



N° 1892

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre 2025

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

en application de l'article 146-3, alinéa 6, du Règlement

PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES POLITIQUES PUBLIQUES

sur l'évaluation des aides sur critères sociaux pour les étudiants

ET PRÉSENTÉ PAR

MME SOUMYA BOUROUHA
Députée

SOMMAIRE

	Pages
RECOMMANDATIONS DE LA MISSION	9
SYNTHÈSE	11
INTRODUCTION	31
PROBLÉMATIQUES DE LA CONDITION ÉTUDIANTE	33
I. UNE CATÉGORIE DE POPULATION STRUCTURELLEMENT PRÉCAIRE	33
A. LA VULNÉRABILITÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTUDIANTS, UNE DONNÉE ANCIENNE	33
1. Une décennie d'évolution des ressources étudiantes	33
2. L'évolution du niveau de vie des étudiants	34
3. La vulnérabilité en termes de conditions de vie	37
B. LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE AUJOURD'HUI	37
1. Des ressources différemment réparties	37
a. L'importance du soutien familial	38
b. L'activité rémunérée comme complément souvent indispensable	39
2. Les principaux déterminants de la précarité étudiante	41
a. La décohabitation, facteur majeur de vulnérabilité	41
b. Les étudiants étrangers plus fragiles	42
II. DES CONDITIONS D'ÉTUDES ET DE RÉUSSITE QUI RESTENT FONCIÈREMENT INÉGALITAIRES	44
A. UN ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNE RÉUSSITE SOCIALEMENT DIFFÉRENCIÉS	44
1. Le poids du parcours antérieur sur les études supérieures	44
2. Le choix des filières, socialement discriminé	47
3. Les ressorts sociaux de la réussite	48

B. LES INÉGALITÉS TERRITORIALES D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	49
1. L'implantation inégale des établissements d'enseignement supérieur sur le territoire national.....	49
2. Un déséquilibre qui renforce les inégalités socio-économiques d'accès.....	52
a. Les effets de l'éloignement de l'offre universitaire sur l'orientation	52
b. Les déterminants socio-économiques renforcés par l'éloignement des formations supérieures.....	53
C. DE FORTES INÉGALITÉS SOCIALES DE LOGEMENT	57
1. Une problématique indissociable de la crise du marché locatif.....	57
a. Les éléments de contexte.....	58
b. Les étudiants confrontés à la crise du logement locatif	59
2. Comment loger les étudiants ?.....	60
a. La mobilisation de tous les gouvernements en faveur du logement étudiant.....	60
b. Les étudiants et le parc social.....	62
c. Le parc privé.....	63
III. LA DIMENSION STRUCTURELLE DE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE RÉCEMMENT MISE EN LUMIÈRE	64
A. LA COVID-19, RÉVÉLATRICE DE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE	65
1. L'État et les étudiants pendant la pandémie	65
2. La dégradation des conditions déjà précaires des étudiants.....	66
B. UNE SITUATION QUI SEMBLE DÉSORMAIS ENRACINÉE ET NORMALISÉE	67
1. Une précarité monétaire aujourd'hui plus flagrante	67
2. Une donnée structurelle aujourd'hui normalisée	68
3. La précarité alimentaire, un phénomène nouveau	69
UN ENSEMBLE D'AIDES QUI N'ATTEIGNENT PAS COMPLÈTEMENT LEURS OBJECTIFS	71
I. DES DISPOSITIFS FINANCIERS QUI NE PERMETTENT PAS D'ACCOMPAGNER PLEINEMENT LES ÉTUDIANTS	71
A. L'OBJECTIF DE REDISTRIBUTION DES AIDES DE DROIT COMMUN	71
1. Les aides sur critères sociaux du MESR.....	72
a. Les bourses sur critères sociaux (BCS).....	72
i. Divers critères d'obtention.....	72
ii. Des montants de bourses basés sur les revenus et les points de charge	75
iii. Des bénéfices connexes non négligeables	78
b. Les dispositifs complémentaires.....	79
i. L'aide au mérite	79

ii. Les aides à la mobilité en France	80
iii. Les aides aux étudiants ultramarins.....	81
iv. L'aide à la mobilité internationale.....	81
c. Les aides spécifiques.....	82
i. L'aide spécifique ponctuelle	82
ii. L'allocation spécifique annuelle	82
2. L'évolution des effectifs boursiers.....	83
3. Les dispositifs similaires de quelques autres ministères.....	85
4. Le poids important des aides fiscales aux familles	87
a. Diverses réductions fiscales	87
b. Le maintien de la demi-part de quotient familial	88
5. L'effort global de l'État en faveur de l'aide sociale aux étudiants	90
a. Trois grands types de dépense	90
b. Un effort très conséquent de la part de l'État.....	92
i. Les aides directes	92
ii. Les aides indirectes.....	93
iii. Les aides au logement	93
iv. Les aides fiscales	94
6. La CVEC et le rôle social des établissements d'enseignement supérieur	97
7. Le rôle complémentaire des collectivités territoriales	99
a. L'action des régions.....	99
i. Les bourses sanitaires et sociales	100
ii. Quelques exemples d'autres aides régionales	100
b. Les aides communales	102
i. L'exemple de quelques villes de province.....	102
ii. Le dispositif parisien.....	104
B. DES DISPOSITIFS ESSENTIELS, MAIS QUI MANQUENT LA CIBLE DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS.....	104
1. L'impact des bourses sur critères sociaux est indéniablement positif.....	105
a. L'entrée dans l'enseignement supérieur encouragée par les BCS.....	105
b. Des effets notables sur la poursuite des études	105
c. Et finalement sur l'obtention d'un diplôme	106
2. Mais l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur marque le pas	108
a. Les aides ne peuvent compenser les inégalités sociales d'accès à l'enseignement supérieur.....	109
b. Malgré les aides, les cursus restent socialement différenciés	110
c. Des aides également peu efficaces contre les inégalités géographiques.....	112

C. DES AIDES MONÉTAIRES QUI NE PARVIENNENT PAS NON PLUS À ENRAYER LA PRÉCARITÉ DES ÉTUDIANTS	114
1. Les boursiers parmi les plus précaires des étudiants	114
a. Une question de ciblage ou de montant ?.....	115
b. La preuve par le recours à l'aide alimentaire	118
2. Des aides au logement loin d'être redistributives	121
a. Le régime dérogatoire des aides au logement étudiant	122
i. Des modalités de calcul spécifiques	122
ii. Les effets délétères de la contemporanéisation.....	123
b. Le poids des aides au logement pour les étudiants.....	125
c. Un ciblage perfectible quant à la question des inégalités sociales	127
3. Les aides fiscales aux effets dégressifs en contradiction avec les aides sur critères sociaux.....	130
II. LE LOGEMENT ÉTUDIANT	134
A. LE LOGEMENT ÉTUDIANT, CONDITION DE LA DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	134
1. Aux mêmes causes les mêmes effets	134
a. Des difficultés récurrentes.....	134
i. Le problème du foncier disponible.....	134
ii. La question du patrimoine des universités.....	135
iii. Problématique du financement	136
iv. La coordination des acteurs	137
b. Un déficit toujours important	139
B. UNE OFFRE TERRITORIALEMENT DÉSÉQUILIBRÉE	144
1. Aperçu général	144
2. Le cas particulier de l'Île-de-France	145
a. Les étudiants franciliens, décohabitants tardifs à cause d'un marché locatif particulièrement discriminant.....	145
b. Le Crous de Paris dans une situation complexe	148
i. Peu de logements disponibles.....	148
ii. Des conditions de gestion qui étranglent le Crous de Paris	150
c. L'offre de logement étudiant du Crous de Créteil	153
3. La situation dans les DROM.....	155
a. Le Crous de La Réunion et Mayotte	155
b. Le Crous des Antilles-Guyane	155
III. LA RESTAURATION ÉTUDIANTE	156
A. L'OFFRE DU RÉSEAU	156
1. La croissance vertigineuse des repas sociaux	157

2. Des structures aujourd'hui au maximum de leurs capacités.....	158
3. Le défi des inégalités territoriales d'accès à la restauration étudiante.....	160
B. COUP DE PROJECTEUR SUR QUELQUES SITUATIONS LOCALES	161
1. Quelques données générales sur l'Île-de-France	161
a. L'activité restauration du Crous de Paris	163
b. Le Crous de Créteil.....	164
2. L'activité restauration des Crous des DROM.....	164

POUR UN SOUTIEN PLUS ADAPTÉ AUX BESOINS DE LA VIE ÉTUDIANTE

167

I. RENFORCER L'ADÉQUATION DES AIDES AVEC LES OBJECTIFS QUI LEUR SONT ASSIGNÉS

167

A. LA RÉFORME DES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX AU MILIEU DU GUÉ	167
1. Un bilan des mesures paramétriques adoptées en 2023.....	167
a. Le gain pour les boursiers	167
b. Une réforme qui reste à consolider.....	168
2. Remettre la réduction des inégalités sociales au cœur du projet	168
3. Engager la réforme systémique à l'étude.....	172
a. Les urgences que la réforme doit prendre en compte	172
b. Les chantiers techniques pour finaliser la réforme des dispositifs	175
4. Pour une meilleure efficacité des BCS	176
a. Quelle ambition donner à la réforme du système ?.....	176
b. Garantir le financement de la réforme en renforçant la cohérence du système.....	178
B. MIEUX AIDER LES ÉTUDIANTS DÈS LE DÉBUT DE LEUR PARCOURS..	181
1. Pour une meilleure prise en compte de l'entrée dans l'enseignement supérieur	182
2. Faciliter la location de logements par les étudiants	183
a. Supprimer le mois de carence des aides au logement.....	183
b. Soutenir le développement de la garantie Visale	184
3. Porter une attention particulière à la situation des étudiants étrangers.....	186
C. AGIR SUR LE PARC DE LOGEMENTS PRIVÉS	187
1. La fiscalité des logements vacants.....	187
2. L'encadrement des loyers	188
D. GARANTIR L'OFFRE DE RESTAURATION AUX PLUS PRÉCAIRES	189
1. La question cruciale de la soutenabilité économique des Crous.....	189
2. Articuler maintien d'une offre sociale impérative, capacités des restaurants universitaires et couverture territoriale	192

II. PLAIDOYER POUR UNE POLITIQUE NATIONALE DE LA VIE ÉTUDIANTE ..	194
A. RENFORCER LA COORDINATION DES ACTEURS	194
1. Un impératif en matière de logement.....	194
2. Comme en matière de vie étudiante.....	197
B. QUEL PILOTE POUR LA POLITIQUE DE LA VIE ÉTUDIANTE ?.....	198
EXAMEN PAR LE COMITÉ	201
ANNEXE : PERSONNES ENTENDUES PAR LA MISSION	203

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION ⁽¹⁾

Recommandation n° 1 : Réviser et simplifier les critères d’attribution des bourses sur critères sociaux, notamment par la mise en place d’un système linéarisé et plus progressif, afin d’en renforcer le caractère redistributif.

Recommandation n° 2 : Instituer une revalorisation annuelle des bourses sur critères sociaux garantissant une indexation des barèmes et des taux sur l’inflation.

Recommandation n° 3 : Étendre le versement des bourses sur critères sociaux aux mois de juillet et août. (Mme Soumya Bourouaha)

Recommandation n° 4 : Instaurer une allocation étudiante comportant un socle universel et une part sociale modulable, indexée sur l’inflation et tenant notamment compte des critères de cohabitation et de bassins de vie des étudiants. (Mme Soumya Bourouaha)

Recommandation n° 5 : Supprimer la réduction d’impôt au titre des frais de scolarité dans l’enseignement supérieur.

Recommandation n° 6 : Supprimer la déduction de la pension alimentaire du revenu imposable des parents d’un étudiant.

Recommandation n° 7 : Prendre en compte les ressources parentales dans le calcul des allocations logement des étudiants. (M. Jean Laussucq)

Recommandation n° 8 : Supprimer la demi-part fiscale jusqu’à 25 ans au bénéfice des parents d’étudiants afin de financer un meilleur ciblage des bourses sur critères sociaux au profit des étudiants les plus précaires. (Mme Soumya Bourouaha)

Recommandation n° 9 : Instituer un soutien spécifique aux étudiants boursiers lors de leur entrée dans l’enseignement supérieur.

Recommandation n° 10 : Évaluer la mise en cohérence des bourses de l’enseignement secondaire et des bourses de l’enseignement supérieur afin d’assurer la continuité du statut de boursier des néo-bacheliers entrant dans l’enseignement supérieur. (Mme Soumya Bourouaha)

Recommandation n° 11 : Instituer un soutien spécifique d’une durée maximum de six mois aux boursiers néo-diplômés à la recherche d’un premier emploi. (Mme Soumya Bourouaha)

Recommandation n° 12 : Supprimer le mois de carence des aides au logement pour les étudiants.

(1) Les recommandations suivies d’un nom n’étaient pas communes aux deux députés.

Recommandation n° 13 : Déployer une campagne de promotion de la garantie Visale auprès des bailleurs privés.

Recommandation n° 14 : Étendre le dispositif de la garantie Visale aux associations d'intermédiation locative.

Recommandation n° 15 : Limiter le non-recours aux droits des étudiants étrangers en renforçant les dispositifs d'accueil et d'information *via* le maintien de guichets physiques en complément des procédures dématérialisées, et la traduction des formalités.

Recommandation n° 16 : Simplifier l'accès des étrangers inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur français aux bourses sur critères sociaux. (Mme Soumya Bourouaha)

Recommandation n° 17 : Fusionner la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Recommandation n° 18 : Pérenniser et étendre à l'ensemble des grandes métropoles le dispositif d'encadrement des loyers.

Recommandation n° 19 : Garantir la pérennité du dispositif de restauration à tarif très social en limitant le bénéfice aux étudiants les plus précaires. (M. Jean Laussucq)

Recommandation n° 20 : Systématiser les mesures de couverture des zones blanches de la restauration universitaire et donner les moyens aux Crous de proposer toutes mesures alternatives pertinentes, notamment dans les territoires d'outre-mer, dans l'attente d'une meilleure couverture territoriale par les Crous, en termes de restaurants et de cafétérias universitaires

Recommandation n° 21 : Définir une politique nationale de la vie étudiante.

Recommandation n° 22 : Confier au réseau des œuvres universitaires et scolaires le pilotage territorial de la politique nationale de la vie étudiante. (Mme Soumya Bourouaha)

SYNTHÈSE



ASSEMBLÉE
NATIONALE

COMITÉ D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Évaluation des aides sur critères sociaux pour les étudiants

Mme Soumya Bourouaha
rapporteure

Mercredi 1^{er} octobre 2025

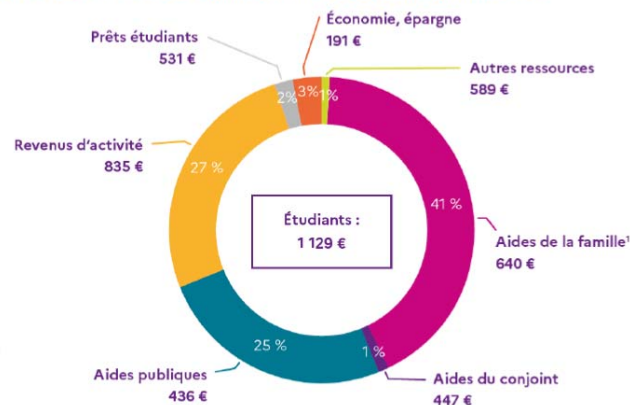


I. LES ÉTUDIANTS, UNE CATÉGORIE PRÉCAIRE

1. UNE VULNÉRABILITÉ ÉCONOMIQUE LARGEMENT DOCUMENTÉE...

- Ressources limitées, dépendance au soutien familial.
- Activité salariée nécessaire et contraignante.

2. ...QUI S'EST CEPENDANT RÉVÉLÉE LORS DE LA CRISE COVID



Source : « conditions de vie des étudiants », 2023, OVE

- La pandémie a agi comme **catalyseur** : perte d'emplois, fragilisation des plus modestes et des étrangers.
- ➔ Inégalités sociales, fractures numériques, précarité alimentaire : 13 % déclarent ne pas avoir assez à manger, à peine plus de la moitié déclarent avoir suffisamment de tous les aliments qu'ils souhaitent manger.



3. ET IMPACTANT CERTAINS PUBLICS SPÉCIFIQUES

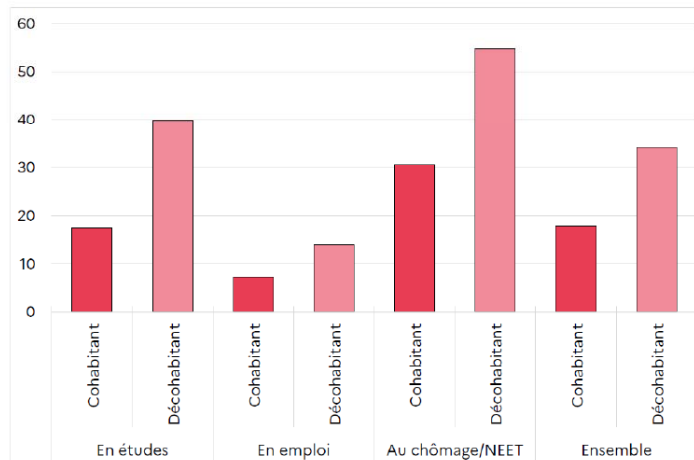
➤ Décohabitation

- 40 % des étudiants autonomes = **pauvres monétairement**
- (18% chez les cohabitants)
- Forte dépendance aux aides publiques ou familiales.

➤ Étudiants étrangers

- Visa basé sur un seuil sous-évalué (615 €/mois) par rapport au coût de la vie.
- Retards administratifs, exclusions partielles d'aides.
- 53 % des bénéficiaires des aides d'urgence Crous, surreprésentés parmi les étudiants en grande précarité.

PROFIL DES ÉTUDIANTS CONCERNÉS PAR LA PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE



Source : DREES Enquête « Niveau de vie et pauvreté des jeunes », 2023



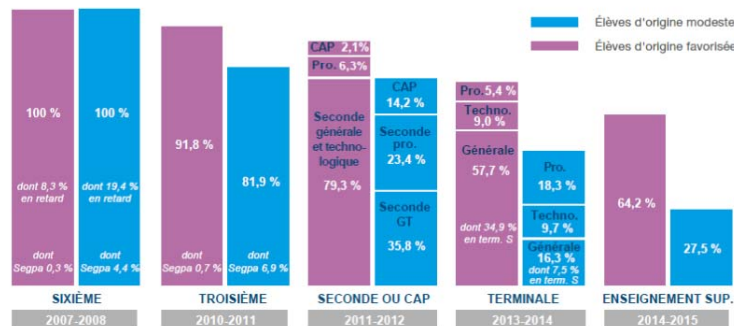
II. DES CONDITIONS D'ÉTUDES ET DE RÉUSSITE INÉGALITAIRES

1. UN ACCÈS ET UNE RÉUSSITE SOCIALEMENT DIFFÉRENCIÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Orientation différenciée dès le secondaire
Autocensure face aux filières sélectives
Composition sociale **contrastée** des universités

➤ Écarts marqués :

38 % enfants de cadres master
contre +13 % enfants d'ouvriers



Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté.

Note : sont considérés d'origine modeste (35 % des élèves) les enfants de ménages à dominante ouvrière ou composés d'une personne ouvrière ou employée sans conjoint ou avec un conjoint inactif. Sont considérés d'origine favorisée (30 % des élèves) les enfants de ménages à dominante cadre ou intermédiaire/cadre.

Champ : panel 2007, soit les élèves entrés pour la première fois en sixième en 2007 dans un collège public ou privé de France métropolitaine.

Lecture : en 2013-2014, 57,7 % des élèves d'origine favorisée entrés en sixième en 2007 étaient en terminale générale, dont 34,9 % en terminale S, contre respectivement 16,3 % et 7,5 % des élèves d'origine modeste.

TRAJECTOIRE
COMPARÉE DES ÉLÈVES
DE LA SIXIÈME À
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
PAR ORIGINE SOCIALE

Source : « La force du destin », France Stratégie



2. DES INÉGALITÉS TERRITORIALES PARTICULIÈREMENT PRÉGNANTES

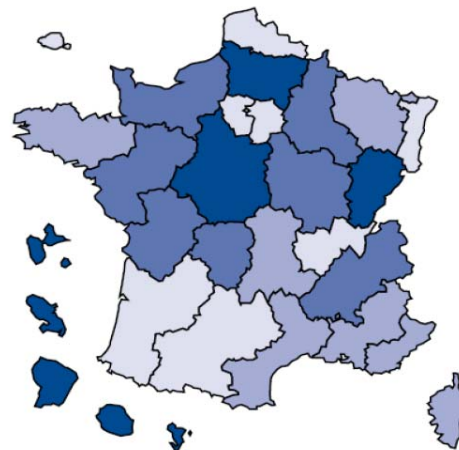
➤ Offre universitaire très concentrée

- Île-de-France = 27,3 % des étudiants
- 8 académies < 11 % cumulés
- Des disparités persistantes malgré une politique d'augmentation du maillage territorial
- Filières sélectives → métropoles

➤ Un déséquilibre qui accentue les inégalités socio culturelles d'accès à l'université

- Étudiants ruraux orientés vers STS/IUT
- Coûts élevés de décohabitation et transport
- Chances de réussite réduites

PART DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS EN STS EN 2023



France : 13,8 %

8 % - 13,8 %

13,8 % - 16,4 %

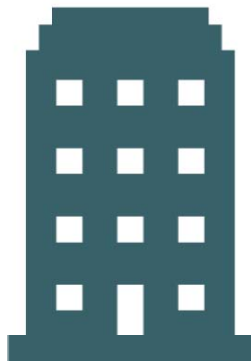
16,4 % - 18,1 %

18,1 % - 39,2 %

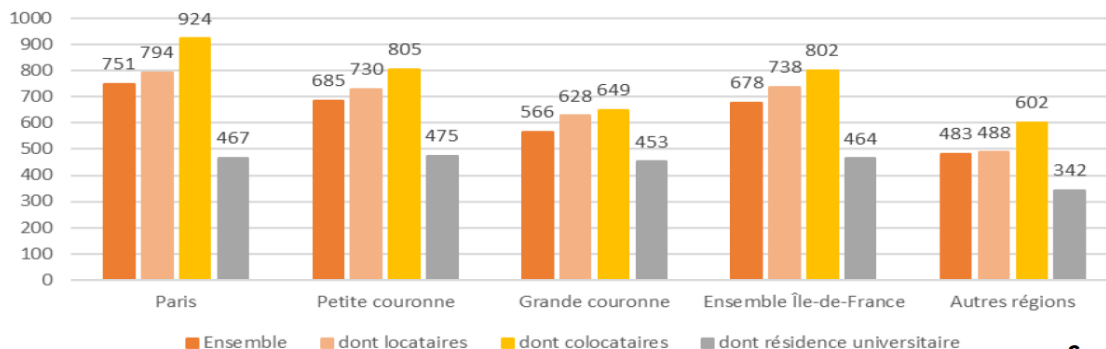
Source : SIES, « Les effectifs étudiants dans le supérieur en 2023-2024 »



3. DES INÉGALITÉS FACE AU LOGEMENT



- **Marché saturé** : loyers élevés (+40 % en IDF)
- **Parc en baisse** : 350 000 logements à Paris (1 M en 1950)
- **Décalage de décohabitation** : âge moyen = 23,8 ans
- **Plans successifs** (40k en 2013, 60k en 2017, 45k prévus d'ici 2027) → seulement 29k logements sociaux étudiants créés depuis 2018
- **Conséquence** : 70 % des étudiants < 25 ans dépendent du parc privé → loyers plus élevés, instables.



MONTANT MOYEN DU LOYER EN 2020

Source : Institut Paris-Région, « Conditions de vie des étudiants franciliens », septembre 2023



III. LE DISPOSITIF DES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX (BCS)

1. PRÉSENTATION DES BCS

Catégorie	Éléments clés
Objectif	« La collectivité nationale accorde aux étudiants, dans les conditions déterminées par voie réglementaire, des prestations qui sont dispensées notamment par le réseau des œuvres universitaires [...]. Elle privilégie l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources afin de réduire les inégalités sociales. » art. L821-1 Code de l'éducation
Définition	Aide principale, via Crous, calculée sur RBG N-2 + 17 points de charge (distance, fratrie, handicap, aidant...).
Conditions	1) Formation initiale, établissement habilité MESR ; 2) <28 ans (1 ^{re} demande) ; 3) assiduité/examens ; 4) nationalité FR/UE/titre de séjour.
Montants	8 échelons (0bis-7) → 1 454 € à 6 335 €/an (10 mois)
Effets connexes	1) Exonération frais d'inscription + CVEC (105 €) ; 2) logement Crous prioritaire ; 3) repas RU à 1 €.
Aides complémentaires	1) Mérite (900 €) ; 2) Mobilité Parcoursup (500 €) ; 3) Master (1 000 €) ; 4) Internationale (400 €/mois) ; 5) LADOM (billets A/R ultramarins).
Aides spécifiques	1) ASAP (urgence, max = 2× échelon 2). 2) ASAA (alignée BCS, ~4 200 bénéficiaires).



2. QUELLES ÉVOLUTIONS DE L'EFFECTIF BOURSIER ?

- 2010-2020 : hausse de +20 %, pic à 750 000 boursiers en 2020
- Depuis 2021 : baisse marquée (-3,9 % puis -7,6 %)
- Facteurs : essor de l'apprentissage (non éligible), formations privées hors contrat, non-indexation sur l'inflation

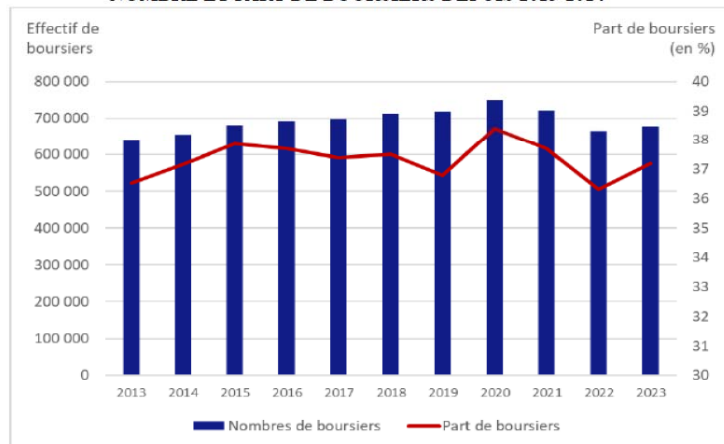
Quelle répartition ?

- Échelons 0bis-1 : 45,8 % des boursiers (dont 0bis = 31,7 %).
- Échelons 2-4 : 20,6 % (~144 000).
- Échelons 5-7 : 33,6 % (~223 000, dont échelon 7 = 8,1 %).

Réforme de 2023

- critères élargis
- +14 000 boursiers
- Tendance inversée, mais niveau < pic 2020

NOMBRE ET PART DE BOURSIERS DEPUIS 2013-2014



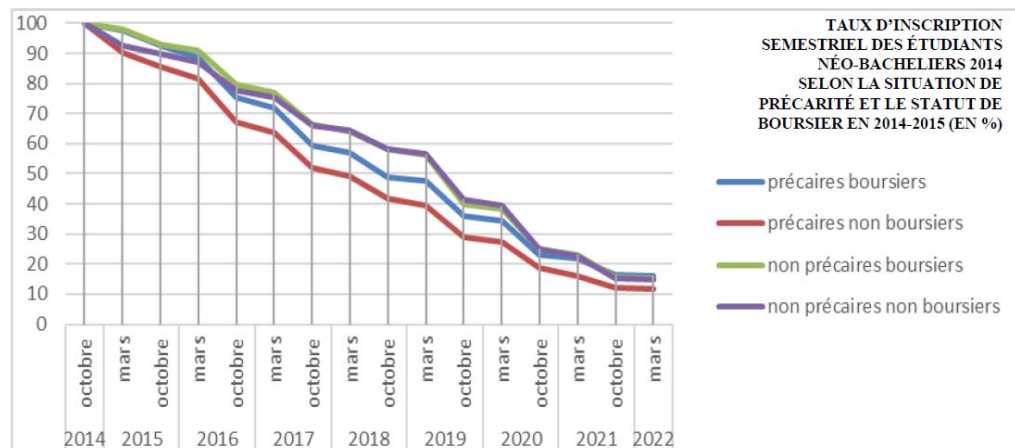
Source : Les boursiers sur critères sociaux en 2023-2024, note SIES n° 24, septembre 2024



IV. DES BCS QUI N'ATTEIGNENT PAS L'ENSEMBLE DE LEURS OBJECTIFS

1. DES EFFETS POSITIFS CERTAINS SUR LA RÉUSSITE DES ÉTUDES

- **Réussite académique** : le taux de réussite en L3 atteint 80,6 % pour les boursiers (72 % pour les non-boursiers).
- **Poursuite d'études** : les boursiers restent plus longtemps dans le supérieur, notamment au-delà de la licence (cf graphique)
- **Logement** : les BCS majorent la couverture du loyer (62,8 % du loyer moyen pris en charge pour les boursiers).



Source : Note d'information, SIES n° 23.06, annexes



2. LES BOURSIERS DEMEURENT LES ÉTUDIANTS LES PLUS PRÉCAIRES ET PEINENT À ACCÉDER AUX FORMATIONS LES PLUS SÉLECTIVES

BOURSIERS SUR CRITÈRES SOCIAUX SELON LA FORMATION SUIVIE

Formation	Effectifs boursiers	% de boursiers	% échelons 5-6-7 parmi les boursiers
Université	480 597	40,1	32,9
dont : IUT	49 876	47,1	29,7
Filières ingénieurs	7 378	33,7	21,8
Univ. hors DUT et Ingé.	423 343	39,6	33,5
CPGE	22 541	28,3	25,0
dont : secteur public	20 715	30,5	25,2
secteur privé	1 826	15,6	23,1
STS et assimilées	100 148	54,8	41,9
dont : secteur public	81 044	58,2	44,2
secteur privé	19 104	43,9	32,3
Form. d'ingénieurs hors univ.	19 159	22,3	21,6
Écoles de commerce	15 294	11,2	30,1
Grands étab. de type univ.	6 488	23,9	33,8
Étab. univ. privés	10 825	29,4	22,5
Autres écoles	19 970	25,6	27,8
Scolarité à l'étranger (1)	4 022	-	-
Total bourses	679 044	37,2	33,1
dont : secteur public (2)	613 698	40,3	33,8
secteur privé (2)	61 324	20,3	28,3

(1) Il s'agit d'étudiants qui perçoivent une BCS en étant inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger

(2) hors boursiers réalisant leur scolarité à l'étranger

Source : Note SIES n° 24, septembre 2024

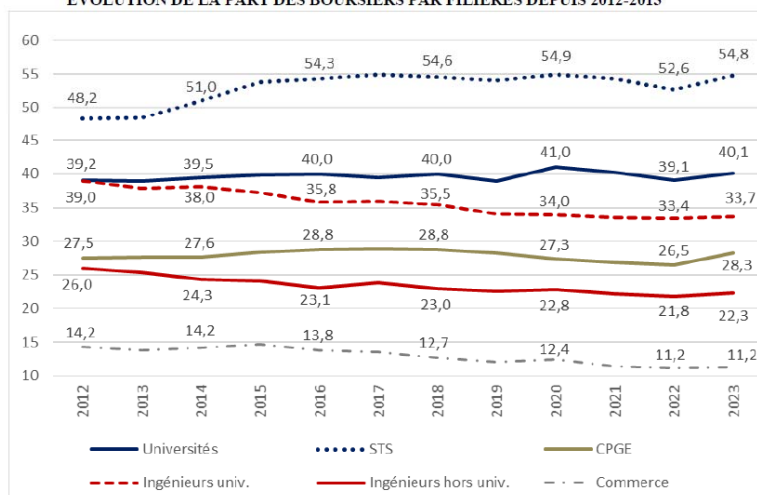
- De fortes disparités apparaissent selon les formations et le type d'établissement.
- Plus de la moitié des étudiants en STS (hors apprentis) sont boursiers, soit quasiment deux fois plus qu'en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), et presque cinq fois plus qu'en écoles de commerce (11,2 %).



2. LES BOURSIERS DEMEURENT LES ÉTUDIANTS LES PLUS PRÉCAIRES ET PEINENT À ACCÉDER AUX FORMATIONS LES PLUS SÉLECTIVES

- 23 % des boursiers restent précaires malgré les BCS
- Causes : ciblage imparfait, montants dégressifs, montant maximal d'une BCS à laquelle peut prétendre un étudiant = 43,4 % du seuil de pauvreté.

ÉVOLUTION DE LA PART DES BOURSIERS PAR FILIÈRES DEPUIS 2012-2013



Source : SIES, note n° 24, septembre 2024



3. UN SYSTÈME QUI POURRAIT GAGNER EN COHÉRENCE, PROGRESSIVITÉ ET LISIBILITÉ

- Problème d'effet de seuil
(+1€ = -908€)

RECOMMANDATION → LINÉARISER LE SYSTÈME D'ATTRIBUTION DES BCS

- Ø d'indexation sur l'inflation = sortie mécanique du dispositif

RECOMMANDATION : INDEXER SUR L'INFLATION LE BARÈME D'ÉLIGIBILITÉ

Réforme 2023 :

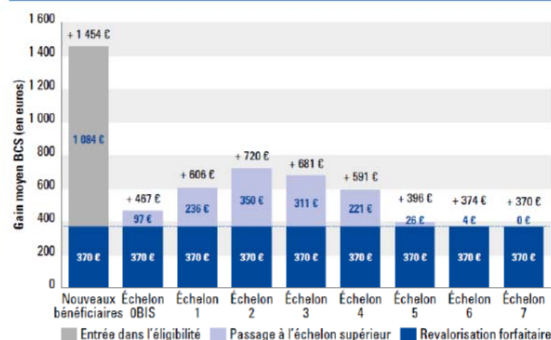
- +370 € pour tous
- +6 % sur plafonds



Effets inégaux :

- +34 % échelon 0bis, seulement
- +6 % échelon 7

GAINS MOYENS SELON L'ÉCHELON DE BCS



- Complexité persistante : 144 barèmes revenus/points de charge

RECOMMANDATION : SIMPLIFIER LE BARÈME D'ATTRIBUTION DES BCS

- Complexité génératrice d'obstacles, notamment pour les étudiants étrangers

RECOMMANDATION : MAINTENIR LES GUICHETS PHYSIQUES ET DÉVELOPPER LA TRADUCTION SYSTÉMATIQUE DES DÉMARCHES.



V. L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT À DESTINATION DES ÉTUDIANTS

L'effort global de l'État pour les étudiants (~8,8 Md€ / an)

- Aides directes : 2,5 Md€
 - Bourses sur critères sociaux : 2,35 Md€
 - Aides mobilité, mérite, urgence
- Aides indirectes : 807 M€
 - Subvention Crous : 697,5 M€
 - Compensation droits d'inscription : 110 M€
- Aides logement : 2,1 Md€
- Aides fiscales : 3,3 Md€

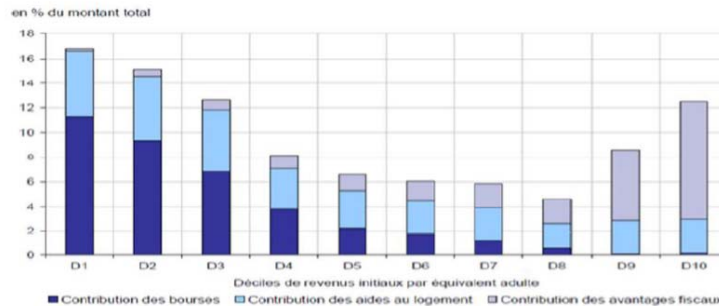
Dispositif	Coût annuel (en M€)
Aides directes MESR	2 495,5
BCS	2 355,4
Aides d'urgence	48,8
Aides au mérite	42,8
Aide à la mobilité internationale	28,9
Aides à la mobilité Parcoursup	10
Aides à la mobilité master	7,2
Grande école du numérique	2,4
Autres aides directes	87,5
Ministère de l'agriculture	34
Ministère de la culture	33
Ministère de l'intérieur	20,5
Aides indirectes	807,6
Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers	110,1
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (SCSP Crous)	697,5
Aides au logement	2 122,8
Allocation de logement sociale	1 820
Aide personnalisée au logement	302,8
Aides fiscales	3 279
Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	218
Majoration du quotient familial pour étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	~ 2 000
Exonération d'impôt sur le revenu (activité pendant les études secondaires ou supérieures, ou les congés)	320
Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires	~ 373
Déduction des pensions alimentaires des revenus	368
Total	8 792,4

VI. DES MESURES FISCALES CONTRADICTOIRES AVEC LES BCS

Rappel des aides fiscales :

- Majoration du quotient familial (~2,0 Md€),
- Réduction d'impôt pour frais de scolarité (218 M€),
- Exonération des revenus étudiants (320 M€), apprentis et stagiaires (373 M€),
- Déductibilité des pensions alimentaires (368 M€)

RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES AIDES MONÉTAIRES AUX ÉTUDIANTS PAR DÉCILE



Source : Cour des comptes, « Les aides personnelles au logement », juillet 2015

- Les aides fiscales, bénéficiant mécaniquement aux ménages imposés, favorisent les plus aisés et sont contradictoires avec les BCS

RECOMMANDATION : SUPPRIMER CES DIFFÉRENTES MESURES FISCALES

VII. L'ACTION DU CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CNOUS) EN MATIÈRE DE LOGEMENT

1. TABLEAU DE PRÉSENTATION DE L'ACTION DU CNOUS

Catégorie	Chiffres / Dispositifs clés
Parc géré	175 394 logements / 813 résidences (Crous)
Publics	Priorité boursiers + 58 400 étudiants internationaux (36,5 %)
Production 2024	2 805 créations + 1 070 réhabilitations
Programmation	8 300 logements (2025) → 10 400 (2026) ; 12 573 réhabilitations (2023-2027)
Foncier mobilisé	140 sites recensés → 10 297 places d'ici 2027
Typologie	Résidences sociales conventionnées APL (Crous, bailleurs, associations, gestionnaires privés)
Impact	Aide universelle → Faible différence des montants d'aide au logement entre les boursiers et les non boursiers et <u>faible</u> progressivité



2. UNE ACTION DU CNOUS CONFRONTÉE À PLUSIEURS LIMITES

- Foncier **rare et coûteux** (jusqu'à 30 % du coût final)
- Financements **fragiles** (livret A, modèles économiques des Crous)
- **Coordination insuffisante** (État, collectivités, bailleurs, établissements)
- Patrimoine universitaire peu mobilisé : **priorité à la valorisation** plutôt qu'au logement étudiant

3. L'ENCADREMENT DES LOYERS : UN OUTIL CLÉ

- Limite la hausse des loyers à < 8 % en 6 ans
- Bénéficie surtout aux étudiants et jeunes actifs (petits logements)
- Dispositif clé en zones tendues.

RECOMMANDATION : PÉRENNISER ET ÉTENDRE À L'ENSEMBLE DES GRANDES MÉTROPOLIS LE DISPOSITIF D'ENCADREMENT DES LOYERS.

4. LA SUPPRESSION DU MOIS DE CARENCE : UNE NÉCESSITÉ

- Mois de carence fragilise l'installation des nouveaux étudiants
- Interruption d'aides possible en cas de déménagement (2 mois sans paiement)

RECOMMANDATION : SUPPRIMER LE MOIS DE CARENCE DES AIDES AU LOGEMENT POUR LES ÉTUDIANTS.



VIII. L'ACTION DU CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CNOUS) EN MATIÈRE DE RESTAURATION

1. TABLEAU DE PRÉSENTATION DE L'ACTION DU CNOUS

Catégorie	Chiffres / Dispositifs clés
Réseau	961 points de vente (2023)
Production	40,3 M repas (2023) → 44 M (2024) dont 24 M à 1 €
Tarifs sociaux	1 € (boursiers + précaires) ; 3,30 € (tarif social)
Satisfaction	72 % des usagers satisfaits (2024)
Accessibilité	Carte CARE (20 € / 40 € boursiers) → restauration via commerces conventionnés en zones « blanches »
Couverture	Déploiement national ; adaptations spécifiques en outre-mer Carte CARE : 51 000 cartes activées (sur 52 000), 5,42 € de transaction moyenne dont 42 % en alimentaire.



2. UNE RESTAURATION ÉTUDIANTE À LA PEINE

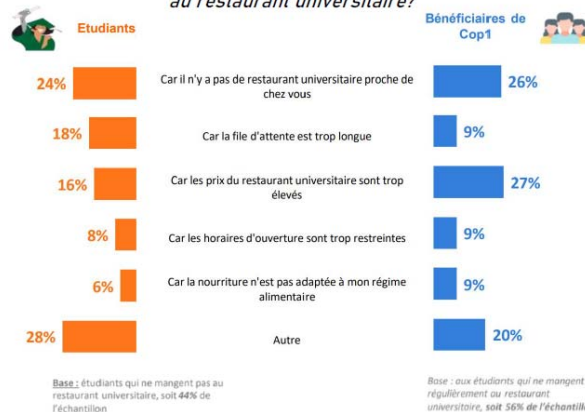
- 44 M repas en 2024 (+10 % en un an)
- 24 M au tarif 1 € → **central pour les étudiants précaires**
- **Saturation** : capacités humaines et matérielles limitées

Problèmes identifiés :

- Fragilité du modèle économique des Crous
- Files d'attente
- Horaires restreints
- Inégalités territoriales (zones blanches, IDF, DROM)
- Couverture insuffisante malgré Carte CARE et conventions

RECOMMANDATION :
SYSTÉMATISER LES MESURES DE COUVERTURE DES ZONES BLANCHES, NOTAMMENT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER.

Sondage : Pourquoi ne mangez vous pas régulièrement au restaurant universitaire ?



Source : sondage « Inflation et précarité : quelle réalité pour les étudiants en France ? », Association CoP1-solidarités étudiantes, juin 2023



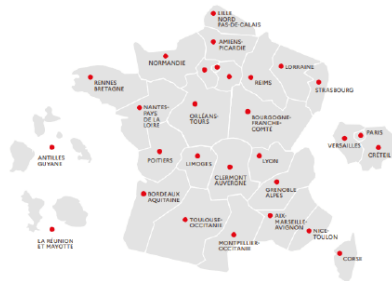
IX. LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE NATIONALE DE LA VIE ÉTUDIANTE

1. UN ENSEMBLE DE DISPOSITIFS QUI MANQUENT DE COORDINATION

- Aujourd'hui : paysage fragmenté, coordination faible
- Logement → malgré 2,3 Md€ d'aides annuelles, inégalités territoriales persistantes (OTLE : diagnostics pertinents, mais sans pouvoir décisionnel)
- Vie étudiante : dispositifs éclatés (bourses, logement, restauration), périmètres cloisonnés ; aucune politique nationale de l'«expérience étudiante», malgré près de 3M d'étudiants concernés.

RECOMMANDATION : METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE NATIONALE DE LA VIE ÉTUDIANTE

2. LES CROUS COMME PILOTES TERRITORIAUX DE LA POLITIQUE



- Besoin d'un maillage territorial solide, d'une cohérence nationale et d'une capacité d'adaptation locale

RECOMMANDATION : Confier au CNOUS et aux CROUS, organisation à la gouvernance paritaire, le pilotage territorial de la politique nationale pour la vie étudiante.

INTRODUCTION

Lors de sa réunion du 5 décembre 2024, le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC) a inscrit à son programme de travail une évaluation des aides sur critères sociaux pour les étudiants, initiative du groupe GDR. Mme Soumya Bourouaha, députée GDR de Seine-Saint-Denis, et M. Jean Laussucq, député EPR de Paris, ont été désignés rapporteurs. Ils ont travaillé ensemble jusqu'à ce que le Conseil constitutionnel déclare M. Laussucq démissionnaire d'office le 11 juillet 2025, date à laquelle leur rapport était rédigé. Les recommandations formulées résultaient pour l'essentiel de leur consensus.

Entre janvier et juin 2025, ils ont procédé à près de trente auditions et tables rondes, qui leur ont permis d'entendre un grand nombre d'acteurs et d'observateurs de la vie étudiante : administrations, établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales, étudiants, chercheurs, associations.

Les constats de départ sont relativement connus : les étudiants en France sont dans une **situation de précarité, depuis longtemps enracinée** mais brutalement mise en évidence lors de la pandémie de la Covid-19, qui a révélé un **ensemble de fragilités affectant cette population**, que ce soit en termes de niveau de vie ou de conditions de logement. Des **problématiques plus aiguës** se sont également alors imposées, comme **celle de la santé ou de la précarité alimentaire**, diverses enquêtes de terrain alertant sur le fait que de nombreux étudiants sautaient des repas ou renonçaient à se soigner, faute de moyens. Autant d'aspects d'une crise polymorphe dont les pouvoirs publics ont dû se saisir en urgence pour y apporter une réponse coordonnée.

S'ajoutent à ces aspects d'autres considérations, que de nombreux travaux ont également documentées, relatives à un **ensemble d'inégalités traditionnelles** vis-à-vis de l'enseignement supérieur, qui touchent aux conditions d'accès à l'université, au déroulement de la scolarité et à la réussite des études. Très synthétiquement, les facteurs d'inégalités se conjuguent pour déterminer – statistiquement, du moins – les parcours des jeunes : catégorie socioprofessionnelle et capital culturel des parents, niveau de revenu, marquent d'une « **empreinte massive** » les trajectoires scolaires, pour former un *continuum* dès le plus jeune âge qui a la « **force du destin** »⁽¹⁾. S'y ajoutent encore d'autres éléments, comme les inégalités territoriales ou le genre.

Selon les données internationales, la population étudiante de notre pays, en premier et deuxième cycle, est **plus jeune que dans les autres pays européens**, notamment scandinaves, où il n'est pas rare qu'une première expérience professionnelle s'intercale entre la fin des études secondaires et le début des études

(1) Johanna Barasz et Peggy Furic, « La force du destin : poids des héritages et parcours scolaires », France Stratégie, note d'analyse n° 125, septembre 2023.

supérieures, à la différence de la France, où le supérieur est en continuité immédiate du secondaire.

Cette caractéristique induit une différence sensible en ce qui concerne **l'autonomie des étudiants en France** par rapport à leurs familles, nécessairement moindre qu'ailleurs, puisque l'entrée sans transition dans l'enseignement supérieur après le baccalauréat maintient la plupart d'entre eux, *de facto*, dans une **situation de dépendance familiale**, leurs ressources provenant en grande, voire en majeure partie, du soutien matériel de leurs parents pendant leur scolarité.

En cohérence, les **dispositifs d'aides** aux étudiants sont fondés sur cette réalité et ce principe selon lequel les jeunes adultes étudiants demeurent principalement **à la charge de leurs familles** – les parents ayant l'obligation de subvenir aux besoins de leurs enfants, même majeurs, selon les dispositions de l'article L. 371-2 du Code civil – tant qu'ils ne sont pas pleinement insérés sur le marché du travail. Leur autonomie sociale est un objectif atteint progressivement, lié à la fin des études et à l'entrée dans la vie professionnelle.

C'est la raison pour laquelle les **aides sur critères sociaux** auxquelles ils peuvent prétendre sont rarement versées en leur nom propre, et **dépendent en premier lieu de leur situation familiale**, et singulièrement des **ressources de leurs parents**. C'est aussi pour cette raison que de nombreux étudiants restent longtemps cohabitants dans leurs familles, les **coûts de la décohabitation** étant souvent trop élevés pour pouvoir être assumés par les familles, notamment dans le contexte de crise du logement, particulièrement aiguë dans les grandes métropoles.

Sur les différentes problématiques relatives à la précarité des étudiants, notre pays n'est pas le mieux placé au sein de l'OCDE, malgré un volet d'aides sur critères sociaux important, budgétairement conséquent pour les finances publiques : entre les **bourses sur critères sociaux** (BCS) – dont bénéficient près de **680 000 étudiants, soit 23 %** des quelque **2,965 millions d'étudiants** que compte notre pays aujourd'hui – les **aides au logement**, les **aides fiscales**, ce sont **quelque 8,8 Md€ que l'État consacre au soutien des étudiants et de leurs familles**.

Il est en conséquence utile d'interroger les aides sur critères sociaux quant à leur pertinence, leur efficacité et leur efficience : que conclure de l'efficacité des bourses quand de tels niveaux de précarité sont constatés ? Qu'en est-il du logement social proposé par les Crous quand les étudiants ont de telles difficultés à se loger ? Qu'en est-il de la cohérence des différents dispositifs dont certains semblent être contradictoires ?

C'est la raison pour laquelle la mission a centré son analyse sur les questions évaluatives suivantes : Dans quelle mesure les aides sur critères sociaux répondent-elles aux objectifs qui leur ont été assignés ? Comment développer le logement étudiant ? La définition d'une politique nationale de la vie étudiante donnant cadre et cohérence aux aides sur critères sociaux est-elle pertinente ?

PROBLÉMATIQUES DE LA CONDITION ÉTUDIANTE

I. UNE CATÉGORIE DE POPULATION STRUCTURELLEMENT PRÉCAIRE

Sans remonter aux débuts des années 1980 où certains évoquaient la « prolétarianisation des étudiants »⁽¹⁾, les situations de pauvreté, de précarité qu'ils rencontrent souvent, largement médiatisées pendant la pandémie de la Covid-19, sont depuis longtemps documentées et marquées par un certain nombre de constantes.

L'examen de leurs conditions matérielles montre cependant des profils aux caractéristiques très diverses, ainsi que des évolutions contrastées dans le temps.

A. LA VULNÉRABILITÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTUDIANTS, UNE DONNÉE ANCIENNE

L'enquête « **Conditions de vie des étudiants** » que l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) conduit tous les trois ans depuis 1994 permet d'avoir une vision en profondeur de leur situation. L'analyse des données⁽²⁾ obtenues lors de **quatre éditions successives** – 1997, 2000, 2003 et 2006 – montre quelques constantes et des évolutions sur le long terme.

1. Une décennie d'évolution des ressources étudiantes

Il apparaît en premier lieu que **dans l'économie étudiante**, alors même que l'enseignement supérieur est financé par la collectivité nationale et que les frais d'inscription sont très modérés, *« la balance penche très fortement du côté des coûts, au point que ceux-ci puissent apparaître exorbitants par rapport aux ressources moyennes dont disposent les classes les plus nombreuses d'étudiants, celles qui sont inscrites aux niveaux bac+1 ou bac+2. »*

Pour les auteurs, on distingue en fait **deux budgets étudiants** : d'une part, le « **budget propre de l'étudiant** » constitué des ressources monétaires sur son compte ou remises de la main à la main et des dépenses qu'il effectue lui-même, et d'autre part, le « **budget d'entretien de la vie étudiante** » qui ajoute « *aux ressources monétaires directes un large éventail d'aides en nature ainsi que le paiement régulier ou occasionnel par les parents de droits, honoraires ou factures à la place de l'étudiant* ».

(1) Christian Baudelot et al., « Les étudiants, l'emploi, la crise », 1981.

(2) « Les étudiants en France, histoire et sociologie d'une nouvelle jeunesse », sous la direction de Louis Gruel, Olivier Galland et Guillaume Houzel, Presses universitaires de Rennes, 2009.

Très logiquement, **le hiatus entre ces deux budgets est très variable** selon les catégories d'étudiants, et il y a peu de ressemblances entre celui des jeunes étudiants cohabitants, dont les ressources peuvent se limiter à de l'argent de poche, et celui des étudiants plus âgés émancipés de la tutelle familiale.

Les enquêtes permettent de constater que les ressources monétaires perçues et dépensées par les étudiants proviennent de **trois sources : salaire ou indemnisation d'une éventuelle activité rémunérée** (parallèle ou intégrée aux études), **aide familiale** et **assistance financière de la collectivité**.

En 2006, en **moyenne générale**, ces revenus s'élevaient à 509 €. Pour l'essentiel, ils étaient tirés de **l'activité rémunérée (42 %)** et des **versements des parents (35 %)**, les **aides publiques représentant 23 %**. On relevait cependant de **grandes différences**, tant au niveau des montants de ressources que de leur provenance, **selon le degré d'indépendance des étudiants et la position sociale de leurs parents**. Ainsi, les « **cohabitants sous tutelle** ⁽¹⁾ » étaient à la fois les moins dotés (238 € en moyenne) et les plus assistés matériellement par leurs familles, 40 % de leurs ressources provenant de transferts familiaux, un tiers de BCS, les revenus salariés ne comptant que pour 25 %. Inversement, les **décohabitants indépendants** – économiquement et fiscalement – percevaient des **revenus trois fois plus importants** (779 € en moyenne), dont les **deux tiers provenaient d'une activité rémunérée**, 20 % d'une aide parentale, les aides sociales, BCS ou aide au logement, ne couvrant que 16 % de leur budget.

Entre 1997 et 2006, sur les quatre enquêtes de l'OVE, **les ressources des étudiants ont augmenté d'environ 10 % en euros constants**. L'augmentation a été forte entre 1997 et 2000, + 12,5 %, notamment portée par l'activité rémunérée. Elle a continué à augmenter mais sur un rythme ralenti entre 2000 et 2003, + 5,4 %, et surtout grâce aux aides des parents. En revanche, la dernière période de l'étude comparée montre qu'entre 2003 et 2006, les revenus d'activité des étudiants et les aides parentales ont marqué une **nette diminution**, insuffisamment compensée par la hausse des aides publiques, de sorte que ce triennal s'est traduit par une **baisse de 7,1 % des ressources des étudiants**.

2. L'évolution du niveau de vie des étudiants

En termes de **niveau de vie, et donc d'aisance matérielle ou de précarité**, les enquêtes de l'OVE apportent des **éclairages intéressants**. En premier lieu, « *en 2006, les étudiants n'apparaissent globalement ni comme des privilégiés (près des deux tiers, 64,4 %, déclarent qu'il leur est arrivé de se restreindre), ni comme un groupe paupérisé : ils ne sont guère plus d'un sur quatre (26,9 %) à juger leurs ressources insatisfaisantes. Les proportions étaient à peu près les mêmes en 1997,*

(1) Selon la terminologie employée par les auteurs : « vivant quotidiennement avec leurs parents et restés en continuité avec le régime d'assistance familiale typique de la condition lycéenne ; ils dépendent beaucoup des aides en nature et plus largement, surtout s'ils ne sont pas boursiers, de biens et services offerts par les parents ; ils constituent évidemment la sous-population la plus jeune : 90 % ont moins de 23 ans, près de la moitié a moins 20 ans ; ils représentent, en 2006, entre le tiers et le quart des étudiants : 29 % . »

à ces nuances près qu'ils étaient alors plus nombreux à déclarer s'être restreints (71,2 %) mais paradoxalement un peu moins nombreux à porter un jugement négatif sur leurs ressources (25,5 %). » ⁽¹⁾

Par ailleurs, **le recours aux services sociaux est assez stable dans le temps** : 4 % des étudiants ont formulé une demande d'aide exceptionnelle en 2006, contre 4,2 % en 1997 ⁽²⁾, et « *il n'apparaît pas que la part des étudiants en situation de pauvreté grave et durable soit en augmentation ; au contraire, selon les critères retenus par l'OVE elle est en très léger tassement : elle se situe à 1,3 % alors qu'elle était de 1,5 % en 2003, 1,4 % en 2000.* »

Comme précédemment, **le degré d'indépendance des étudiants par rapport à leur famille joue sur leur niveau de difficultés** : les **cohabitants les plus jeunes** – « sous tutelle » – sont tendanciellement les moins nombreux à montrer des signes de difficultés à l'opposé des **décohabitants émancipés** – plus âgés, indépendants économiquement et fiscalement. Selon les critères considérés, les variations sont parfois très importantes, comme le met en évidence le tableau ci-dessous, notamment en termes de recours aux services sociaux ou de restriction des dépenses.

INDICATEURS DE DIFFICULTÉS EN 2006 (EN %)

Degré d'autonomie	Assistance des services sociaux	Assistance de la famille	Restriction	Pioche dans les économies	Travail contraint
Cohabitants sous tutelle	1,7	17,1	57,4	54,7	20,4
Décohabitants sous tutelle	3,3	26,4	63,6	57,1	21,6
Cohabitants économiquement autonomes	3,1	24,3	69,1	63,7	42,3
Décohabitants émancipés	7,1	27,3	71,5	62,9	35,2

Source : Enquête OVE conditions de vie des étudiants, in « Les étudiants en France », op. cit.

En outre, le rapport souligne que, au cours de la décennie que couvrent les quatre enquêtes, **les contrastes entre la catégorie la plus protégée par les parents et la plus indépendante se sont très nettement accentués.**

(1) « Les étudiants en France », op. cit.

(2) Cette stabilité masque sans doute une tendance à la hausse, dans la mesure où entre-temps ont été introduites les bourses à taux 0, ce qui avait ramené les taux de recours aux aides exceptionnelles à 3,5 %.

ÉVOLUTION DES INDICATEURS DE DIFFICULTÉS DE 1997 À 2006 (VARIATION EN %)

Degré d'autonomie	Assistance des services sociaux	Assistance de la famille	Restriction	Pioche dans les économies	Travail contraint
Cohabitants sous tutelle	-35	-10	-12	-5	+9
Décohabitants sous tutelle	-34	-6	-13	-2	+18
Cohabitants économiquement autonomes	-14	+3	-7	+7	+10
Décohabitants émancipés	+42	+4	-7	+4	+20

Source : *ibid.*

Plus précisément, les **décohabitants émancipés** sont les étudiants pour lesquels on constate une **dégradation sensible de tous les indicateurs**, à la différence notable des cohabitants les plus jeunes et de ceux qui, pour être décohabitants, sont néanmoins restés dans l'orbite familiale. De la même manière, les évolutions sont semblables en ce qui concerne les **indicateurs de confort** – part des sorties dans le budget, satisfaction quant au niveau de ressources, voiture personnelle.

Condition économique des étudiants étrangers (enquêtes de l'OVE (1997-2006))

La situation des étudiants étrangers a évolué moins défavorablement entre 2003 et 2006 que celle de leurs homologues de nationalité française. « On observe pour les décohabitants émancipés de nationalité étrangère une progression (de 14,6 à 16,2 %) du taux de satisfaction à l'égard des ressources et une réduction de celui des demandes d'aide exceptionnelle à la famille (de 34,5 à 26,5 %) ainsi qu'aux services sociaux (de 10,5 à 8,6 %). Il n'en reste évidemment pas moins que la situation des étudiants étrangers originaires des pays du Tiers-Monde est tendanciellement la plus fréquemment précaire. »

Les étrangers non européens sont un peu plus de 10 % à solliciter l'aide des services sociaux et même si cette sollicitation ne semble heureusement pas associée, dans la majorité des cas, à une situation d'insolvabilité « grave et durable », elle n'en constitue pas moins un **signe assez fort de détresse**.

Source : « Les étudiants en France », *op. cit.*

En conclusion, les enquêtes triennales de l'OVE mettent en lumière « **l'augmentation préoccupante de tensions budgétaires affectant une minorité croissante, notamment la catégorie la plus indépendante économiquement, la plus comparable aux ménages ordinaires. Au sein même de cette catégorie, une frange d'étudiants est même très probablement en situation d'extrême précarité (...).** Cependant, pour ce qui concerne la grande majorité des étudiants "émancipés", qui représentent désormais près de 30 % des inscrits, **le concept de "tension budgétaire" apparaît plus approprié** ; on peut voir d'ailleurs dans le tableau restituant l'évolution 1997-2006 que ces étudiants eux-mêmes sont non pas

plus mais un peu moins nombreux à avoir le sentiment de se priver, de "se restreindre" ».

3. La vulnérabilité en termes de conditions de vie

Cela dit, **la pauvreté et la précarité des étudiants ne peuvent se résumer uniquement aux ressources monétaires.** Comme le soulignent les auteurs, certains *« peuvent conjuguer un très faible montant de ressources monétaires directes et un niveau très convenable de confort de vie quotidienne »*. Inversement, des étudiants apparemment aisés parce que disposant de ressources monétaires bien supérieures à la moyenne peuvent être en réalité en situation difficile, voire précaire : *« Il ne suffit pas en effet que les étudiants disposent de ressources assez élevées pour entretenir les conditions [de] vie quotidienne, il faut encore qu'ils disposent de ressources qui permettent d'entretenir leurs conditions de vie d'étudiants. Autrement dit il faut que non seulement le montant des ressources, mais aussi la façon dont elles sont obtenues, soient compatibles avec la poursuite de leur formation : lorsque des étudiants échappent à l'insolvabilité en travaillant beaucoup à côté de leurs études, ils ne sont pas en situation de précarité économique immédiate mais ils fragilisent, "précarisent", la poursuite de leur cursus. »* ⁽¹⁾

De ce point de vue, **les choses ont évolué sur la décennie considérée et semblaient stabilisées en 2006.** Ainsi en 1997, *« un peu moins de quatre étudiants sur dix (39,7 %) exerçaient une activité en cours d'année universitaire, c'est-à-dire hors vacances d'été. Le taux s'est rapidement élevé puisqu'il atteignait en 2000 : 47,9 %, soit une augmentation de 20 % en 3 ans et une proportion d'actifs en cours d'étude devenue proche d'un étudiant sur deux. Il s'est ensuite stabilisé, la proportion observée par l'OVE étant de 48 % en 2003. En 2006 une baisse est enregistrée pour la 1^{ère} fois, avec un taux constaté de 46 %. »* ⁽²⁾

B. LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE AUJOURD'HUI

Vingt ans plus tard, la situation des étudiants de France est loin de s'être améliorée.

1. Des ressources différemment réparties

Selon la dernière enquête de l'OVE ⁽³⁾, les **trois principales sources de revenus des étudiants sont identiques** à ce qu'elles étaient au tournant du millénaire. En revanche, leur répartition est assez nettement différente.

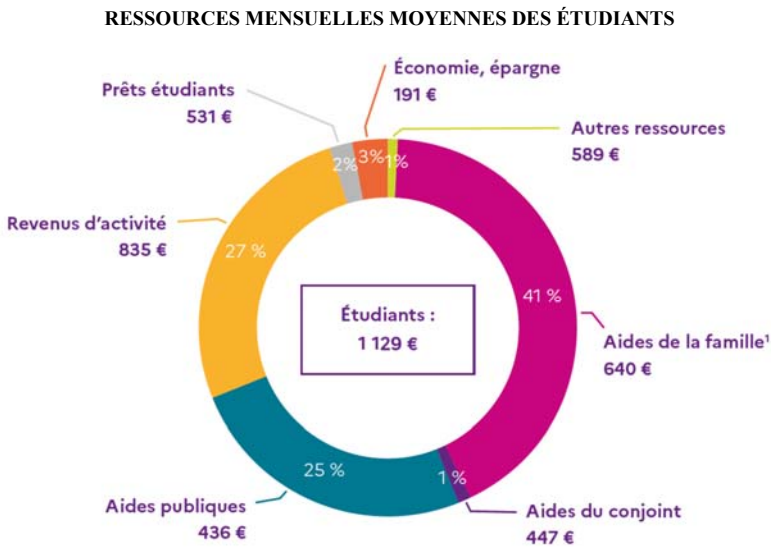
(1) Concrètement, le taux de réussite chez les inactifs est de 65 % quand il n'est que de 53 % dans la population d'étudiants ayant effectué un travail concurrençant leur activité studieuse.

(2) Les activités rémunérées concurrentes des études ont semble-t-il baissé durant cette période, à mesure que les stages rémunérés et autres activités intégrées aux cursus augmentaient.

(3) « Conditions de vie des étudiants », 2023.

a. L'importance du soutien familial

Même si l'analyse est incertaine compte tenu notamment de la difficulté de prendre en compte les transferts familiaux, souvent invisibles – hébergement, repas, soutien logistique, etc. – non comptabilisables ou en nature, **le soutien financier des familles apparaît désormais comme le premier apport de revenu pour les étudiants.**



Lecture : L'aide de la famille représente 41 % des ressources mensuelles moyennes des étudiants. Pour les étudiants qui bénéficient de cette ressource, le montant mensuel de cette aide est de 640 €.

Champ : ensemble des répondants (n = 49 523).

Note : la part de chaque ressource dans les ressources globales est calculée sur la base de l'ensemble des étudiants, qu'ils bénéficient ou non de la ressource en question. Le montant de chaque ressource est calculé sur la base des étudiants concernés par la ressource.

¹ L'aide de la famille est composée des sommes versées aux étudiants (aides directes) et des dépenses des étudiants payées par la famille sans en verser la somme à l'étudiant (aides indirectes).

Source : « Conditions de vie des étudiants », 2023, op. cit.

Selon l'enquête de l'OVE, le soutien familial représente aujourd'hui en moyenne 41 % de leurs ressources mensuelles, les **aides publiques** étant équivalentes au quart, à égalité, quasiment, avec les **revenus d'activité**.

Les aides parentales : ressources essentielles des jeunes

« **L'injonction parentale à aider ses enfants est forte, d'autant qu'elle est entretenue par un système de protection sociale encore largement "familialiste"**, dans la mesure où les jeunes peuvent être rattachés socialement à leurs parents jusqu'à 20 ans et fiscalement jusqu'à 25 ans s'ils sont étudiants, et que des revenus sociaux comme les bourses d'études tiennent compte des revenus des parents y compris quand les jeunes ne vivent plus chez leurs parents. Les aides financières parentales demeurent une composante majeure des ressources des 18-24 ans. Sept jeunes sur dix sont aidés financièrement par leurs parents et tout particulièrement les jeunes en cours d'études, qui sont neuf sur dix. La part moyenne de ces aides dans les ressources monétaires des jeunes en cours d'études est de 41 % pour ceux qui vivent chez leurs parents et de 55 % pour ceux qui ont un logement autonome. Les jeunes en études restent davantage aidés que les jeunes sortis du système éducatif à niveau de vie et catégorie socioprofessionnelle donnés des parents. Les études sont en effet considérées par les jeunes comme par les parents comme une période cruciale pour l'insertion professionnelle. Si le soutien financier des parents est moins fréquent quand les jeunes sont sortis du système éducatif, il représente encore près d'un tiers des ressources des chômeurs ou inactifs cohabitants et 13 % de celles des non-cohabitants. La fréquence de l'aide parentale diminue toutefois avec l'âge, y compris quand on contrôle la situation des jeunes à l'égard du logement, de l'emploi et de leurs autres revenus. (...) »

Même si la mobilisation des parents autour des études est forte dans tous les milieux sociaux, et que plus généralement, **la relative faiblesse des aides publiques à destination des jeunes adultes fait largement reposer sur les parents la charge du soutien financier, les parents aident à hauteur de leurs moyens**. Les dépenses des parents pour leurs enfants adultes augmentent avec le niveau de vie du ménage parental. Au total, le taux d'effort des parents pour le jeune adulte reste relativement constant selon le revenu, en dessous de 9 %, à l'exception des ménages les plus modestes, qui mobilisent une part plus importante de leurs revenus pour aider leurs enfants adultes (13 %). **Ce sont notamment les montants consacrés aux frais de scolarité et au paiement du loyer qui augmentent avec le revenu des parents, rendant manifestes les inégalités dans la poursuite des études et les possibilités de décohabitation selon le milieu d'origine des jeunes.** »

Source : « Devenir adulte : comment évoluent les ressources ? Montant et composition des ressources des 18-24 ans à partir de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) », Les dossiers de la DREES, n° 48, janvier 2020

b. L'activité rémunérée comme complément souvent indispensable

Ce sont aujourd'hui **44 % des étudiants qui travaillent pendant l'année universitaire** (hors vacances d'été). Si **les activités concurrentes ou très concurrentes des études concernent 5 %** des répondants, 28 % de ceux qui exercent une activité concurrente et 47 % de ceux qui exercent une activité très concurrente à leurs études – il s'agit essentiellement d'étudiants dans les filières Lettres et sciences humaines et sociales (SHS), 8 %, tandis que les activités rémunérées liées aux études sont dominantes en filière santé à l'université (24 %) – estiment que cela a un **impact négatif sur leurs résultats**.

Complexité de la mesure du travail étudiant

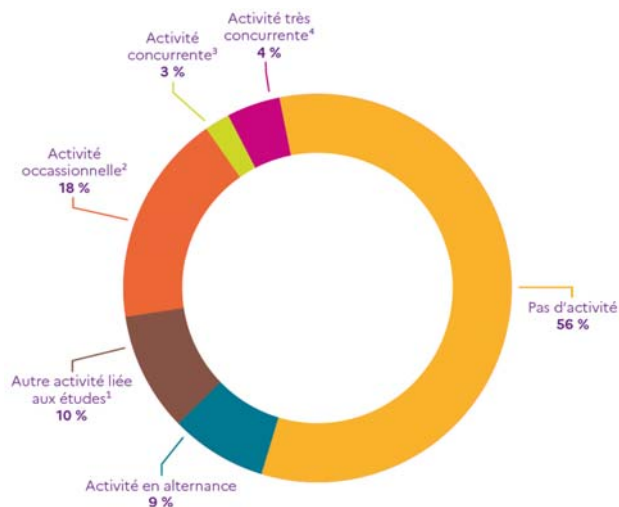
« Selon la mesure adoptée, le décompte des étudiants qui travaillent peut aller du simple au double. Ainsi, en 2013-2015, près de 23 % des jeunes âgés de 18 à 29 ans qui suivent des études dans l'enseignement supérieur sont, en moyenne sur l'année, actifs au sens du BIT. 45 % des étudiants du supérieur, tous âges confondus, déclarent avoir eu une activité rémunérée pendant l'année universitaire en 2013. Enfin, 68 % des 18-24 ans en études supérieures en 2014 déclarent avoir perçu une rémunération pour un travail au cours de l'année. **Ces différentes mesures reflètent la complexité de l'emploi étudiant** : activités rares ou éparées pour certains, moyen de disposer d'un revenu libre d'usage pour d'autres, emplois intégrés ou en lien direct avec les études, ou encore nécessité financière afin de subvenir à leurs besoins pour une partie des jeunes. (...) »

Il existe de multiples mesures du travail étudiant qui, selon le champ retenu, font varier considérablement la part des étudiants qui travaillent. Au moment de l'enquête, un étudiant de 18-24 ans sur quatre déclare travailler en parallèle de ses études. Si on élargit la focale d'analyse à l'ensemble de l'année, ce sont près de 7 étudiants sur 10 qui déclarent avoir travaillé au cours de l'année, et un peu moins d'un sur deux qui travaillent en dehors des périodes de vacances scolaires (45 %). Les étudiants qui ont eu une activité au cours de l'année 2014, en dehors des vacances scolaires, ont des revenus du travail de 4 290 euros par an en moyenne, soit environ 360 euros par mois. Ce montant est de 3 320 euros en incluant dans le champ les étudiants qui ne travaillent que pendant les vacances scolaires, soit moins de 300 euros par mois. Pour la moitié des étudiants ces revenus annuels liés au travail sont inférieurs à 2 720 euros. »

Source : « Devenir adulte : comment évoluent les ressources ? », DREES, op. cit.

Au-delà de cet aspect, l'enquête montre que si les trois quarts des étudiants considèrent que leur activité rémunérée permet une amélioration de leur niveau de vie, **près de 60 % estiment également que l'activité rémunérée qu'ils exercent leur est indispensable pour vivre. Plus d'un tiers estiment même qu'ils ne pourraient mener des études sans l'exercice de leur activité rémunérée**, position concernant plutôt les étudiants d'origine sociale défavorisée (38 %) que les étudiants d'origine sociale supérieure (27 %).

TYPE D'ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE PENDANT L'ANNÉE UNIVERSITAIRE ⁽¹⁾



Source : « Conditions de vie des étudiants », *ibid.*

Ces éléments montrent que **l'emploi étudiant est désormais déterminant dans l'équilibre budgétaire d'une partie importante de la population étudiante**, tout en posant la question de ses effets sur la réussite académique.

2. Les principaux déterminants de la précarité étudiante

Comme le montrent les enquêtes de l'OVE, **la cohabitation parentale joue le rôle d'une période de protection** des jeunes adultes face à la faiblesse de leurs ressources financières.

a. La décohabitation, facteur majeur de vulnérabilité

La décohabitation apparaît inversement comme un facteur aggravant de la précarité monétaire et de la pauvreté, et selon la DREES ⁽²⁾, la **probabilité de vivre sous le seuil de pauvreté est bien plus élevée lorsque l'étudiant est en autonomie résidentielle**. Ainsi, près de 40 % des jeunes adultes en études en 2023 ont un niveau de vie médian d'un peu plus de 13 300 €, cependant que les jeunes étudiants cohabitants de 18 à 24 ans disposent d'un revenu moyen supérieur à 19 200 €.

(1) 1 Activité rémunérée très en lien ou totalement en lien avec le contenu des études ; 2 Activité rémunérée non liée aux études et exercée moins d'un mi-temps ; 3 Activité rémunérée non liée aux études, exercée au moins à mi-temps et moins de 6 mois par an ; 4 Activité rémunérée non liée aux études, exercée au moins à mi-temps et plus de 6 mois par an.

(2) « Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans », dossier n°106, février 2023.

Décohabitation et pauvreté

« Les jeunes décohabitants sont particulièrement exposés à la pauvreté monétaire : s'ils sont encore étudiants, du fait de la faiblesse de leurs ressources propres et de leur dépendance aux aides familiales, s'ils n'ont pas d'emploi (au moment de l'enquête), compte tenu d'un faible accès aux aides sociales et à des revenus d'activité inconstants durant l'année. À situation donnée par rapport au marché du travail, les jeunes adultes sont plus souvent pauvres monétairement lorsqu'ils décohabitent que lorsqu'ils cohabitent, du fait de la perte d'économies d'échelle. Les décohabitants sont 34 % à se trouver au-dessous du seuil de pauvreté, contre 18 % des cohabitants. Il existe, toutefois, des variations importantes de niveau de vie selon le lieu de vie et le statut professionnel des décohabitants. (...)

Ainsi, **40 % des étudiants décohabitants sont pauvres monétairement**, soit 540 000 étudiants disposant d'un logement autonome. Le taux de pauvreté monétaire des étudiants décohabitants en logement ordinaire est de 25 % et de 63 % pour ceux en logement collectif. Dans une configuration intermédiaire entre dépendance familiale et indépendance matérielle et financière, qui sera obtenue à la suite de leurs études, ces jeunes s'appuient sur les aides de leurs parents pour leurs dépenses quotidiennes ou les frais associés à leur logement. **Les aides sociales** directement transmises aux jeunes adultes constituent une autre forme de ressources, notamment au travers des bourses d'études ou des aides au logement, mais elles **ne permettent pas à une majorité d'entre eux de sortir de cette vulnérabilité financière.** »

Source : « Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes de 18 à 24 ans, une population particulièrement confrontée à la vulnérabilité économique », Les dossiers de la DREES, n° 106, février 2023.

Il n'est pas surprenant, dès lors que la part de l'aide familiale dans les ressources des étudiants est aussi importante, que **l'origine sociale soit un facteur également déterminant de la probabilité d'expérimenter des difficultés économiques**, ceux d'origine favorisée étant tendanciellement moins exposés à une situation de vulnérabilité financière à l'inverse des jeunes étudiants dont les parents occupent des professions intermédiaires et, *a fortiori*, ouvrières ou d'employés.

b. Les étudiants étrangers plus fragiles

La nationalité est un autre élément explicatif de la précarité étudiante, comme le montre la question de la précarité alimentaire et du recours aux aides spécifiques, banque alimentaire ou autres. Cette population est incontestablement plus exposée à des risques de vulnérabilité monétaire du fait de la conjonction de plusieurs facteurs : difficultés d'accès au logement et à l'emploi, sélection sociale, discriminations, frais de scolarité élevés, moindre éligibilité aux aides sociales... En outre, **Campus France** souligne ⁽¹⁾ que cette précarité est également liée aux modalités d'organisation de la venue des étudiants étrangers, le **seuil minimal de ressources mensuelles exigé pour l'obtention d'un visa étudiant étant sous-évalué** par rapport au coût réel de la vie dans les villes universitaires. De ce point de vue, **la France se situe dans la tranche basse en Europe** avec une

(1) Audition du 20 mars 2025.

exigence de 615 € par mois seulement, contre 834 € en Allemagne. Ce seuil, qui n'a **pas été revalorisé depuis 2011** et se trouve donc **déconnecté des réalités actuelles**, ne tient pas compte de l'augmentation du coût de la vie intervenue depuis lors dans notre pays et spécialement en Île-de-France.

Par ailleurs, les étudiants étrangers sont confrontés à des **obstacles administratifs** qui aggravent leur précarité. L'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour peut entraîner des délais importants, pendant lesquels l'accès aux aides, notamment au logement, est suspendu. L'arrivée tardive dans le pays retarde également l'ouverture de leurs droits, ce qui rend les premiers mois particulièrement difficiles.

De cette manière, il n'est pas étonnant d'observer qu'en 2023 **les étudiants étrangers soient les principaux bénéficiaires des aides d'urgence des Crous** : plus de 26 500 étudiants étrangers en ont reçu, **soit 53 % de l'ensemble des étudiants bénéficiaires du dispositif**. Elles sont majoritairement utilisées pour l'alimentation (27 % des cas) et pour se loger, pour 20 % des étudiants étrangers concernés.

Selon les estimations de Campus France, la **précarité étudiante étrangère est probablement surestimée** : leurs difficultés sont réelles, mais seuls **26 000 ont recours aux aides d'urgence et représentent en conséquence une petite part – moins de 8 % – de l'échantillon**. La mesure des ressources de ces étudiants est évidemment complexe, compte tenu des transferts familiaux et, selon les données du SIES, les publics concernés appartiennent à la classe moyenne dans leur pays d'origine. Au niveau de la licence, **44 % des étudiants internationaux sont même d'origine sociale très favorisée, contre 30 % pour les étudiants français** et 15 % pour les résidents étrangers. Cette situation est nettement moins marquée en master, la part des étudiants internationaux d'origine sociale très favorisée étant de 36 %, identique à ce qu'elle est pour les Français.

Environ 340 000 ressortissants étrangers, soit 11 %, effectuent leurs études supérieures en France dans le cadre d'une mobilité internationale, pour moitié originaires du continent africain, les étudiants asiatiques représentant 22 % de l'ensemble, et les Européens 19 %, dont 15 % de l'UE.

Les étudiants internationaux sont issus de milieux plus favorisés que la moyenne des étudiants français. Pour autant, le **phénomène de précarité les concernant est réel** : ils sont **surreprésentés parmi les étudiants en grande précarité**, toutes nationalités confondues.

II. DES CONDITIONS D'ÉTUDES ET DE RÉUSSITE QUI RESTENT FONCIÈREMENT INÉGALITAIRES

Les études sur la question des inégalités sociales d'accès à l'enseignement supérieur et de réussite sont suffisamment nombreuses pour que de longs développements soient nécessaires.

Les causes en sont parfaitement documentées. Elles recoupent pour partie ce qui a été présenté précédemment, tant les problématiques sont articulées.

« Jusqu'au milieu des années 1990 notre pays a amené vers les études supérieures une part toujours plus grande de sa jeunesse. Ce **processus de démocratisation** – dont les effets sont multiples et débattus, mais qui est globalement positif – **est à l'arrêt depuis plus de 10 ans**. Ce qui était traditionnellement un point fort est désormais le symptôme d'une faiblesse. » ⁽¹⁾

A. UN ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNE RÉUSSITE SOCIALEMENT DIFFÉRENCIÉS

De ce point de vue, selon **Olivier Rey** ⁽²⁾, président de l'**Observatoire national de la vie étudiante (OVE)**, persiste toujours une **véritable stratification entre les filières** qui résulte d'un long processus commençant très tôt, selon lequel, **à chaque palier d'orientation, les jeunes issus des catégories les plus modestes ont tendance à ne pas privilégier les études les plus longues.**

1. Le poids du parcours antérieur sur les études supérieures

Ainsi en est-il du fait d'avoir pu s'inscrire dans la formation de son choix, d'avoir trouvé l'orientation complexe, d'en être ou non satisfait et d'avoir des difficultés à suivre, les différences étant importantes par rapport aux étudiants non précaires. Pour le SIES, *« la réussite des étudiants dépend de leur parcours scolaire, avant d'entrer dans l'enseignement supérieur : type de baccalauréat, mention et retard dans les études secondaires. Des écarts, toujours autour de 4 points, persistent en défaveur des étudiants précaires 2014, boursiers ou non, sur la part de diplômés après sept années passées dans l'enseignement supérieur, une fois prise en compte ces caractéristiques ainsi que le sexe. »* ⁽³⁾

Cela confirme que **l'inégalité d'accès à l'enseignement supérieur se joue avant**, et qu'elle est intrinsèquement liée au **caractère inégalitaire du système scolaire** en amont et résulte donc de **divers facteurs**. Il s'agit du résultat d'une **accumulation d'inégalités de compétences**, comme le résume

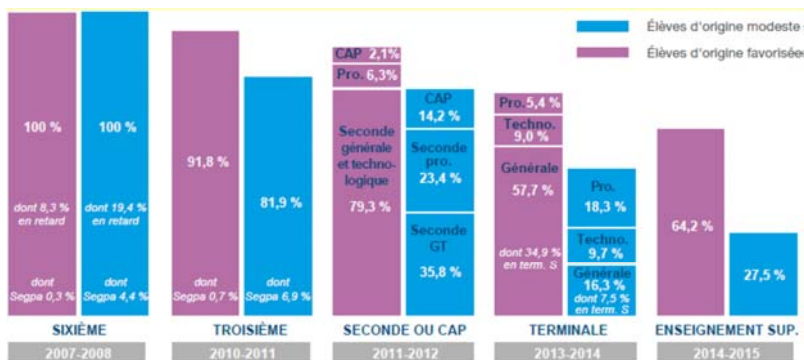
(1) Commission sur la politique de la jeunesse, Livre vert, juillet 2009.

(2) Audition du 16 janvier 2025.

(3) Note d'information n° 23.06 juillet. « Etudiants précaires 2014 » désigne les bacheliers 2014 précaires ayant poursuivi leurs études dans l'enseignement supérieur.

Sébastien Grobon ⁽¹⁾, forgées par des inégalités de capital socio-culturel tout au long de la scolarité précédant l'entrée dans l'enseignement supérieur, qui conditionnent cette nouvelle étape et la manière de la vivre.

TRAJECTOIRE COMPARÉE DES ÉLÈVES DE LA SIXIÈME À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, PAR ORIGINE SOCIALE



Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté.

Note : sont considérés d'origine modeste (35 % des élèves) les enfants de ménages à dominante ouvrière ou composés d'une personne ouvrière ou employée sans conjoint ou avec un conjoint inactif. Sont considérés d'origine favorisée (30 % des élèves) les enfants de ménages à dominante cadre ou intermédiaire/cadre.

Champ : panel 2007, soit les élèves entrés pour la première fois en sixième en 2007 dans un collège public ou privé de France métropolitaine.

Lecture : en 2013-2014, 57,7 % des élèves d'origine favorisée entrés en sixième en 2007 étaient en terminale générale, dont 34,9 % en terminale S, contre respectivement 16,3 % et 7,5 % des élèves d'origine modeste.

Source : « La force du destin : poids des héritages et parcours scolaires », Johanna Barasz et Peggy Furic France Stratégie, note d'analyse n° 125, septembre 2023.

L'importance du phénomène et la singularité de notre pays de ce point de vue par rapport à de nombreux autres, qui n'évolue qu'à la marge malgré l'introduction de dispositifs innovants ⁽²⁾, ont depuis longtemps été soulignées. Pour France Stratégie ⁽³⁾, « la transition entre la fin des études secondaires et la poursuite – ou non – dans l'enseignement supérieur est un moment charnière qui parachève la construction scolaire des inégalités de destin. L'accès à l'enseignement supérieur prolonge les inégalités de parcours scolaires qui se sont construites par des mécanismes d'accumulation. C'est d'abord parce qu'ils sont particulièrement représentés dans les voies technologiques et (surtout) professionnelles que les enfants d'origine modeste ou issus de l'immigration ont moins de chances d'entrer dans l'enseignement supérieur. L'absence de poursuite d'études est souvent un choix par défaut : à peine plus de la moitié des jeunes interrompant leurs études après un diplôme du secondaire le font parce qu'ils estiment avoir atteint le niveau qu'ils souhaitaient. La capacité des jeunes et de leurs familles à financer leurs études devient également un enjeu important. »

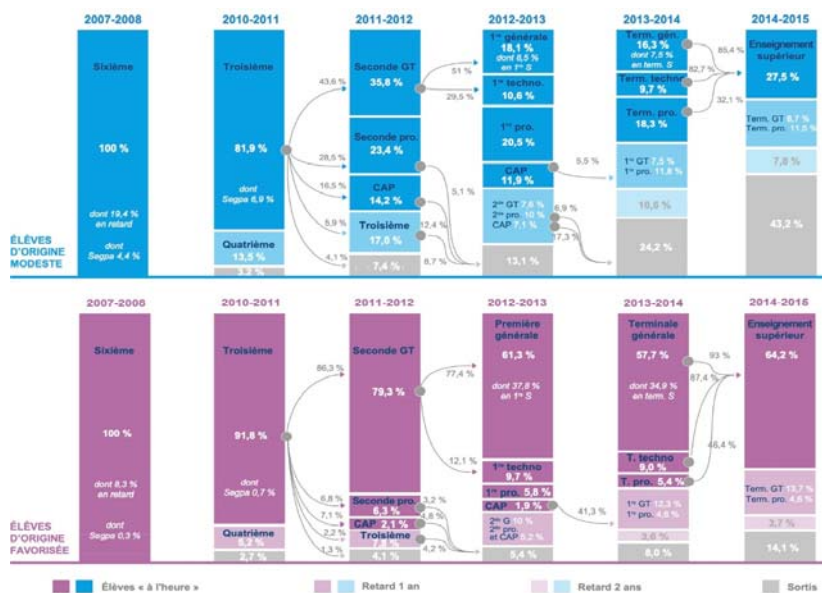
(1) Audition du 3 avril 2025. « étudiants précaires 2014 » désigne les bacheliers 2014 précaires ayant poursuivi leurs études dans l'enseignement supérieur.

(2) Voir par exemple : « Grandes écoles : des politiques d'ouverture sociale en échec », Cécile Bonneau, Pauline Charousset, Julien Grenet et Georgia Thebault, in Éducation et formations, n° 103 (2022).

(3) Johanna Barasz et Peggy Furic, « La force du destin : poids des héritages et parcours scolaires », France Stratégie, note d'analyse n° 125, septembre 2023.

Or, de ce point de vue, **les évolutions ne sont pas positives**. La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) indiquait en effet récemment que « **depuis 2000, les inégalités sociales de compétences ont plutôt augmenté en France, avec une légère réduction en fin de période. Les élèves favorisés ont surtout consolidé leur avantage entre 2000 et 2006 : leur part dans les deux groupes les plus performants en culture mathématique est passée de 58 % en 2000 à 69 % en 2006 (elle reste stable ensuite). Pour les élèves défavorisés, au contraire, les résultats se sont un peu dégradés : leur part dans les deux groupes les plus performants est passée de 24 % en 2000 à 16 % en 2018, avant une légère amélioration en 2022 (18 %). Une tendance similaire, suggérant une légère augmentation des inégalités sociales jusqu'en 2015 par une dégradation de la situation des plus défavorisés socialement et une très légère diminution en 2022, est aussi notable en compréhension de l'écrit et en culture scientifique.** »⁽¹⁾

TRAJECTOIRES COMPARÉES DE LA SIXIÈME À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SELON L'ORIGINE SOCIALE



Même si **les résultats de PISA 2022 semblent indiquer un « léger renversement de tendance »**, en France « **l'écart entre les meilleurs et les moins bons a nettement augmenté entre 2000 et 2012** », alors que « **au niveau international, l'écart entre les meilleurs et les moins bons s'est plutôt réduit (...), ce qui a joué à la baisse sur les inégalités sociales brutes.** »

(1) DEPP, « Évolution des inégalités sociales de compétences au fil du temps et de la scolarité », note d'information n° 24-21, juin 2024.

L'accès à l'enseignement supérieur est donc fortement corrélé au milieu socio-économique des néo-bacheliers, et ce, depuis les premières années de leur vie.

2. Le choix des filières, socialement discriminé

Les enfants des cadres représentent plus de la moitié des étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), dans les formations ingénieurs et les écoles normales supérieures (ENS). Pour leur part, les jeunes issus de milieux modestes s'orientent moins fréquemment vers les filières sélectives, qu'ils perçoivent comme moins accessibles. En d'autres termes, un phénomène d'**autocensure** contribue à la **reproduction des inégalités sociales**, les jeunes issus de catégories sociales favorisées formulant plus aisément des projets d'études longues et sélectives.

Dans le même ordre d'idées, les études de France Stratégie soulignent que 73 % des enfants de parents sans diplôme ou au maximum titulaires du BEPC ne poursuivent pas d'études supérieures, ce qui n'est le cas que de 22 % des enfants de parents diplômés du supérieur ⁽¹⁾. L'orientation dans les familles modestes amène à choisir des filières supérieures plus courtes ou plus professionnalisantes, ce qui se traduit par le fait que les enfants d'ouvriers sont par exemple sous-représentés dans la plupart des cas, sauf en sections de techniciens supérieurs (STS) (22 %), en IUT (12 %) et dans les écoles paramédicales et sociales (18,8 %).

Pour Cécile Bonneau et Sébastien Grobon ⁽²⁾, **les inégalités liées à l'origine sociale se complètent avec celles liées au revenu**. Cela se traduit par le fait qu'**environ 35 % des jeunes de 18 à 24 ans dont les parents appartiennent aux 20 % les moins aisés** (premier et deuxième décile de revenu) **sont en études**, diplômés du supérieur, ou ont atteint un niveau d'enseignement supérieur, contre **près de 90 % parmi les 10 % les plus aisés**. Un double mécanisme est en jeu et les disparités dans le soutien financier des familles se conjuguent avec les différences d'aspirations scolaires en fonction du milieu social. Le capital économique s'articule ainsi avec d'autres formes de capitaux (culturels, sociaux et informationnels) qui jouent un rôle déterminant dans la réussite scolaire puis universitaire.

(1) « La force du destin : poids des héritages et parcours scolaires », note d'analyse n° 125, France Stratégie, septembre 2023.

(2) Cécile Bonneau et Sébastien Grobon, « Accès à l'enseignement supérieur : des différences marquées en fonction du revenu des parents », *Diversité [En ligne]*, 2022 volume 1 | 2023, mis en ligne le 23 février 2024.

Sur la composition sociale des universités

*« Les universités du groupe 1 ⁽¹⁾, qui concentrent les plus importants effectifs de licence, obtiennent un taux de passage en licence 2 de 57 % et un taux de réussite au diplôme de 39 %, alors que les universités du groupe 5, où les effectifs de licence sont moins nombreux, affichent un taux de passage en licence 2 de 81 % et un taux de réussite au diplôme de 61 %. » En outre, « alors que le taux d'encadrement pour chaque groupe d'universités est relativement similaire (entre 8 et 9 ETP pour 100 étudiants), les universités du groupe 1 comptent davantage d'étudiants de catégories défavorisées (27 %), de boursiers (32 %), de bacheliers technologiques et professionnels (29 %) et peu d'étudiants ayant obtenu une mention B ou TB au baccalauréat (16 %), au contraire des universités du groupe 5 qui accueillent bien moins d'étudiants défavorisés (14 %), de boursiers (18 %), de bacheliers technologiques et professionnels (9 %), et dont la proportion d'étudiants ayant obtenu une mention B ou TB au baccalauréat est plus importante (50 %). En matière de formation en premier cycle, **le paysage universitaire français est donc structuré autour de fortes différenciations sociales, lesquelles ne sont cependant visibles qu'à condition de retenir l'angle permettant de les voir.** L'indicateur valeur ajoutée des formations, mis au point par le ministère, a mis en lumière ces phénomènes, mais il n'est utilisé que de manière rétrospective et informative, et n'est pas retenu par la stratégie de l'État dans l'allocation des moyens. »*

Source : Cour des comptes, « Universités et territoires », rapport public thématique, février 2023

3. Les ressorts sociaux de la réussite

Le SIES évalue la réussite académique à partir de plusieurs indicateurs. Des écarts sont observés de ce point de vue, qui montrent l'importance de divers déterminants sociaux.

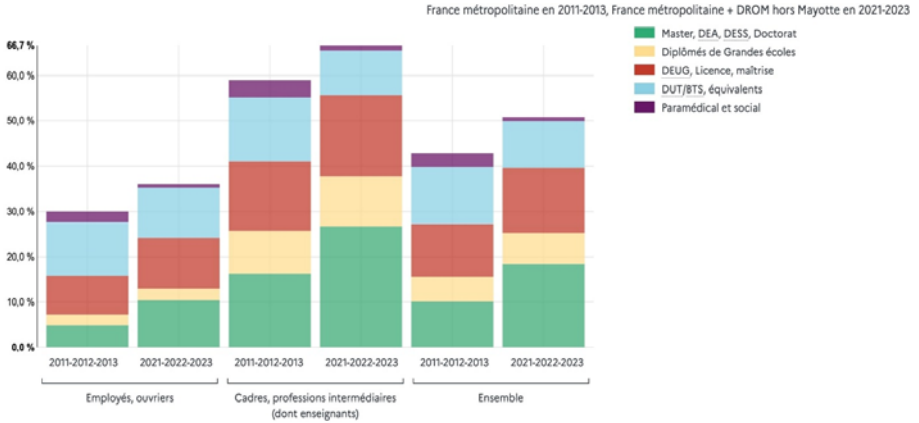
L'origine sociale, en premier lieu, est le facteur le plus structurant de la réussite académique : à performances scolaires équivalentes en début de parcours, les élèves issus des milieux les plus modestes suivent des trajectoires plus heurtées et accèdent moins fréquemment aux formations les plus valorisées. En termes d'obtention de diplôme, 53,8 % des étudiants issus d'un milieu social très favorisé obtiennent leur diplôme en 3 ou 4 ans, contre 38,1 % seulement de ceux issus d'un milieu social défavorisé. Quant à la durée des études, elle est également socialement discriminée : sur la période 2021-2023, 38 % des enfants de cadres et professions intermédiaires sont diplômés d'un master, d'un doctorat ou d'une grande école, contre seulement 13 % des enfants d'ouvriers ou d'employés ⁽²⁾.

Inversement, le décrochage scolaire est plus fréquent dans les franges sociales les moins aisées : sur la période 2018-2020, parmi les jeunes âgés de 25 à 29 ans ayant étudié dans le supérieur, 19 % des enfants d'ouvriers ou d'employés ont arrêté leurs études contre seulement 9 % des enfants de cadres, professions intermédiaires ou indépendants.

(1) Le groupe 1 est constitué des universités comptant plus de 80 % d'étudiants en premier cycle ; le groupe 2 entre 70 % et 79 % d'étudiants en premier cycle ; le groupe 3 entre 60 % et 69 % ; le groupe 4 entre 50 % et 59 % ; le groupe 5, moins de 50 %.

(2) État de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France, 2024.

DIPLÔMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES JEUNES ÂGÉS DE 25 À 29 ANS EN FONCTION DU MILIEU SOCIAL (EN 2011-2012-2013 ET 2021-2022-2023)



Source : État de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France, 2024

B. LES INÉGALITÉS TERRITORIALES D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

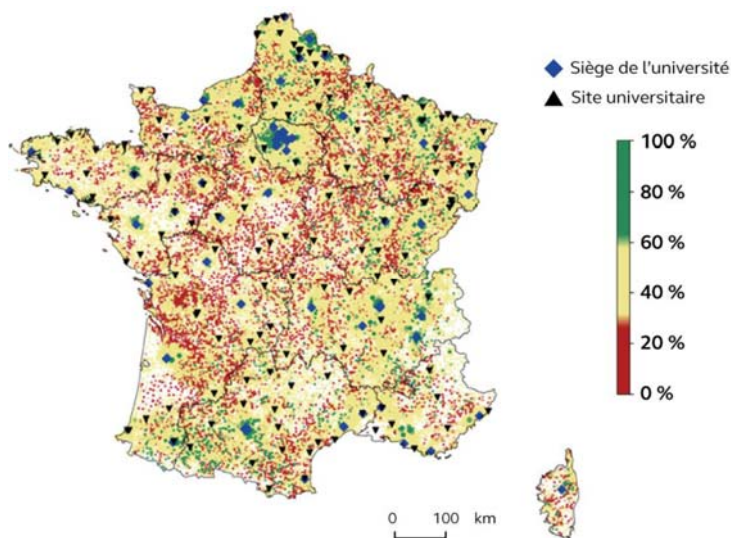
La répartition territoriale de l'offre d'enseignement supérieur est un autre facteur, important, de l'inégalité d'accès.

1. L'implantation inégale des établissements d'enseignement supérieur sur le territoire national

La Cour des comptes rappelait récemment⁽¹⁾ que la répartition géographique des universités induisait toujours des inégalités territoriales d'accès à l'enseignement supérieur, en témoigne le fait que **le taux de diplômés diminue à mesure que l'on s'éloigne des grandes villes.**

(1) « Universités et territoires », rapport public thématique, février 2023.

TAUX DE DIPLÔMÉS DU SUPÉRIEUR PAR COMMUNE CHEZ LES PLUS DE 25-34 ANS EN 2018 AU REGARD DES PRINCIPAUX SITES UNIVERSITAIRES DE FORMATION



Source : Cour des comptes, « Universités et territoires »

Pour la Cour, même si l'origine sociale reste la cause principale des inégalités d'accès à l'enseignement supérieur, **le maillage territorial des sites de formations supérieures constitue un enjeu majeur** de la politique d'aménagement du territoire.

Elle rappelle que **plusieurs générations d'établissements se sont succédés depuis les débuts du XX^e siècle**, époque où ont été créées 16 universités métropolitaines, la volonté étant alors de maintenir l'activité universitaire dans les grandes villes ⁽¹⁾. La deuxième étape, dans les années 1960-1980, a été initiée pour « répondre à l'explosion de la démographie étudiante et à la volonté de développer les universités dans des villes moyennes » qui a conduit à la création *ex-nihilo* d'universités dans des chefs-lieux de nouvelles académies, à la transformation de centres de premiers cycles en universités de plein exercice, à l'essaimage d'antennes universitaires ou au développement de formations professionnalisantes courtes. Enfin, dans un **troisième mouvement**, dans le cadre du Plan « Université 2000 » (1990-1995) puis du plan « Université du 3^e millénaire » (1999-2000), **des villes nouvelles**, notamment en Île-de-France et dans le Nord-Pas-de-Calais, **ont vu l'implantation de nouvelles structures universitaires**, aussi bien dans une logique de décongestion des grandes agglomérations que de **rééquilibrage territorial**. Plus récemment encore, quelque **150 antennes universitaires** ont été ouvertes pour rapprocher la formation des territoires, notamment en IUT et en formations de 1^{er} cycle. Se développent également depuis 2019 les **campus connectés**, comme réponse complémentaire aux

(1) Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

difficultés géographiques et sociales d'accès à l'enseignement supérieur, dont le succès paraît toutefois encore mitigé.

Malgré ces évolutions et ces efforts, la Cour constate « **des disparités territoriales accentuées depuis dix ans** » entre autres sous l'effet conjugué des **subventions et autres investissements très inégalement répartis** ⁽¹⁾, et le rapport note que, « *à la différence de ce qui s'observe dans des pays voisins, comme l'Allemagne ou l'Italie, le poids de la région-capitale en France, en dépit des corrections apportées par les universités créées à partir des années 1960-1970, reste une particularité majeure de la carte universitaire.* »

Il est logique, dans ces conditions, que **plus du quart (27,3 %) des étudiants de France suivent leur formation dans un établissement d'Île-de-France**, quand dans le même temps, **les principales académies de province** – Lyon, Lille, Nantes, Toulouse, Rennes et Bordeaux – **accueillent ensemble le tiers des effectifs (34 %)**, et **les huit plus petites de métropole** – Corse, Limoges, Besançon, Reims, Dijon, Clermont-Ferrand, Amiens et Poitiers – cumulent **moins de 11 % des effectifs totaux** ⁽²⁾.

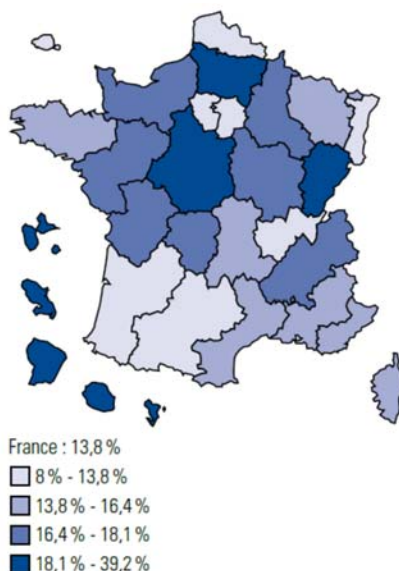
On peut enfin rappeler que **l'académie de Paris compte à elle seule 13,4 % des effectifs étudiants nationaux** qui ont à leur disposition l'offre de formation **très diversifiée**, la plus complète. 8,7 % d'entre eux suivent une filière courte – brevet universitaire de technologie (BUT), STS –, près de 43 % sont inscrits à l'université ⁽³⁾. L'enseignement supérieur privé, les écoles de commerce et les CPGE sont aussi fortement représentés à Paris. Inversement, dans certaines petites ou moyennes académies – Orléans-Tours, Amiens ou Besançon – c'est **la part des STS**, y compris en apprentissage, qui **apparaît très élevée**, comme le met en évidence la carte ci-dessous (plus de 18 %, contre 13,8 % pour la moyenne nationale).

(1) Ainsi, quelques universités d'Île-de-France ont capté à elles seules 337 M€, soit 25 % du total des crédits alloués par le PIA aux universités de France métropolitaine.

(2) SIES, « Les effectifs étudiants dans le supérieur en 2023-2024 », note d'information n° 24-09, décembre 2024.

(3) Au niveau national, ces proportions sont respectivement de 18,6 % et 54,1 %.

PART DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS EN STS EN 2023



Source : SIES, « Les effectifs étudiants dans le supérieur en 2023-2024 »

2. Un déséquilibre qui renforce les inégalités socio-économiques d'accès

L'inégale répartition géographique des établissements d'enseignement supérieur a des effets directs et majeurs sur l'accès des jeunes.

a. Les effets de l'éloignement de l'offre universitaire sur l'orientation

En premier lieu, en amont de l'université, l'origine géographique des élèves influence leur scolarité et leur orientation. La **proximité avec une offre académique variée** induit en effet un capital informationnel plus important pour s'orienter, des **possibilités de choix supérieures** et un contexte d'étude plus favorable.

La Fondation Jean Jaurès⁽¹⁾ résume les effets de ce **déterminisme géographique**, qui se traduit par la conjonction de différents phénomènes.

D'une part, **la différence d'aspirations académiques** et professionnelles **entre les jeunes des territoires périphériques et les citoyens du même âge**, le **degré d'ambition variant fortement en fonction du lieu de résidence**. Ainsi, à niveau scolaire équivalent, les ambitions des élèves des zones rurales et de petites communes sont bien moindres que celles des élèves au niveau national, et le clivage se retrouve à chacune des étapes charnières en matière d'orientation : « *lorsqu'on demande dans notre enquête aux 17-23 ans "s'ils ont fait ou vont faire des études supérieures qu'ils qualifieraient d'ambitieuses", un écart de près de vingt points*

(1) « Jeunes des villes, jeunes des champs : la lutte des classes n'est pas finie », 2019.

existe entre les jeunes des agglomérations de 2 000 à 20 000 habitants (qui ne sont que 48 % à répondre qu'ils ont fait ou vont faire des études ambitieuses) et ceux d'agglomération parisienne qui sont 67 % dans ce cas. »

Il en est de même en ce qui concerne **le degré de confiance en eux-mêmes** des élèves interrogés, et en conséquence, la prégnance des **mécanismes d'autocensure** quant à leurs aspirations. Ainsi la DEPP souligne-t-elle la **corrélation entre orientation des élèves et éloignement des établissements scolaires, dès la troisième** : près de 70 % des collégiens des établissements proches des lycées – fréquemment dans les grandes agglomérations – sont orientés en seconde générale, contre 57 % seulement de ceux scolarisés dans les établissements les plus éloignés qui se caractérisent par une orientation plus fréquente vers les lycées agricoles et l'apprentissage. **Des biais très marqués existent donc en matière d'orientation, liés à l'ancrage géographique et à l'environnement familial des jeunes.**

Des mécanismes d'autocensure fortement enracinés

« Loin d'être encouragée, une **connotation péjorative persiste autour du terme d'ambition**, surtout, semble-t-il, lorsqu'elle concerne un jeune issu d'un territoire périphérique. Alors qu'elle devrait être envisagée comme facteur d'épanouissement, l'ambition est alors perçue comme une distorsion. Comme si les jeunes de la France périphérique trahissaient leurs origines géographiques en prétendant s'en éloigner. Comme s'ils n'avaient pas le droit d'être aussi ambitieux que les autres. Y compris à leurs propres yeux : "Nos élèves complexent", déplore ainsi un chef d'établissement de l'Allier. "Les élèves d'un collège de REP rural complexent par rapport aux collégiens du village d'à côté, considérés comme meilleurs parce que le village est seulement un peu plus grand. Et eux-mêmes complexent lorsqu'ils se comparent aux élèves d'un établissement d'une petite ville comme Moulins. Qui n'osent même pas regarder du côté de Montluçon. C'est sans fin." **Les complexes s'additionnant pour former une couche épaisse d'interdits et d'autocensure intériorisée.** »

Source : « Jeunes des villes, jeunes des champs », op. cit.

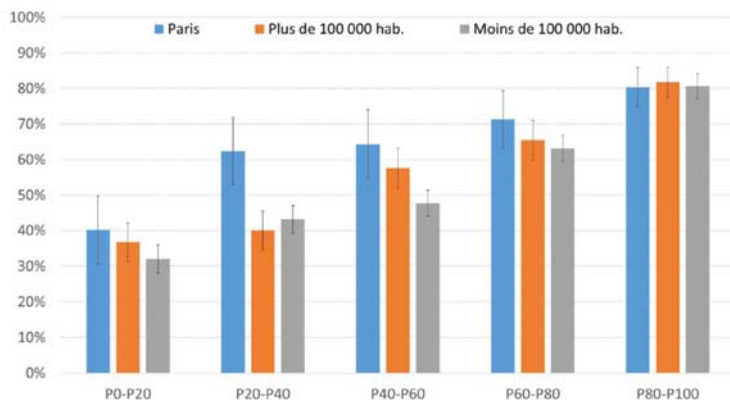
Les jeunes des territoires périphériques sont donc face à une **accumulation d'obstacles** – manque de confiance en soi, en l'avenir, absence de modèles, aspirations restreintes, éloignement des opportunités académiques puis professionnelles, voire culturelles et sportives, fracture numérique, fragilités économiques et sociales – qui fait que, **à catégorie socio-professionnelle équivalente, leur position de départ quant à leur avenir est moins favorable que les jeunes résidents des métropoles.**

b. Les déterminants socio-économiques renforcés par l'éloignement des formations supérieures

La rareté des infrastructures d'enseignement supérieur dans les espaces périphériques renforce les inégalités sociales d'accès des jeunes selon leur origine urbaine ou rurale.

Les catégories sociales ne sont en effet pas distribuées de manière homogène sur le territoire : **un individu d'origine sociale favorisée sur quatre a grandi en Île-de-France**, contre un sur sept pour ceux d'origine modeste ⁽¹⁾, et les revenus médians dans les territoires les moins denses en populations sont moins élevés que les revenus médians nationaux ⁽²⁾.

ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES 18-24 ANS SELON LE REVENU DES PARENTS ET LA TAILLE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE EN 2014



Source : Cécile Bonneau et Sébastien Grobon, « Accès à l'enseignement supérieur : des différences marquées selon le revenu des parents », 2023

Il en résulte un **effet direct sur la propension d'une famille à envoyer un enfant néo-bachelier suivre des études loin de son territoire d'origine** : « les coûts financiers d'une poursuite d'études, impliquant une décohabitation familiale, des frais de transport ainsi qu'une hausse du coût de la vie en ville, concourent à l'intériorisation d'un véritable évitement des filières les plus considérées, qui sont également les plus urbaines » ⁽³⁾. Tout se conjugue pour accentuer les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur.

En outre, quand bien même l'offre de formation supérieure permettrait d'éviter une décohabitation coûteuse, les jeunes ruraux des zones très peu denses se trouvent confrontés à d'autres problématiques : outre des temps de transports nettement supérieurs, 53 % des jeunes ruraux déclarent par exemple être mal desservis par le réseau de bus, contre seulement 14 % chez les jeunes urbains. La renonciation que cela induit ne porte pas que sur les études supérieures, mais aussi sur leur niveau d'engagement associatif ou sur la pratique d'activités culturelles ⁽⁴⁾.

(1) « Inégalité des chances : ce qui compte », note d'analyse n°120, France Stratégie, avril 2023.

(2) « Rapport public annuel 2025 », volume 1, Cour des comptes, 18 février 2025.

(3) Fanny Jedlicki, « Aller plus loin : la fabrique familiale de la mobilité socio-spatiale », Formation emploi, n° 155, juillet-septembre 2021.

(4) « Jeunesse et mobilité : la fracture rurale », op. cit.

L'analyse de l'OVE en 2003

Dès 2003, un rapport du président du comité scientifique de l'OVE analysait l'articulation entre l'**offre d'enseignement supérieur**, très inégalement répartie sur le territoire national, et la **nécessité de la décohabitation** des jeunes étudiants ⁽¹⁾. Il observait que *« plus les études sont sélectives, plus elles occupent une position élevée dans la hiérarchie du prestige scolaire, plus elles conditionnent l'accès aux positions sociales supérieures, et plus elles tendent à être rares, concentrées à Paris intramuros et dans les métropoles régionales plutôt que dans la périphérie parisienne et les villes de province petites ou moyennes. Il ne suffit donc pas d'observer que les villes de moins de 100 000 habitants accueillent à peu près deux fois moins d'étudiants que Paris (6,8 % contre 12,8 %) ; il faut aussi et surtout prendre en compte le fait qu'il ne s'agit pas des mêmes étudiants. Parmi les étudiants inscrits en province dans les villes de moins de 100 000 habitants, huit sur dix (82,2 %) sont élèves en Sections de Techniciens Supérieurs, contre moins de 5 % (4,4 %) des étudiants parisiens. »* Pour **Claude Grignon**, la répartition très inégale de l'offre d'études supérieures sur le territoire national était à mettre en relation avec celle des groupes sociaux, et leur degré inégal d'urbanisation : *« C'est donc les bacheliers issus des classes populaires qui se trouvent le plus souvent dans la nécessité de décohabiter, sous peine de limiter leurs choix et leurs projets à une offre d'enseignement supérieur de proximité restreinte, limitée le plus souvent aux études en Sections de Techniciens Supérieurs, les moins susceptibles de conduire au deuxième (a fortiori au troisième) cycle universitaire et à des emplois de cadres supérieurs. »*

Or, relevait-il, les enfants d'ouvriers et d'employés quittent en fait le domicile familial moins fréquemment que ceux de cadres et de chefs d'entreprise : si les résidences universitaires contribuent à réduire les inégalités sociales devant la décohabitation, et leurs conséquences sur les possibilités d'accès aux différents cursus et niveaux de l'enseignement supérieur, le fait que les Crous soient en sous-capacité par rapport aux besoins d'hébergement, particulièrement à Paris, les pénalise particulièrement ⁽²⁾.

Source : Claude Grignon, président du comité scientifique de l'OVE, « Le logement étudiant », rapport au ministre de l'enseignement supérieur, octobre 2003

Consécutivement, *« les jeunes ruraux qui peuvent partir le font ; ceux qui ne le peuvent pas alignent leurs aspirations sur cet empêchement. Ils feront partie de ceux qui restent et se convainquent que c'est le bon choix »* ⁽³⁾. Inversement, une origine sociale favorisée contribue à une meilleure orientation (disposer des informations, savoir se repérer dans l'enseignement supérieur), impliquant aussi un capital économique et social parental plus important (coût de la vie, absence d'autocensure), et **plus la position sociale des parents est élevée, plus les filières souhaitées par les étudiants sont géographiquement éloignées.**

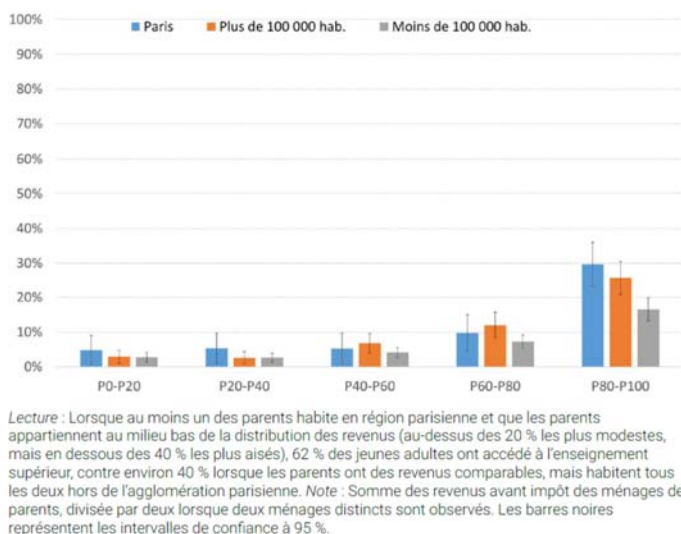
(1) Cela ne vaut d'ailleurs pas que pour l'Île-de-France, très attractive : ainsi, plus des deux tiers des étudiants des campus de l'université de Bretagne occidentale (UBO) dans la métropole de Brest ne sont pas originaires du Finistère.

(2) Les choses n'ont pas fondamentalement changé : si à l'époque les Crous accueillaient 18 % des boursiers, le taux est aujourd'hui de 24 %, selon les chiffres communiqués aux rapporteurs par Clément Cadoret, directeur général délégué du Cnous.

(3) « Jeunesse et mobilité », op. cit.

Si l'origine géographique est importante sur les choix et les trajectoires, **elle l'est d'autant plus s'agissant des filières sélectives** : le poids de l'origine géographique double dès lors qu'on se penche qualitativement sur la sélectivité des filières choisies sur Parcoursup et, à condition sociale identique, compte tenu des différents obstacles socioculturels favorisant l'autocensure, les jeunes bacheliers éloignés des grands pôles urbains s'orientent dans des filières bien moins ambitieuses ⁽¹⁾.

ACCÈS AUX FILIÈRES SÉLECTIVES DES 18-24 ANS SELON LE REVENU DES PARENTS ET LA TAILLE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE EN 2014



Source : Cécile Bonneau et Sébastien Grobon, *op. cit.*

Problématiques géographiques et déterminants socio-économiques se conjuguent pour contribuer à bloquer l'ascenseur social dans certains territoires.

(1) « Jeunes des villes, jeunes des champs », *op cit.*

La fracture rurale

« Au moment de construire leur parcours d'orientation, l'enjeu de la mobilité prend un nouveau tournant pour les jeunes ruraux. Parce que 70 % des formations post-bac se situent dans les grandes métropoles, ceux qui souhaitent poursuivre des études supérieures devront nécessairement bouger pour se former. Quand on sait que 8 jeunes ruraux sur 10 (79 %) ont passé les dix premières années de leur vie à la campagne ou dans une petite ville, on comprend qu'ils hésitent à franchir le pas vers une grande ville coûteuse sur les plans financier et matériel, et tout aussi éloignée sur le plan symbolique. Et, de fait, la grande majorité de ces jeunes se projettent dans un territoire similaire au leur : 63 % d'entre eux disent souhaiter vivre leur vie d'adulte en milieu rural – dans le détail, davantage à la campagne (43 %) que dans une petite ville (20 %). Ces préférences contrastent nettement avec celles des jeunes urbains, beaucoup plus libres dans leur façon d'envisager leur territoire futur : 29 % envisagent de vivre dans une ville moyenne, 22 % dans une grande ville, 18 % à la campagne, 17 % dans une petite ville et 14 % à l'étranger. Les jeunes urbains sont de fait beaucoup plus libres d'aller chercher la formation, puis l'emploi, là où ils se trouvent. (...)

L'envie de vivre ailleurs évolue avec l'âge. Au sortir du collège, 45 % des jeunes ruraux expriment ce désir. Puis ce chiffre augmente progressivement, atteignant 59 % chez les élèves de terminale. Une proportion stable, qu'importe la filière. La fin du lycée cristallise l'enjeu : faudra-t-il quitter le foyer familial pour poursuivre des études, le plus souvent situées loin de la campagne et des petites villes ? **Le temps de l'orientation agit alors comme un couperet.** Chez les jeunes ruraux, vouloir poursuivre ses études après le bac induit nécessairement un départ : dans 7 cas sur 10, la formation visée se situe dans une grande ville et les 30 % de formations situées en zone rurale ont peu de chances d'être à proximité immédiate de leur domicile. Selon Fanny Jedlicki : « À "l'âge étudiant" (15-19 et 20-24 ans), les soldes migratoires sont négatifs, quel que soit le sexe, dans les communes rurales et les petites villes pauvres en formations supérieures, tandis qu'ils sont positifs dans les grandes villes et grandes métropoles (dont Paris). Autrement dit, afin d'étudier, les jeunes quittent les premières pour aller dans les secondes ».

Source : Chemins d'avenir & Institut Terram, « Jeunes et mobilité : la fracture rurale », mai 2024

C. DE FORTES INÉGALITÉS SOCIALES DE LOGEMENT

En lien étroit avec les questions précédentes, les problématiques de logement auxquelles sont confrontés les étudiants sont depuis longtemps d'une très grande acuité. Elles le sont d'autant plus que l'enjeu a profondément évolué, en lien avec l'explosion démographique de la population étudiante, dont **les effectifs ont été multipliés par six depuis les années 1960.**

Il est nécessaire de contextualiser ce sujet avant de présenter et d'évaluer les aides dont les étudiants bénéficient pour y faire face.

1. Une problématique indissociable de la crise du marché locatif

La crise du logement s'est peu à peu imposée tant elle s'est généralisée au sein de la société.

a. Les éléments de contexte

Le principal effet de cette crise se traduit par le fait que presque 5 millions d'adultes, dont 1,3 million âgés de 25 ans et plus, vivent chez leurs parents. Les mal-logés représentent 4,2 millions d'individus et le nombre de cohabitants ne cesse d'augmenter depuis 7 ans ⁽¹⁾.

La crise du logement est profonde et multifactorielle : se conjuguent des tendances de long terme au niveau des prix de l'immobilier qui aggravent les difficultés d'accès au logement pour une part croissante des ménages dans un contexte d'insuffisance structurelle de l'offre locative, le ralentissement de la construction neuve limitant les capacités de renouvellement du parc. Diverses dynamiques plus récentes, comme la mise en œuvre progressive de l'interdiction de location des logements énergétiquement inefficients – les « **passoires thermiques** » – ou le développement des **locations meublées touristiques de courte durée**, contribuent à la crise en **raréifiant l'offre locative de longue durée, en particulier dans les grandes agglomérations**.

De ce point de vue, la situation parisienne est exemplaire. La capitale connaît en effet depuis plusieurs décennies une **diminution continue du nombre de logements disponibles** : Jacques Baudrier, adjoint à la maire de Paris, chargé du logement et de la transition écologique du bâti, rappelle ⁽²⁾ que plus d'un million de logements étaient proposés à la location dans les années 1950, chiffre tombé à environ 800 000 dans les années 1980, pour atteindre 350 000 en 2024. Depuis une décennie, **la ville de Paris perd en moyenne 8 000 logements locatifs privés par an**, en raison de l'augmentation du nombre de résidences secondaires – similaire à celle observée dans d'autres grandes métropoles européennes à forte attractivité touristique – et de logements vacants. La **vacance résidentielle**, en centre-ville notamment, atteint désormais des niveaux préoccupants : **du 1^{er} au 10^e arrondissements, le tiers des logements – voire 40 % dans les 7^e et 8^e arrondissements – sont inoccupés**.

C'est dans ce contexte global que la problématique du logement étudiant doit être appréhendée, sachant que les établissements d'enseignement supérieur parisiens reçoivent aujourd'hui **près de 400 000 étudiants** et que cette population est en croissance continue depuis plusieurs décennies : **les étudiants à Paris sont passés de 6 % à 9 % de la population depuis l'an 2000**, où ils étaient moins de 290 000, soit une augmentation de 36 % des effectifs ⁽³⁾.

(1) « Logement des jeunes : une urgence sociale ! », Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, 8 janvier 2025.

(2) Audition du 14 mai 2025.

(3) Audition de Marie-Christine Lemardeley, le 14 mai 2025.

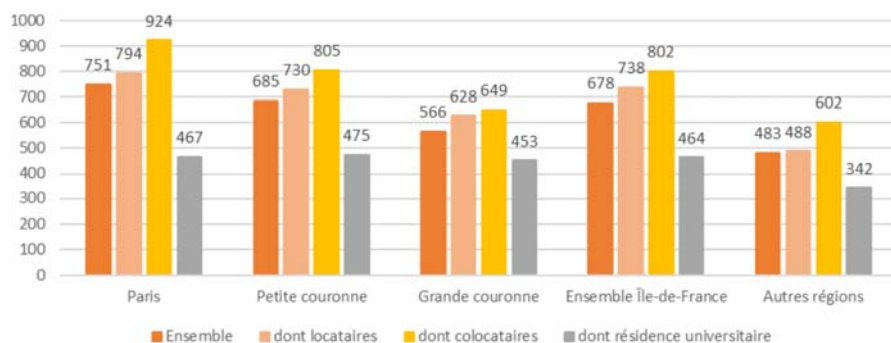
b. Les étudiants confrontés à la crise du logement locatif

Compte tenu de la faiblesse de leurs ressources et de leur situation de précarité, de leurs pratiques résidentielles marquées par une mobilité géographique importante, **les étudiants subissent de plein fouet les effets de la crise.**

Non seulement le coût des petites surfaces de type studios est proportionnellement plus élevé au mètre carré – de quelque 21 % – que celui des logements plus grands, mais la **forte mobilité des étudiants** les expose à des majorations systématiques de loyers à chaque changement de bail. C’est notamment le cas dans l’agglomération parisienne, où les locataires récemment installés s’acquittent, en moyenne, d’un loyer supérieur de 22 % à celui versé par les ménages occupant leur logement depuis plus de dix ans. Cela se traduit par une **décohabitation de plus en plus différée**. Lorsque l’accès au logement autonome en France intervenait autour des 22,5 ans en 2007 ⁽¹⁾, il était estimé à 23,8 ans en 2016 ⁽²⁾.

Le niveau élevé des loyers, notamment pour les petites surfaces qui intéressent les étudiants, place ce poste au **premier rang des dépenses dans les budgets étudiants** et l’on estime que **le coût est supérieur de 40 % en Île-de-France par rapport aux autres régions** : en 2020, il était en moyenne de 680 € mensuels, et même de **750 € à Paris intra-muros**, contre 530 € dans les autres grandes villes de métropole. Selon l’**Union sociale pour l’habitat (USH)** ⁽³⁾, les étudiants consacraient en moyenne en 2023 entre 44 % et 60 % de leur budget, soit deux à trois fois plus que la moyenne des Français.

MONTANT MOYEN DU LOYER EN 2020



Source : Institut Paris-Région, *op. cit.*

Dès l’entrée dans l’enseignement supérieur, le logement constitue donc un premier facteur de sélection sociale, la capacité à accéder à un logement autonome conditionnant en partie le choix du cursus : pour certains, ce n’est pas un sujet, soit

(1) « L’indépendance des jeunes adultes », Insee première, n° 1156, 2007.

(2) Insee Références, édition 2019 – Fiches – Population.

(3) Contribution écrite.

qu'ils aient les moyens d'une décohabitation coûteuse ou que la cohabitation ne soit pas problématique ; pour d'autres, le manque de ressources suffisantes pour permettre la décohabitation **imposera un maintien dans le logement familial en restreignant leurs possibilités d'orientation**, les contraignant à **privilégier une offre universitaire de proximité, souvent moins ambitieuse**, qui ne correspond souvent pas à leurs souhaits. En outre, en fonction des conditions de logement familial, les conséquences de cette situation peuvent être **délétères sur la réussite**.

Le logement devient un levier déterminant dans l'accès réel à l'autonomie et la capacité à se loger de manière indépendante apparaît aujourd'hui comme une condition essentielle à la poursuite d'études choisies et à la réussite des étudiants.

2. Comment loger les étudiants ?

L'acuité de la crise du logement étudiant en a fait un enjeu politique de première importance, dont tous les gouvernements se sont saisis, notamment dans le but de **développer l'offre de logements sociaux dédiés**.

a. La mobilisation de tous les gouvernements en faveur du logement étudiant

Initialement perçu comme un service d'appoint à l'enseignement supérieur, destiné à accueillir une minorité d'étudiants, **le logement social étudiant est progressivement devenu une priorité politique**.

Depuis près d'un quart de siècle, l'attention est en effet portée sur l'insuffisance du parc de logements sociaux à destination des étudiants et sur les difficultés dans lesquelles cette situation met les plus défavorisés d'entre eux, en termes d'accès à l'enseignement supérieur, de qualité d'études et de réussite.

De la même manière, comme on le verra, que les aides monétaires peinent à réduire les inégalités sociales vis-à-vis de l'enseignement supérieur, la politique de développement du parc de logement étudiant est prise en défaut par rapport à l'objectif qui lui est assigné.

À la suite du rapport Grignon ⁽¹⁾, en 2003, le gouvernement a engagé une concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour élaborer et mettre en œuvre des **mesures concrètes d'amélioration de la vie étudiante**, portant notamment sur le logement étudiant. Les besoins à moyen terme ont alors été identifiés, en termes de réhabilitations (7 000 par an) et de construction de nouveaux logements (5 000 par an). Depuis ce rapport, les initiatives gouvernementales n'ont pas cessé.

(1) *Supra*, encadré page 55

Comme l'ont rappelé **David Corceiro** et **Richard Lioger**⁽¹⁾, plusieurs rapports ultérieurs ont tiré des conclusions identiques. Ils ont été suivis de la présentation de divers plans « Logement étudiant », volontaristes, par les gouvernements successifs, tel le « **Plan 40 000 logements** » lancé en 2013, qui devait se traduire par la construction de **40 000 nouveaux logements** livrables à la fin du quinquennat du président François Hollande. Il fut suivi par le « **Plan étudiants** », en 2017, piloté par Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, prévoyant notamment la construction, à échéance 2022, de quelque **60 000 autres logements**.

Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

« Notre ambition est assumée, mesdames et messieurs : **nous souhaitons multiplier par deux l'offre de logements pour les étudiants d'ici 2020. Logements privés et labellisés inclus, il y en a aujourd'hui 340 000, il en faudra donc demain 680 000 (...)**

Cette cible de 680 000 logements pour les étudiants à horizon 2020, nous allons nous donner les moyens de l'atteindre : année par année, territoire par territoire, université par université. (...)

Au total, l'ensemble de ces investissements devraient donc nous permettre d'ici 2020 de **dépasser la barre de 220 000 logements CROUS**, tout en répondant aux besoins les plus urgents, tels qu'ils s'expriment ici ou là dans nos territoires. »

Source : Convention nationale sur l'avenir du logement étudiant (5 avril 2011)

En novembre 2023, la « **feuille de route gouvernementale en matière de logement étudiant** » était annoncée par **Sylvie Retailleau**, ministre de l'enseignement supérieur, et **Patrice Vergriete**, ministre délégué chargé du logement, et complétait le dispositif en cours avec un **objectif de 35 000 logements supplémentaires d'ici à 2027**, accompagné de 12 000 réhabilitations.

Enfin, le 14 janvier 2025, insistant sur le fait que « *la carte universitaire et le réseau des universités sont non seulement une question académique, mais une grande question sociale* », le premier ministre, **François Bayrou**, a annoncé dans son discours de politique générale un objectif de construction de « **15 000 logements par an pendant trois ans, en mobilisant le foncier disponible de l'État** », soit **45 000 nouveaux logements d'ici à 2027**. La signature d'un partenariat entre la Banque des territoires et plusieurs acteurs pour un montant de 5 Md€ le 13 mai dernier devrait permettre de porter à 75 000 le nombre de logements créés ou réhabilités d'ici à 2030, répartis entre 50 000 logements abordables sociaux ou intermédiaires et 25 000 logements libres avec différents partenaires⁽²⁾.

(1) Assemblée nationale, commission des affaires économiques, rapport d'information sur le logement et la précarité des étudiants, des apprentis et des jeunes actifs, n° 4817, décembre 2021.

(2) 3,5 Md€ seront débloqués sous forme de prêts et 1,5 Md€ sous forme d'investissements de la BPI. Source : « La Banque des territoires débloque 5 milliards d'euros pour le logement étudiant », Les Échos, 13 mai 2025.

Malgré la répétition et la diversité de ces **initiatives gouvernementales**, les moyens mis en œuvre et l'implication des parties prenantes ⁽¹⁾ pour développer le parc de logements géré par les Crous, les **résultats sont toujours restés très en-deçà des attentes** ⁽²⁾.

De sorte que, pour l'essentiel et malgré les difficultés, les étudiants n'ont souvent d'autres solutions que de trouver à se loger dans le secteur privé diffus, ainsi que, dans une moindre mesure, dans le parc social général.

b. Les étudiants et le parc social

Pour l'**Union sociale pour l'habitat (USH)** ⁽³⁾, les jeunes sont en concurrence avec de nombreux publics en recherche de petits logements, à faible coût, à proximité des services et des bassins d'emploi et d'études. Le manque de disponibilités se traduit par une crise qui se manifeste notamment par l'augmentation du nombre de ménages en attente d'un logement social : en février 2025, on comptait **2,8 millions de demandes enregistrées** dans le Système national d'enregistrement de la demande en logement social. Un peu plus de **20 % des demandeurs ont moins de 30 ans** et parmi eux **12 % sont des étudiants** et des apprentis ⁽⁴⁾. L'observation de l'évolution de la demande en logement montre que si toutes les catégories d'âge progressent, **celle des moins de 30 ans progresse le plus vite**, signe que les jeunes, seuls, en couple ou en famille, n'arrivent plus à se loger sur le marché privé.

Frange de la population la plus précaire, les étudiants devraient en tout état de cause pouvoir se loger dans le parc social, mais ils se heurtent comme d'autres au faible taux de rotation ⁽⁵⁾ et au fait que l'augmentation de la production ne suit pas celle de la demande, qui explique le nombre de ménages en liste d'attente.

En outre, cette situation s'explique aussi par une moindre demande de la part des étudiants en concurrence avec d'autres publics en situation de précarité, eux aussi prioritaires, **l'offre du parc social étant structurellement peu adaptée à leurs besoins**, les petites surfaces, fortement demandées par les étudiants et les jeunes adultes décohabitants, y étant en proportion insuffisante.

L'USH rappelle que, de longue date, les organismes de logement social se sont mobilisés pour apporter des solutions diversifiées que ce soit dans le parc familial classique ou dans des résidences dédiées. De nombreuses initiatives se développent, qui doivent être soutenues et amplifiées : colocation, logements dits

(1) Cf. *infra*, page 137

(2) Cf. *infra*, pages 138 et suiv.

(3) Communication écrite à la mission.

(4) Compte non tenu des situations de non-recours des jeunes au parc social, importantes pour des raisons diverses : parcours administratif dissuasif, anticipation de délais d'attente importants et d'une pénurie, méconnaissance des conditions d'éligibilité...

(5) Selon l'Union sociale pour l'habitat (USH), la part des ménages de moins de 30 ans logés dans le parc social est passée de 24 % en 1984 à seulement 8 % en 2013, tandis que la part des ménages âgés de plus de 65 ans a, dans le même temps, fortement progressé.

« article 109 » (réservés aux jeunes de moins de 30 ans pour des durées courtes), développement de nouvelles résidences. Les bailleurs développent par ailleurs des politiques de communication proactives vis-à-vis de ces publics ainsi que des services adaptés (développement de plateformes numériques, approche compilant logements et services, création de marques dédiées...) et leur contribution au développement d'une offre adaptée se fait en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, dont les collectivités locales, les Crous, les universités, les services de l'État et le secteur associatif. À 90 %, les 29 000 logements sociaux étudiants financés depuis 2018 l'ont été *via* des opérations portées par des bailleurs sociaux.

À la suite du discours de politique générale de M. François Bayrou, de nouveaux axes ont été tracés, confirmant la mobilisation du mouvement HLM en faveur du logement étudiant et des jeunes. Une feuille de route a été signée avec les pouvoirs publics en février 2025, qui devra être déclinée territorialement en vue de produire **9 000 logements sociaux étudiants**.

c. Le parc privé

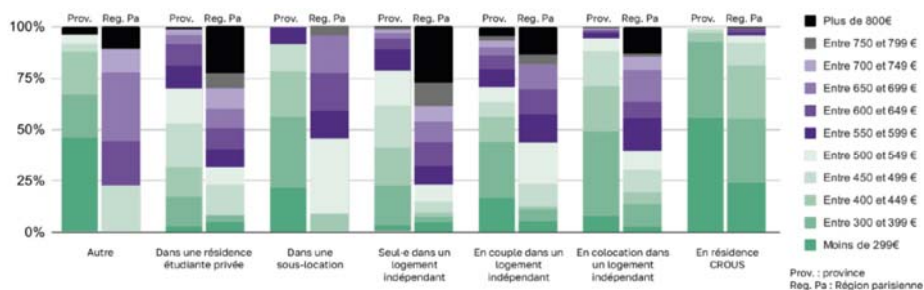
Compte tenu de leurs besoins spécifiques, conjugués au déficit structurel de places disponibles dans le parc social et dans le parc dédié, les étudiants n'ont souvent d'autre recours que le marché locatif privé. Selon les données de l'Insee (2023), 70 % des jeunes de moins de 25 ans y résident contre 50 % des 25-29 ans. Bien que répondant en partie aux besoins des étudiants, ce parc présente des caractéristiques problématiques : les loyers y sont généralement élevés, et la **qualité des logements souvent inférieure** à celle des logements sociaux.

Dans des agglomérations tendues telles que Paris ou Marseille, **le loyer moyen au mètre carré dans le parc privé est en moyenne deux fois plus élevé que dans le parc social**. Ce phénomène s'observe également dans les zones de forte pression locative comme la petite couronne de Lille ou de Bordeaux ⁽¹⁾. Sur les dix dernières années, les loyers ont partout augmenté de plus de 20 % et même de 30 % dans les villes moyennes ⁽²⁾, résultant du déséquilibre structurel entre l'offre dans les territoires à forte attractivité et une demande croissante. Dans ces territoires, **le coût du logement constitue un frein majeur à la poursuite d'études supérieures** et compromet l'insertion professionnelle qualitative des jeunes adultes.

(1) Ministère des territoires, de l'écologie et du logement. (2024). Zonage A, B, C (juillet 2024).

(2) FNAIM. (2023). Tension sur le marché locatif : la pénurie de logements est là. Communiqué de presse.

COMPARAISON DE LA RÉPARTITION DU COÛT DU LOYER SELON LE TYPE DE LOGEMENT ENTRE LA RÉGION PARISIENNE ET LA PROVINCE



Source : Union étudiante, « Enquête sur le mal logement étudiant en 2023 ».

Selon la Cour des comptes, 60 % des jeunes âgés de 15 à 25 ans déclarent rencontrer des difficultés pour se loger, le coût des loyers constituant le principal obstacle dans près de 70 % des cas, suivi par l'insuffisance de l'offre disponible (38 %), à égalité avec le **refus des propriétaires (37 %) de louer à des étudiants**, souvent lié à des critères de solvabilité ou d'absence de garant. Cette situation met en lumière les **multiples barrières** auxquelles sont confrontés les jeunes dans leur parcours résidentiel, renforçant leur précarité et pouvant remettre en cause la poursuite ou le bon déroulement de leurs études ⁽¹⁾.

En outre, la qualité des logements du parc privé participe aussi à la détérioration des conditions de vie des locataires : entre autres aspects, selon les données de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE) en 2024, 20 % des logements du parc privé sont considérés comme des « **passoires énergétiques** ». De même, les logements loués par les jeunes et notamment les étudiants sont plutôt plus anciens que ceux loués par des ménages plus âgés. D'après la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) en 2024, « *43,4 % des jeunes de moins de 30 ans se logent dans un parc qui a été construit avant 1949, soit 3,2 points de plus que le reste de la population et 22,3 % d'entre eux se logent dans un parc construit après 1999, soit 1,4 point de moins que le reste de la population* » ⁽²⁾. De sorte que les jeunes, et notamment **les étudiants, se trouvent exposés à un risque accru de résider dans des logements énergétiquement inefficaces, et de cumuler ainsi précarité énergétique et difficultés économiques**, compte tenu des montants des loyers.

III. LA DIMENSION STRUCTURELLE DE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE RÉCEMMENT MISE EN LUMIÈRE

Les mesures de confinement de la population prises pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 ont brutalement donné à la condition des étudiants un relief particulier en mettant en évidence le caractère structurel de leur précarité.

(1) Cour des comptes, « Rapport public annuel 2025 », février 2025.

(2) COJ, « Logement des jeunes : une urgence sociale ! », janvier 2025.

A. LA COVID-19, RÉVÉLATRICE DE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE

Le séquençage des dispositifs d'aide d'urgence institués par le gouvernement pour venir en soutien aux étudiants durant cette période a priorisé, dans un premier temps, les boursiers sur critères sociaux, supposés être dans une situation plus précaire que les autres. La prise en compte d'une situation de fragilité générale s'est traduite par le fait qu'il a rapidement fallu étendre ces mesures aux non-boursiers.

1. L'État et les étudiants pendant la pandémie

Dans son analyse du soutien de l'État à la vie étudiante, la Cour des comptes ⁽¹⁾ rappelle le calendrier des mesures que le gouvernement a prises en soutien aux étudiants pendant les confinements, pour leur venir en aide et compenser les pertes de revenus qu'ils subissaient.

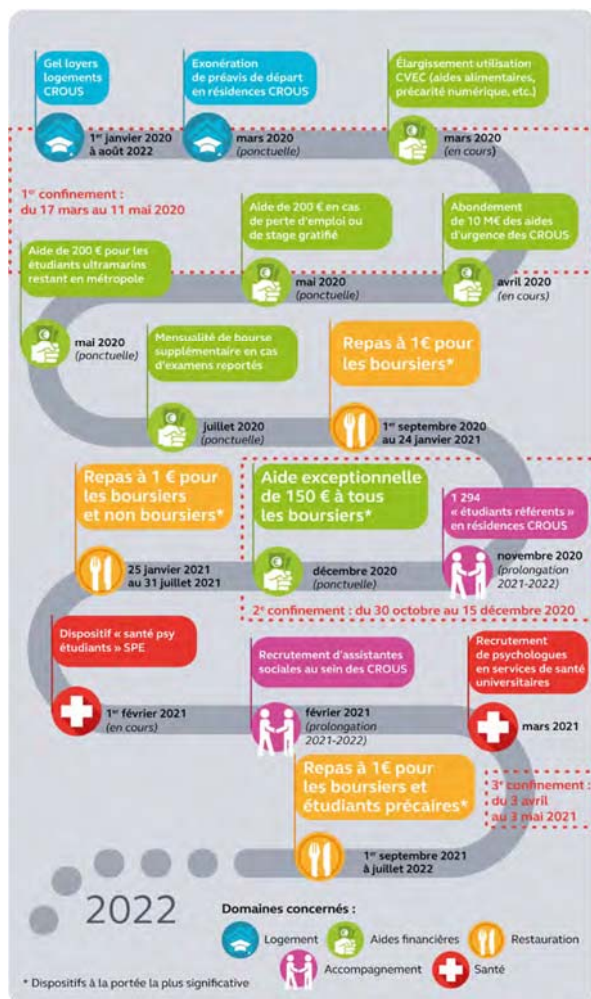
Pour la Cour, l'instauration progressive des mesures souligne le manque de coordination, d'efficacité et de réactivité de l'action publique. Malgré les 215 M€ mobilisés par l'État en 2020 pour soutenir la vie étudiante, les dispositifs mis en place se sont révélés **tardifs et mal calibrés**. Le ciblage des aides, notamment, s'est avéré défaillant, **la population des non-boursiers étant largement délaissée** dans les premiers mois de la pandémie. Pour le dire autrement, la crise a mis en lumière la vulnérabilité d'une part importante des étudiants jusqu'alors invisibles malgré les dispositifs préexistants, mais ce n'est qu'après le troisième confinement que le repas à 1 € a été étendu à tous les étudiants précaires.

Pour la Cour, la mise en œuvre progressive des mesures témoigne d'un *« retard dans la prise en considération par l'État des **difficultés que la crise posait**, de manière étendue et prolongée, à un **grand nombre d'étudiants**. Les dispositifs sont restés trop longtemps circonscrits, tant en ce qui concerne le public ciblé que la nature des vulnérabilités considérées et les montants financiers mobilisés. »* Les boursiers sur critères sociaux, principaux bénéficiaires des aides publiques, l'ont également été des mesures exceptionnelles, mais *« ce choix de cibler les étudiants boursiers, qui constituent par nature un public plus facilement identifiable car bénéficiant déjà d'aides, n'était pas assis sur une analyse approfondie de la précarité et des besoins induits par la crise sanitaire. **La pandémie a montré qu'une partie des étudiants non boursiers était nettement exposée au risque de précarité en de telles circonstances. Non ciblée par les dispositifs préexistants, cette population étudiante, dont l'importance est difficile à évaluer, a été délaissée dans les premiers mois de la crise.** »* ⁽²⁾ La vulnérabilité de ces étudiants s'est révélée au grand jour, dans la mesure où leurs sources de revenus sont souvent situées dans les secteurs les plus fragilisés par la crise – restauration, événementiel, vente – qui avaient massivement disparu, alors que leur statut leur ouvrait rarement droit au chômage temporaire.

(1) Rapport public annuel, Cour des comptes, 2022.

(2) Cour des comptes, *ibid.*

PRINCIPALES MESURES DE SOUTIEN À LA VIE ÉTUDIANTE



Source : Cour des comptes, rapport public annuel, 2022

2. La dégradation des conditions déjà précaires des étudiants

L'arrêt forcé des activités rémunérées pour les étudiants pendant la pandémie a eu des conséquences lourdes.

Selon l'OVE, la perte de revenus des étudiants ayant une activité en parallèle de leurs études, près de la moitié de la population, a été de 274 € en moyenne par mois ⁽¹⁾, soit une part importante de leurs ressources mensuelles. **Les étudiants étrangers ont été les plus durement affectés**, de même que les étudiants

(1) OVE, « La vie étudiante au temps de la pandémie de Covid-19 », Infos n°42, septembre 2020.

âgés de 26 ans et plus. Ils ont subi les pertes les plus importantes de revenu, respectivement 426 € et 414 € par mois en moyenne.

Comme le précise l'observatoire, « *la crise sanitaire a fortement modifié la donne : durant le confinement, 58 % des étudiants qui exerçaient une activité ont ainsi arrêté, réduit ou changé leur activité rémunérée. Parmi ceux-ci, 36 % ont interrompu leur activité rémunérée. Cette interruption a été plus fréquente chez les plus jeunes (58 % des moins de 20 ans contre 25 % des plus de 26 ans) et les femmes (40 % contre 31 % des hommes).* » De même, les étudiants issus des classes populaires ont été plus nettement exposés au risque de vivre une situation de précarité que les autres étudiants issus d'autres milieux sociaux. Il s'agit de la population usant le plus des activités rémunérées concurrentes aux études pour compléter leur faible dotation économique.

La pandémie a eu pour effet connexe de mieux **mettre en évidence et de renforcer les inégalités académiques**. Tout d'abord, les contraintes matérielles, qui peuvent être à l'origine du **décrochage scolaire**, affectent en priorité les jeunes étudiants issus des familles les plus défavorisées. Cela concerne non seulement la capacité à mobiliser des ressources pour poursuivre des études, mais également les **conditions concrètes de la scolarité à distance** imposées pendant les confinements : disposer d'un ordinateur personnel, d'un espace de travail individuel dans le foyer parental ou encore d'une connexion internet stable, sont devenus des éléments indispensables pendant cette période et **la pandémie a révélé de fortes inégalités de ce point de vue**, notamment en ce qui concerne le fait de disposer d'un matériel informatique suffisant pour suivre correctement les cours.

La **fracture numérique** et les inégalités qu'elle induit se sont révélées dans toute leur ampleur et l'influence du capital culturel, notamment, a été déterminante pour compenser les difficultés liées à l'enseignement distanciel, notamment pour les étudiants aux conditions de vie précaires.

B. UNE SITUATION QUI SEMBLE DÉSORMAIS ENRACINÉE ET NORMALISÉE

Cinq ans après la pandémie, la précarité des étudiants semble un fait acquis, une donnée dont on s'accommode, alors même que la manière dont elle se manifeste est pour partie plus choquante que naguère.

1. Une précarité monétaire aujourd'hui plus flagrante

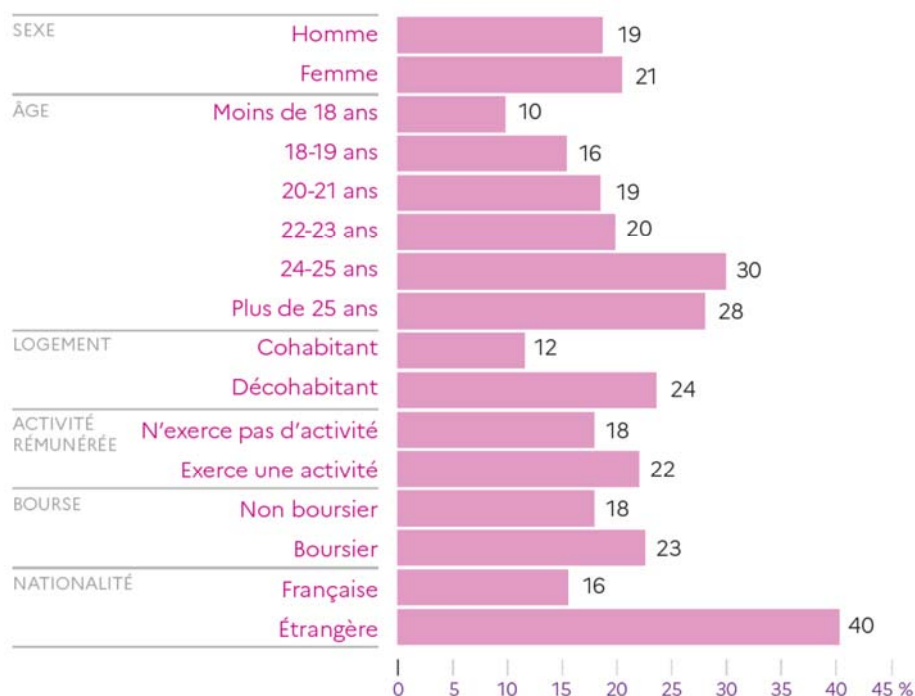
L'enquête de 2023 de l'OVE met en évidence un certain nombre d'éléments qui n'apparaissaient pas précédemment et qui révèlent que les problématiques de précarité se sont durablement enracinées.

Ainsi, **un étudiant sur cinq déclare aujourd'hui des difficultés financières** telles qu'il lui a été impossible de faire face à ses besoins (alimentation, loyer, gaz ou électricité, etc.) et plus d'un quart éprouvent des fins de mois difficiles

ou très difficiles. Près du tiers ont été au moins une fois en situation de découvert bancaire et 12 % connaissent des retards ou des impayés de factures (loyers, agios, gaz ou électricité) depuis la rentrée. *« Tous les indicateurs convergent donc pour rendre compte de l'ampleur de la précarité étudiante, qu'elle soit subjective ou objective. »*

Selon l'OVE, les étudiants en difficulté financière ont des profils spécifiques. On remarque ainsi que **les étudiants étrangers sont beaucoup plus concernés que les étudiants français** – 41 % contre 15 % – et que **plus les étudiants sont âgés, plus ils sont précaires** : les plus jeunes, moins de 18 ans, sont les moins concernés par la précarité (8 %), mais c'est la situation d'un étudiant sur cinq âgé de 22-23 ans et de près de 30 % des étudiants de plus de 25 ans. En outre, **les boursiers, ceux qui exercent une activité rémunérée et ne vivent plus chez leurs parents ainsi que les femmes, sont également surreprésentés** parmi les étudiants en situation de précarité économique.

PROFIL DES ÉTUDIANTS CONCERNÉS PAR LA PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE



Source : Enquête « Conditions de vie », 2023

2. Une donnée structurelle aujourd'hui normalisée

Selon l'OVE, *« les dernières données de l'enquête Conditions de vie 2023 permettent de mieux considérer la précarité économique étudiante et la manière*

dont elle se manifeste. Malgré l'importance du phénomène, celui-ci demeure relativement stable dans le temps. (...) Tous [l]es indicateurs convergent donc pour rendre compte de l'importance de la précarité étudiante, qu'elle soit saisie de manière subjective ou objective. Les différentes éditions de l'enquête Conditions de vie permettent en outre d'évaluer la stabilité du phénomène depuis 2016. À cette date, 23 % des étudiantes et étudiants déclaraient des difficultés importantes ou très importantes contre 20 % en 2020 et 26 % en 2023. Autrement dit, la part des jeunes précaires en étude, qui s'établit autour d'un quart d'entre eux, constitue un fait structurel. Les situations de précarité étudiante ne sont donc pas nouvelles et la crise sanitaire les a révélées plus qu'elle ne les a exacerbées ».

Ces résultats ne sont donc pas le fruit d'une **dynamique conjoncturelle**. Aujourd'hui, « *les grandes caractéristiques de la vie estudiantine restent dans l'ensemble inchangées entre la période d'avant crise et 2023* »⁽¹⁾. L'**amélioration des conditions de vie étudiante étant une priorité budgétaire** de l'État qui revêt de nombreux aspects – aides financières, logement, restauration, transports, accueil des étudiants, etc., la situation des étudiants amène à s'interroger sur l'efficacité des dispositifs institués.

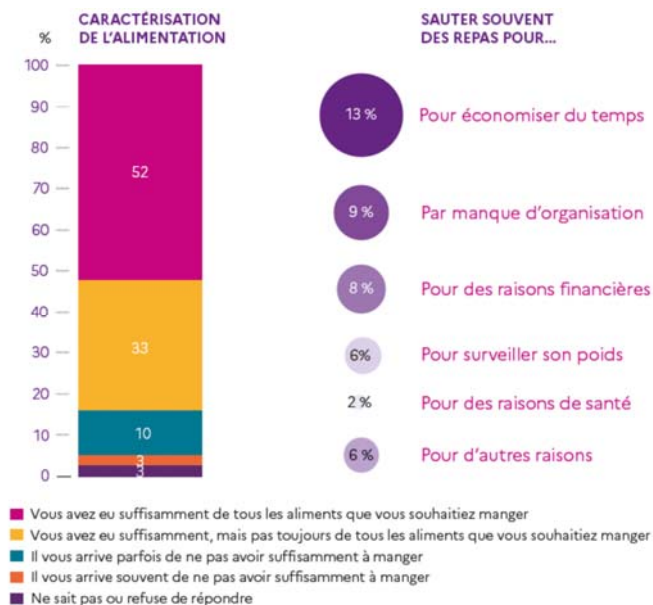
3. La précarité alimentaire, un phénomène nouveau

Surtout, des problématiques qui n'apparaissaient pas dans les enquêtes précédentes de l'OVE se sont imposées, notamment **en matière d'alimentation : à peine plus de la moitié (52 %) des étudiants déclarent avoir suffisamment de tous les aliments qu'ils souhaitent manger** et un tiers déclarent avoir suffisamment à manger mais pas toujours de tous les aliments qu'ils souhaitent. **Inversement, 13 % des étudiants indiquent ne pas avoir assez à manger, de manière ponctuelle pour 10 % et régulière pour 3 %**. Ce sont principalement les étudiants les plus âgés, de plus de 24 ans, qui sont concernés, et **surtout les étrangers, 20 % d'entre eux déclarant connaître parfois cette situation** et 6 % la connaître souvent. Dans le même temps, **22 % des étudiants déclarent sauter souvent des repas**. Si un certain nombre le font pour économiser du temps ou par manque d'organisation, **pour 8 % d'entre eux, c'est pour des raisons financières**. Ici encore, **les étrangers se révèlent les plus touchés** (16 % contre 6 % des étudiants français).

Cette situation préoccupante, que les enquêtes antérieures ne révélaient pas, se traduit aussi par le fait que de nombreux étudiants **(9 %) ont désormais recours à une aide alimentaire**, que ce soit sous la forme de bons d'achat Crous, de fréquentation des Restos du Cœur ou de banques alimentaires, d'épiceries solidaires, etc. Le profil de ces étudiants est comparable à celui de ceux identifiés plus haut : **plus de 25 % des étudiants étrangers sont dans ce cas** et 4 % ont fait une demande qui leur a été refusée. **Les boursiers, les décohabitants et les étudiants les plus âgés y ont plus fréquemment recours**.

(1) OVE, « La crise dans le rétroviseur ? », Infos n° 48, OVE, septembre 2024.

L'ALIMENTATION DES ÉTUDIANTS



En outre, **le non-recours à l'aide alimentaire est important** : 17 % des étudiants qui en auraient eu besoin n'ont pas fait la demande et ce sont au total **près de 30 % des étudiants qui déclarent en avoir besoin**.

Dans le même ordre d'idées, l'enquête met en lumière que **34 % des étudiants déclarent avoir renoncé au moins une fois à des examens ou soins médicaux au cours des douze derniers mois pour des raisons financières** : 18 % ont renoncé à voir un spécialiste, 17 % un médecin généraliste ou un dentiste et 7 % des étudiantes à consulter un médecin pour une contraception ou des raisons gynécologiques.

La crise de la Covid-19 a de toute évidence aggravé les conditions de vie, d'études et de réussite des étudiants de bien des manières. Elle a également médiatisé et intégré à l'agenda politique la complexité des conditions de vie particulièrement instables pour une grande partie des étudiants. Néanmoins, **un certain nombre de difficultés rencontrées durant cette période préexistaient à la pandémie** qui, de ce point de vue, a surtout été **un catalyseur** ⁽¹⁾.

(1) Mathilde Fraipont et Henri Maes, « Précarité étudiante et Covid-19 : catalyseur plus que déclencheur », *La Revue nouvelle*, 3(3), 2021.

UN ENSEMBLE D'AIDES QUI N'ATTEIGNENT PAS COMPLÈTEMENT LEURS OBJECTIFS

Comme on l'a vu, d'autres éléments que strictement financiers conditionnent l'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers, les parcours des étudiants étant en grande partie déterminés par des facteurs tenant aux caractéristiques socioculturelles de leurs milieux d'origine ou à l'institution scolaire elle-même – cf. les insuffisances dans le domaine de l'orientation ⁽¹⁾.

C'est néanmoins sous l'angle essentiellement monétaire que les différents dispositifs d'aides, notamment les bourses sur critères sociaux (BCS), ont été institués pour permettre au service public de l'enseignement supérieur de remplir ses objectifs et missions de réduction des inégalités sociales et de réussite des étudiants. Ce relatif décalage explique sans doute une part des constats.

I. DES DISPOSITIFS FINANCIERS QUI NE PERMETTENT PAS D'ACCOMPAGNER PLEINEMENT LES ÉTUDIANTS

« L'État est le garant de l'égalité devant le service public de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire ⁽²⁾ », et à cette fin, « la collectivité nationale accorde (...) des prestations qui sont dispensées notamment par le réseau des œuvres universitaires (...) » en privilégiant « l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources afin de réduire les inégalités sociales » ⁽³⁾. De leur côté, les collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public ou privé peuvent également instituer des aides spécifiques.

A. L'OBJECTIF DE REDISTRIBUTION DES AIDES DE DROIT COMMUN

Au service public de l'enseignement supérieur sont assignés divers objectifs dont ceux de **contribuer « à la réussite de toutes les étudiantes et de tous les étudiants » ⁽⁴⁾, « (...) à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche. À cette fin, il contribue à l'amélioration des conditions de vie étudiante, à la promotion du sentiment d'appartenance des étudiants à la communauté de leur établissement, au renforcement du lien social et au développement des initiatives collectives ou individuelles en faveur de la solidarité et de l'animation de la vie étudiante » ⁽⁵⁾.**

(1) Rapport d'information n° 1406, « Évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur », Thomas Cazenave et Hendrik Davi, rapporteurs, CEC, juin 2023.

(2) Article L. 111-5 du code de l'éducation.

(3) Article L. 821-1 du code de l'éducation.

(4) Article L. 123-2-1° A du code de l'éducation.

(5) Article L. 123-2-3 du code de l'éducation.

Le code de l'éducation précise en outre que, parmi ses missions, le service public de l'enseignement supérieur assure « *l'orientation, la **promotion sociale et l'insertion professionnelle*** » ⁽¹⁾ et « *accueille les étudiants et concourt à leur **réussite** et à leur orientation (...)* » ⁽²⁾. C'est donc une **logique redistributive** qui sous-tend l'action de l'État au profit des étudiants défavorisés, que rappellent également les **circulaires annuelles du ministère** ⁽³⁾.

Le paysage des bourses sur critères sociaux est dense. Les principales sont celles distribuées par le **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)**, qui « *tiennent une place centrale dans la cartographie des aides directes aux étudiants* » ⁽⁴⁾. Plusieurs autres ministères ayant la tutelle d'établissements d'enseignement supérieur en proposent ou fournissent aux étudiants des aides dont les règles d'attribution reposent sur des critères identiques.

1. Les aides sur critères sociaux du MESR

« *Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les aides au mérite sont attribuées aux étudiants selon des conditions d'études, d'âge, de diplôme, de nationalité, de ressources ou de mérite fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.* » ⁽⁵⁾

a. Les bourses sur critères sociaux (BCS)

i. Divers critères d'obtention

Selon la **circulaire annuelle du ministère**, l'étudiant demandeur doit tout d'abord remplir **deux conditions cumulatives** : suivre à plein temps des études supérieures dans un établissement public ou privé relevant de la compétence du ministère de l'enseignement supérieur et être inscrit en formation initiale dans un établissement pouvant recevoir des boursiers, soit de plein droit, soit sur habilitation ministérielle. La liste de ces établissements est annexée à la circulaire.

Ce premier aspect est essentiel car il a pour conséquence que **tous les étudiants ne sont pas égaux quant à l'accès aux aides sur critères sociaux**. C'est environ **le tiers des étudiants** qui, notamment inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur privé non reconnus par l'État, ne peuvent être boursiers, quand bien même le niveau de leurs ressources le justifierait.

(1) Article L.123-3-3 du code de l'éducation.

(2) Article L.123-4-1 du code de l'éducation.

(3) Les circulaires « Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale », précisent que les aides « sont destinées à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des étudiants, à améliorer leurs conditions d'études et à contribuer à leur réussite. » cf. par exemple circulaire du 28-3-2025, MENESR – DGESIP A2-1.

(4) « Cartographie des bourses publiques de l'enseignement supérieur », rapport n° 2020-016, février 2020, IGESR.

(5) Article D. 821-1 du code de l'éducation.

Sur les formations éligibles

« L'éligibilité aux BCS est actuellement limitée à une liste de formations, principalement dans le secteur public. Les effectifs de ces formations ont beaucoup moins évolué que l'effectif global de la population étudiante. Si ces formations représentaient près des trois quarts des étudiants il y a 10 ans (72 %), elles n'en représentent que les deux tiers aujourd'hui (63 %). De fait, de plus en plus de formations ne sont pas accessibles aux étudiants les plus fragiles (au sens notamment de la pauvreté monétaire). C'est en partie dû au fort développement de l'enseignement supérieur privé hors du contrôle de l'État (et en particulier hors d'une évaluation nationale ou internationale reconnue). »

Source : Jean-Michel Jolion, « Concertation sur la vie étudiante : conditions de vie, conditions d'études, conditions de réussite », juin 2023

S'y ajoutent des **conditions d'âge** – avoir **moins de 28 ans** au 1^{er} septembre de l'année d'inscription pour une première demande et, au-delà, ne pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier de la bourse ⁽¹⁾ – étant entendu qu'un étudiant ne peut bénéficier sur l'ensemble de ses études de plus de **sept droits à bourse répartis entre deux cursus, sous condition de progression dans ses études**, en d'autres termes, de validation de crédits ECTS. Dans le même ordre d'idées, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit **être assidu** ⁽²⁾, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens.

Sur le contrôle de l'assiduité

La question du contrôle de l'assiduité est un sujet sur lequel demeurent des incertitudes : après que l'IGESR a indiqué (2020) que la perte de bourse due au manque d'assiduité ne concernait que 3 % des boursiers environ, Jean-Michel Jolion a souligné que « *la crise sanitaire a mis fin aux contrôles d'assiduité dans la plupart des formations. Auparavant, sur l'année universitaire 2018-2019, sur 46 952 bourses dont le versement a été arrêté ou dont on a demandé le reversement (soit un peu plus de 6 % des aides accordées), seules 5 081 l'ont été en raison d'un défaut d'assiduité (moins de 1 %). Il est nécessaire que ces contrôles soient réintroduits avec le double objectif d'une part de participer à la prévention de la précarité par un repérage le plus tôt possible des situations nécessitant un accompagnement et d'autre part de pouvoir réaffirmer que les aides accordées ont pour finalité de permettre aux bénéficiaires de faire des études. Une harmonisation des critères d'appréciation de l'assiduité devrait également permettre d'aider les établissements dans la mise en place de ces contrôles.* »

Précédemment (en 2006 et 2013), l'IGF et l'IGAENR avaient souligné la grande hétérogénéité des pratiques des Crous. L'insuffisance des contrôles conduisait à s'interroger sur les conditions de leur mise en œuvre, dans la mesure où ils constituent une contrepartie à une politique nationale, cette insuffisance ayant également des conséquences en matière de réussite d'étudiants connaissant des difficultés financières.

(1) Aucune limite d'âge n'étant opposable aux étudiants handicapés.

(2) Article D. 821-1 du Code de l'éducation : « Si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues. »

Des **conditions de nationalité** sont également posées, les **étudiants européens** devant notamment répondre à des **conditions de résidence** sur le territoire français, d'emploi personnel antérieur ou de revenus parentaux, les ressortissants d'autres nationalités devant être en **situation régulière** : carte de séjour ou de résident, statut de réfugié ou d'apatride, etc.

Focus sur l'académie de Créteil

L'académie de Créteil connaît un **taux de boursiers de 27,5 %** (plus de 48 000 étudiants). L'académie est au 4^e rang national de ce point de vue ; c'est aussi celle qui compte la **plus forte progression des effectifs de boursiers** : + 7 % en 2020, contre une croissance de 2,5 % au niveau national.

	2021/2022	2022/2023
Échelon Obis	11 539	10 980
Échelon 1	6 274	6 016
Échelon 2	3 549	3 537
Échelon 3	3 763	3 568
Échelon 4	3 799	3 536
Échelon 5	7 060	6 845
Échelon 6	6 396	6 276
Échelon 7	4 294	4 398

Ces données mettent en évidence une **structure sociale plus fragile** qu'au niveau national ou que dans l'académie de Paris, puisque seuls **37,6 % des bénéficiaires d'une BCS y sont aux échelons Obis et 1**. Au **niveau national**, **45,4 % des boursiers sont dans ce cas**, de même que **42,1 % des 68 000 boursiers parisiens**.

Inversement, les **échelons les plus élevés (5, 6 et 7) réunissent 38,8 % des boursiers**. Ce n'est le cas que de 33,3 % au niveau national et de **35,4 % des boursiers parisiens**. Enfin, les échelons 2, 3 et 4 se répartissent à égalité un **peu moins du quart (23,6 %)** des étudiants concernés, contre le **tiers au niveau national et 35,4 % à Paris**.

Des trois départements que compte l'académie, **la Seine-Saint-Denis** est celui où la part de boursiers est la plus importante, notamment ceux aux échelons les plus élevés. La **demande sociale y est bien plus forte** que dans le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne, ou qu'au niveau national.

Les autres aides sont assez peu nombreuses : 1 313 **aides au mérite** (mention « très bien » au baccalauréat) ; 202 **aides à la mobilité master** et 1 821 **aides à la mobilité Parcoursup** ; 132 **aides spécifiques** en 2022-2023, dont la **très grande majorité (76) à l'échelon 7**. Des motifs de **rupture familiale** sont surtout à l'origine des demandes d'aides. Le Crous verse aussi des **aides ponctuelles (ASAP)** en cas de situations d'urgence : **un peu plus de 3 000 aides** à ce titre en 2022-2023.

ii. Des montants de bourses basés sur les revenus et les points de charge

En conformité avec la **logique redistributive** sous-jacente, la circulaire ministérielle pose comme principe que l'attribution de la bourse est **appréciée au regard des ressources du ou des parents** ayant la charge de l'étudiant. L'aide sur critères sociaux est présentée comme constituant **une aide à l'étudiant, complémentaire de celle de sa famille** à laquelle incombe l'obligation alimentaire définie au code civil. Le droit à bourse de l'étudiant est donc **évalué en fonction d'un plafond de ressources et des charges du foyer fiscal dont il dépend**, et par conséquent, **modulable**.

La circulaire précise que les ressources prises en compte correspondent au revenu brut global (RBG) de l'année N - 1 sur les revenus perçus au cours de l'année N - 2 par rapport à l'année (N) du dépôt de demande de bourse. La modulation est basée sur les « **points de charge** », à savoir l'ensemble des différents éléments pris en compte pour déterminer le niveau de bourse attribué : distance entre le lieu de résidence familiale et le lieu d'études ; charges liées à la composition de la famille ; handicap éventuel ; étudiant aidant d'un ascendant. Au total, **17 points de charge** peuvent être cumulés.

À titre d'exemple, **l'éloignement** ⁽¹⁾ entre le domicile familial d'un candidat boursier et son établissement d'enseignement supérieur est ainsi doté : de 30 à 249 km : 1 point de charge ; de 250 à 3 499 km : 2 points ; de 3 500 à 12 999 km : 3 points ; 13 000 km et plus : 4 points. Chaque **enfant à charge** en plus de l'étudiant, vaut 2 points de charge, 4 lorsque l'enfant pris en compte est scolarisé dans l'enseignement supérieur.

Le **plafond de ressources**, décliné selon l'ensemble des **points de charge** permettant de pouvoir prétendre à une BCS pour l'année universitaire 2025-2026 est présenté dans le tableau ci-dessous, publié en annexe de l'arrêté des ministres de l'économie et de l'enseignement supérieur ⁽²⁾.

(1) Voir encadré, *infra* pages 111 et suiv.

(2) Arrêté du 15 avril 2025 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2025-2026, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051491048>

BARÈME DES RESSOURCES EN EUROS (ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026)

Pts de charge	échelon 0 bis	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6	échelon 7
0	35 086	23 850	19 281	17 034	14 829	12 667	7 992	265
1	38 966	26 500	21 423	18 921	16 472	14 077	8 872	530
2	42 877	29 150	23 564	20 818	18 126	15 476	9 773	795
3	46 767	31 800	25 705	22 716	19 758	16 875	10 653	1 060
4	50 668	34 450	27 846	24 603	21 412	18 285	11 533	1 325
5	54 569	37 111	29 998	26 500	23 066	19 695	12 434	1 590
6	58 459	39 761	32 139	28 376	24 709	21 105	13 324	1 855
7	62 360	42 411	34 280	30 274	26 352	22 514	14 215	2 120
8	66 261	45 061	36 422	32 171	28 005	23 914	15 094	2 385
9	70 151	47 700	38 563	34 058	29 648	25 323	15 985	2 650
10	74 052	50 361	40 704	35 955	31 291	26 733	16 865	2 915
11	77 952	53 011	42 835	37 853	32 955	28 132	17 755	3 180
12	81 843	55 650	44 976	39 739	34 588	29 542	18 645	3 445
13	85 743	58 300	47 117	41 637	36 231	30 952	19 525	3 710
14	89 634	60 971	49 269	43 513	37 895	32 362	20 426	3 975
15	93 545	63 611	51 410	45 410	39 538	33 772	21 317	4 240
16	97 435	66 261	53 551	47 308	41 170	35 181	22 196	4 505
17	101 347	68 911	55 692	49 195	42 824	36 581	23 087	4 770

Source : Arrêté du 15 avril 2025

Il existe **huit taux de bourses** différents dont les montants sont présentés dans le tableau ci-dessous ⁽¹⁾, tels qu'ils sont fixés pour l'année universitaire en cours. Chaque échelon correspond à un montant annuel de bourses, entre 1 454 € et 6 335 €, **versé sur dix mois**.

Pour mémoire, en 2025, le **seuil de pauvreté correspond à 1 216 € mensuels pour une personne seule**, soit 14 592 € annuels, et à 2 554 € mensuels pour un couple avec deux enfants à charge de moins de 14 ans, soit 30 648 € annuels.

Le montant maximal d'une bourse sur critères sociaux à laquelle peut prétendre un étudiant correspond en conséquence à 43,4 % du seuil de pauvreté.

(1) Arrêté du 15 avril 2025 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2025-2026.

TAUX DES BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU MESR (2025-2026) ⁽¹⁾

Echelon	Taux annuel sur 10 mois (en euros)	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Echelon 0 bis	1 454 €	1 745 €
Echelon 1	2 163 €	2 596 €
Echelon 2	3 071 €	3 685 €
Echelon 3	3 828 €	4 594 €
Echelon 4	4 587 €	5 504 €
Echelon 5	5 212 €	6 254 €
Echelon 6	5 506 €	6 607 €
Echelon 7	6 335 €	7 602 €

Source : Arrêté du 15 avril 2025

Au 31 décembre 2024, le réseau des Crous avait versé une bourse à **677 271 étudiants** relevant du MESR. En incluant les BCS des autres ministères, le nombre total de boursiers est de **707 869**. Le tableau ci-dessous montre les effectifs des boursiers selon les différents échelons de bourse. **Il fait apparaître qu'au niveau national trois groupes se distinguent.** Le plus important (**45,8 % des bénéficiaires**) est celui des deux échelons de bourses les plus faibles. Il représente un peu plus de 310 000 étudiants – l'échelon 0bis étant de loin le plus nombreux, réunissant à lui seul 31,7 % des boursiers, en légère hausse par rapport aux années antérieures.

EFFECTIFS DES BOURSIERS SUR CRITÈRES SOCIAUX PAR ÉCHELONS

Type de bourse	Échelon 0bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
Taux annuel sur 10 mois	1 454 €	2 163 €	3 071 €	3 828 €	4 587 €	5 212 €	5 506 €	6 335 €
Nombre de bénéficiaires	214 860	95 192	48 221	48 114	47 631	88 335	79 739	55 179
Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires	1 745 €	2 596 €	3 685 €	4 594 €	5 504 €	6 254 €	6 607 €	7 602 €
Nombre de bénéficiaires	2 483	1 468	805	926	1 109	2 777	4 662	12 084

Source : Rapport d'activité 2024 du réseau des œuvres universitaires et scolaires

(1) La colonne de droite montre les montants attribués aux boursiers recevant leur BCS sur 12 mois (étudiants originaires d'outre-mer, ressortissant européens, pupilles, orphelins, etc.)

À l'autre extrémité du tableau, **le tiers des bénéficiaires** (un peu plus de 223 000 étudiants) se partagent les trois niveaux de BCS **les plus élevés 5, 6 et 7**, le dernier échelon marquant une légère baisse en 2024, pour s'établir à 8,1 % des boursiers. Le reste, 144 000 étudiants, soit un peu plus du **cinquième des bénéficiaires**, se partagent les **bourses des échelons 2, 3 et 4 de manière sensiblement équivalente**.

iii. Des bénéfices connexes non négligeables

Le fait pour un étudiant d'être bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux entraîne un certain nombre d'effets connexes importants.

En premier lieu, **le boursier est exonéré des frais d'inscription** à son établissement, dont les montants sont variables selon les cursus. En premier cycle, ils oscillent par exemple entre 175 € pour une scolarité en licence et 618 € en école d'ingénieur ⁽¹⁾.

L'exonération porte également sur le paiement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), d'un montant de 105 € pour l'année universitaire 2025-2026.

Le fait d'être boursier rend également l'étudiant **prioritaire dans l'attribution d'un logement du Crous**.

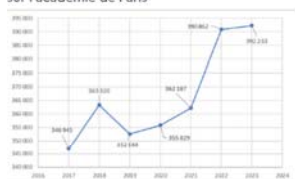
Enfin, le statut de boursier entraîne automatiquement pour l'étudiant **l'application du tarif très social de 1 € dans les restaurants du Crous**.

Les boursiers au sein de l'académie de Paris

L'académie de Paris compte 9,81 % des BCS de France. Témoin de la situation sociale difficile dans laquelle se trouvent les étudiants, **la demande est actuellement en croissance forte** et la part des BCS les moins élevées (0bis et 1) diminue, alors que celle des bourses des échelons les plus hauts, 5-6-7, augmente.

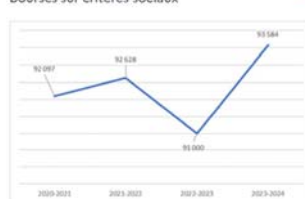
Évolution du nombre de demandes de bourses

Evolution du nombre d'étudiants sur l'académie de Paris



ANNEE	NOMBRE	EVOLUTION
2017	349 945	
2018	363 320	+ 16 375
2019	352 598	- 10 722
2020	355 829	+ 3 241
2021	362 187	+ 6 358
2022	390 862	+ 28 675
2023	392 231	+ 1 371

Evolution du nombre de demandes de bourses sur critères sociaux



+ 8,79 % de demandes de bourses pour 2023-2024

(1) <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/droits-d-inscription-1489>

La très grande majorité des bourses relèvent du MESR et, tous ministères confondus, plus de 70 600 étudiants en sont bénéficiaires. Si seuls aujourd'hui 0,39 % des boursiers du ministère de l'agriculture sont inscrits dans un établissement parisien ⁽¹⁾, ceux relevant du **ministère de la culture** sont en croissance continue : les quelque 2 700 étudiants concernés représentent en effet **22 % du total des boursiers soutenus par ce ministère**. La dépense totale du Crous pour ces BCS se monte à **236,8 M€ sur l'année 2023-2024**.

Année universitaire	2023/2024
MESRI	67 873
MAA	39
MIC	2 716
Total	70 628

Les étudiants boursiers représentent, en 2023-2024, 18 % de la population étudiante parisienne

Les aides complémentaires montrent aussi l'importance de l'académie : près de **8 000 bourses au mérite** sur l'année universitaire 2023-2024. Les bourses à la **mobilité master** représentent 11,4 % du total des aides à ce titre. Les aides à la **mobilité Parcoursup** sont en diminution nette, même si les quelque 4 000 qui ont été versées en 2023-2024 représentent encore près du quart du total national.

Source : Crous de Paris.

b. Les dispositifs complémentaires

D'autres aides peuvent être attribuées aux étudiants de l'enseignement supérieur par le MESR. Elles sont **cumulables avec les BCS**.

i. L'aide au mérite

Sur le fondement de l'article D. 821-1 du code de l'éducation une aide au mérite est attribuée **au bénéficiaire d'une BCS** sans qu'il ait à en faire la demande, dès lors qu'il a obtenu la **mention « très bien » au baccalauréat**.

À la différence de la BCS, **l'aide au mérite est fixe**, d'un montant de 900 €, et payée sur 9 mois et non 10. Elle est renouvelable seulement deux fois et son maintien est conditionné au suivi de la scolarité et à la réussite : ainsi, un redoublement entraîne la perte du bénéfice de cette aide, sauf pour cause de maladie. 42,8 M€ de crédits ont été inscrits dans la loi de finances 2025, comme l'année précédente, qui permettront d'attribuer **plus de 47 000 aides** ⁽²⁾, dont le paiement incombe aux Crous.

(1) Cette part aujourd'hui résiduelle s'explique par le déménagement de certains établissements dans d'autres académies, notamment AgroParisTech à Versailles.

(2) Un peu plus de 46 000 ont été versées sur l'année 2023-2024, selon les dernières données du SIES (note n° 24, septembre 2024). Ce nombre a ensuite légèrement baissé, 44 050 bénéficiaires ayant été recensés au 31 décembre 2024 (rapport d'activité 2024, Cnous).

NOMBRE D'AIDES AU MÉRITE MESR

	Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020	Janvier 2021	Janvier 2022	Janvier 2023	Janvier 2024
Taux 1800 €	14 058	6 721	3 316	1 503	359	50	19	21
Taux 900 €	24 627	34 647	37 995	37 197	44 360	47 125	46 739	46 184
Total	38 685	41 368	41 311	38 700	44 719	47 175	46 758	46 205

1. L'ancien taux de 1 800 euros a été maintenu pour les étudiants qui en bénéficiaient avant révision.

Source : Rapport d'activité 2023 du réseau des œuvres universitaires et scolaires

ii. Les aides à la mobilité en France

Bien que les critères d'attribution soient quelque peu différents, il est important de mentionner ici les **aides à la mobilité géographique** sur le territoire national.

Ainsi, une **aide à la mobilité** peut être attribuée aux anciens lycéens qui étaient boursiers et qui ont accepté un vœu pour leur entrée dans l'enseignement supérieur les amenant à **changer d'académie**. Cette aide, « **aide à la mobilité Parcoursup** », instruite et versée par le Crous de l'académie d'accueil, d'un **montant de 500 €, est cumulable avec une BCS**. 10 M€ y sont consacrés par le MESR, qui permettent de soutenir 20 000 étudiants. La baisse constatée en 2023 s'explique notamment par l'**augmentation des inscriptions dans des formations non répertoriées dans Parcoursup**. En 2024, 1 891 étudiants de plus en ont bénéficié par rapport à l'année précédente.

AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

AMP	2021	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires	18 565	21 287	16 581	18 472
Montant	9,28 M€	10,64 M€	8,29 M€	9,23 M€

Source : Rapport d'activité 2024 du réseau des œuvres universitaires et scolaires

Dans le même esprit, une aide à la **mobilité en master** est accordée aux étudiants **bénéficiaires d'une BCS** ou d'une **allocation annuelle spécifique**, titulaires d'une licence qui, s'inscrivant pour la première fois en master, doivent changer d'académie. Elle est instruite par les Crous et d'un montant de 1 000 €. 7,2 M€ y sont consacrés dans la loi de finances pour 2025, comme l'année antérieure. Un peu plus de 6 600 étudiants en bénéficiaient en 2024, chiffre stable par rapport à l'année précédente ⁽¹⁾.

(1) Cnous, Rapport d'activité 2024.

AIDE À LA MOBILITÉ EN MASTER

AMM	2021	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires	6 876	5 922	6 719	6 624
Montant	6,88 M€	5,92 M€	6,72 M€	6,62 M€

Source : Rapport d'activité 2024 du réseau des œuvres universitaires et scolaires

iii. Les aides aux étudiants ultramarins

Indépendamment de la possibilité de bénéficier des aides sur critères sociaux, la mobilité des **étudiants originaires d'outre-mer** est soutenue par un **dispositif spécifique** qui leur permet de bénéficier de la prise en charge de leur voyage jusqu'en métropole pour y poursuivre leurs études, sous la double réserve que le cursus qu'ils vont suivre soit saturé ou inexistant dans leur territoire d'origine ⁽¹⁾ où ils résident et d'un plafond de ressources du foyer familial ⁽²⁾. Durant toute la durée de leurs études, **un voyage aller et retour par an est pris en charge**, les néo-bacheliers bénéficiant la première année d'un deuxième billet d'avion aller-retour. Ce dispositif, « **Passeport pour la mobilité des études (PME)** », est piloté par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM). Près de 11 400 étudiants en bénéficient aujourd'hui ⁽³⁾, principalement originaires de l'Océan indien (58 %), les étudiants originaires des Antilles représentant 42 %. En 2024, le montant total des aides versées à ce titre s'est élevé à **18,6 M€ et a permis la prise en charge de 19 300 billets d'avion**.

iv. L'aide à la mobilité internationale

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant **bénéficiaire d'une BCS** ou d'une allocation annuelle attribuée dans le cadre du dispositif des **aides spécifiques** qui en fait la demande.

D'un **montant mensuel de 400 €**, cette aide est versée pour une durée comprise entre un et 10 mois aux étudiants boursiers suivant une formation d'enseignement supérieur à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges au cours de leur cursus d'études. Une dotation de **près de 29 M€** est inscrite en loi de finances qui permet de verser plus de 72 000 mensualités. Ce sont les établissements d'enseignement supérieur qui en assurent le paiement.

Aide au mérite et aide à la mobilité internationale sont cumulables.

(1) Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte.

(2) 26 631 €.

(3) Contre un peu plus de 10 000 en 2023.

c. Les aides spécifiques

Un troisième type d'aides existe, destinées à répondre à des situations ponctuelles, imprévues. Près de 49 M€ sont dédiés à ces dispositifs dans la loi de finances pour 2025, comme l'année précédente. La présentation des dépenses effectives des Crous montre toutefois un **total dépensé de 51,41 M€**. Selon les précisions obtenues du Cnous, cela s'explique par le fait que les Crous ont pu consommer des **reliquats des années antérieures** et par le fait que les Crous bénéficient également de **délégations de crédits d'autres partenaires**.

i. L'aide spécifique ponctuelle

L'**aide spécifique ponctuelle** est destinée à venir en aide aux étudiants, **boursiers ou non**, éprouvant temporairement de grandes difficultés pour divers motifs, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous. Elle est versée en une fois et son montant maximal correspond au **montant annuel de l'échelon 2 des BCS**. Dans le cas où plusieurs aides d'urgence sont accordées au titre de la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 2, soit 6 142 € par an. Pour les responsables des Crous, il s'agit d'un **outil privilégié** permettant d'apporter une **aide personnalisée**. Le nombre de bénéficiaires a été légèrement inférieur à celui de l'année 2023, où un peu plus de 50 000 étudiants l'avaient reçue. Le montant moyen de l'aide accordée est de 314 € (304 € en 2023).

LES AIDES SPÉCIFIQUES PONCTUELLES

Motif d'attribution	Nombre de bénéficiaires	%	Nombre d'aides	%	Cumul en M€	%
Aide alimentaire	22 575	46%	42 504	46%	7,47 M€	27%
Logement	15 799	32%	28 968	31%	10,85 M€	40%
Difficultés particulières	4 932	10%	7 858	8%	3,29 M€	12%
Frais d'études	2 464	5%	5 976	6%	2,28 M€	8%
Indépendance avérée	994	2%	1 814	2%	0,91 M€	3%
Transport	984	2%	2 036	2%	0,54 M€	2%
Stage - Mobilité	983	2%	1 962	2%	1 M€	4%
Rupture familiale	493	1%	1 320	1%	0,81 M€	3%
Reprise d'études	58	0%	81	0%	0,01 M€	0%
Total	49 281	100%	92 520	100%	27,18 M€	100%

Source : Rapport d'activité 2024 du réseau des œuvres universitaires et scolaires

ii. L'allocation spécifique annuelle

L'**allocation spécifique annuelle (ASAA)** peut être accordée aux étudiants qui, sans remplir les conditions de droit commun d'attribution d'une BCS, rencontrent des **difficultés pérennes**. Elle apporte notamment une aide à des étudiants en situation de **rupture familiale**, ou autonomes, mais ne pouvant plus bénéficier du soutien matériel de leurs parents. Elle est versée pendant **au moins**

six mois et au plus toute l'année universitaire, éventuellement pendant les vacances d'été. Le montant correspond à l'un des échelons des bourses sur critères sociaux. Son attribution équivaut à un droit à bourse et entraîne donc exonération des frais d'inscription à l'université et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Près de 4 200 étudiants en ont bénéficié en 2024, chiffre en assez nette diminution par rapport à 2023 (- 14 %), pour une dépense en revanche supérieure, en moyenne de 5 773 € contre 4 852 € en 2023.

LES ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES ANNUELLES (ASAA)

	Nombre de bénéficiaires	Total des dépenses
2020	5 780	25,39 M€
2021	5 100	26,43 M€
2022	5 456	24,57 M€
2023	4 878	23,67 M€
2024	4 197	24,23 M€

Source : Rapport d'activité 2024 du réseau des œuvres universitaires et scolaires

2. L'évolution des effectifs boursiers

Pendant l'année universitaire 2023-2024, quelque **679 000 étudiants, sur un effectif total aujourd'hui légèrement supérieur à 3 millions, ont reçu une BCS de la part du MESR** ⁽¹⁾. Si l'on ajoute les boursiers des autres ministères, le nombre total était de près de **743 000 en 2023** ⁽²⁾.

Le diagramme ci-après met en évidence que, après plusieurs années de hausse régulière (+ 20 % depuis 2010), le nombre de **bourses attribuées par le MESR** a atteint un **maximum de 750 000 étudiants en 2020**. Cette année-là, « *le nombre de boursiers a augmenté de plus de 4,4 % en un an, une hausse deux fois plus importante que celle des inscriptions à la rentrée 2020.* » ⁽³⁾

Après deux années de baisse (- 3,9 % en 2021-2022 et - 7,6 % en 2022-2023), notamment dues à la **forte hausse de l'apprentissage** qui n'ouvre pas droit aux BCS, la réforme intervenue en 2023 a permis d'**inverser la tendance**, en **revalorisant le barème revenus-points de charge**, et d'**élargir l'éligibilité aux BCS**. Le nombre et la part de bénéficiaires ont été de nouveau en augmentation en 2023, l'effectif s'étant accru de 14 000 étudiants boursiers, soit + 2,1 %. Sans **cette réforme**, la baisse se serait confirmée et **quelque 30 000 boursiers n'auraient pas été éligibles**.

(1) « Les boursiers sur critères sociaux en 2023-2024 », note flash du SIES, n° 24, septembre 2024.

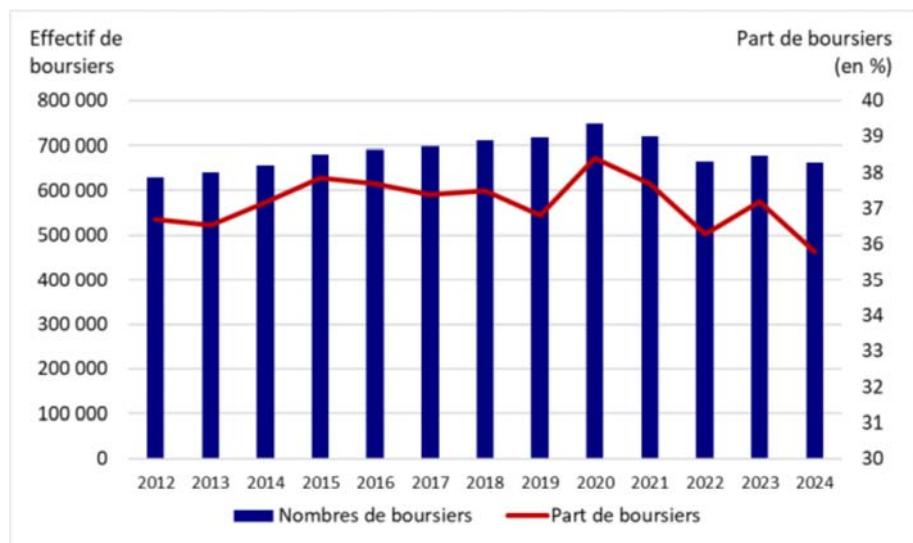
(2) PLF 2025, programme 231, « Vie étudiante ».

(3) « Les boursiers sur critères sociaux en 2020-2021 », note flash du SIES, n° 20, septembre 2021.

Néanmoins, malgré ces revalorisations, le nombre de boursiers aujourd'hui est comparable à celui des années 2015, nettement inférieur au pic de 2020. En d'autres termes, **sur la longue durée, la hausse des effectifs de boursiers ne suit pas le rythme de la hausse des effectifs étudiants depuis 2007**, continue jusqu'à la baisse inédite constatée en 2022-2023.

La courbe de la part des boursiers met aussi en évidence une rupture durable à partir de 2015, **le taux de boursiers commençant à diminuer malgré l'augmentation du nombre de bénéficiaires**. Au total, sur l'ensemble de la période observée, en dépit de deux « sursauts », il est resté relativement stable jusqu'à l'année 2023 où la courbe a de nouveau marqué un **très net infléchissement** : comme le précise le SIES, il s'agit d'une **diminution des effectifs de 2,6 % en un an**, représentant 17 000 boursiers. Le taux de boursiers – qui n'aura jamais atteint les 39 % d'étudiants inscrits en formation éligible – est aujourd'hui de **35,8 %, le plus faible depuis 12 ans, en baisse de 1,5 % par rapport à 2023-2024**.

NOMBRE ET PART DE BOURSIERS DEPUIS 2012

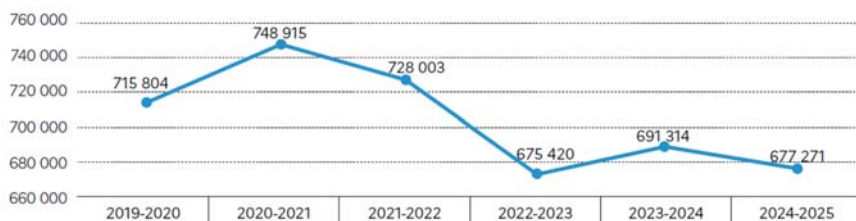


Source : Les boursiers sur critères sociaux en 2024-2025, note SIES n° 23, septembre 2025

La réforme a donc permis un **rattrapage temporaire** en intégrant de nouveaux bénéficiaires, mais ce progrès, qui était de toute façon largement insuffisant pour compenser les 70 000 boursiers évincés du système d'aides depuis 2020, tel que constaté par le rapport Jolion, est désormais annulé, faute de **revalorisation des barèmes en 2024**. En effet, si l'apprentissage, ainsi que l'attractivité des formations privées, contribuaient à expliquer les courbes des effectifs boursiers depuis 2020, la **non-revalorisation des barèmes**, pour la première fois en 6 ans, est aujourd'hui seule en cause dans la nouvelle diminution

constatée depuis 2023, alors que dans le même temps les revenus, dans un contexte inflationniste, ont augmenté de près de 4 % entre 2021 et 2022 ⁽¹⁾.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BOURSIERS DU MESR



Source : Rapport d'activité 2024 du réseau des œuvres universitaires et scolaires

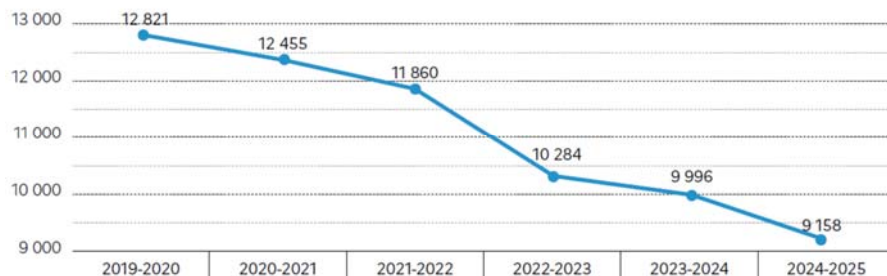
3. Les dispositifs similaires de quelques autres ministères

Plusieurs ministères ayant la tutelle d'établissements d'enseignement supérieur offrent également aux étudiants qui y sont scolarisés des aides sur critères sociaux selon les mêmes principes qu'en ce qui concerne les établissements relevant du MESR. C'est notamment le cas des ministères de l'agriculture, de la culture, ou de la fonction publique.

Le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, peut verser diverses aides sous **conditions de ressources** aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur (vétérinaires, agronomes, paysagistes ou *bachelor* en sciences et ingénierie) ou techniques agricoles (BTSA ou classes préparatoires aux grandes écoles des lycées agricoles). Elles sont également gérées par les Crous. Se trouvent dans cette catégorie les **bourses sur critères sociaux**, les **aides au mérite** et l'**allocation à la recherche du premier emploi**. Des **aides d'urgence** et des **aides à la mobilité internationale** complètent le dispositif. Selon les données du rapport d'activité 2024 du Cnous, le nombre de boursiers inscrits dans une formation relevant du ministère de l'agriculture poursuit sa baisse constante, - 30 % depuis l'année universitaire 2018-2019, où un peu plus de 13 000 étudiants étaient alors boursiers, les effectifs les plus importants étant scolarisés dans les académies de Toulouse (12,3 % des effectifs), de Nantes (12,2 %) et de Rennes (8,5 %).

(1) Pour mémoire, ce sont les revenus N - 2 qui sont pris en compte pour le calcul des bourses.

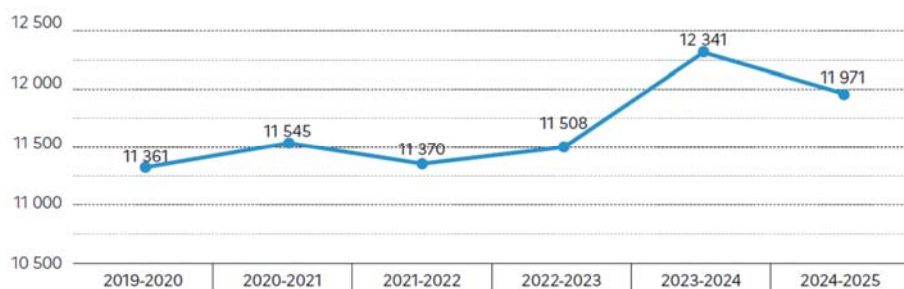
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BOURSIERS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE



Source : Rapport d'activité 2024 du réseau des œuvres universitaires et scolaires.

De la même manière, le **ministère de la culture** verse des **bourses sur critères sociaux** aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur sous sa tutelle, ainsi que des aides destinées à des étudiants ayant besoin d'un soutien particulier, telle l'**aide spécifique allocation annuelle-culture (ASAA-C)** versée à des étudiants ne pouvant prétendre aux BCS (reprises d'études, ruptures familiales), qui est attribuée sur décision de la commission sociale des Crous. De même, le ministère peut-il attribuer aux **étudiants boursiers** des **bourses complémentaires de mobilité internationale**. Plus du cinquième (20,44 %) des boursiers relèvent de l'académie de Paris.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BOURSIERS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE



Source : Rapport d'activité 2024 du réseau des œuvres universitaires et scolaires

Dans le cadre du plan « Talents du service public », le **ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique** pilote deux dispositifs, les **Prépas Talents du service public** et les **bourses Talents**, dont la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) assure le financement ⁽¹⁾. Les Prépas Talents sont destinées aux étudiants les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours externes, voire les troisièmes concours, de catégorie A ou B donnant accès à certaines écoles de service public. L'admission en Prépa Talents requiert notamment de remplir les **conditions de ressources pour l'obtention d'une BCS**,

(1) Programme 148, « Fonction publique ».

avec une **priorité pour l'admission des personnes issues de quartiers prioritaires de la ville (QPV)**. Le montant de la bourse est de 4 000 € et de 2 000 € lorsque la préparation est suivie en dehors d'une Prépa Talents ⁽¹⁾.

Dans le même ordre d'idées, la **Grande École du numérique (GEN)** a été créée en 2015 sous forme de GIP pour labelliser sur le territoire national des formations courtes et qualifiantes, destinées à **favoriser l'insertion des jeunes en décrochage scolaire dans une filière d'avenir**, en les préparant aux métiers du numérique. Des aides peuvent être accordées aux apprenants ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les **bourses sur critères sociaux** ⁽²⁾.

Les publics visés sont notamment les jeunes de niveau baccalauréat ou inférieur, les **résidents des QPV** et les femmes, sous-représentées dans la Tech. **Près de 45 000 apprenants issus de milieux précaires ont été formés**, même si une baisse des effectifs est constatée depuis plusieurs années au niveau national, sauf à Paris. Les missions du GIP, **dissout en janvier 2025**, ont été réattribuées à ses ministères de tutelle ⁽³⁾ – éducation nationale, travail et emploi, ville et numérique – et **2,4 M€ ont été inscrits en loi de finances pour 2025**.

4. Le poids important des aides fiscales aux familles

En complément des aides directes versées aux étudiants, divers dispositifs fiscaux très importants viennent soutenir l'accès à l'enseignement supérieur.

a. Diverses réductions fiscales

Plusieurs dispositifs fiscaux, d'importance variable, coexistent. Ils favorisent principalement les parents.

On relève tout d'abord l'**exonération d'impôt sur le revenu des salaires perçus par des jeunes** au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou pendant leurs congés scolaires ou universitaires. L'annexe « **Voies et moyens** » du **PLF 2025** prévoit un **montant de 320 M€** à ce titre, dont le but est d'aider les étudiants qui travaillent et de développer l'emploi étudiant.

(1) Avec un organisme de préparation privé ou public, à distance ou en présentiel. Les demandes de bourse font l'objet d'une sélection, après examen par une commission placée auprès du préfet de région compétent, au regard des ressources des candidats ou de leur famille ainsi que des résultats des études antérieures des candidats.

(2) Demande d'aide financière réalisée sur le site de la GEN puis instruite et gérée par les Crous. Le montant de l'aide est calculé selon le barème des BCS, à condition que l'apprenant ne perçoive pas d'autres aides de l'État ou des collectivités territoriales (Source : Crous de Paris, qui versait en 2023-2024 des aides à ce titre à quelque 123 apprenants pour un budget global de près de 660 000 €).

(3) Communiqué de presse, « Clap de fin pour la Grande École du numérique », 14 janvier 2025 https://www.grandeecolenumérique.fr/sites/default/files/cp_clap_de_fin_pour_le_gip_gen_0.pdf

373 M€ sont également prévus dans la loi de finances pour 2025 au titre de **l'exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires**.

En outre, **218 M€** sont inscrits au titre de la « **réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur** », dont bénéficient les parents d'étudiants, à raison de 183 € par étudiant. **Près de 1,5 million de ménages sont concernés**.

Comme le précise un rapport de l'IGF/IGAENR ⁽¹⁾, les parents peuvent aussi verser **une pension alimentaire** à leur enfant majeur dans le besoin et **notamment étudiant**. Elle est **déductible du revenu imposable** sous réserve de ne pas dépasser un plafond (aujourd'hui 6 368 € par enfant) et ne peut être cumulée avec un avantage résultant éventuellement du rattachement de l'enfant au foyer fiscal du contribuable. Le rapport précise toutefois que les données fiscales ne permettent pas de distinguer les étudiants des autres enfants majeurs bénéficiaires de l'aide alimentaire. Il indique qu'en 2012, pour l'imposition des revenus 2011, près de 540 000 y avaient eu recours, pour près de 605 000 enfants majeurs détachés. Le coût total pour les finances publiques a été alors chiffré par la direction de la législation fiscale à **368,1 M€**.

b. Le maintien de la demi-part de quotient familial

Enfin, le dernier dispositif important, tant pour son coût pour les finances publiques que pour les familles, est la **demi-part fiscale** dont celles-ci bénéficient au titre du mécanisme du **quotient familial**, qui permet de rattacher fiscalement au foyer de leurs parents les enfants jusqu'à l'âge de 25 ans lorsqu'ils sont étudiants, en application des dispositions de **l'article L. 196 B du code général des impôts**.

On peut relever **l'incertitude quant au coût de cette mesure pour les finances publiques**, non précisément chiffrée pour des raisons tenant à la **rédaction de l'article 196 B** : « *Le contribuable qui accepte le rattachement des personnes désignées au 3 ⁽²⁾ de l'article 6 bénéficie d'une demi-part supplémentaire de quotient familial par personne ainsi rattachée. Si la personne rattachée est mariée ou a des enfants à charge, l'avantage fiscal accordé au contribuable prend la forme d'un abattement de 6 794 € sur son revenu global net par personne ainsi prise en charge. Lorsque les enfants de la personne rattachée sont réputés être à la charge égale de l'un et l'autre de leurs parents, l'abattement auquel ils ouvrent droit pour le contribuable, est égal à la moitié de cette somme.* »

Divers rapports ont évoqué ces dernières années cette demi-part supplémentaire et l'ensemble propose un éventail dans les chiffrages sans commune mesure les uns avec les autres :

(1) IGF/IGAENR, « les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants », novembre 2019.

(2) « Toute personne majeure âgée de moins de vingt et un ans, ou de moins de vingt-cinq ans lorsqu'elle poursuit ses études, ou, quel que soit son âge, lorsqu'elle effectue son service militaire ou est atteinte d'une infirmité (...) ».

- Le rapport précité de l'IGF et de l'IGAENR sur **les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants** évaluait **l'ensemble des aides fiscales** (demi-part, pension alimentaire et réduction pour frais de scolarité) à **1,7 Md€**, ainsi détaillé : **1,4 Md€ au titre du quotient familial** pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans et 368 M€ au titre du régime de la pension alimentaire, et précisait que la direction de la législation fiscale ne pouvait distinguer, parmi les jeunes âgés entre 18 et 25 ans, les étudiants des autres ;

- Le rapport de la Cour des comptes sur les aides personnelles au logement ⁽¹⁾ reprend le montant de **1,7 Md€** « *comprenant notamment la demi-part fiscale accordée pour un étudiant rattaché au foyer fiscal, le régime de la pension alimentaire en faveur des jeunes adultes ainsi que la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité* », sans plus détailler ;

- Le rapport du Sénat sur **l'accompagnement des étudiants** ⁽²⁾ chiffre à **600 M€ le montant de la demi-part** et à **195 M€** celui de la réduction d'impôt pour frais de scolarité ;

- Pour le **rapport Jolion**, « *le budget afférent à ces aides (prestations sociales et fiscales) est évalué à 3,5 Md€.* »

- Enfin, « **L'état de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** », publié annuellement par le MESRI, retient depuis plusieurs années le chiffre de **1 217 M€** ⁽³⁾.

L'annexe du document « voies et moyens » du PLF pour 2025 indique, au titre de la « *Demi-part supplémentaire par orphelin majeur recueilli ou enfant célibataire majeur, ayant demandé son rattachement au foyer fiscal* », la **somme de 2 202 M€**, sans discriminer la qualité des enfants considérés et notamment s'ils sont ou non étudiants.

Déterminer le coût exact pour la collectivité nationale de la demi-part fiscale au bénéfice des étudiants de moins de 25 ans supposerait de pouvoir les identifier précisément parmi les autres personnes relevant du 3 de l'article 6 du CGI – jeunes majeurs de 18 à 21 ans, majeurs infirmes ou effectuant un service militaire, ou bien marié rattaché ayant des enfants à charge. Cela est impossible, comme l'avait indiqué la DLF à l'IGF. Il semble cependant raisonnable d'**estimer qu'une part très importante de la prévision de dépense pour 2025 (2 202 M€) les concerne.**

(1) *Op. cit.*, juillet 2015.

(2) *Rapport d'information n° 742 de Laurent Lafon, sénateur, sur « L'accompagnement des étudiants : une priorité et un enjeu d'avenir pour l'État et les collectivités »*, juillet 2021, page 229.

(3) *L'édition 2021 précisait que ces données datent de 2013 ; voir tableau page 91.*

5. L'effort global de l'État en faveur de l'aide sociale aux étudiants

a. Trois grands types de dépense

Le tableau ci-dessous, proposé par le MESR, présente les aides de l'État en faveur des étudiants et leur évolution entre 1995 et 2023. Ces aides sont de trois types :

- Les **aides directes**, essentiellement constituées des bourses sur critères sociaux et des aides complémentaires comparables que la rapporteure a présentées, ainsi que des aides au logement ⁽¹⁾.

- Les **aides indirectes**, regroupant principalement la subvention pour charges de service public versée au Cnous et la compensation aux établissements d'enseignement supérieur de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers.

(1) *Infra*, pages 120 et suiv.

AIDES DE L'ÉTAT POUR L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS (EN M€, EN %)
(France métropolitaine + DROM)

	1995	2005	2023	Structure 1995 (en %)	Structure 2005 (en %)	Structure 2023 (en %)	Évolution 2005/1995 (en %)		Évolution 2023/2005 (en %)		Évolution 2023/1995 (en %)	
							en € courants	en € constants	en € courants	en € constants	en € courants	en € constants
Aides budgétaires de l'État [a]	2 062,4	2 893,8	5 133,8	65,9	70,1	78,2	+40,3	+21,6	+77,4	+32,8	+148,9	+59,6
Aides directes	1 787,8	2 521,1	4 418,8	57,1	61,1	67,3	+41,0	+22,2	+75,3	+31,2	+147,2	+58,4
Bourses et prêts (programme 231 action 1)	927,7	1 332,6	2 253,2	29,6	32,3	34,3	+43,6	+24,5	+69,1	+26,5	+142,9	+55,7
Aides au mérite (programme 231 action 1) [1]			42,7			0,6						
Allocation de logement social (ALS)	672,6	995,7	1 820,1	21,5	24,1	27,7	+48,0	+28,3	+82,8	+36,8	+170,6	+73,5
Aide personnalisée au logement (APL) – Part de l'État	187,5	181,4	302,8	6,0	4,4	4,6	-3,3	-16,2	+66,9	+24,9	+61,5	+3,5
Aide au transport – Part de l'État [2]		11,4			0,3	0,0						
Aides indirectes	274,6	372,7	715,0	8,8	9,0	10,9	+35,7	+17,6	+91,9	+43,6	+160,4	+66,9
Œuvres universitaires	253,4	302,3	568,8	8,1	7,3	8,7	+19,3	+3,4	+88,2	+40,8	+124,5	+43,9
Aides aux associations et médecine universitaire	12,8	22,6	36,1	0,4	0,5	0,5	+76,6	+53,0	+59,7	+19,5	+182,0	+80,8
Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers	8,4	47,8	110,1	0,3	1,2	1,7	+469,0	+393,1	+130,3	+72,4	+1210,7	+740,2
Aides fiscales de l'État [b]	1 067,1	1 235,0	1 433,0	34,1	29,9	21,8	+15,7	+0,3	+16,0	-13,2	+34,3	-13,9
Majoration du quotient familial pour étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	942,1	1 075,0	1 217,0	30,1	26,0	18,5	+14,1	-1,1	+13,2	-15,3	+29,2	-17,2
Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	160,0	216,0	4,0	3,9	3,3	+28,0	+10,9	+35,0	+1,0	+72,8	+10,8
Total des aides de l'État [a+b]	3 129,5	4 128,8	6 566,8	100,0	100,0	100,0	+ 31,9	+ 14,3	+ 59,0	+ 19,0	+ 109,8	+ 34,5

[1] Les aides au mérite ont été mises en place en 2008. [2] Le complément transport pour les boursiers franciliens, créé en 1998, a été supprimé à la rentrée 2011.

Source : État de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (EESRI), juin 2025

– Les **aides fiscales**, en dernier lieu, composées notamment de la majoration du quotient familial pour les étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents et la réduction d’impôt pour frais de scolarité.

En termes de structure de la dépense, le tableau montre que, pour **plus des trois quarts (78,2 %)** les aides aux étudiants sont aujourd’hui des **aides budgétaires**, essentiellement directes (67,3 %), près de 22 % provenant des aides fiscales aux familles.

En second lieu, on relève une **évolution sensible** sur les trente dernières années **de la structure de la dépense** : depuis 1995 où elle représentait les deux tiers de l’ensemble, **la part des aides budgétaires a continûment augmenté**, notamment sous l’effet de l’augmentation des aides directes, **les aides fiscales ayant au contraire fortement réduit depuis 1995** où elles représentaient plus du tiers des dépenses.

On remarque en outre que l’augmentation des aides budgétaires de l’État a été depuis 1995 de quelque **60 % en euros constants**. Sur l’ensemble de la période 1995-2023, **l’évolution des aides, tous types confondus, a été de + 34,5 %**, portée notamment par **l’augmentation des aides directes (+ 58,4 %)**. Parmi celles-ci, la hausse des BCS et celle des allocations logement (ALS) sont conséquentes.

Ces données sont à mettre en regard de **l’évolution des effectifs étudiants dont la progression a été de + 34 %** : 2,2 millions en 1995 contre 2,965 millions pour l’année universitaire 2023-2024. **Globalement, l’effort de l’État est stable.**

b. Un effort très conséquent de la part de l’État

Le tableau de l’EESRI présente un **total cumulé des aides de 6 566,8 M€**, alors que le **rapport Jolion** estimait en 2023 le budget global des aides directes et indirectes à **plus de 8 Md€** ainsi réparties : 2,35 Md€ de BCS, quelque 600 M€ à 700 M€ d’aides directes diverses aux étudiants ; 1,8 Md€ d’aides au logement, auxquelles devaient s’ajouter environ 3,5 Md€ d’aides fiscales.

Ces différences, importantes, invitent à une **tentative de chiffrage plus précis**, sur la base des dernières données budgétaires.

i. Les aides directes

En premier lieu, le MESR a budgété **2 355,4 M€ dans la LFI 2025** au titre des **bourses sur critères sociaux**. On peut rappeler ici que les mesures nouvelles issues de la concertation nationale en vue de la réforme des BCS se sont traduites en janvier 2024 par une **augmentation de 6 % des plafonds de ressources**, ce qui a entraîné **l’entrée de plusieurs milliers de nouveaux boursiers**, ainsi que par une **augmentation de 37 € mensuels des montants de bourses versés pour l’ensemble des échelons**. Cela correspond à une augmentation de 34 % pour le premier échelon

et de 6 % pour l'échelon le plus élevé ⁽¹⁾. Un complément de **30 € par mois** est par ailleurs versé aux étudiants boursiers scolarisés dans les **territoires ultramarins** pour tenir compte du coût de la vie plus élevé ⁽²⁾.

Les **différentes aides directes complémentaires** du MESR sont plus nombreuses que celles figurant dans le tableau de l'EESRI. Les **aides spécifiques** sont créditées de 48,8 M€, les **aides au mérite** de 42,8 M€. Les trois **aides à la mobilité** bénéficient d'un budget global de 46,1 M€ : pour la mobilité internationale : 28,9 M€ ; pour la mobilité Parcoursup : 10 M€ ; pour la mobilité Master : 7,2 M€.

S'agissant des autres administrations, une enveloppe de **plus de 34 M€ est consacrée aux aides directes** ⁽³⁾ par le **ministère de l'agriculture**. Ce budget fait du ministère de l'agriculture le **deuxième, par ordre d'importance**, des aides sur critères sociaux aux étudiants.

En ce qui concerne le **ministère de la culture**, **près de 33 M€ ont été inscrits à la loi de finances 2025** pour le financement des BCS dans les établissements sous sa tutelle ⁽⁴⁾, gérées par les Crous.

De même, 12,2 M€ sont consacrés en 2025 aux **classes Prépa Talents** et 8,3 M€ aux **bourses Talents**. Ce budget de 20,5 M€ est destiné à mettre en œuvre la politique en matière d'**égalité des chances et d'ouverture de la fonction publique à tous les publics** présentée plus haut.

2,4 M€ financent les actions au titre de l'ex-Grande Ecole du numérique.

ii. Les aides indirectes

La **subvention pour charges de service public** au réseau des Crous s'élève en LFI 2025 à **697,5 M€** et la compensation des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers à 110,1 M€.

iii. Les aides au logement

Selon les informations recueillies par la rapporteure, le montant des **allocations de logement** social en faveur des étudiants s'élève aujourd'hui à 1 820 M€ et celui de l'aide personnalisée au logement à 302,8 M€, soit un **total de 2 122,8 M€**.

(1) Selon les précisions apportées par la DGESIP, l'impact financier de la réforme par étudiant est de **50 € par mois en moyenne par boursier**, la revalorisation des barèmes ayant pu entraîner des changements d'échelons.

(2) Ce complément, jugé pertinent dans son principe, est en revanche considéré comme décorrélé des réalités de terrain, compte tenu du coût de la vie et du niveau de précarité dans les territoires ultramarins.

(3) Programme 142, « Enseignement supérieur et recherche agricoles ».

(4) Programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

iv. Les aides fiscales

La détermination du montant précis des aides fiscales est complexe pour les raisons évoquées précédemment. Il convient néanmoins d'inclure dans cette rubrique des réductions d'impôt non prises en compte dans les estimations de l'EESRI.

La réduction d'impôt pour **frais de scolarité** des enfants poursuivant des études supérieures est budgétée à hauteur de 218 M€ en LFI 2025. L'**exonération d'impôt sur le revenu** (activité pendant les études secondaires ou supérieures, ou les congés) représente un coût de 320 M€ ; celle du **salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires** est estimée à 373 M€ et le montant des **pensions alimentaires** représente 368 M€.

Enfin, pour les raisons présentées plus haut, il paraît raisonnable d'estimer que la dépense au titre de la **majoration du quotient familial** pour les étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents est proche du total retenu en LFI 2025, **soit 2 000 M€**.

De sorte que **l'effort global de l'État représente aujourd'hui un total proche de 8,8 Md€**.

L'EFFORT DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS

Dispositif	Coût annuel (en M€)
Aides directes MESR	2 495,5
Bourses sur critères sociaux	2 355,4
Aides spécifiques	48,8
Aides au mérite	42,8
Aide à la mobilité internationale	28,9
Aides à la mobilité Parcoursup	10
Aides à la mobilité master	7,2
Grande École du numérique	2,4
Autres aides directes	87,5
Ministère de l'agriculture	34
Ministère de la culture	33
Ministère de l'intérieur	20,5
Aides indirectes	807,6
Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers	110,1
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (SCSP Cnous)	697,5
Aides au logement	2 122,8
Allocation de logement sociale	1 820
Aide personnalisée au logement	302,8
Aides fiscales	3 279
Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	218
Majoration du quotient familial pour étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	~ 2 000
Exonération d'impôt sur le revenu (activité pendant les études secondaires ou supérieures, ou les congés)	320
Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires	~ 373 ⁽¹⁾
Déduction des pensions alimentaires des revenus	368
Total	8 792,4

Sources : PLF, CNAF, Cnous

(1) Ce montant est celui indiqué dans le projet annuel de performances qui le présente comme « Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme **de manière subsidiaire** ». Le total concernant les étudiants apprentis et stagiaires de l'enseignement supérieur est donc vraisemblablement inférieur.

Les boursiers à La Réunion et à Mayotte

Seuls 25,8 % des boursiers réunionnais sont aux échelons les plus bas, 0bis et 1, soit 20 points de moins que la moyenne nationale (45,4 %). Inversement, la proportion de ceux qui reçoivent les bourses les plus élevées est nettement plus forte que la moyenne nationale (33,3 %) : près de 58 % des étudiants boursiers reçoivent une bourse des échelons 5-6-7, dont plus du quart (27 %) à l'échelon 7. Pour mémoire, en Seine-Saint-Denis, la proportion de boursiers à ces trois échelons est de 43,2 %.

Échelons	Montant bourse sur 10 mois	Nombre boursiers	Proportion boursier par échelons
0 bis	1 454	2 219	16,65 %
1	2 163	1 218	9,14 %
2	3 071	669	5,02 %
3	3 828	725	5,44 %
4	4 587	803	6,03 %
5	5 212	1 681	12,61 %
6	5 506	2 408	18,07 %
7	6 335	3 603	27,04 %

En janvier 2024, le Crous payait 14 720 BCS à La Réunion et à Mayotte. La très grande majorité (14 000, dont quelque 640 bourses au mérite) relevaient du MESR, le reste se partageant à parts sensiblement égales entre les boursiers des ministères de la culture et de l'agriculture.

Les autres aides sont plus marginales : 80 allocations spécifiques annuelles (ASAA) en 2023, ainsi que 182 aides à la mobilité Parcoursup (en baisse sensible par rapport à 2022) et 31 aides à la mobilité master.

Problématiques rencontrées à Mayotte

Précarité des étudiants : la bourse permet de nourrir la famille : coût de la vie, prestations sociales différentes, autres critères d'éligibilité aux prestations sociales, pas d'emplois pour les familles.

Grande précarité des étudiants étrangers nés à Mayotte de parents étrangers avec titre de séjour : aucun revenu pour subvenir à leurs études. L'ASAP leur permet de nourrir la famille. Pas de transport étudiant et insécurité des transports en commun : demandes d'aides pour payer le taxi privé dont le coût est de 10 euros l'aller.

Il n'existe pas de logements étudiants ni en résidence Crous, ni dans le privé.

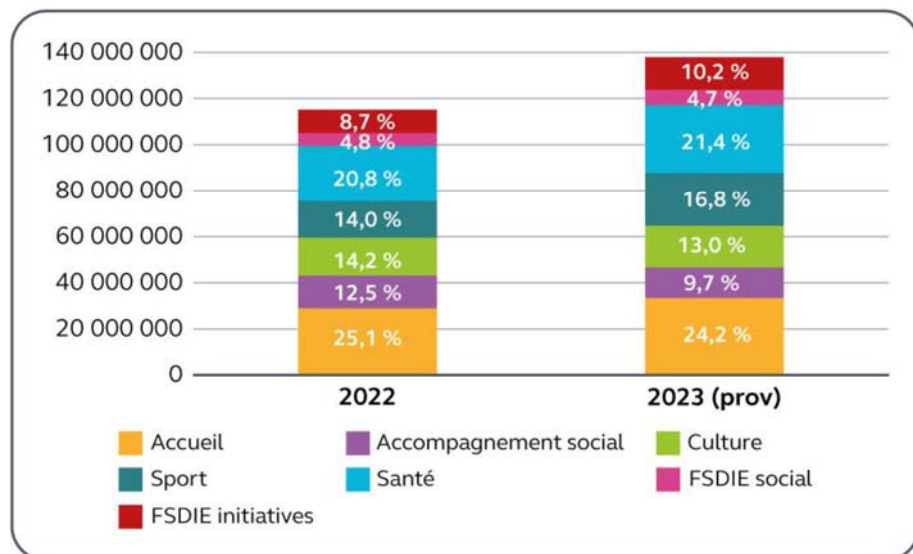
Beaucoup de demandes pour l'acquisition de matériel informatique : coût minimum de 500 euros à Mayotte.

Autre phénomène récent : beaucoup de demandes de rendez-vous des étudiants en BTS mais pour que le service social leur obtienne un rendez-vous avec la préfecture pour leur titre de séjour. Les administrations ne reçoivent plus le public depuis plusieurs années.

6. La CVEC et le rôle social des établissements d'enseignement supérieur

Dans la continuité des possibilités qu'offrait le **fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)** depuis le début des années 2000, l'instauration de la **contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)** a notamment permis de renforcer le rôle social des établissements d'enseignement supérieur au bénéfice des étudiants en situation de précarité.

RÉPARTITION DES CRÉDITS CVEC



Source : Cour des comptes, « La contribution de vie étudiante et de campus », mai 2025.

Selon la Cour des comptes ⁽¹⁾, « en 2023-2024, le montant total de CVEC versé par les étudiants s'est élevé à 170 M€. En six années, ce sont ainsi près de 900 M€ (nets des remboursements) collectés qui ont été reversés. Les montants collectés ont contribué à améliorer la vie étudiante par des actions diversifiées des établissements et des Crous en matière de santé, de culture, de sport, d'accueil et d'accompagnement social. » Les universités peuvent ainsi distribuer des aides sociales via les travailleurs sociaux ou les services de santé étudiants, en partenariat ou non avec les Crous. Des associations de lutte contre la précarité alimentaire sont également soutenues. La programmation de l'affectation de la taxe est élaborée conjointement avec les étudiants, présents dans les commissions CVEC. Selon les informations qui ont été communiquées aux rapporteurs, sur l'année universitaire 2022-2023, les **établissements membres de France Universités** ont reçu 92 M€ au titre de la CVEC, dont **plus de 20 M€ ont été dédiés à l'aide sociale et 19 M€ à la santé**. La lutte contre la fracture numérique est également une priorité des établissements.

(1) Cour des comptes, « La contribution de vie étudiante et de campus », mai 2025.

Dans les universités, de nouveaux lieux de vie étudiante ont ainsi ont été créés – services d'écoute psychologique et de soutien aux étudiants, épiceries solidaires, « frigos zéro gaspi », ateliers sportifs et de bien-être, ateliers de vie artistique ou aides à l'équipement numérique.

Les organisations étudiantes et la CVEC

Les organisations d'étudiants expriment une opposition résolue à la CVEC depuis qu'elle a été instituée.

Si certaines considèrent qu'elle peut être un outil et un levier de promotion de la vie étudiante, elles sont unanimes à déplorer l'instauration d'un impôt étudiant indexé sur l'inflation, qui se traduit par un alourdissement considérable du coût de la rentrée. Elles jugent que la contribution a surtout pour effet de renforcer la précarité au moment le plus critique pour nombre d'entre eux et appellent à sa suppression.

Selon les précisions données par la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) ⁽¹⁾, les écoles d'ingénieurs mettent également en place divers dispositifs pour soutenir leurs étudiants en situation de précarité, qui incluent des bourses sur critères sociaux, des exonérations de frais de scolarité, ainsi que des aides ponctuelles *via* le FSDIE. Des solutions matérielles sont également proposées, telles que le prêt d'ordinateurs, l'accès à une épicerie solidaire, ou encore des distributions de nourriture et de produits d'hygiène. Le logement est facilité par des résidences étudiantes et des logements gérés par des associations. Un soutien psychologique est mis en place avec des espaces d'écoute et des consultations gratuites. Enfin, des initiatives comme le prêt de vélos, les achats groupés de nourriture et la lutte contre la précarité menstruelle viennent compléter ces dispositifs pour améliorer les conditions de vie des étudiants.

En termes de bilan de la CVEC, tant la DGESIP que les recteurs soulignent qu'une nouvelle dynamique s'est créée qui a permis aux établissements de davantage se saisir des enjeux liés à la vie étudiante en complément des aides sociales. Les acteurs se sont saisis des ressources disponibles et fléchées pour la vie étudiante, notamment en ce qui concerne l'accès aux droits, la santé et améliorent les politiques au niveau des territoires. Même s'il reste à parfaire sa visibilité, c'est un levier important qui permet aux établissements et aux Crous de développer des actions en **partenariat avec les acteurs locaux, notamment les associations étudiantes**, que la Cour des comptes juge encore insuffisamment impliquées par les établissements.

(1) Contribution écrite aux rapporteurs.

Les BCS aux Antilles et en Guyane

Dans leur quasi-totalité, 9 930 sur 10 143, les boursiers étudient dans des établissements relevant du MESR. La **proportion de boursiers dans les échelons les plus élevés est très nettement supérieure à ce qu'elle est au niveau national** : 42 % des boursiers MESR sont aux échelons 6 et 7 (4 170/9 930) dont **plus de 60 % sont à l'échelon 7**. Seule Mayotte présente un taux supérieur avec plus de 72 % des jeunes boursiers dans ce cas, suivie de La Réunion, dans une situation quasi équivalente à celle des Antilles-Guyane : 59,6 %.

Répartition des boursiers par échelons

Type d'aide	Échelon 6	Échelon 7	TOTAL	Échelon 7 - Crous Antilles-Guyane	Échelon 7 au national
Bourse du Ministère de l'enseignement supérieur	1.645	2.525	4.170	60,60 %	40,90 %
Bourse du Ministère de l'Agriculture	18	28	46	60,87 %	42,48 %
Bourse du Ministère de la Culture	18	17	35	48,57 %	39,55 %

370 aides au mérite ont été attribués en 2024 ainsi que 75 aides à la mobilité Parcoursup.

Sur les trois départements, les **aides spécifiques annuelles ou ponctuelles** représentent un montant global moyen de **quelque 1,5 M €**.

7. Le rôle complémentaire des collectivités territoriales

Comme le code de l'éducation le prévoit, les collectivités territoriales, ainsi que toute personne de droit public ou privé, peuvent mettre en place des aides à destination des étudiants.

Selon la cartographie des bourses établie par l'IGÉSR, « *certaines aides sont donc destinées à soutenir des étudiants au sein d'une stratégie plus générale de rayonnement international (comme les conseils régionaux), d'accompagnement social (c'est le cas de certains conseils départementaux qui en font un élément de leur politique jeunesse), de développement citoyen (plusieurs communes aident ainsi les étudiants en contrepartie d'un investissement local), voire pour soutenir des politiques sectorielles (bourses d'encouragement aux futurs médecins en zone déficitaires par exemple).* » ⁽¹⁾

a. L'action des régions

Les régions interviennent de plusieurs façons en matière d'aides aux étudiants. En premier lieu, de par la responsabilité qui leur a été transférée des formations sanitaires et sociales. Ensuite, selon la politique de soutien que les unes ou les autres peuvent décider de développer en fonction de leurs propres priorités.

Pour **Manoëlle Martin**, vice-présidente Enseignement supérieur, recherche, orientation de la région Hauts-de-France et présidente de la commission Enseignement supérieur de Régions de France, et **Anne Pinon**, vice-présidente

(1) « Cartographie des bourses publiques de l'enseignement supérieur », *op. cit.*, page 8.

Santé et formations sanitaires et sociales de la région Hauts-de-France et vice-présidente chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche d'Amiens métropole, l'action des régions est d'autant plus importante que les Crous ne sont pas présents partout sur le territoire. Ainsi, les étudiants de plusieurs établissements d'enseignement supérieur établis dans des zones n'ayant pas de restaurants universitaires peuvent bénéficier de la restauration collective des lycées.

i. Les bourses sanitaires et sociales

Sans que cela appelle de développement particulier, on peut tout d'abord rappeler que, depuis la **loi relative aux libertés et responsabilités locales** ⁽¹⁾, la responsabilité des **formations sanitaires et sociales** a été transférée aux régions et qu'un **décret de 2016** ⁽²⁾ a **aligné sur celui des bourses de l'enseignement supérieur** le dispositif des **bourses des formations sanitaires et sociales (BFSS)** qu'elles versent aux étudiants inscrits dans ces formations.

Dans la très grande majorité des cas, **ce sont les services régionaux qui gèrent eux-mêmes les BFSS**. Dans deux régions cependant la Normandie et, depuis décembre 2023, le Centre-Val de Loire, la gestion a été transférée au Crous.

ii. Quelques exemples d'autres aides régionales

Comme le rappelle l'IGÉSR, on trouve aussi de la part des régions d'autres mesures d'aides aux étudiants, mises en œuvre sur une base volontaire, parmi lesquelles des **aides à la mobilité internationale**, des aides visant à **accompagner les parcours d'études**, la **mobilité sociale** ou **académique**, ou encore des aides visant à **soutenir des formes d'excellence** (bourses au mérite). Selon la cartographie établie par l'IGÉSR en 2020, cela reste cependant assez rare ⁽³⁾.

La **loi NOTRe** ⁽⁴⁾ a donné aux régions le rôle de chefs de file en matière d'innovation, de recherche et d'enseignement supérieur. Il leur incombe la tâche d'élaborer, en concertation avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui accueillent des sites universitaires ou des établissements de recherche, un **schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)**. Aux termes de l'article **L. 214-2 du code de l'éducation**, ce schéma vise notamment *« à définir des orientations partagées entre la région et les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et des priorités d'interventions. Il précise les opérations que la région soutient. »*

La quasi-totalité des régions ont aujourd'hui adopté leur deuxième schéma régional et **la vie étudiante apparaît désormais comme une priorité**. Différents

(1) Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 73.

(2) Décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé.

(3) Op. cit., page 24 ; l'association Régions de France n'a pas donné suite aux demandes réitérées des rapporteurs, qui n'ont pu obtenir de données générales et chiffrées sur l'action de l'ensemble des régions.

(4) Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

axes politiques sont déclinés en faveur des étudiants, tels que le soutien à la construction de logements ou diverses mesures tenant à la précarité (épiceries solidaires, distribution alimentaire, distribution de produits d'hygiène), ainsi qu'à la restauration ou la santé (« Pass mutuelle » ou « Pass Santé Jeunes » par exemple).

L'analyse de quelques SRESRI montre que certains mettent en œuvre des actions spécifiques de soutien monétaire aux étudiants.

Ainsi, la **région Grand-Est** a-t-elle mis en place un dispositif de bourses de **mobilité internationale** qui a permis à près de 8 850 étudiants en 2021 et en 2022 de réaliser leurs études (60 % d'entre eux) ou un stage (40 %) à l'étranger. La région y a consacré un budget global de près de 5,9 M€ sur ces deux années. Dans le même esprit, la **région Hauts-de-France** a mis en place les « **bourses Mermoz** » de **mobilité internationale** ⁽¹⁾, complémentaires des aides du Crous. D'un montant maximum de 400 € par mois, elles permettent d'aider les étudiants, apprentis ou chercheurs, à suivre à l'étranger un parcours de formation dans un établissement d'enseignement supérieur, un stage, ou un séjour de recherche.

La mobilité internationale est également l'axe choisi par la **région Occitanie**, qui attribue des aides à quelque 5 000 étudiants chaque année pour cela, en complément des bourses *Erasmus* + ⁽²⁾.

Le SRESRI de la **région Île-de-France** fait le constat que, si la quasi-totalité des formations d'enseignement supérieur existantes sont proposées sur son territoire, les conditions d'accessibilité sont loin d'être réunies pour l'ensemble des jeunes franciliens, les déséquilibres étant marqués entre Paris et l'Ouest de la capitale d'une part, et la grande couronne Est. Plusieurs problématiques sont relevées, en termes de maillage territorial, d'éloignement des centres universitaires, et par conséquent de transport, de logement ou d'accès aux services universitaires, toutes **propices à l'autocensure et au renoncement**.

La **région Île-de-France** mène plusieurs types d'actions. Elle soutient l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes bacheliers méritants en **attribuant des aides au mérite** aux étudiants boursiers ayant obtenu le baccalauréat avec mention « très bien » ⁽³⁾. Plus de **2 500 étudiants** en ont bénéficié en 2023-2024 ⁽⁴⁾, représentant un montant global de **plus de 2,5 M€**. La région aide aussi les adultes non bacheliers en subventionnant les établissements formant au **diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)** et en apportant une aide individuelle aux étudiants qui le préparent.

(1) <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif997>

(2) *Au niveau national, l'ensemble des régions ont investi 71 M € dans la politique de mobilité internationale des jeunes en 2024, ce qui a permis à quelque 65 000 jeunes de partir à l'étranger, dont plus des deux tiers étudiants de l'enseignement supérieur.*

(3) *La gestion en a été confiée au Crous de Paris en 2016.*

(4) *Un pic exceptionnel de plus de 3 000 a été atteint en 2020-2021, après un taux record de réussite à la session précédente (près de 98 % dans la voie générale, 95 % dans la voie technologique et plus de 90 % dans la voie professionnelle) dû aux modalités particulières instituées suite à l'épidémie de Covid-19, et un taux de mention de + 16,1 points en 2020.*

Par ailleurs, un **fonds d'urgence de solidarité pour les étudiants (FUSE)** a été créé pour accompagner les étudiants fragilisés par la crise sanitaire, qu'ils soient boursiers ou non. Ce fonds peut être mobilisé en cas d'urgence pour aider les étudiants à subvenir à leurs dépenses, pour l'alimentation, le logement, la santé ou encore les outils numériques nécessaires à leur apprentissage.

Le SRESRI indique que la région souhaite renforcer l'égalité des chances en créant une « **Banque des jeunes** » pour permettre à chaque jeune francilien de poursuivre ses études sans que les difficultés financières soient un frein. Le dispositif inédit en France vise l'accès à un prêt bancaire pour les étudiants, garanti par la Région, et remboursable à partir du moment où ils auront un salaire minimum, le remboursement pouvant être suspendu en cas de perte de revenu.

Le rapport de l'IGESR ⁽¹⁾ indique que quelques **rares départements** ont également mis en place des aides sur critères sociaux difficilement identifiables, soit pour compléter une BCS, soit pour attribuer une aide à des étudiants ne pouvant en bénéficier du fait de leur cursus.

b. Les aides communales

L'IGESR souligne en revanche que de **nombreuses municipalités** mènent des **politiques de soutien aux étudiants**. Le rapport mentionne l'intervention de villes importantes, telles Dunkerque ou Roubaix, mais aussi de bien d'autres, villes moyennes, voire petites, qui hébergent ou non des établissements universitaires sur leur territoire. Les dispositifs qu'elles ont institués prennent souvent la forme d'un **revenu minimum étudiant** ou d'une **bourse**. Les élus de plusieurs d'entre elles ont donné aux rapporteurs un aperçu des politiques et actions mises en œuvre au niveau local en faveur des étudiants.

i. L'exemple de quelques villes de province

Chenôve a ainsi mis en place, **dès 1989**, un dispositif de **revenu minimum étudiant** avec l'objectif de soutenir les étudiants résidant dans la commune depuis au moins deux ans et issus de familles modestes dont les besoins ne sont pas toujours couverts par le système national. Son maire, **Thierry Falconnet**, a indiqué ⁽²⁾ que le dispositif avait progressivement évolué pour mieux s'adapter aux profils des étudiants, à la diversité des parcours de formation et aux transformations du dispositif national des bourses. Il est désormais ouvert aux **étudiants en alternance**, et son attribution repose essentiellement sur un critère central : **le reste à vivre**. Aucune contrepartie n'est exigée de la part des bénéficiaires. Les critères d'éligibilité ont récemment été élargis pour inclure les enfants de classes moyennes inférieures et de classes populaires supérieures qui ne peuvent parfois bénéficier de BCS du MESR et sont néanmoins confrontés à des difficultés financières.

(1) Cartographie, 2020, op. cit., page 24.

(2) Audition du 15 mai 2025.

Le dispositif intègre aussi une **aide spécifique pour les études à l'étranger**, souvent obligatoires, ainsi qu'une **prime destinée à couvrir les frais liés aux stages obligatoires** ou à des frais de scolarité élevés, ou encore une somme de 60 €, destinée à l'achat d'ouvrages universitaires. L'aide moyenne versée par étudiant s'élève à 123 € par an, les **montants alloués allant de 100 € à 2 300 € annuels**, avec une aide supplémentaire pouvant atteindre 1 000 € pour les stages. Le budget, inscrit au compte du Centre communal d'action sociale (CCAS), pour cette opération est de 100 000 €. Sur l'année universitaire 2024-2025, 118 dossiers ont été instruits, très majoritairement boursiers ⁽¹⁾. 73 ont été acceptés, près des deux tiers, **36 % des dossiers émanant de jeunes résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV)**.

Charlotte Goujon, maire du **Petit-Quevilly** ⁽²⁾, a présenté la **bourse municipale** que la commune attribue aux étudiants, modulée en fonction du **reste à vivre journalier** après déduction des dépenses et en prenant en compte les aides qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. Un reste à vivre inférieur à 5 € par jour permet ainsi à l'étudiant de recevoir une aide de 100 € de la part de la mairie ⁽³⁾, **en contrepartie d'un engagement citoyen** modeste, contractualisé, aux termes duquel l'étudiant participe à des **actions collectives**, comme l'organisation d'événements municipaux ou des activités menées par les structures sociales de la ville. 25 000 € sont budgétés par la ville pour cette action lancée en septembre 2024, dont la gestion est confiée au CCAS. 27 étudiants résidant au Petit-Quevilly en bénéficient actuellement.

Franck Lehenoff, maire-adjoint de **Dijon**, ville moyenne accueillant aujourd'hui quelque 40 000 étudiants, a expliqué que le dispositif institué est basé sur des critères sociaux. Plusieurs conditions sont requises : résider sur le territoire de la commune **depuis au moins trois ans**, être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et disposer de ressources modestes ⁽⁴⁾, l'assiduité de l'étudiant étant contrôlée. La **bourse municipale** est proposée aux étudiants en **contrepartie d'un engagement** d'au moins douze heures par an auprès d'une association. Le montant annuel de ces aides, **cumulables avec les bourses du Crous** ⁽⁵⁾, varie entre 500 € et 1 000 €. Dijon consacre à cette politique un budget annuel de 185 000 €.

(1) 78 candidats étaient titulaires d'une BCS du MESR.

(2) Audition du 15 mai 2025.

(3) L'aide est de 50 € si le reste à vivre journalier est compris entre 5 € et 7,5 €, et de 30 € si le reste à vivre est compris en 7,5 € et 10 €.

(4) Un tiers des parents des étudiants bénéficiaires sont ouvriers, reflétant en cela la spécificité de l'université de Bourgogne.

(5) Les deux tiers des bénéficiaires reçoivent une BCS de la part du Crous.

ii. Le dispositif parisien

Dans ce contexte, **Paris est un cas différent** et son soutien aux étudiants est essentiellement d'une autre nature. **Marie-Christine Lemardeley** ⁽¹⁾, ancienne présidente de l'université de Paris III et maire-adjointe chargée de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche, a expliqué qu'en 2001 la ville a fait le choix de créer un lieu pour **soutenir les initiatives étudiantes parisiennes** sous toutes leurs formes : La **Maison étudiante** est le service public de la Ville qui **accompagne gratuitement les étudiants parisiens dans toutes les étapes de leurs projets**, qu'ils soient associatifs, entrepreneuriaux ou professionnels, ainsi que dans leur vie étudiante (logement, santé, études, aides financières, aides alimentaires, soutien psychologique, culture, sport...). Deux sites existent (à Bastille et rue de Rennes), qui occupent quelque 1 400 m² de locaux que se partagent **270 associations**.

La Maison étudiante a mis en place **plusieurs permanences**. **Les étudiants** peuvent y être reçus dans le cadre de **permanences juridiques, psychologiques, de santé et de soins** ou encore **administratives ou dédiées au logement**. Certaines sont destinées aux étudiants internationaux.

En outre, la ville apporte un **soutien en finançant d'autres associations** qui interviennent sur des **questions touchant à la précarité**. Près d'une vingtaine de structures se partagent un budget de plus de 400 000 € annuels pour apporter une **aide alimentaire** aux étudiants éligibles ou non aux dispositifs sur critères sociaux. Le **Fonds d'aide aux jeunes parisiens (FAJP)** a évolué en 2024 pour y inclure le public étudiant et leur apporter des aides permettant de **financer des droits d'inscription** ou de **répondre à des besoins que le Crous ne peut traiter**, par exemple en matière de formation et de permis de conduire.

Enfin, une aide est apportée aux **étudiants boursiers se logeant dans le parc privé**. D'un montant de **500 € à 1 000 €**, l'**aide à l'installation dans un logement étudiant (AILE)** leur permet l'achat de matériel, mobilier ou équipements, notamment numériques, facilitant leur installation à Paris. Le montant de l'aide est établi en fonction du niveau de bourse de chaque étudiant. Cette aide est perçue une fois par l'étudiant durant toute sa scolarité. La gestion en est confiée au Crous.

B. DES DISPOSITIFS ESSENTIELS, MAIS QUI MANQUENT LA CIBLE DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

L'évaluation d'un dispositif se mesure par rapport aux objectifs qui lui ont été assignés, en l'espèce celui de contribuer à la réduction des inégalités sociales, concrètement en favorisant l'accès à l'enseignement supérieur, la poursuite des études et l'obtention du diplôme.

(1) Audition du 14 mai 2025.

S'agissant des aides sur critères sociaux, il importe aussi de porter la réflexion sur un autre niveau d'analyse, celui de leur contribution aux conditions de vie des étudiants et de leur effet sur la situation de précarité dans laquelle se trouvent aujourd'hui de nombreux étudiants.

1. L'impact des bourses sur critères sociaux est indéniablement positif

Les observateurs sont unanimes à souligner le **caractère indispensable des BCS** : de nombreux étudiants ne pourraient poursuivre leur scolarité dans l'enseignement supérieur s'ils ne bénéficiaient pas de l'aide de la collectivité nationale.

a. L'entrée dans l'enseignement supérieur encouragée par les BCS

Une analyse fine de l'impact positif des BCS est notamment fournie par une étude des économistes **Gabrielle Fack** et **Julien Grenet** ⁽¹⁾ qui ont montré que, en premier lieu, le fait pour un jeune de se voir attribuer une bourse de 1 500 € **augmente nettement la probabilité de s'inscrire et de se réinscrire dans l'enseignement supérieur**, et notamment – entre 5 % et 7 % – en première année de licence ou de master, même si les écarts ne sont pas supprimés entre jeunes de milieux défavorisés et jeunes plus favorisés. L'exonération des droits d'inscription n'a en revanche pas d'incidence, précisent les auteurs, compte tenu du faible coût des frais d'inscription dans notre pays.

À composition familiale et revenu similaires, les comportements d'orientation des jeunes ne sont pas exactement les mêmes selon qu'ils sont boursiers ou non, et **Gabrielle Fack** concluait ⁽²⁾ que **fournir une aide aux étudiants quand ils s'inscrivent est très important**.

De même le SIES analyse-t-il que la BCS comporte des **effets protecteurs divers sur les bénéficiaires** car « *les difficultés financières estimées pèsent sur les choix d'orientation post-bac, la réussite en première année et la probabilité d'obtenir rapidement un diplôme. À niveau scolaire équivalent, les étudiants les plus en difficulté financière échouent plus souvent que les autres. La perception d'une allocation d'études réduit alors significativement ce risque d'échec.* » ⁽³⁾

b. Des effets notables sur la poursuite des études

De nombreuses études ont montré que si les aides sociales ne sont pas suffisantes pour offrir des conditions d'études et de vie idéales aux étudiants, elles ont néanmoins un **effet important sur la poursuite et la réussite** de leur

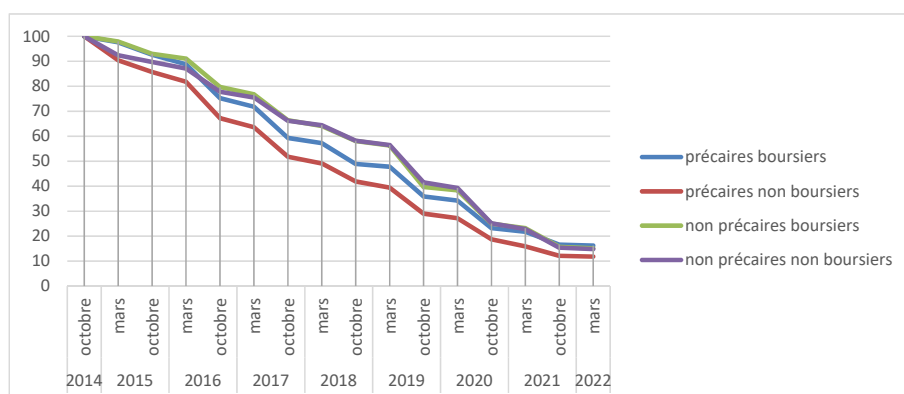
(1) « *Improving College Access and Success for Low-Income Students: Evidence from a Large Need-based Grant Program* », Gabrielle Fack et Julien Grenet, https://www.parisschoolofeconomics.com/grenet-julien/wp/Fack_Grenet_2014.pdf

(2) Audition du 3 avril 2025.

(3) « *La réussite des étudiants selon les difficultés financières et la perception d'une allocation d'études* », note d'information du SIES n° 14.05 juillet.

parcours ⁽¹⁾ : **les difficultés financières ont en effet un impact déterminant dans l'échec des étudiants** et « l'absence d'allocation d'études semble un facteur aggravant. Ainsi, seulement 56 % des non boursiers en difficulté financière accèdent à un niveau bac + 2 en deuxième année (contre 65 % pour l'ensemble des étudiants) et 17 % abandonnent leurs études dans le supérieur (contre 6 % en moyenne). Les **boursiers réussissent davantage** mais sans égaler la réussite des étudiants les plus aisés financièrement [...]. Les inégalités de réussite entre étudiants selon leurs difficultés financières se retrouvent dans toutes les grandes filières de l'enseignement supérieur » ⁽²⁾.

**Taux d'inscription semestriel des étudiants néo-bacheliers 2014
selon la situation de précarité et le statut de boursier en 2014-2015 (en %)**



Source : Note d'information, SIES n° 23.06, annexes

De même, comme le montre le diagramme ci-dessus ⁽³⁾ qui illustre les trajectoires d'études de jeunes ayant obtenu le baccalauréat en 2014, « **le statut boursier a un effet sur la durée des études dans l'enseignement supérieur. Jusqu'en mars 2016, les boursiers, qu'ils soient précieux ou non, sont restés plus souvent que les autres étudiants dans l'enseignement supérieur. Par la suite, avec la sortie des étudiants inscrits dans des filières courtes, ce sont les étudiants non précieux, qu'ils soient boursiers ou non, qui ont poursuivi davantage leurs études supérieures.** »

c. Et finalement sur l'obtention d'un diplôme

Au-delà de l'effet sur la durée des études, les constats de Gabrielle Fack et Julien Grenet mettent en évidence que **le statut de boursier joue également sur le niveau de diplomation**, la probabilité d'obtenir un diplôme étant **augmentée**

(1) Gabrielle Fack et Julien Grenet montrent que cet effet est un peu plus faible de ce point de vue que pour l'entrée dans un cycle (licence ou master).

(2) « Les vulnérabilités étudiants, quels effets sur les parcours ? », Nathalie Beaupère et Xavier Collet, in « Vulnérabilités étudiantes : les chemins inattendus de la réussite », Céreq échanges, 12-2019.

(3) « Poursuite des études et parcours des bacheliers précieux dans l'enseignement supérieur », note d'information du SIES n° 23.06 juillet.

jusqu'à 13 % en master pour l'étudiant titulaire d'une BCS ⁽¹⁾. En d'autres termes, en année diplômante, le fait de bénéficier d'une bourse augmente significativement la probabilité d'avoir son diplôme, et sans retard, et plus un étudiant poursuit ses études, plus le fait d'être boursier a des effets positifs. De même, si les jeunes boursiers ont des taux de réussite identiques aux autres, ceux qui poursuivent en troisième cycle ont de fortes chances d'obtenir leur master.

Ce sont des constats identiques auxquels arrive le SIES qui précise ⁽²⁾ que **l'effet positif des BCS « n'est significatif que dans le modèle probabilisant l'obtention d'un master universitaire en 5 ou 6 ans »**, les précaires boursiers ayant de meilleurs résultats que les autres étudiants précaires : 29 % d'entre eux ont obtenu un diplôme de niveau bac + 5, contre 23 % des précaires non boursiers et 35 % de l'ensemble des bacheliers 2014.

Ces analyses sont confirmées par les données officielles. Ainsi le **rapport annuel de performances (RAP)** du programme 231 pour l'année 2023 indique-t-il que *« le taux de réussite en L3 des boursiers reste supérieur à celui des non boursiers (respectivement 80,6 % et 72,0 %). Après une forte baisse des taux de réussite pour l'année 2022 (75,1 % pour les boursiers et 69,4 % pour les non boursiers), les taux de l'année 2023 se rapprochent de ceux de l'année 2021 (82,3 % pour les boursiers et 74,3 % pour les non-boursiers) et de 2019 (81,8 % pour les boursiers et 72,8 % pour les non-boursiers). »* Le **« ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers »** en L3, (**indicateur 1.3**), a ainsi été de 112 ⁽³⁾.

(1) Gabrielle Fack et Julien Grenet, *op. cit.*, pages 24-28.

(2) *« Qui sont les bacheliers 2014 diplômés au niveau bac +5 à la rentrée 2020 ? », SIES, note d'information 22.06 mai.*

(3) L'indicateur précise que *« le calcul du taux de réussite doit néanmoins être pris avec précaution. En effet, il n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. En outre, il ne prend pas en compte la durée des études nécessaire pour obtenir le diplôme ».*

Conditions de vie et vulnérabilités

« Les expériences des étudiants relatées lors des entretiens permettent d'illustrer les effets des conditions de vie, en particulier le fait d'avoir des difficultés financières et plus encore d'être isolé, sur la décision de poursuivre des études. Des étudiants "équilibrés" aux étudiants les plus vulnérables, les situations mettent en exergue l'impact des dimensions du score de vulnérabilité sur les cursus. Particulièrement complexe, la situation des étudiants les plus isolés souligne **l'importance des aides sociales et des solidarités familiales et amicales**. En effet, en l'absence de soutien, matériel, financier, ou même "moral" comme l'expriment certains jeunes, le quotidien devient problématique voire envahissant.

Pour d'autres étudiants, la vulnérabilité consentie les premières années peut devenir trop angoissante, en dépit d'une réussite sur le plan académique. Ce "choix" par défaut illustre les arbitrages individuels qui conduisent à des abandons et réorientations au cours des premières années. Ceux-ci confortent l'hypothèse selon laquelle la moindre vulnérabilité observée parmi les étudiants de master découlerait du renoncement, au cours de la licence, des étudiants les plus fragiles. En outre, le cumul de difficultés quotidiennes – liées au coût de la vie – l'impossibilité de solliciter des proches, contribuent fortement à la vulnérabilité des étudiants. L'isolement est un facteur de stress dont ils soulignent les effets sur leur santé physique, psychique, mais aussi sur leurs résultats aux examens. De plus, quand ils sont en échec, certains n'osent pas expliquer leur situation à leur famille. »

Source : Cereq, « Enseignement supérieur : nouveaux parcours, nouveaux publics », Essentiels 03

Ces **inégalités de réussite** entre étudiants selon leurs ressources se retrouvent dans toutes les grandes filières de l'enseignement supérieur et le SIES précise que « à niveau scolaire et discipline universitaire donnés, **les étudiants les plus en difficulté financière réussissent toujours moins bien que les autres et le fait de ne pas percevoir d'allocation diminue encore la probabilité de réussir. La bourse comporte donc des effets protecteurs. Plus encore, les boursiers les moins en difficulté financière ont autant de chances de réussite, à niveau scolaire donné, que les étudiants les plus aisés.** »

2. Mais l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur marque le pas

Pour positives qu'elles soient, les BCS sont cependant loin d'être suffisantes pour régler la question des inégalités sociales des jeunes vis-à-vis de l'enseignement supérieur, qui restent très importantes.

« Favoriser une véritable démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur est un objectif central. L'objectif est de diviser par deux l'écart de diplomation entre les enfants d'ouvriers et de cadres, en agissant dès le secondaire. Le chemin passe par la réforme du processus d'orientation à l'entrée de l'enseignement supérieur, afin de garantir pour tous les bacheliers, y compris ceux issus des filières technologiques et professionnelles, un droit effectif d'accès avec des chances réelles de réussite dans une formation supérieure adaptée, en partageant la responsabilité de ce droit entre tous les acteurs publics, sous la responsabilité du recteur d'académie. »

Source : « Pour une société apprenante : propositions pour une stratégie nationale de l'enseignement supérieur », Sophie Béjean et Bertrand Monthebert, septembre 2015

a. Les aides ne peuvent compenser les inégalités sociales d'accès à l'enseignement supérieur

On a vu que l'accès à l'enseignement supérieur était en grande partie déterminé par des facteurs sociaux.

Le tableau ci-dessous prolonge l'analyse initiale et souligne l'importance des différences d'orientation et de parcours au cours de la première année entre étudiants précaires et non précaires, boursiers ou non : les choix d'orientation, le vécu vis-à-vis de la scolarité ou les difficultés à suivre sont toujours et nettement socialement différenciés comme rappelé plus haut.

Pour important qu'il soit, le fait d'être titulaire d'une BCS, qui n'agit que sur la dimension monétaire de la vulnérabilité, n'a aucun effet sur certains facteurs.

ORIENTATION, SATISFACTION ET DIFFICULTÉS DES ÉTUDIANTS NÉO-BACHELIERS EN 2014, SELON LA SITUATION DE PRÉCARITÉ ET LE STATUT DE BOURSIER (EN %)

	précaires boursiers	précaires non boursiers	ensemble des précaires	non précaires boursiers	non précaires non boursiers	ensemble des non précaires	ensemble
Ensemble	8	7	15	32	53	85	100
S'est inscrit dans la formation et la spécialité souhaitée	83	89	86	88	93	91	90
A trouvé l'orientation très ou plutôt complexe	56	52	54	45	45	45	46
Est très ou assez satisfait de l'orientation	59	61	60	71	72	71	70
Satisfaction (très ou assez satisfait)							
contenu des études	78	84	81	83	89	86	86
suivi et encadrement	60	69	64	70	77	75	73
évaluations	65	70	67	74	76	75	74
adéquation contenu de la formation à la description	68	75	71	76	81	79	78
Difficultés liées aux études (grandes ou très grandes difficultés)							
à suivre	18	13	16	13	9	11	12
à s'organiser	22	19	20	17	13	15	15
à s'intéresser	17	13	15	14	8	10	11
Absences aux cours							
Souvent	7	7	7	5	4	4	5
Parfois	19	21	20	18	16	17	17
Exceptionnellement	41	33	37	39	34	36	36
Jamais	33	39	36	38	44	42	41

Champ : France métropolitaine + DROM hors Mayotte, bacheliers 2014 ayant poursuivi leurs études dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2014
Source : Panel de bacheliers 2014, MESR-SIES

Source : note n° 23.06, SIES

Bénéficier ou non d'une bourse sur critères sociaux est inopérant pour atténuer les différentes inégalités.

b. Malgré les aides, les cursus restent socialement différenciés

De multiples indices mettent cette réalité en lumière. En premier lieu, le fait que **la part de boursiers varie fortement** selon le type d'établissements fréquentés et les formations.

Le tableau ci-dessous met en évidence que la part des boursiers scolarisés dans les établissements publics est deux fois plus importante que dans les établissements privés et que de **très nettes différences existent dans le profil social des étudiants** selon les types de cursus qu'ils suivent : **plus de la moitié des étudiants en sections de techniciens supérieurs (STS) ⁽¹⁾ (hors apprentis) sont boursiers**, soit quasiment deux fois plus qu'en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), et **presque cinq fois plus qu'en écoles de commerce** (11,2 %).

BOURSIERS SUR CRITÈRES SOCIAUX SELON LA FORMATION SUIVIE

Formation	Effectifs boursiers	% de boursiers	% échelons 5-6-7 parmi les boursiers
Université	480 597	40,1	32,9
dont : IUT	49 876	47,1	29,7
Filières ingénieurs	7 378	33,7	21,8
Univ. hors DUT et Ingé.	423 343	39,6	33,5
CPGE	22 541	28,3	25,0
dont : secteur public	20 715	30,5	25,2
secteur privé	1 826	15,6	23,1
STS et assimilées	100 148	54,8	41,9
dont : secteur public	81 044	58,2	44,2
secteur privé	19 104	43,9	32,3
Form. d'ingénieurs hors univ.	19 159	22,3	21,6
Écoles de commerce	15 294	11,2	30,1
Grands étab. de type univ.	6 488	23,9	33,8
Étab. univ. privés	10 825	29,4	22,5
Autres écoles	19 970	25,6	27,8
Scolarité à l'étranger (1)	4 022	-	-
Total bourses	679 044	37,2	33,1
dont : secteur public (2)	613 698	40,3	33,8
secteur privé (2)	61 324	20,3	28,3

(1) Il s'agit d'étudiants qui perçoivent une BCS en étant inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger

(2) hors boursiers réalisant leur scolarité à l'étranger

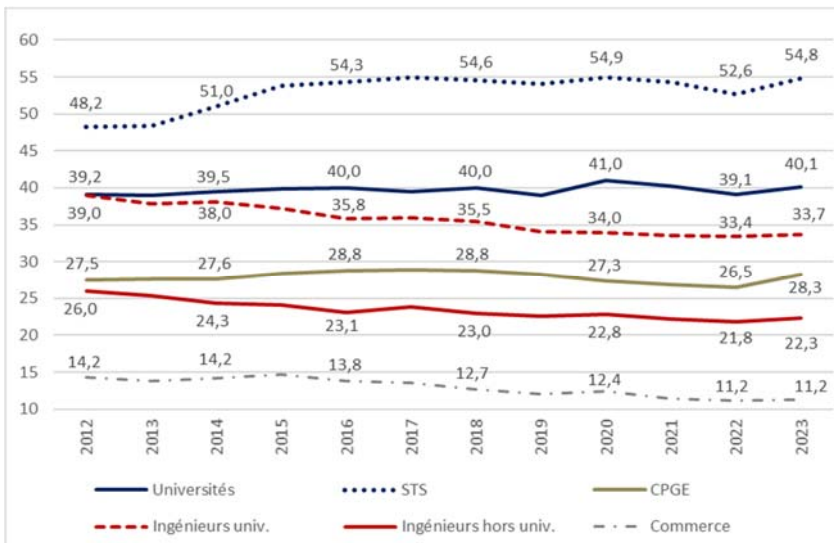
Source : Note SIES n° 24, septembre 2024

(1) Filière dans laquelle les boursiers sont les plus précaires, 40 % étant aux échelons 5 à 7.

De même, les formations universitaires d'ingénieurs comportent beaucoup plus de boursiers (33,7 %) que les écoles d'ingénieurs hors universités (22,3 %), lesquelles accueillent **la plus faible part de boursiers des échelons 5 à 7**, devant les établissements universitaires privés et les CPGE.

En outre, l'évolution sur la durée montre que **ces distorsions auraient plutôt tendance à s'aggraver en ce qui concerne les filières les plus prestigieuses ou sélectives**, en tout cas socialement marquées : ainsi, alors que la proportion de boursiers est passée de 48,2 % en 2012 à 54,8 % en 2023 dans la filière STS (soit + 13,7 % en dix ans), elle diminue régulièrement parmi les élèves des écoles de commerce (- 21 % en dix ans), pour atteindre un **niveau historiquement bas**.

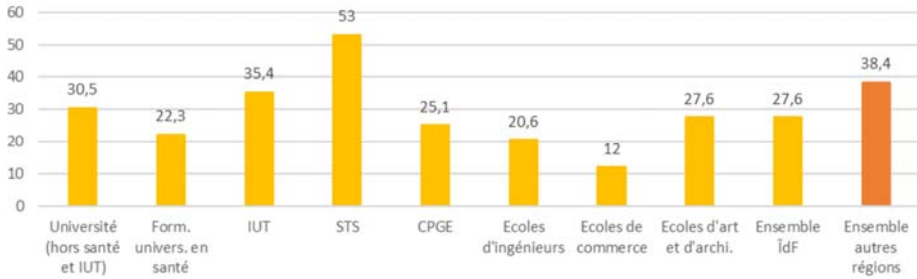
ÉVOLUTION DE LA PART DES BOURSIERS PAR FILIÈRES DEPUIS 2012-2013



Source : SIES, note n° 24, septembre 2024

Par rapport à ces données nationales, **la situation est même accentuée en Île-de-France** comme le montre le graphique ci-dessous. Le taux de bénéficiaires d'une BCS y est nettement inférieur par rapport à ce qu'il est en moyenne dans les autres régions et les différences entre les taux de boursiers franciliens, notamment dans les filières les plus sélectives – CPGE, écoles d'ingénieurs – sont accentuées, parfois nettement, par rapport à la situation nationale.

PART D'ÉTUDIANTS BOURSIERS SUR CRITÈRES SOCIAUX EN 2020

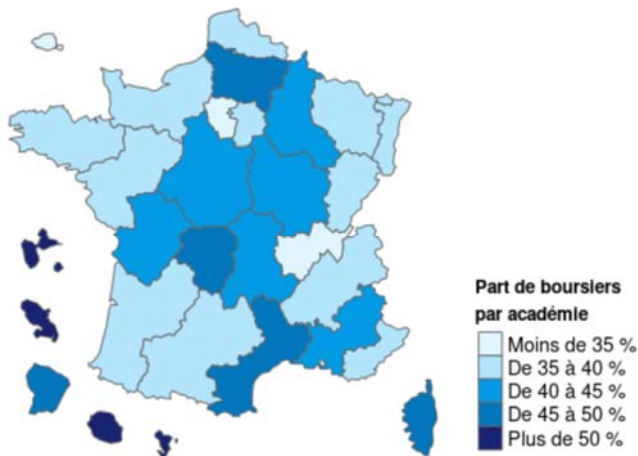


Source : Institut Paris-Région, « Conditions de vie des étudiants franciliens », septembre 2023

c. Des aides également peu efficaces contre les inégalités géographiques

Une grille de lecture géographique confirme les **fortes distorsions par académie** qu'illustre la carte ci-dessous présentant les différences de taux de boursiers par régions.

PROPORTION DE BOURSIERS SUR CRITÈRES SOCIAUX PAR ACADÉMIE (EN %)



Source : Note SIES n° 24, septembre 2024

Si un peu plus du quart des étudiants sont boursiers dans les académies de Paris et de Versailles, le taux de boursiers outre-mer est bien plus important, entre 49,1 % en Guyane et 64,1 % à La Réunion, le taux le plus fort de France. S'agissant de la France métropolitaine, ce sont les académies de Corse (47,5 %) et de Montpellier (46,9 %) qui comptent les taux de boursiers les plus élevés.

Cette dimension géographique initiale est d'autant plus importante que l'origine sociale joue fortement sur les parcours.

En premier lieu, les étudiants très favorisés sont très fortement sous-représentés dans les communes rurales, puisqu'ils ne comptent que pour

29 % des étudiants alors qu'ils sont 42 % dans la France entière ⁽¹⁾. Inversement, les étudiants d'origine sociale moyennement favorisée sont surreprésentés dans les communes rurales. *« De même, 20 % des étudiants des communes rurales sont d'origine sociale défavorisée alors qu'au niveau national seulement 14 % des étudiants le sont. »*

Des jeunes ruraux confrontés à davantage d'obstacles que les jeunes urbains pour accéder à l'enseignement supérieur

« Il n'existe pas, dans les territoires observés, d'aide spécifique prenant en compte les difficultés rencontrées par les jeunes ruraux pour suivre des études supérieures. En effet, les dispositifs identifiés s'adressent à l'ensemble des jeunes et relèvent de la typologie commune des aides proposées aux étudiants. (...) »

Différentes aides peuvent être allouées aux étudiants en fonction de leur situation : bourses sur critères sociaux du Crous, bourses versées par les régions aux étudiants des formations sanitaires et sociales ou à ceux qui effectuent une mobilité internationale à partir de bac + 3. Des tarifs préférentiels sont également proposés aux jeunes de moins de 26 ans (voyages illimités ou occasionnels) sur le réseau TER. D'autres aides peuvent être octroyées par différents organismes (caisses d'allocations familiales, centres de formation d'apprentis, opérateurs de compétences, collectivités locales) pour le transport, le logement ou l'accompagnement à l'apprentissage. Le département de la Haute-Saône délivre depuis 1989 une "allocation familiale départementale étudiant" aux familles les plus démunies dont les jeunes souhaitent poursuivre leurs études. Modulée en fonction du quotient familial et de l'âge de l'étudiant, elle s'élève entre 250 € et 1 000 € par an. Sur la période 2018-2023, 5 349 étudiants en ont bénéficié pour un montant total de 2,5 M €.

Ces aides ne tiennent que faiblement compte du critère d'éloignement géographique des étudiants. Ainsi, les bourses sur critères sociaux du Crous ne pondèrent ce critère qu'à hauteur de 2 points maximum sur un total de 17. **La faiblesse ou l'absence de prise en compte de l'éloignement géographique dans l'attribution des aides tend à défavoriser les jeunes issus des zones rurales.** Ainsi, en Haute-Saône, le montant moyen des bourses perçues par les jeunes issus des territoires ruraux est inférieur de 648 € à celui perçu par les étudiants boursiers urbains. En outre, **l'existence de guichets multiples, l'éparpillement de la gestion des bourses entre plusieurs acteurs et la complexité de certaines procédures administratives peuvent entraîner un phénomène de non-recours aux droits par les jeunes et leur famille, notamment dans les territoires ruraux** où l'accès à l'information sur ces dispositifs est le plus difficile. Ces constats plaident pour simplifier la gestion des différentes aides en confiant leur paiement à un guichet unique et à en revoir les modalités d'attribution afin de mieux prendre en compte l'éloignement géographique qui représente aujourd'hui une part trop limitée dans le mode de calcul, alors qu'il demeure l'un des principaux freins rencontrés par les jeunes ruraux les plus modestes. »

Source : Cour des comptes, Rapport public annuel 2025, « Les politiques publiques en faveur des jeunes », volume 1, pages 194 et suiv. : « L'accès des jeunes des territoires ruraux à l'enseignement supérieur, l'exemple du Grand-Est et de la Bourgogne-Franche-Comté ».

(1) SIES, Note d'information n°25.01, op. cit.

Or, le SIES met aussi en évidence que « **plus l'origine sociale d'un candidat est favorisée au regard des chances de réussite scolaire, plus il exprime une forte demande de mobilité** : c'est le cas de 65 % des demandes des néo-bacheliers d'origine sociale très favorisée ou favorisée, 62 % de ceux moyennement favorisés et 56 % des défavorisés. Les candidats très favorisés demandent plus fréquemment à quitter leur région de résidence, à 26 % contre 16 % pour les candidats d'origine sociale défavorisée, alors que les candidats favorisés ou moyennement favorisés sont surreprésentés dans la demande de mobilité infrarégionale (45 % contre 42 % pour l'ensemble) » ⁽¹⁾.

En d'autres termes, **les aides sur critères sociaux montrent leurs limites quant aux objectifs de réduction des inégalités sociales que, par nature, elles ne peuvent corriger.**

C. DES AIDES MONÉTAIRES QUI NE PARVIENNENT PAS NON PLUS À ENRAYER LA PRÉCARITÉ DES ÉTUDIANTS

Comme on l'a souligné ⁽²⁾, la crise sanitaire a révélé la **fragilité de la situation financière des étudiants**, notamment ceux des classes populaires.

Il apparaît que les aides sur critères sociaux ne suffisent pas à les sortir de cette situation difficile et préjudiciable pour leurs études.

1. Les boursiers parmi les plus précaires des étudiants

Différentes études font le constat que les étudiants bénéficiaires d'une BCS sont loin d'être dans une situation enviable.

Anne-Cécile Caseau montre ⁽³⁾ que le budget des étudiants auprès desquels elle a enquêté est le plus souvent une addition de petits montants provenant de multiples sources, aides publiques, familiales, de proches, activités rémunérées. L'équilibre entre les ressources provenant de l'État, de la famille et de l'emploi est fragile, notamment pour **les décohabitants** pour lesquels la probabilité de travailler, voire d'avoir à demander une aide d'urgence, est plus importante, de même que pour les étudiants issus de familles modestes, bien moins aidés par leurs parents que ceux de familles aisées et de ce fait plus dépendants des aides publiques ou de l'emploi.

(1) « En 2022, 58 % des nouveaux bacheliers quittent leur zone d'emploi en entrant dans l'enseignement supérieur », SIES, note d'information n°25.01 janvier.

(2) *Supra*, pages 65 et suiv.

(3) « Précarité étudiante, des arbitrages au quotidien pour les jeunes », INJEP, Notes et rapports, avril 2025, INJEP-2025/08.

a. Une question de ciblage ou de montant ?

Ainsi, selon les premiers éléments de l'enquête 2023 de l'OVE sur les conditions de vie des étudiants, *« la population étudiante qui éprouve des difficultés financières telles qu'il lui a été impossible de faire face à ses besoins (alimentation, loyer, gaz ou électricité, etc.) a des **profils spécifiques, également stables dans le temps**. Loin devant les étudiantes et étudiants de nationalité française (16 % d'entre eux éprouvent de telles difficultés), celles et **ceux de nationalité étrangère** sont les plus touchés avec 40 % d'entre elles et eux qui ont des difficultés financières de cette ampleur. Pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, **les aides publiques jouent leur rôle de soutien social, mais insuffisamment puisque les jeunes boursiers en étude restent, eux aussi, malgré les effets positifs de la bourse, un peu plus souvent précaires économiquement que les non-boursiers (23 % contre 18 %)**. De même, celles et ceux qui exercent une activité rémunérée sont légèrement plus vulnérables que les autres (22 % contre 18 % également). **Dans les deux cas, la bourse ou les revenus d'activité sont globalement insuffisants pour couvrir totalement les besoins étudiants alors même que leurs ressources ont augmenté depuis 2016, rendant compte de l'impact de l'inflation.** »*⁽¹⁾

Dans une étude menée en 2022 pour le compte de la mission **« Précarités étudiantes et santé étudiante : expertise action et prévention »**, de l'Université Paris-Nanterre⁽²⁾, **Fanny Bugeja-Bloch et Leïla Frouillou** ont apporté un éclairage de terrain sur l'ampleur de la précarité et son caractère multidimensionnel. Elles ont conclu de leurs observations que *« les ressources économiques des parents, saisies à travers le paramètre d'attribution de la bourse du CROUS, déterminent aussi fortement la vulnérabilité étudiante : **les boursiers font plus souvent l'expérience des précarités et, en tendance, plus les ressources économiques familiales des étudiants sont faibles (et donc plus les montants des bourses s'élèvent avec l'échelon de bourse), plus les scores de précarité s'élèvent**. L'origine sociale joue comme un déterminant des précarités.* ». Quelle que soit l'aide considérée, ce sont même toujours les étudiants qui bénéficient des BCS – ou qui n'ont pas fait la demande mais déclarent qu'ils en auraient eu besoin – qui sont le plus marqués par l'expérience de la précarité.

Pour **Fanny Bugeja-Bloch**, l'efficacité des aides se mesure dans le fait **qu'elles réduisent les écarts sociaux** devant la précarité, en moyenne, et cette tendance est similaire en ce qui concerne les différentes aides, mais **les plus précaires restent les plus précaires**, des effets de seuil se faisant sentir au niveau des échelons de bourse : il apparaît en effet que les étudiants à l'échelon 7 ont des niveaux de précarité équivalents à ceux qui déclarent ne pas avoir besoin de la bourse, alors qu'ils ont moins recours aux activités rémunérées.

(1) *La crise dans le rétroviseur ?* », op. cit.

(2) *« Penser, mesurer et décrire les précarités étudiantes, les apports d'une enquête locale »*, Agora Débats/Jeunesses 2024/1, n° 96.

« Il est très difficile d'apprécier si tous les étudiants en difficulté sociale sont d'une part, bien identifiés et suffisamment pris en compte par les aides existantes et d'autre part, ont accès à ces aides. La mission dispose néanmoins, en la matière, d'approximations statistiques appuyées sur les déclarations des étudiants eux-mêmes lors des enquêtes de l'Observatoire national de la vie étudiante, qu'il est possible de mettre en regard du nombre d'aides existantes.

Même si les étudiants des niveaux les plus élevés des échelons de bourses recourent moins aux emplois salariés que les autres étudiants, la bourse ne met pas systématiquement à l'abri des problèmes financiers. Étant donné le niveau de revenus des parents permettant d'accéder aux niveaux supérieurs des échelons des bourses (échelons 4 et suivants), **il s'agit ici d'étudiants qui ne peuvent *a priori* compter sur les ressources de la famille pour la plus grande partie du financement de la vie étudiante. Le moindre imprévu peut alors avoir des conséquences importantes dans le domaine des ressources des étudiants concernés.** »

Source : « Cartographie des bourses publiques de l'enseignement supérieur », *op. cit.*

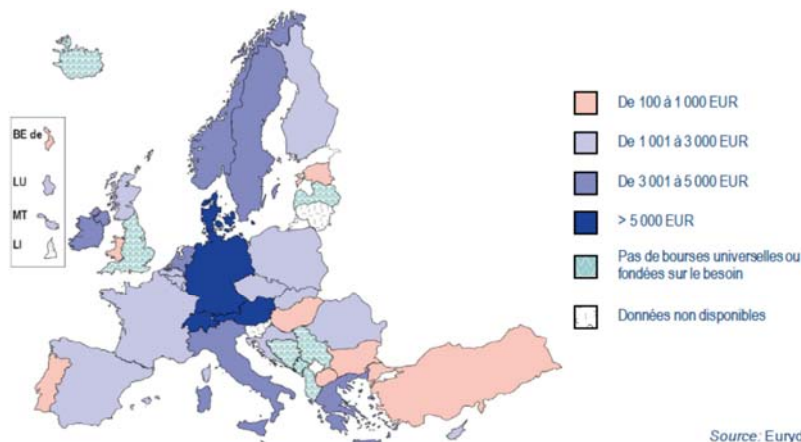
Si les BCS jouent donc leur rôle pour ceux-ci, en revanche, les **étudiants des échelons 5 et 6 sont ceux qui connaissent les plus hauts niveaux de précarité** ⁽¹⁾. Pour la sociologue, ce sont ces échelons qu'une **réforme devrait cibler en priorité** plutôt que d'augmenter uniformément les montants à chaque échelon.

Indépendamment des multiples différences qui peuvent marquer les systèmes, une rapide comparaison internationale laisse supposer que, par rapport à certains de ses voisins, notamment l'Allemagne, l'Autriche ou les pays scandinaves, les **montants des BCS** que notre pays propose ne sont pas les plus généreux ⁽²⁾.

(1) Il est logique que les étudiants recevant les bourses les plus élevées soient les plus fragiles, dans la mesure où le faible niveau de revenus de leurs parents rend difficile une aide de leur part.

(2) Voir par exemple <https://www.toutleurope.eu/societe/le-cout-des-etudes-superieures-en-europe/>

MONTANTS ANNUELS LES PLUS COURANTS DES BOURSES UNIVERSELLES OU FONDÉES SUR LE BESOIN (ÉTUDIANTS NATIONAUX, 1^{ER} CYCLE, 2020-2021)



Notes explicatives

Le montant le plus courant des bourses se réfère au montant perçu par le plus grand nombre d'étudiants, parmi les boursiers d'un pays ou système donné.

Si un pays a adopté les deux types de bourses, ce sont les bourses universelles qui sont présentées.

Les taux de change utilisés pour convertir les frais en EUR (lorsqu'ils sont déclarés dans une autre monnaie nationale) sont disponibles dans les fiches d'information nationales correspondantes.

Source : Eurydice, « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe, 2020-2021 »

Ces différentes faiblesses ont été maintes fois analysées et sont au cœur de la réflexion sur la réforme en cours du dispositif⁽¹⁾. **Laure Vagner-Shaw**, cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe au directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), et **Charles Duportail**, sous-directeur de la réussite et de la vie étudiante, faisaient ainsi remarquer que le système comportait notamment quatre **points faibles**. Celui relatif aux **effets de seuil** est notamment spectaculaire, dans la mesure où **1 euro de revenu annuel en plus peut avoir pour effet une perte s'élevant jusqu'à 908 euros de bourse**. Par ailleurs, la **forte dégressivité** entraîne des **niveaux de bourses représentant rapidement des montants faibles**, d'autant plus problématiques que les BCS sont les **seules aides sociales qui ne soient pas automatiquement indexées**, que ce soit au niveau des barèmes ou des taux, conduisant chaque année des étudiants à perdre du pouvoir d'achat ou à sortir du dispositif.⁽²⁾

(1) Voir *infra*, pages 165 et suiv.

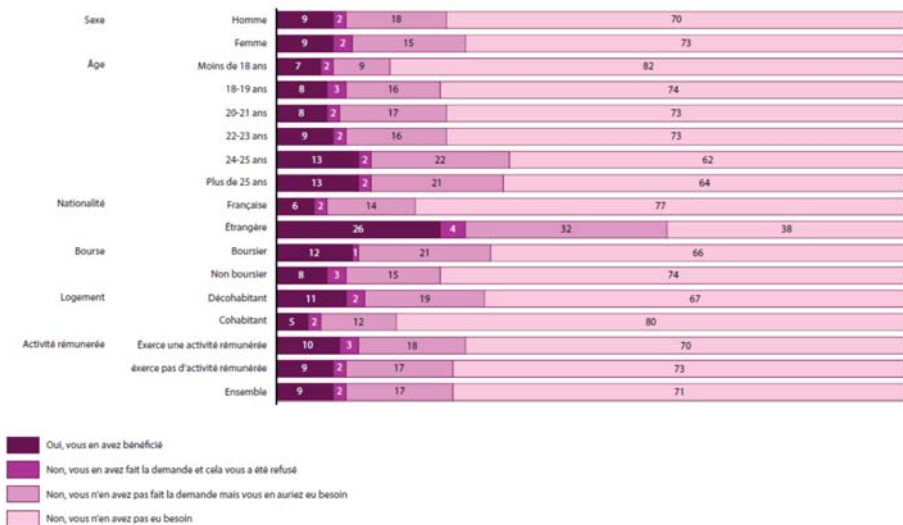
(2) Avec 144 barèmes différents, qui dépendent à la fois de revenus et points de charge, l'illisibilité du dispositif est le dernier défaut majeur et cet aspect est unanimement vu comme un facteur important de non-recours.

b. La preuve par le recours à l'aide alimentaire

De fait, la proportion des boursiers parmi les étudiants ayant **recours à l'aide alimentaire** est importante. Le diagramme ci-dessous montre en effet que **34 % des boursiers sont ou ont été en situation de demander une aide alimentaire**, proportion nettement plus importante que celle des non-boursiers à avoir été dans cette situation. Pour certains syndicats étudiants, tels que l'**Union étudiante** ou l'**UNEF**, cette situation **témoigne d'un manque d'efficacité du système des BCS**, et prouve que, indépendamment des problématiques d'autonomisation des étudiants, ce n'est pas parce qu'un étudiant n'est pas boursier qu'il n'est pas précaire.

Pour la FAGE, qui a récemment publié son « **Baromètre de la précarité étudiante** » ⁽¹⁾, réalisé sur la base d'une enquête auprès des étudiants bénéficiaires des AGORAé ⁽²⁾, les aides sont en outre **mal ciblées : les deux tiers d'entre eux n'en perçoivent pas** alors que leur recours aux dispositifs de solidarité prouve que leur situation sociale le justifierait.

RECOURS À UNE AIDE ALIMENTAIRE



(1) <https://www.fage.org/ressources/documents/source/1/8945-DP-2e-me-BPE-2025.pdf>

(2) Créées en 2011 par la FAGE, « les AGORAé sont des espaces d'échanges et de solidarité comprenant un lieu de vie ouvert à toutes et tous, ainsi qu'une épicerie solidaire accessible selon des critères sociaux. Créées par et pour les jeunes, ces lieux inclusifs visent à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès et la réussite des études supérieures. »

Lorraine Guénée, responsable d'études et de recherche à l'**Observatoire du Samusocial de Paris**, confirme ⁽¹⁾ que, selon les résultats de l'**enquête EtuCris** qu'elle a coordonnée, les étudiants bénéficiaires de l'aide alimentaire sont, en premier lieu, les étudiants étrangers extra-communautaires, les décohabitants, moins aidés par leurs familles, et **les boursiers, majoritairement ceux qui sont bénéficiaires de bourses dans les échelons hauts** : *« Plus de la moitié (57,0 %) des étudiantes et étudiants français perçoivent une bourse du gouvernement français, dont 22,6 % perçoivent moins de 400 € par mois (échelon 0 à 3). Au total, 43,0 % des personnes de nationalité française recourant à l'aide alimentaire ne sont pas boursières. »* ⁽²⁾

(1) Audition du 3 avril 2025.

(2) https://www.samusocial.paris/sites/default/files/2022-11/EtuCris_15.11.22_WEB.pdf, page 73.

L'action de Paris en matière d'aide alimentaire pour les étudiants précaires

Le public étudiant recourant à un dispositif d'aide alimentaire à Paris est à 85 % composé de décohabitants, à 89 % de non boursiers (souvent internationaux) et à 77 % d'étudiants disposant de moins de 100 € par mois de « reste à vivre ». (étude Linkee 2024).

La sous-représentation des boursiers révèle les effets protecteurs des BCS, qui permettent notamment d'accéder au repas à 1 €.

Un appel à projet « aide alimentaire étudiante » (405 000 €) permet de financer 19 structures proposant une aide alimentaire en garantissant la lutte contre le gaspillage et une alimentation durable et de qualité. Il permet de satisfaire **près de 20 000 sollicitations alimentaires** chaque mois, en faisant en outre de l'« aller-vers » pour tout type d'aide (psychologique, logement, accès aux droits, santé, etc.). La complémentarité avec les restaurants du Crous est consolidée.

Le choix a été fait de toucher le public étudiant le plus précaire, pas forcément éligible ou ayant effectué des démarches sociales.

Distributions sans critères sociaux :

L'association *Du beurre dans les épinards* vient en aide aux étudiants en difficulté via la distribution de colis alimentaires et de première nécessité dans les résidences universitaires d'Île-de-France ou dans leur local.

Fondée en 2020 grâce au soutien de la Ville de Paris, l'association d'aide « par les étudiants, pour les étudiants », *Cop1*, vient en aide à des milliers d'étudiants chaque semaine sur divers champs de la précarité.

Linkee propose un dispositif d'aide alimentaire équilibrée et durable à destination de tous les étudiants qui en ont besoin, sans conditions préalables.

1 Cabas pour 1 étudiant est un système d'aide alimentaire par l'achat de courses par les parrains/marraines à leurs filleuls étudiants.

Distributions avec critères sociaux :

En partenariat avec le Crous et avec le soutien de la ville, les *Restos du Cœur de Paris* ont ouvert un centre d'accueil et d'aide alimentaire dédié aux étudiants. L'aide alimentaire sous formes de colis est proposée gratuitement aux étudiants répondant aux critères de plafond de ressources des Restos du Cœur de Paris.

Les aides du *Secours populaire* sont accessibles à tous les étudiants quel que soit leur statut (boursiers, ou non) : permanences d'accueil et de solidarité afin d'examiner la situation de chacun et leur proposer une aide adaptée ; distribution de tickets services et de cartes alimentaires. Les étudiants doivent résider ou étudier à Paris et avoir un reste à vivre inférieur à 6 €.

AGORAé de l'AGEP : Pour en bénéficier les étudiants doivent remplir un dossier semblable aux critères Crous (258 bénéficiaires en 2025).

Source : données communiquées par Marie-Christine Lemardeley

2. Des aides au logement loin d'être redistributives

En complément des BCS, les étudiants peuvent bénéficier d'aides au logement. La récente réforme leur a même conféré un **avantage particulier** dont ne jouissent pas les autres jeunes. Leur précarité vis-à-vis du logement reste néanmoins forte.

Aides au logement susceptibles d'être perçues par les étudiants

La distinction entre logements conventionnés et non conventionnés

- L'aide personnalisée au logement (APL) : Les étudiants touchent l'APL lorsqu'ils résident dans un logement dit « conventionné » (*i.e.* qui a fait l'objet d'une convention entre l'État ou la collectivité locale, le bailleur et, le cas échéant, le gestionnaire). C'est le cas de l'ensemble du parc social, y compris les résidences universitaires détenues par les bailleurs sociaux, quel qu'en soit le gestionnaire (bailleur, Crous, association). Cela peut également être le cas de résidences universitaires privées.

- L'allocation de logement (AL) et ses distinctions ALF/ALS :

Les étudiants touchent l'AL lorsqu'ils résident dans des logements non conventionnés, soit la très grande majorité du parc privé diffus, ainsi que les résidences universitaires privées non conventionnées. C'est également le cas pour environ la moitié du parc Crous. L'allocation de logement se décompose en une allocation de logement à caractère familial (ALF), versée aux foyers ayant une ou plusieurs personnes en charge, ou dans les cinq ans suivant le mariage en l'absence d'enfant à charge, et une allocation de logement sociale (ALS), ouverte aux personnes qui ne peuvent prétendre ni à l'APL ni à l'ALF.

La distinction entre logements ordinaires et logements-foyers

Les modalités de calcul de l'APL comme de l'AL varient en outre selon que l'étudiant se trouve dans le « locatif ordinaire » (très grande majorité des cas) ou dans un « logement foyer ». Le « logement foyer » désigne les modes d'habitats où les chambres sont individuelles mais certains services de proximité (sanitaire, restauration) sont collectifs.

Pour les logements foyers, il existe deux barèmes d'APL (qui s'appliquent aux foyers de jeunes travailleurs et aux résidences sociales) et un barème d'AL. Ce dernier s'applique, s'agissant des étudiants, aux cités universitaires non rénovées ainsi qu'aux chambres (par opposition aux studios) dans les cités universitaires ayant fait l'objet d'une rénovation. En effet, lorsqu'une chambre en cité universitaire a fait l'objet d'une restructuration en studio à l'occasion d'une rénovation, c'est le barème de l'AL « ordinaire » qui s'applique. Les résidences universitaires ne sont en effet pas considérées comme du logement-foyer, mais comme des logements ordinaires. Notamment, elles ne peuvent pas proposer de prestations obligatoires comme cela peut exister en logements-foyers conventionnés, en lien notamment avec le projet social qui est exigé de ces derniers. Les étudiants s'acquittent d'un loyer et non d'une redevance.

Source : Cour des comptes, « Le soutien public au logement des étudiants », juillet 2025

a. Le régime dérogatoire des aides au logement étudiant

i. Des modalités de calcul spécifiques

En règle générale, les modalités de calcul des aides au logement sont basées sur les revenus soumis à l'impôt sur le revenu des intéressés. Pour tenir compte des **spécificités des ressources des étudiants**, notamment de l'importance des transferts familiaux difficilement comptabilisables, les BCS étant par ailleurs non imposables, **la réglementation leur appliquait, entre 2009 et 2020, un plancher de revenus** : si leurs revenus N - 2 étaient nuls ou inférieurs au plancher, celui-ci était pris en compte pour le calcul de l'aide. S'ils étaient supérieurs, quatre niveaux de plancher étaient appliqués, en fonction du logement et du statut boursier ou non de l'étudiant.

Depuis 2021, *« un forfait de revenus est appliqué à l'ensemble des étudiants (dans la limite de 28 ans, qu'ils soient salariés ou non), quels que soient leurs revenus "réels", de façon à ne pas désavantager ceux devant travailler en parallèle de leurs études pour les financer (la contemporanéisation prenant plus rapidement en compte les revenus récents pour le calcul de l'aide). »* ⁽¹⁾

En effet, aux termes de l'**article R. 822-20** ⁽²⁾ du code de la construction et de l'habitation, *« lorsque à la date de la demande de l'aide personnelle au logement ou du réexamen du droit à cette aide, le demandeur ou l'allocataire occupe un logement à usage locatif, qu'il satisfait les conditions d'âge fixées pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux et poursuit des études, les ressources du bénéficiaire ou du ménage sont réputées égales à un montant forfaitaire. Ce montant est minoré lorsque le demandeur ou l'allocataire est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur qui n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. »* **Les aides sont ouvertes à tous les étudiants, y compris à ceux rattachés au foyer fiscal de leurs parents.**

Ce **montant forfaitaire est modulé selon deux critères** : le fait que l'étudiant soit ou non boursier, comme le stipule l'article précité, et le type de logement : classique ou foyer. Pour l'année 2025, l'arrêté annuel du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 30 décembre 2024 a fixé les montants forfaitaires suivants :

- 8 600 € pour les non-boursiers louant un logement classique (contre 8 400 € en 2024) ;
- 6 900 € pour les boursiers louant un logement classique (contre 6 700 € en 2024) ;
- 6 600 € pour les non-boursiers vivant en foyer (contre 6 400 € en 2024) ;
- 5 400 € pour les boursiers vivant en foyer (contre 5 300 € en 2024).

(1) *Cour des comptes, « La contemporanéisation du versement des aides personnelles au logement », octobre 2024.*

(2) Depuis 2019 ; antérieurement R. 351-7 du même code.

En outre, de nombreuses précisions réglementaires ⁽¹⁾ interviennent pour déterminer la fixation des aides, telles que le montant du loyer, la composition familiale ou l'implantation géographique. Diverses formules de calcul peuvent coexister, par exemple dans le secteur foyer conventionné où deux types d'aides sont distinguées, selon la date de conventionnement et la signature de la convention. Enfin, d'autres règles jouent sur les montants d'aides dans le cas de logements de résidences universitaires conventionnées, selon qu'elles sont **gérées par les Crous ou par une association**.

La **Cour des comptes** ⁽²⁾ fait remarquer qu'étant, de fait, **versées sans conditions de ressources**, ces aides constituent une **exception par rapport au régime général** des aides personnelles. Pour **Guillaume George**, directeur adjoint des politiques familiales et sociales de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le forfait protège les étudiants des fluctuations mensuelles de l'allocation depuis la réforme de 2021 mais il peut effectivement ne pas refléter la réalité de leur situation financière.

ii. Les effets délétères de la contemporanéisation

Plus largement, le dispositif introduit un **autre déséquilibre entre jeunes**, selon leur qualité d'étudiant ou non. La Cour des comptes relève ainsi que **les étudiants se trouvent, de facto, avantagés par rapport à d'autres segments de la population jeune**, tels certains jeunes actifs précaires dont les revenus sont fluctuants en fonction des contrats, ou encore les saisonniers qui, depuis la contemporanéisation, **voient leur niveau d'aides au logement varier tous les trois mois au rythme des fluctuations de leurs ressources**.

Pour précaires qu'ils soient, les étudiants sont donc plutôt mieux traités que le reste de la population jeune, quand bien même ils deviennent minoritaires dans leur classe d'âge à partir de 21 ans.

En ce sens, pour le **Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, (COJ)**, **la réforme a segmenté la jeunesse**, en créant différentes situations distinguant des statuts, vis-à-vis de l'emploi ou de la formation, ou des types de ressources, sans qu'il y ait corrélation avec la situation financière des jeunes concernés : abattement fiscal maintenu pour les apprentis, étendu aux jeunes en contrat de professionnalisation, forfaitisation des revenus des étudiants, boursiers ou non, salariés ou non, sans prise en compte des revenus des parents, même en cas de rattachement fiscal maintenu : *« Ces deux mécanismes – l'abattement fiscal ou le forfait – permettent en pratique de stabiliser le montant des aides au logement sur l'année et d'annuler les effets de la trimestrialisation. Pour les allocataires dont les revenus varient, le calcul renouvelé tous les trois mois ne permet plus d'anticiper*

(1) Ministère chargé du logement, « Les aides personnelles au logement, éléments de calcul, Aide personnalisée au logement et allocations de logement à compter du 1^{er} janvier 2021 », édition septembre 2021.

(2) Cour des comptes, « Les aides personnelles au logement », juillet 2015.

le montant de l'aide effectivement perçue et produit une instabilité réelle pour les allocataires aux revenus irréguliers. » ⁽¹⁾

Raison pour laquelle l'ancien vice-président du COJ, **Antoine Dulin**, également ancien président de la commission de l'insertion des jeunes, estimait ⁽²⁾ – avec **Marianne Auffret**, déléguée générale de l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ), et **Aude Pinault**, déléguée à l'habitat au sein de l'UNHAJ et membre du Conseil national de l'habitat –, que **la réforme a créé une nouvelle forme de précarité** qui n'existait pas avant.

Sur les effets de la contemporanéisation

« À la différence des jeunes actifs, à niveau de revenu parfois égal, les alternants et étudiants n'ont pas connu de baisse de montant d'aide au logement perçu du fait de la réforme. Ces montants d'aides ne font pas non plus l'objet de recalcul trimestriel et sont ainsi stables sur l'année. Les deux mécanismes (abattement fiscal et forfaitisation des revenus) ont été mis en place avec l'intention annoncée de "protéger les jeunes en situation potentielle de fragilité". Or la moitié (49 %) des 18-24 ans n'est plus ni en étude, ni en formation mais en voie d'insertion ; de fait peu diplômés, ces jeunes occupent les emplois les plus précaires et peuvent enchaîner des périodes de chômage, des CDD, des contrats d'insertion comme le CEJ ou des missions d'intérim. **Leurs revenus varient fortement d'un mois sur l'autre, et peuvent parfois être nuls. Ainsi, pour ces jeunes, le recalcul trimestriel qui visait à être au plus proche des ressources ne l'est pas : si un jeune a perçu trop de revenus d'un CDD ou d'une mission d'intérim de quelques semaines, ses APL baissent. Mais lorsqu'il n'est plus sous contrat et n'a donc plus de ressource, ses APL restent basses. »**

Source : COJ, « Logement des jeunes : une urgence sociale ! », janvier 2025

C'est la conclusion que reprend la **Cour des comptes** ⁽³⁾ pour qui « *la situation des jeunes actifs en parcours d'insertion, peinant à intégrer le monde du travail et nécessitant un accompagnement social, a constitué l'une des principales failles du volet social de la réforme* » et il est « *regrettable que, dans la myriade de précautions prises ex ante pour limiter l'impact social négatif de la réforme, notamment auprès des étudiants* », la précarité de certains parcours d'insertion ait été oubliée. Ainsi, des études de l'UNHAJ confirment que **les mesures destinées à atténuer l'effet de la réforme pour les étudiants** (le forfait) et les apprentis (l'abattement fiscal) **n'ont pas concerné les jeunes actifs**. Au point que « *si le montant d'aide au logement dont bénéficient les apprentis, les étudiants ou les demandeurs d'emploi suit une évolution comparable à celle de l'ensemble des résidents, celui des salariés précaires ou en CDI décroche en 2021 et 2022* », état de fait corroboré par les études de la CNAF ⁽⁴⁾.

(1) « Logement des jeunes : une urgence sociale ! », op. cit.

(2) Audition du 9 avril 2025.

(3) « La contemporanéisation du versement des aides personnelles au logement », op. cit.

(4) Certaines études estiment aussi que le fait que le bénéfice d'une allocation au logement soit plus souvent la règle que l'exception pour les étudiants expose au risque de captation de l'aide par les bailleurs, dans la mesure où ceux-ci peuvent aisément identifier les bénéficiaires et avoir une parfaite connaissance du montant des aides. Voir CAE, focus n° 020-2017, « Logement des étudiants et politiques publiques », novembre 2017.

Or, Marianne Auffret soulignait que **cette séparation entre les étudiants et le reste de jeunes en différentes catégories est de plus en plus artificielle** dès lors que l'on s'aperçoit que **les statuts sont poreux**, que les jeunes doivent progressivement travailler pour financer leurs études, les jeunes actifs reprennent des formations, et que l'alternance a pris son envol. On considère toujours comme jeune actif un jeune en apprentissage alors qu'en réalité il est également étudiant. Ce constat invite à interroger ces catégories, notamment au regard des politiques publiques ⁽¹⁾.

b. Le poids des aides au logement pour les étudiants

Les aides au logement servies aux étudiants représentent aujourd'hui plus de 2,1 Md€ : **1 820 M€ au titre de l'ALS et 302,8 M€ au titre de l'APL** ⁽²⁾ en 2023. Elles ont augmenté de 30 % depuis 2005, en corrélation avec l'augmentation des effectifs étudiants, et sur la période 2012-2023, **le taux d'allocataires a augmenté un peu plus vite que les effectifs**. Dans le même temps, le taux de couverture du loyer est resté identique, 49 %, sans dégradation. **L'aide au logement pour les étudiants n'a donc pas été restreinte malgré l'augmentation importante et rapide du nombre des allocataires.**

Selon les dernières données de la CNAF présentées dans le tableau ci-dessous, **près de 1,1 million d'étudiants** bénéficiaient d'une aide au logement à la fin de l'année 2023, dont un peu plus de 230 000, soit 21,6 %, étaient boursiers. Un peu plus de **538 000 étudiants étaient non boursiers, soit 70 %**. On dénombrait également quelque **176 000 étudiants salariés et 121 000 apprentis**. **L'écart moyen** entre la situation des étudiants boursiers et celle des non-boursiers, autour de 34 € en 2023, **est relativement stable** depuis plusieurs années.

(1) La branche famille de la CNAF a subdivisé le statut d'étudiant en quatre catégories : étudiants boursiers (EBO) ; étudiants non boursiers (ETU) ; étudiants salariés (ETS) ; apprentis (APP).

(2) Source : « L'état de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation », juin 2025.

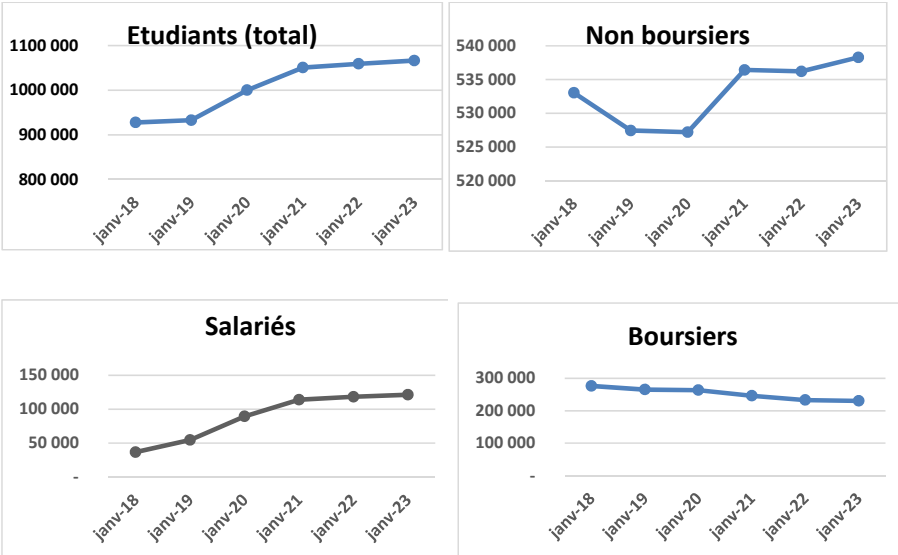
AIDES AU LOGEMENT SELON LE STATUT (DÉCEMBRE 2023)

Statut	Prestations	Nombre d'étudiants	Montant moyen du loyer	Montant moyen AL
Boursiers	ALF	932	554 €	373 €
Boursiers	ALS	185 070	356 €	213 €
Boursiers	APL	44 413	268 €	207 €
Total	Ensemble AL	230 415	339 €	213 €
Non boursiers	ALF	3 219	605 €	378 €
Non boursiers	ALS	480 094	412 €	178 €
Non boursiers	APL	54 981	310 €	172 €
Total	Ensemble AL	538 294	402 €	179 €
Apprentis	ALF	2 969	594 €	340 €
Apprentis	ALS	142 145	433 €	260 €
Apprentis	APL	31 354	357 €	276 €
Total	Ensemble AL	176 468	422 €	264 €
Salariés	ALF	1 806	613 €	331 €
Salariés	ALS	103 703	433 €	190 €
Salariés	APL	15 885	305 €	183 €
Total	Ensemble AL	121 394	419 €	191 €
Total étudiants	1 066 571			

Source : CNAF

Les données complémentaires tendent à montrer une **augmentation du nombre d'étudiants bénéficiaires** sur les cinq années 2018-2023, mise en évidence sur les graphiques ci-dessous.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ÉTUDIANTS SELON LEUR STATUT



Source : CNAF

Néanmoins, selon **Guillaume George**, il est difficile de savoir s'il y a effectivement moins d'étudiants boursiers malgré les bonifications : comme le disait **Marianne Auffret**, les frontières sont aujourd'hui ténues. La Cour des comptes a également identifié dans son étude que l'aide au logement des apprentis est en moyenne plus élevée que celle des boursiers, compte tenu des modes de calcul : revenu réel des apprentis minoré d'un demi-smic, contre forfait pour les boursiers, plutôt plus élevé que les revenus réels minorés des apprentis.

Par ailleurs, les mesures prises en faveur des étudiants dans le cadre de la réforme de 2021 ont entraîné un **surcoût estimé à 123,9 M€** par la Cour des comptes, que reflète le tableau ci-dessus.

ESTIMATION DU COÛT FINANCIER DES MESURES POUR LES ÉTUDIANTS ET APPRENTIS

Année (au 31/12)	Étudiants au sens de la législation			Autres étudiants (apprentis, étudiants salariés)		
	Mt moyen de l'aide	Nb étudiants	Montant estimé APL (€)	Mt moyen de l'aide	Nb autres étudiants	Montant estimé APL (€)
2020	170 €	790 849	1 611 623 726	240 €	209 483	603 461 868
2021	173 €	782 759	1 622 095 821	223 €	268 065	716 859 423
Surcoût estimé	10 472 094			113 397 555		
Surcoût total estimé	123 869 650 €					

Source : Cour des comptes, « La contemporanéisation du versement des aides personnelles au logement »

Aides au logement pour les étudiants internationaux

Les étudiants internationaux accèdent aux APL dans les mêmes conditions que les étudiants nationaux, sous réserve de conditions de séjour régulier.

Les APL représentent la troisième source principale de financement derrière les ressources personnelles et familiales et sont une aide indispensable pour l'accueil de ces étudiants internationaux qui sans cela auraient encore plus de difficultés à se loger.

Les étudiants étrangers connaissent plusieurs difficultés administratives renforçant leur situation de précarité. Deux périodes sont à risque : **l'arrivée en France**, quand l'étudiant n'a pas encore accès aux prestations, et le moment du **renouvellement du titre de séjour**, procédure qui peut prendre énormément de temps. Les risques de suspension des aides ne sont pas rares et leur réattribution n'entraîne pas rétroactivité.

Source : Campus France

c. Un ciblage perfectible quant à la question des inégalités sociales

À l'instar des BCS, les aides au logement à destination des étudiants manquent la cible de la redistribution sociale.

Dans leur analyse des dispositifs d'aides au logement⁽¹⁾, l'IGF et l'IGAENR estimaient que la **logique de redistributivité horizontale** visant à accompagner les étudiants décohabitants dans leur parcours vers l'autonomie par rapport aux étudiants demeurant chez leurs parents était respectée, les aides au logement représentant une prise en charge du loyer à hauteur de 40 % en moyenne sur la France entière (environ 33 % pour les étudiants logeant à Paris) : *« il s'agit d'une mesure financière à laquelle est fortement attachée la population étudiante dans la mesure où elle constitue une **aide structurante dans le parcours d'autonomie** des jeunes : les aides au logement sont versées directement aux étudiants, en fonction de leurs revenus, et contribuent à l'accession à un logement indépendant de celui des parents. Ces dispositifs constituent une ressource importante pour les étudiants, qui y ont massivement recours. »*

De fait, le tableau présenté plus haut⁽²⁾ met en évidence que le taux de couverture des aides au logement s'avère en moyenne **plus intéressant** pour les étudiants bénéficiaires d'une BCS que pour les autres : par rapport aux montants moyens de loyers, il est en effet de **62,8 % pour les boursiers** à égalité avec les apprentis, **contre 44,5 % pour les non-boursiers** et 45,6 % pour les étudiants salariés. Cet aspect positif mérite d'être souligné.

Comme le montrent les analyses de la DREES⁽³⁾ et le souligne son directeur, **Fabrice Lenglard**, si les BCS sont bien une prestation de solidarité dirigée majoritairement, pour des montants plus élevés, vers des étudiants de niveau de vie faible, **les choses sont différentes en ce qui concerne les aides au logement** puisque le niveau de vie n'est pas considéré dans le calcul car il s'agit d'une aide universelle. Cela se traduit concrètement par le fait que **les montants d'aides au logement perçus par les bénéficiaires sont très proches**, quel que soit le niveau de vie considéré, comme en témoignent les deux tableaux ci-après.

Ce sont des constats identiques que faisait déjà **Jean-Paul Anciaux** dans les années 2000⁽⁴⁾ dans les différents rapports qu'il a présentés au gouvernement, en soulignant la **trop faible différence des montants d'aide au logement entre les boursiers et les non boursiers** et leur **trop faible progressivité**. En outre, l'objectif d'aide à l'accès à l'autonomie n'était pas non plus atteint, dans la mesure où beaucoup de familles nombreuses devaient renoncer à demander les aides au logement pour **ne pas perdre le bénéfice des allocations familiales**.

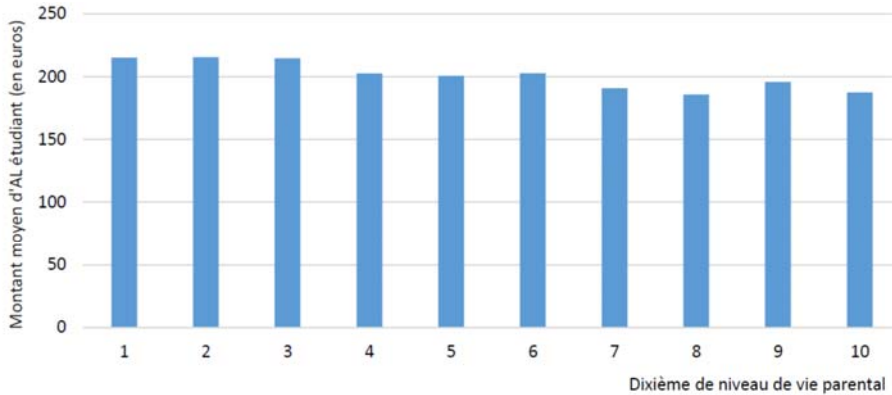
(1) « Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants », novembre 2013, *op. cit.*

(2) *Supra*, page 125

(3) « Évaluer les effets des réformes socio-fiscales concernant les étudiants selon le niveau de vie de leurs parents », DREES Méthodes, n° 19, janvier 2025.

(4) Notamment, « Le logement et les aides personnelles au logement », rapport au Premier ministre, janvier 2008.

MONTANT MENSUEL MOYEN D'AL PAR ÉTUDIANT PAR 10^E DE NIVEAU DE VIE PARENTAL

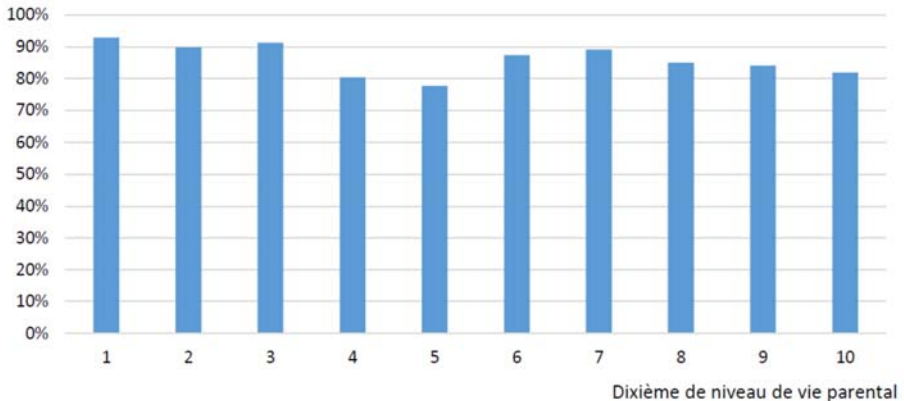


Lecture > Les étudiants appartenant au 8^{ème} dixième de niveau de vie parental bénéficient de 185 euros par mois d'AL étudiant en moyenne.
Champ > Bénéficiaires des AL étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021.

Source : DREES, « Évaluer les effets des réformes socio-fiscales concernant les étudiants selon le niveau de vie de leurs parents », *op. cit.*

BÉNÉFICIAIRES DES AL ÉTUDIANTS PARMI LES ÉTUDIANTS DÉCOHABITANTS



Lecture > 90 % des étudiants décohabitants appartenant au 2^{ème} dixième de niveau de vie parental perçoivent des AL étudiants.

Champ > Étudiants décohabitants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021.

Source : DREES, *ibid.*

Entre certaines soumises à conditions de ressources et d'autres d'inspiration universalistes, **les aides au profit des étudiants sont quelque peu contradictoires en regard des objectifs annoncés.** Ces contradictions sont renforcées par les dispositifs fiscaux en vigueur au profit de parents d'étudiants.

Sur la modestie des aides au logement pour les étudiants

« (...) le dimensionnement du soutien renforcé pour les étudiants boursiers, qui est constitué, d'une part, des APL bonifiées et, d'autre part, d'un accès prioritaire aux logements abordables, n'est pas suffisant pour répondre à l'ensemble de la demande, notamment en zone de tension immobilière. Ce constat est renforcé par la contraction de l'offre du réseau des Crous qui naît des réservations de places effectuées pour les étudiants en mobilité internationale.

Beaucoup d'étudiants modestes sont contraints de se loger dans le marché locatif privé, vis-à-vis duquel les dispositifs publics sont moins efficaces, créant une série de disparités sociales mais aussi, et surtout, territoriales.

Le logement est central dans les conditions de vie des étudiants, au regard du temps disponible qu'il laisse pour les études et de la contrainte financière qu'il fait peser ou non sur les étudiants. À ce titre, **pas plus que pour le reste de la population, les dispositifs de soutien au logement des étudiants ne sont adaptés aux situations de grande précarité. Ces dispositifs ne peuvent permettre à un étudiant de dérouler son parcours d'enseignement s'il ne dispose pas par ailleurs de revenus, propres ou issus de soutiens familiaux.** »

Source : Cour des comptes, « Le soutien public au logement des étudiants », juillet 2025

3. Les aides fiscales aux effets dégressifs en contradiction avec les aides sur critères sociaux

Le **principe de familialisation** sous-jacent aux dispositifs d'aides financières apportées aux étudiants qui singularise en partie notre pays par rapport à nombre de ses voisins, se révèle incohérent tant dans son objectif que dans ses effets.

« Le second élément du constat est lié aux conditions matérielles des études. **Les aides financières, fragmentées entre aides directes (bourses), indirectes (logement, restauration) et fiscales (aide aux familles), sont peu lisibles, voire contradictoires.** Elles présentent aussi un décalage avec de nombreux pays européens dans leur principe et leur périmètre, en particulier en ne prenant pas en compte la reprise d'études. Le système français pose en outre le problème de l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans, qui n'ont pas accès aux mêmes aides sociales que leurs aînés, du fait d'une politique encore très largement fondée sur l'attente d'une prise en charge par les familles. »

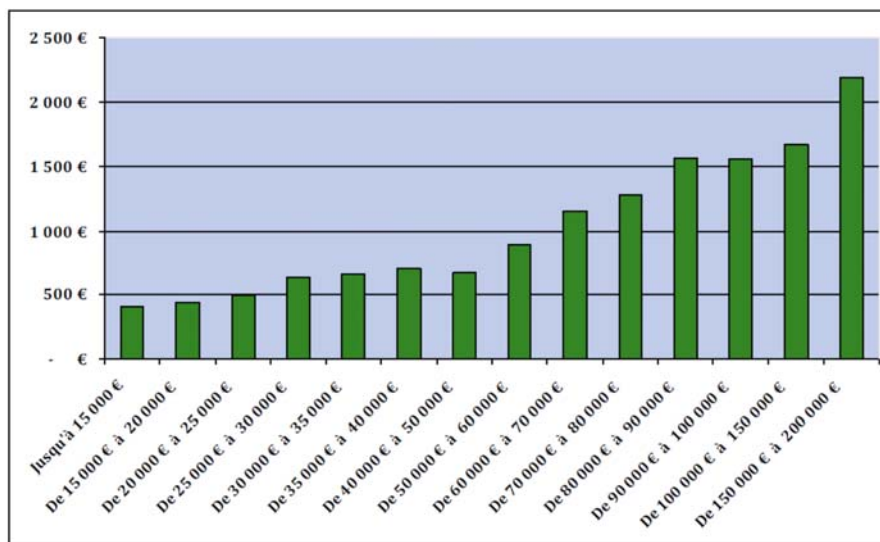
Source : Stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES), 2015

De quelque manière que l'on étudie les dispositifs fiscaux en faveur de parents d'étudiants, les résultats sont identiques.

S'agissant de la déductibilité des pensions alimentaires, par exemple, le tableau ci-dessous illustre les **gains fiscaux des familles** : « *il met en avant le caractère non-redistributif lié au fait que l'aide financière ou en nature versée par les parents à leur enfant étudiant augmente en fonction du revenu des parents.*

Dès lors, plus les revenus des parents sont importants, plus la réduction d'impôt dont ils peuvent bénéficier est conséquente. »⁽¹⁾

RÉPARTITION DES GAINS LIÉS À LA RÉDUCTION D'IMPÔT SUITE À LA DÉDUCTIBILITÉ DE LA PENSION ALIMENTAIRE PAR REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE



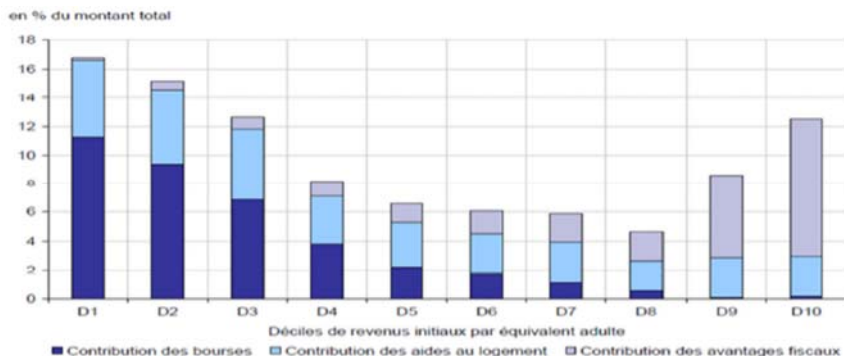
Source : IGF/IGAENR, op. cit.

S'agissant de la **demi-part fiscale**, notwithstanding l'incertitude des chiffres, l'effet est clairement identique, **en contradiction avec l'objectif de redistributivité poursuivi par les aides sur critères sociaux**, ne serait-ce que parce que **seuls 44,7 % des foyers fiscaux sont aujourd'hui imposés sur le revenu**. Par le fait même, plus de 55 % des foyers ne peuvent bénéficier de cet avantage. Cela n'est pas sans importance quant à l'effet des dispositifs d'aides que résume l'histogramme ci-après.

La « **courbe en U** » met en évidence **l'importance des aides fiscales au bénéfice écrasant des foyers du dernier décile** et sa forte réduction, jusqu'à quasi-disparition, vers les déciles les moins favorisés. Inversement, la courbe des BCS suit un tracé exactement contraire. Concrètement, les étudiants appartenant aux familles **des déciles centraux, de 5 à 7, perçoivent le moins d'aides publiques**, tous types confondus, encadrés par les étudiants des trois premiers déciles qui perçoivent logiquement le plus de BCS, et les étudiants les plus aisés qui cumulent avantages fiscaux et aides au logement assez élevées. De leur côté, les familles dont les revenus sont les plus faibles aident néanmoins leurs enfants qui poursuivent des études dans l'enseignement supérieur, comme elles le peuvent, sans pouvoir bénéficier pleinement de cette aide fiscale.

(1) IGF/IGAENR, op. cit.

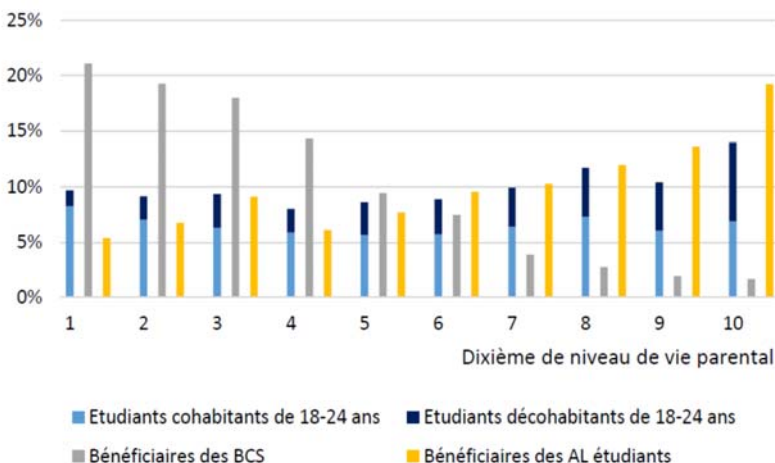
RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES AIDES MONÉTAIRES AUX ÉTUDIANTS PAR DÉCILE



Source : Cour des comptes, « Les aides personnelles au logement », juillet 2015

En outre, une **approche complémentaire** met en lumière que, comme pour les BCS qui, en dépit de leur impact positif présentent certaines insuffisances, **les aides au logement ne remplissent pas non plus l'objectif de réduction des inégalités sociales qui leur est assigné.**

RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS ÂGÉS DE 18 À 24 ANS, DES BÉNÉFICIAIRES DES BCS ET D'AL ÉTUDIANT PAR DIXIÈME DE NIVEAU DE VIE PARENTAL



Lecture > 5 % des bénéficiaires d'AL étudiant appartiennent au premier dixième de niveau de vie parental.

Champ > Étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021, calculs DREES.

Source : DREES, « Évaluer les effets des réformes socio-fiscales concernant les étudiants selon le niveau de vie de leurs parents », DREES méthodes, n° 19, janvier 2025

Une courbe en U similaire se dessine qui traduit **des effets contradictoires**, la distribution des BCS décroissant logiquement à mesure que les revenus des parents sont dans les déciles les plus élevés, cependant que **les bénéficiaires des aides au logement** se trouvent également, et **très majoritairement**, dans ces mêmes déciles élevés.

RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS ÂGÉS DE 18 À 24 ANS, DES BÉNÉFICIAIRES DES BCS ET D'AL ÉTUDIANT PAR DIXIÈME DE NIVEAU DE VIE PARENTAL

Dixième de niveau de vie parental	Nombre d'étudiants et distribution									
	de 18-24 ans		cohabitants de 18-24 ans		décohabitants de 18-24 ans		bénéficiaires des BCS		bénéficiaires des AL étudiant	
	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en %)	Effectif	Part (en)	Effectif	Part (en %)
1	257 700	10	210 000	13	44 500	5	132 800	21	41 300	5
2	245 100	9	178 900	11	57 800	6	121 400	19	51 900	7
3	244 300	9	161 300	10	76 600	9	113 300	18	69 800	9
4	212 900	8	149 700	9	58 300	7	90 400	14	46 900	6
5	223 800	9	144 400	9	76 000	8	59 600	9	59 000	8
6	232 300	9	145 400	9	83 900	9	47 300	8	73 200	10
7	255 300	10	163 500	10	88 300	10	24 700	4	78 700	10
8	296 700	11	186 600	11	107 800	12	17 600	3	91 600	12
9	280 700	11	154 100	9	124 200	14	12 500	2	104 400	14
10	357 600	14	176 000	11	179 500	20	10 400	2	146 900	19
Total	2 606 400	100	1 669 900	100	896 700	100	629 900	100	763 800	100

Champ > Étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021, calculs DREES.

Source : DREES, *ibid.*

Même si elles relevaient que le montant des aides au logement accordées aux étudiants boursiers était supérieur à celui perçu par les étudiants non boursiers et que l'on constatait « *une certaine dégressivité des aides accordées en fonction de l'augmentation du revenu fiscal des parents* », l'IGF et l'IGAENR soulignaient que l'analyse des textes juridiques mettait en avant le **caractère anti-redistributif des aides au logement des étudiants** ⁽¹⁾. Dès lors que le revenu des familles n'est pas pris en compte dans le calcul des droits des étudiants allocataires, l'objectif de **redistributivité verticale est compromis** : « *à localisation et à loyer identiques, qu'un étudiant soit issu d'une famille modeste ou aisée, il peut prétendre bénéficier du même montant d'aide au logement puisque le mécanisme du plafond de ressources fait bénéficier l'ensemble des étudiants ayant des ressources déclarées inférieures au plafond du même montant d'aide au logement sans tenir compte des transferts intrafamiliaux non déclarés qui peuvent exister* ».

Les conclusions que tirent l'ensemble des observateurs – sociologues comme économistes – sont indiscutables. Si les BCS sont bien ciblées sur les familles défavorisées et participent de la redistributivité attendue, les échelons supérieurs à l'échelon 0bis ont été insuffisamment revalorisés pour que les montants attribués puissent protéger les étudiants boursiers de la précarité. De plus, **l'effet redistributif est contrebalancé par les mesures fiscales qui ne bénéficient qu'aux familles les plus favorisées et par les aides au logement qui bénéficient à tous les étudiants décohabitants quels que soient les revenus de leurs parents**.

Pour **Aurélien Casta**, l'ensemble des dispositifs présente un **système socio-fiscal d'aides incohérent et contradictoire qui perd de vue les objectifs de réduction des inégalités sociales d'accès à l'enseignement supérieur** que la loi lui a fixés. S'y ajoutent le fait que les BCS sont insuffisantes pour assurer

(1) Tout comme, bien avant, nombre d'autres rapports officiels, entre autres le Livre blanc de la jeunesse (Dominique Charvet, mars 2001).

l'autonomie des étudiants et que la modestie des frais d'inscription dans notre pays bénéficie de manière indiscriminée à tous les étudiants.

Sébastien Grobon et Gabrielle Fack partagent cette analyse. Ils jugent que le ciblage des bourses vers les familles les moins favorisées combiné avec la demi-part fiscale en faveur des plus aisés **laisse les ménages du milieu de la distribution comme hors-circuit**, ce que mettent en évidence les courbes en U.

Le modèle français est incapable d'atténuer les effets du **principe de familialisation**, alors même qu'il rend le système inefficace, à tout le moins ambigu.

II. LE LOGEMENT ÉTUDIANT

Compte tenu des problématiques auxquelles doivent faire face les étudiants, confrontés à une rareté de l'offre proposée à un coût exorbitant, notamment dans les grandes métropoles, la question du logement social est cardinale, que ce soit *via* les résidences du réseau des Crous ou les résidences étudiantes privées, mais force est de constater que les solutions se répètent rapport après rapport et qu'elles se heurtent toujours aux mêmes défis.

A. LE LOGEMENT ÉTUDIANT, CONDITION DE LA DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Comme on l'a indiqué, pour volontaristes qu'aient été les plans gouvernementaux, les objectifs ont en effet toujours eu du mal à être réalisés.

1. Aux mêmes causes les mêmes effets

Dès les années 2000, des retards dans le rythme des réhabilitations et des constructions se sont fait sentir. Depuis les premières analyses de Jean-Paul Anciaux, les constats se sont répétés, sensiblement identiques, montrant que le dossier achoppe toujours sur les mêmes écueils.

a. Des difficultés récurrentes

i. Le problème du foncier disponible

Jean-Paul Anciaux avait identifié différentes difficultés dans la production de logements étudiants. La principale est sans doute relative à la **disponibilité de foncier** pouvant être mis à disposition gratuitement ou à très faible coût, notamment en Île-de-France. Ensuite, le député soulignait la **réticence des entreprises** du bâtiment à privilégier les appels d'offres du secteur public dans un contexte de relance de la construction ; la **coordination insuffisante entre les différents acteurs** (collectivités territoriales, établissements, rectorats, Crous, entreprises, bailleurs, etc.) ; l'**affichage incertain des priorités** du gouvernement ; les **délais d'instruction des dossiers** ; les **difficultés du réseau des Crous** à travailler sur la

cartographie des constructions nouvelles avec les collectivités locales, faute d'impulsion nationale.

De sorte que le deuxième rapport de Jean-Paul Anciaux, en 2008, constatait que la première période de trois ans avait vu la réalisation de seulement 17 500 réhabilitations et de 6 300 nouveaux logements.

Aujourd'hui, les raisons que l'on retrouve avancées dans les rapports officiels ou dans les analyses des observateurs pour expliquer la situation et la lenteur sont sensiblement les mêmes. **Géraud de Marsillac**, chef du service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier, adjoint au directeur général de la DGESIP, résume les principaux obstacles : **foncier, financement et coordination des acteurs**.

La **disponibilité du foncier** bon marché est pour **Richard Lioger** la question centrale. Dans la mesure où il peut peser jusqu'à 30 % du coût final du logement, cette question est à mettre en regard de la **rentabilité** qu'un promoteur peut espérer sur **du logement étudiant**. D'où l'impératif de pouvoir bâtir sur du foncier libéré par l'État. Raison pour laquelle la ministre Sylvie Retailleau avait demandé aux préfets et recteurs d'effectuer le recensement des fonciers mobilisables sur l'ensemble du territoire.

Selon les informations qui ont été données aux rapporteurs par la DGESIP, la **démarche du recensement national** a été d'**identifier des fonciers** à proximité des campus, connectés aux transports en commun et qui répondent à un besoin. **140 fonciers disponibles ont été recensés** depuis 2020 dont 60 sur lesquels des opérations sont en cours de programmation, ce qui correspond à **10 297 places qui devraient se traduire d'ici 2027** en construction nette ou *via* la transformation de locaux administratifs en logement, comptabilisée comme constructions neuves.

ii. La question du patrimoine des universités

Auparavant, au terme d'une enquête effectuée par la CPU en 2017 auprès des universités ⁽¹⁾, à laquelle 53 établissements avaient répondu, il apparaissait que seuls 8 proposaient leur foncier pour la production de nouvelles places de logements étudiants et que deux participaient à l'investissement. Cela n'est pas surprenant si l'on en croit les conclusions d'un rapport récent de l'IGÉSR ⁽²⁾ qui constate le **manque d'intérêt des établissements d'enseignement supérieur** pour la question : « *plusieurs universités non dévolues sont prêtes à céder des terrains aux CROUS pour construire des logements étudiants. En revanche, pour les universités propriétaires de leur patrimoine, les enjeux sont différents et peuvent conduire à une autre stratégie. Par exemple, l'université de Tours, bénéficiant de la dévolution, a échangé des parcelles avec le CROUS pour faciliter la construction*

(1) <https://franceuniversites.fr/wp-content/uploads/2017/11/Enqu%C3%AAtre-Logement-CPU-1%C3%A8re-phase-pour-RDVLE.pdf>

(2) « Défis et opportunités dans la gestion du patrimoine immobilier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche », n° 22-23, 264A, avril 2024.

*de résidences, plutôt que de vendre le terrain pour valoriser son patrimoine. L'État analyse actuellement le potentiel foncier pour de nouvelles constructions de résidences universitaires, particulièrement sur les campus. Cependant, **malgré l'importance accordée à la vie étudiante et aux conditions d'études, la mission constate un intérêt limité des universités pour le logement social étudiant, considérant souvent que cette responsabilité incombe principalement au CNOUS et aux CROUS. La rénovation immobilière, notamment sous l'angle de la transition énergétique et des économies financières potentielles, semble primer sur la question du logement étudiant, que les universités aient ou non accédé à la dévolution.** »*

La dévolution du patrimoine des universités pour du logement étudiant ?

La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) leur a permis d'acquérir des responsabilités et des compétences élargies, parmi lesquelles la possibilité de demander un transfert gratuit et en pleine propriété des biens appartenant à l'État et précédemment affectés ou mis à leur disposition.

Ce dispositif n'a rencontré que peu d'écho et les trois vagues de dévolution intervenues à ce jour n'ont porté que sur un nombre réduit d'établissements : en 2011, les universités de Toulouse I, Poitiers I, Clermont I ; en 2016, de Marseille, Bordeaux, Caen et Tours. La troisième vague, en cours, porte sur les universités de Rennes, CentraleSupélec, l'UPHF (Université Polytechnique Hauts-de-France) et Clermont II.

Le processus, qui suppose des prérequis pour que les établissements soient éligibles à la dévolution, est complexe. La stratégie de valorisation du patrimoine par l'université, qui peut porter sur la création de logements étudiants, est notamment prise en compte.

Toutefois, si certains établissements se sont engagés dans cette voie, telle l'université de Bordeaux, qui a développé sur son foncier de grands projets de logements adossés en partie au secteur privé, cette possibilité ne s'est pas traduite par une particulière mobilisation des autres universités, qui restent réticentes pour de multiples raisons : intérêt à agir, manque de compétences et d'expertises spécifiques en gestion et valorisation du patrimoine, d'accompagnement, entre autres, financier de la part de l'État et incertitudes budgétaires, modèle économique, priorités stratégiques territoriales.

L'identification de foncier éventuellement disponible ne suffit donc pas à faciliter le développement de logement étudiant au sein des campus.

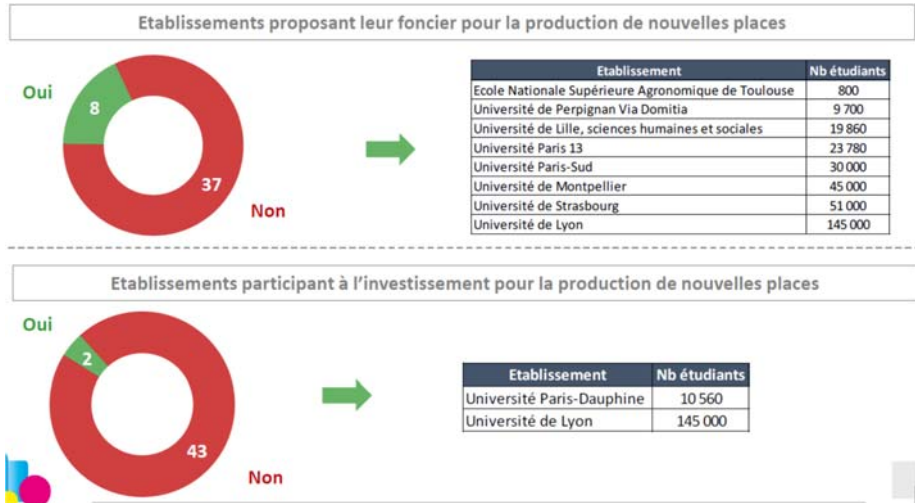
Source : Auditions de France Universités, Richard Lioger, Jean-Michel Jolion, DGESIP, Cour des comptes

iii. Problématique du financement

Quant au **financement**, **Faustine Masson**, cheffe du projet « Logement étudiant » à la DGESIP, rappelait que la production de logements étudiants s'inscrit dans la crise du logement et qu'elle pâtit inévitablement des difficultés du secteur. Ainsi, le fait que le financement du logement social soit adossé au livret A, la hausse de sa rémunération entraînant une réticence des bailleurs sociaux à construire, leur modèle économique étant fragilisé. Cela se traduit par une chaîne de conséquences qui a des effets sur le logement de manière générale ou sur les Crous.

En outre, **si les Crous ont le droit de recourir à l'emprunt, ils n'en ont pas tous la possibilité**, compte tenu de leur **modèle économique** qui, dans certains cas, les restreint considérablement ⁽¹⁾ et les amène à renoncer à des projets de construction. En ce sens, il a été indiqué aux rapporteurs que, en Bretagne, de fortes incertitudes pèsent aujourd'hui sur deux projets de résidences, compte tenu de l'augmentation des coûts de la construction et surtout de la situation financière du Crous, en difficulté pour obtenir des prêts bancaires.

PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENTS



Source : « Enquête sur les actions et services des établissements membres de la CPU en matière de logement », septembre 2017

iv. La coordination des acteurs

S'agissant de la **coordination des acteurs, la politique publique du logement étudiant est par nature interministérielle**, qui mobilise les ministères du logement, de l'enseignement supérieur, de l'intérieur et de l'économie et des finances. **Au niveau déconcentré**, interviennent les services préfectoraux, pour la mise à disposition du foncier de l'État, les rectorats. Les **collectivités territoriales** sont concernées au premier chef et doivent modifier les plans d'aménagement et d'urbanisme en conséquence pour prévoir l'accueil de logements étudiants, ainsi que les **bailleurs sociaux**, constructeurs et principaux pourvoyeurs de logements sociaux, et les **Crous**, gestionnaires, qui disposent d'un parc important tout en ayant une dynamique de production nécessairement plus faible, leur modèle économique ne leur permettant pas de générer assez de ressources pour supporter un endettement, à la différence des bailleurs. Raison pour laquelle **la construction est opérée à 90 % par les bailleurs sociaux ou des promoteurs**. Gravitent autour de ce noyau d'acteurs, un certain nombre d'autres parties prenantes, établissements d'enseignement supérieur, associations d'élus, observatoires de la vie étudiante, du logement étudiant, etc. **Les agendas et priorités des uns et des autres ne**

(1) Voir infra, pages 147 et suiv. (Crous de Paris et DROM notamment)

coïncident pas nécessairement et peuvent compliquer les arbitrages en fonction des enjeux budgétaires ou autres, telle municipalité souhaitant réhabiliter les logements existants sur son territoire plutôt que d'étendre son parc.

Les engagements à répétition des acteurs du logement étudiant

De nombreux accords ont été conclus ces dernières années et la mobilisation des acteurs, tels le Cnous et la CPU, signataires dès **janvier 2012 d'un accord-cadre** visant à répondre aux objectifs fixés par le gouvernement, notamment en opérationnalisant les schémas directeurs de la vie étudiante pour permettre d'identifier les terrains disponibles et mettre en place des logements étudiants en collaboration avec les collectivités locales, aura été insuffisante.

*L'accord-cadre CPU-Cnous du 26 mai 2016 prévoit que « Les universités et les Crous conjuguent leurs efforts pour poursuivre ensemble des plans opérationnels et coordonnés pour le logement étudiant, sur la base de diagnostics précis, en lien avec les collectivités territoriales, les services compétents de l'État et l'ensemble des partenaires pertinents (...) pour « notamment permettre la réalisation des objectifs de construction de logements sociaux étudiants identifiés dans le cadre du "plan 40 000" en : **explicitant d'un point de vue quantitatif, les besoins au niveau de chaque agglomération** ; prenant en compte la situation sociale des étudiants et viser à ce que les logements construits soient proposés à des tarifs adaptés à leur capacité contributive ; articulant les stratégies pédagogiques et immobilières des établissements et urbanistiques des collectivités ; (...) ; adaptant ces logements au mode de vie et aux besoins des étudiants et en proposant un bouquet de services pour favoriser l'épanouissement des étudiants et leur réussite studieuse, notamment à travers l'intensification de l'animation en résidences. »*

– Le « **Protocole pour la mobilisation de l'ensemble des acteurs en faveur du logement des étudiants et des jeunes** ». Conclu entre la CPU, le Cnous et l'USH le 2 octobre 2020, il prévoit que « Les parties conviennent d'unir leurs efforts pour **créer les conditions d'une augmentation significative de l'offre de logements destinée aux étudiants et aux jeunes**. L'esprit de la présente convention est de démontrer qu'une coopération étroite et volontariste en mobilisant chaque réseau peut conduire à une amélioration des réponses aux besoins identifiés au plus près des territoires. Les parties à la convention s'engagent à participer à des travaux mutualisés au niveau national, et à faciliter un suivi actif au niveau local des initiatives engagées par les acteurs sur leur territoire respectif. »

– L'« **Accord-cadre de partenariat** » signé par l'AVUF et le Cnous (22 novembre 2023), aux termes duquel les parties s'engagent à « **poursuivre le travail d'identification des besoins et de recensement de solutions de logement (...), identifier les opportunités foncières disponibles (...)** afin de permettre la construction de nouvelles résidences portées par le réseau des Crous (...) ».

– La « **Convention** » conclue entre l'USH et le Cnous le 19 novembre 2024, se donne pour objectifs de **renforcer la connaissance et le suivi de l'offre en logement social étudiant, de faciliter le développement d'une offre sociale à destination des étudiants, d'accompagner les expérimentations et valoriser les démarches innovantes pour favoriser la production de logements, de renforcer la qualité du dialogue entre Crous et bailleurs sociaux pour améliorer la gestion de l'offre existante et de valoriser les actions entre organismes HLM et Crous et renforcer les partenariats nationaux et locaux entre l'USH, les Cnous et les acteurs du logement étudiant.**

D'une manière assez proche, l'IGÉSR jugeait à son tour dans un récent rapport ⁽¹⁾ que la situation du logement étudiant traduit en partie un **manque de concertation** entre acteurs, notamment entre les Crous et les établissements d'enseignement supérieur, que ce soit pour les projets de construction ou de réhabilitation des résidences.

L'inspection générale constatait également la **faible disponibilité d'emprises foncières** qui complexifie ce sujet, particulièrement dans les métropoles soumises depuis août 2021 aux contraintes de la loi « **zéro artificialisation nette** », ainsi que la **complexité des montages juridiques** et partenariaux dans le cadre de projets d'investissements immobiliers d'ampleur et le fait que **les équipes des Crous sont souvent insuffisamment expertes**. **Bénédicte Durand**, présidente du Cnous, soulignait que, en effet, les Crous – établissements indépendants, autonomes – étaient différemment équipés et leur capacité à piloter des chantiers immobiliers complexes très variable. Le service du patrimoine du Crous de La Réunion et Mayotte n'emploie par exemple qu'un ingénieur et un technicien et l'établissement n'a pas la capacité de porter des opérations de réhabilitation lourde ou de construction. Il en est de même dans les petits Crous, pas seulement outre-mer, qui auraient besoin d'un **soutien plus important de la part des rectorats**, comme cela était auparavant le cas, semble-t-il, à La Réunion.

b. Un déficit toujours important

À l'heure actuelle, malgré ces alertes et ces plans, les constats quant à l'état du parc de logements étudiants restent alarmants et quasiment identiques.

Le réseau des Crous propose aujourd'hui aux étudiants un **parc de 175 394 logements disponibles** ⁽²⁾ dans les **813 résidences et cités** gérées par les Crous. 2 805 places supplémentaires ont été créées en 2024 et 1 070 autres ont été réhabilitées.

(1) « Le réseau CNOUS-CROUS : points forts, points faibles et évolution possible du modèle », avril 2023.

(2) Données à fin 2024 ; Source : Cnous, rapport d'activité 2024.

Le logement des étudiants internationaux, condition de l'attractivité de la France

Dans le parc de logements des Crous, près de **58 400 étudiants étrangers sont logés, occupant 36,5 % des places disponibles**. Ce taux se rapproche de celui de l'Allemagne (77 600 étudiants de nationalité étrangère sur 194 000 sont logés par le DSW, soit 40 %).

Plus de 16 600 des étudiants internationaux sont logés en résidences Crous sur quotas des établissements, prioritairement les étudiants Erasmus et ceux à mobilité encadrée. Près de 2 900 étudiants sont logés sur le quota de Campus France. Cela représente en tout 11 % du parc des Crous. Les autres, environ 38 000 étudiants, se partagent entre des boursiers sur critères sociaux étrangers (la majorité sont des résidents) et des étudiants internationaux en mobilité individuelle – « free movers » – relevant des critères sociaux ou non, qui n'ont accès à ces logements qu'après le tour des étudiants boursiers.

Ce système garantit la réciprocité pour les étudiants français qui partent à l'étranger. **La France est le 7^e pays d'envoi d'étudiants avec plus de 100 000 chaque année**. La garantie de logement des étudiants internationaux est donc un sujet clef pour l'attractivité de notre pays.

Si seulement 17 % des étudiants étrangers sont logés, cette petite partie reste essentielle pour conserver de l'attractivité.

Source : Direction générale de Campus France

Selon les éléments recueillis, par rapport aux objectifs initiaux, l'exécution du plan « **60 000 logements** » a en fait permis de **construire 24 700 logements supplémentaires** et de remettre en service **11 680 places dans les Crous**. Ces quelque 36 000 réalisations **représentent donc un peu plus de la moitié de ce qui était envisagé initialement** et, hors réhabilitations, **près de 40 %**. La pandémie, qui a coïncidé avec le lancement de ce plan, a eu un impact particulier sur le monde de la construction et une grande partie des opérations programmées ont dû être reportées, parfois abandonnées. Cela étant, pour les raisons évoquées précédemment, on peut se poser la question de **l'adéquation de ce plan de construction par rapport aux possibilités foncières et financières qui pouvaient être alors déployées**.

DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT DU RÉSEAU CROUS (2020-2024)

OPÉRATIONS	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	MOYENNE ANNUELLE SUR LA PÉRIODE
Logements pris en gestion ou construits	651	946	2 990	2 230	2 805	9 622	1 924
Dont construits				1 409	1 430	2 839	1 420
Dont pris à bail				821	1 375	2 196	1 098

Source : Rapport d'activité 2024 du réseau des Crous

Selon la DGESIP, **le rythme moyen de construction oscille ces dernières années entre 5 000 et 6 000 logements**, étant entendu qu'un pic d'activité est actuellement constaté : en 2025, **8 300 nouveaux logements** devraient être construits suivis de **10 400 autres en 2026**. S'agissant des **réhabilitations**, au niveau national, la programmation, selon la DGESIP, est de **12 573 logements sur**

la période 2023-2027, en accord avec les objectifs fixés. Sur ces aspects, **Bénédicte Durand** indiquait que l’État avait demandé en priorité à l’établissement public d’achever le travail de réhabilitation du parc. Ces chantiers, bientôt achevés – il reste entre 6 000 et 7 000 logements à réhabiliter – ne concernent pas tous les Crous du réseau et ne se trouvent plus concentrés à l’heure actuelle que sur un petit nombre d’entre eux tels qu’Orléans, Lille, ou la Normandie.

RÉHABILITATIONS DE LOGEMENTS (2023-2024)

Opérations						Total	Moyenne annuelle sur la période
	2020	2021	2022	2023	2024		
Logements réhabilités	2 803	2 402	3 514	3 574	1 070	13 363	2 673

Source : Rapport d’activité 2024 du réseau des Crous

Les résidences étudiantes

« La loi ALUR a défini, en 2014, les résidences universitaires. Ce sont donc des immeubles comportant des espaces privatifs et des espaces collectifs, accueillant pour la durée d’un an (renouvelable) des étudiants et des personnes de moins de trente ans en stage ou en contrat de professionnalisation et d’apprentissage (CCH-Article L 631-12). La loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017 a précisé les choses en autorisant les gestionnaires à héberger d’autres types de publics ciblés pendant les périodes de vacances frictionnelles et pour une durée maximum de 3 ans.

Il faut distinguer la propriété des résidences et leurs gestionnaires :

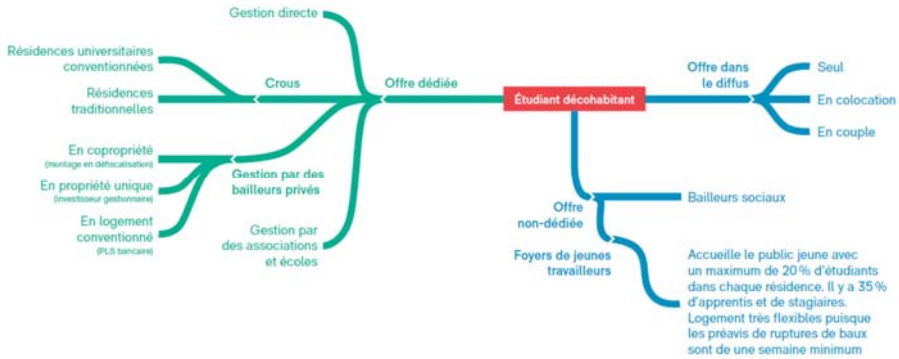
- pour les résidences conventionnées, le propriétaire peut être l’État (l’affectataire étant dans ce cas de figure le Crous), des offices HLM ou SEM (Société d’économie mixte), des investisseurs privés uniques ou des investisseurs privés en copropriété de défiscalisation ;
- les gestionnaires de résidences universitaires conventionnées à l’APL, donc sociales, sont soit des Crous, soit des associations spécialisées, soit des bailleurs sociaux, soit des gestionnaires privés. Les résidences étudiantes privées sont gérées par des gestionnaires privés qui sont fréquemment distincts des propriétaires. »

Source : « Logement étudiant : observer pour décider, guide pour construire les observatoires territoriaux du logement étudiant », septembre 2017

Au demeurant, les Crous ne peuvent souvent mener à la fois des opérations de réhabilitation et de construction et sont amenés à prioriser leur action. Ainsi le Crous de Lille a-t-il privilégié les travaux de réhabilitation de résidences très vieillissantes, de sorte que son offre globale reste stable depuis plusieurs années. Le parc permet aujourd’hui de loger les étudiants dans des conditions décentes, mais l’augmentation forte de la construction constatée ces dernières années a été portée exclusivement par le privé. Les loyers proposés sont donc d’un autre ordre, en cohérence avec les services annexes proposés.

En dépit de ces difficultés, la DGESIP fait remarquer que, à l'échelle nationale, **le taux d'équipement en logement social est resté à peu près constant malgré la hausse importante des effectifs étudiants ces 15 dernières années.**

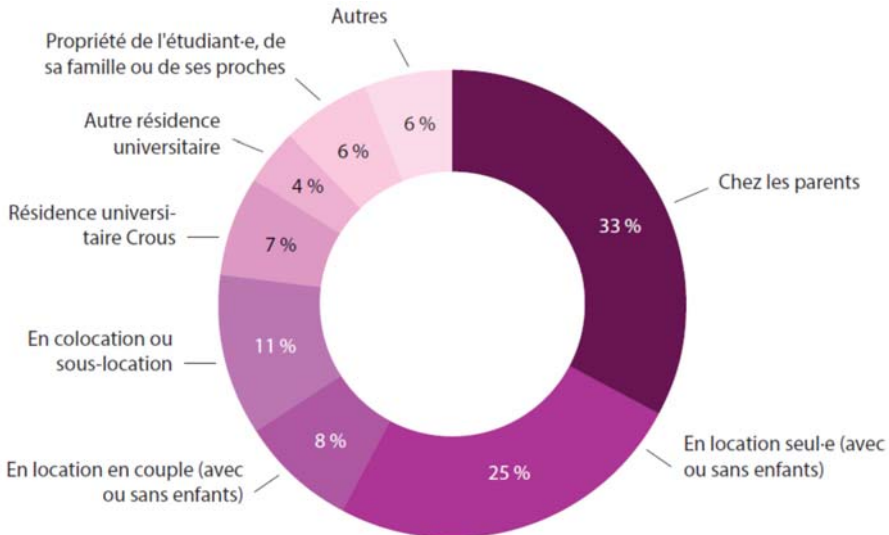
TYPLOGIE DES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES



Source : « Logement étudiant : observer pour décider, op. cit.

Tous types confondus, le stock de logements étudiants est aujourd'hui de 380 000, dont 235 000 logements sociaux, mis à disposition des Crous ou des bailleurs sociaux. Très loin des 680 000 – dont 220 000 du réseau des Crous – annoncés par la ministre de l'enseignement supérieur en 2011.

TYPES DE LOGEMENT DES ÉTUDIANTS

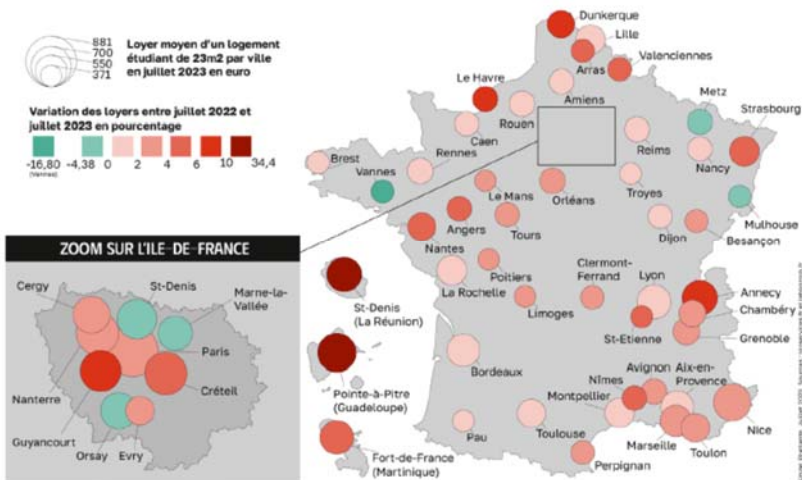


Source : OVE, « La crise dans le rétroviseur, panorama des conditions de vie étudiante en 2023 », OVE Info, n° 48

Aujourd'hui, comme le met en évidence le diagramme ci-dessus, **seuls 7 % des étudiants sont en mesure de se loger dans une résidence des Crous**. En sus des quelque 175 000 logements gérés par le réseau, dont la moitié au moins appartient à des organismes de logement social auxquels les Crous, gestionnaires, versent une redevance, on compte environ 60 000 autres places en résidences universitaires conventionnées, représentant 4 % du total. En d'autres termes, les **organismes de logement social détiennent les deux tiers du patrimoine à vocation sociale consacré aux étudiants** ⁽¹⁾.

Cette situation est **source de difficultés** compte tenu de la cherté des loyers dans les principales métropoles, que met en évidence la carte ci-dessous.

ÉVOLUTION DES LOYERS DES LOGEMENTS PRIVÉS ÉTUDIANTS DANS LES VILLES UNIVERSITAIRES



(1) COJ, « Logement des jeunes : une urgence sociale ! », op. cit.

Les sociétés universitaires locales immobilières (SULI)

Issues de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), les SULI permettent aux universités de créer des sociétés de droit privé, en partenariat avec les collectivités locales, afin de valoriser leur patrimoine foncier ou immobilier. Ce dispositif offre des possibilités de montages associant acteurs académiques et économiques pour de nouvelles opérations d'intérêt patrimonial commun.

Son intérêt est, *a priori*, évident dans une perspective de professionnalisation de la gestion du patrimoine des universités et de valorisation. Il l'est aussi en matière de développement du logement étudiant, dans la mesure où les Crous peuvent être partie prenante au capital.

Pour autant, le bilan des SULI, à l'instar de la dévolution du patrimoine des établissements, est à ce jour des plus modestes, les réticences des différents acteurs à s'en emparer étant manifestes.

B. UNE OFFRE TERRITORIALEMENT DÉSÉQUILIBRÉE

Il n'y a pas que l'offre d'enseignement supérieur qui est déséquilibrée : l'offre de logement étudiant l'est tout autant.

1. Aperçu général

Le récent rapport de l'IGÉSR ⁽¹⁾ soulignait que le parc des Crous restait marqué par de **très fortes disparités, non corrélées au volume d'étudiants des académies** : 11 000 places pour le Crous d'Aix-Marseille, 9 000 pour celui de Versailles, 8 000 à Paris, 5 500 au Crous de Créteil et 5 000 dans celui de Strasbourg. Concrètement, les boursiers représentent autour de 60 % des logés à Toulouse, Montpellier, Rennes ; ils sont 50 % à Lyon et Grenoble, 40 % des logés à Lille, et **le tiers à Paris**, Créteil et Versailles. L'IGÉSR remarque que **cette couverture territoriale est même parfois inexistante dans certains petits sites universitaires** où sont implantées les antennes des universités en région.

Selon les données recueillies par la mission ⁽²⁾, certaines régions ont connu ces dernières années une croissance forte de leurs effectifs, par rapport à leur taille initiale. Cela a par exemple été le cas à **Brest**, qui compte aujourd'hui 30 000 étudiants dont plus des deux tiers ne sont pas originaires du département, et donc décohabitants. Cela est le résultat d'une forte augmentation des effectifs depuis 15 ans, avec **en moyenne 750 étudiants de plus par an**. Pendant de nombreuses années, c'est essentiellement le **parc locatif privé qui réussissait à satisfaire les besoins des étudiants** mais, nécessairement, les tensions se sont accrues dans un tel contexte, notamment après la pandémie de Covid-19.

(1) « Le réseau CNOUS-CROUS : points forts, points faibles et évolution possible du modèle », *op. cit.*

(2) *Audition de plusieurs responsables d'OTLE, le 12 juin 2025.*

Depuis 2020, des résidences étudiantes, majoritairement privées, permettent de l'atténuer un peu, sans que la problématique des étudiants les plus précaires et internationaux soit réellement solutionnée. Pour sa part, **l'offre de logements du Crous est de 1 400 logements, et n'a pas évolué depuis 1996**. Il en manque quelque 1 500.

En revanche, le pôle universitaire voisin de **Saint-Brieuc-Armor agglomération** vit une situation moins stressante : il compte quelque 6 000 étudiants, dont la moitié, beaucoup plus que la moyenne régionale (20 %), sont **toujours cohabitants**. Les problématiques sont moins aiguës et les différentes résidences proposent 520 places dont 40 % (210) par le Crous.

La **région de Grenoble** est un autre exemple où cinq EPCI s'étendent sur la métropole de Grenoble et les agglomérations de Valence, Chambéry, Bourget-du-Lac et Annecy. Le parc à destination des étudiants, dont **les deux tiers sont décohabitants**, reflète les déséquilibres entre les effectifs, et le fait que 63 000 étudiants sur 95 000 sont à Grenoble : de fait, les sept-dixièmes des 16 000 logements, répartis sur 151 résidences, sont également sur Grenoble. Si l'explosion du parc dédié a essentiellement été portée par le Crous et les bailleurs sociaux dans les années 1990, en revanche, la forte production de ces dernières années est plutôt le fait d'exploitants privés. La mauvaise qualité du parc locatif privé, principalement construit dans les années 1970, risque d'entraîner **à terme une raréfaction de l'offre**.

Enfin, le **département des Alpes-Maritimes**, qui accueille près de 52 000 étudiants, compte un parc d'un peu moins de 8 400 places. Si le ratio est dans la moyenne nationale, chaque année, 1 600 étudiants n'ont pas de proposition de la part du Crous, faute de places, malgré un **taux de décohabitation assez faible**, de 40 %. Les perspectives d'agréments de résidences étudiantes laissent envisager des améliorations à moyen terme mais celles-ci risquent de ne pas toucher toutes les catégories d'étudiants et notamment les moins aisés.

2. Le cas particulier de l'Île-de-France

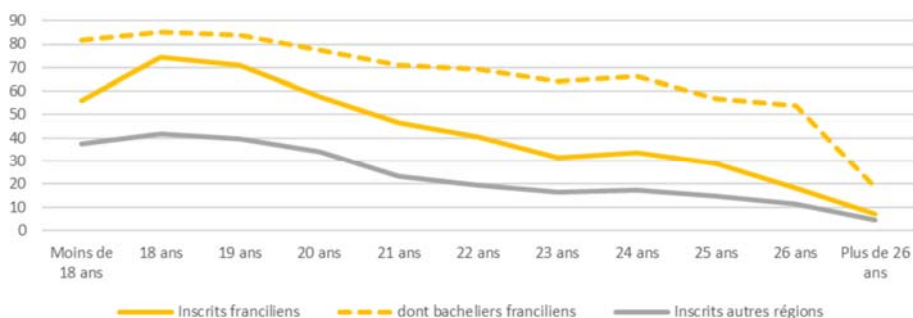
Les tensions locatives sont très aiguës en Île-de-France, et singulièrement à Paris où le **coût des logements est excessivement élevé** pour les petites surfaces qui intéressent les étudiants. Dans ce contexte locatif **très discriminant**, ils se trouvent en outre confrontés à la **faiblesse de l'offre sociale du Crous**.

a. Les étudiants franciliens, décohabitants tardifs à cause d'un marché locatif particulièrement discriminant

La première conséquence du coût excessif du marché locatif se traduit pour les étudiants par une **décohabitation familiale bien plus tardive** que dans les autres régions métropolitaines.

Une étude de l'Institut Paris-Région ⁽¹⁾ indique que **près de la moitié (47 %) des étudiants franciliens habitent chez leurs parents en 2020**, alors que cette proportion n'est **que de 27 % dans les autres régions**. Plusieurs facteurs contribuent à l'expliquer : **la densité et la diversité de l'offre d'enseignement supérieur** combinées avec **l'importance du réseau de transports en commun** d'un côté, face aux **fortes tensions sur le marché locatif des petites surfaces très coûteuses** en Île-de-France, de l'autre.

PART DES ÉTUDIANTS COHABITANTS SELON L'ÂGE EN 2020



Source : Institut Paris-Région, septembre 2023

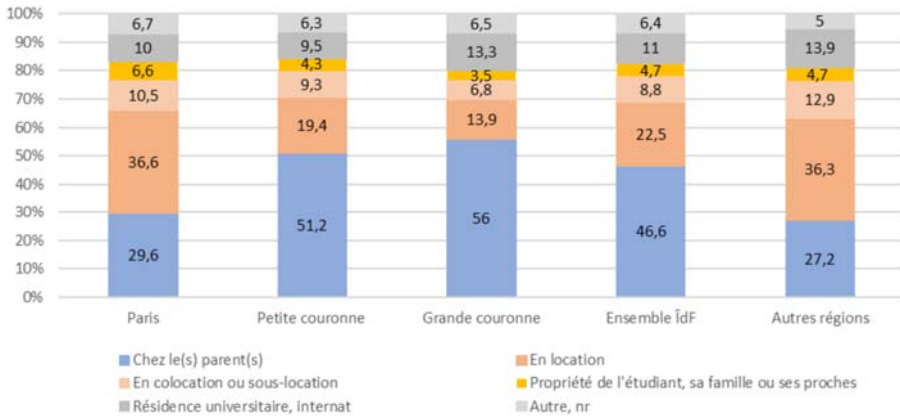
Pour les étudiants ayant passé leur baccalauréat dans la région, la proportion de cohabitants atteint même 73 % en moyenne, ne passant sous la barre des 50 % qu'à partir de 27 ans. **Les bénéficiaires d'une BCS sont même 82 % à résider toujours chez leurs parents** et si cela représente une économie importante dans le budget des étudiants, dont le premier poste de dépenses est le logement, la contrepartie en est souvent des **temps de trajets supérieurs**, voire particulièrement longs, et donc des **conditions d'études parfois peu propices** : 27 % des étudiants franciliens vivent dans des **logements sur-occupés**.

Compte tenu de la faiblesse de l'offre de logement des Crous de Paris et de Créteil ⁽²⁾, le marché locatif privé est inévitablement la principale ressource des étudiants franciliens permettant leur décohabitation. Selon l'étude de l'Institut Paris-Région précitée, 23 % d'entre eux sont locataires, 11 % étant accueillis en résidence universitaire ou en internat, 9 % occupant un logement en colocation ou en sous-location, ces trois modalités étant plus développées en Île-de-France que dans les autres régions.

(1) « Conditions de vie des étudiants franciliens », Les études de l'Institut Paris-Région, septembre 2023.

(2) La situation est semble-t-il un peu moins tendue dans l'académie de Versailles ; source : « Logement étudiant en Île-de-France : urgence et ambitions à l'horizon 2028 », Ceser d'Île-de-France, avis et rapports, 12 décembre 2023.

STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT EN 2020



Source : Institut Paris-Région, op. cit.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, pour pallier cette situation, un avis récent du Comité économique, social et environnemental régional (Ceser) d'Île-de-France recommande de **renforcer le rôle de l'établissement foncier de la région** pour pouvoir **réserver et mettre à disposition le foncier en vue de la création de nouveaux logements étudiants** et de lever les freins à la transformation d'anciens locaux d'activité et de bureaux en logements et à la construction d'immeubles réversibles. La relance de la construction doit également **privilégier le logement étudiant comme lieu de vie et intégrer l'implantation de nouveaux locaux dans la stratégie de développement des sites universitaires**, pour **rééquilibrer les disparités territoriales sur la région**.

L'attention est aussi portée par le Ceser sur le **ralentissement de la construction de logements étudiants sur la période la plus récente** : si plus de 19 300 logements ont été construits entre 2013 et 2017, 11 400 seulement l'ont été entre 2018 et 2022, **l'effort financier de la région étant aujourd'hui orienté à la baisse**.

En outre, pour la **chambre régionale des comptes d'Île-de-France**, qui a également rendu un rapport sur le logement étudiant francilien ⁽¹⁾, **la région peine à exécuter le budget voté pour sa politique en faveur du logement étudiant chaque année** et le nombre de places financées en créations nouvelles est inférieur aux objectifs, **la cible n'étant couverte qu'à hauteur de 37 % en moyenne depuis 2018**. Les moyens affectés par la région à la politique du logement étudiant sont en baisse, la subvention moyenne allouée par logement n'ayant pas été réévaluée depuis 2017.

(1) *Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, « Le logement étudiant », rapport d'observations définitives, 22 octobre 2024.*

Le constat de la Cour des comptes sur l'Île-de-France

« (...) si les inégalités sociales sont bien prises en compte, par l'articulation du système des bourses sur critères sociaux et du parc à vocation sociale, ce double accompagnement produit des effets de seuil et d'éviction importants. Ils sont surtout renforcés par la **persistance d'inégalités territoriales, qui se sont peu résorbées depuis douze ans**. Les dispositifs de soutien au logement des étudiants peinent à prendre efficacement en compte les différences de niveaux de loyers dans les marchés locatifs. **Cette situation pénalise l'Île-de-France**, qui accueille le plus d'étudiants et présente les loyers les plus élevés. Alors que les exemples observés de politiques concertées et cohérentes reposent souvent sur un partenariat fort entre les collectivités locales et les services de l'État, **l'Île-de-France est loin de présenter une gouvernance à même de résoudre sa situation**. Les pouvoirs publics, y compris nationaux, doivent concentrer leur attention sur cette région, qui présente de **réels signes de décrochage par rapport au reste du territoire**. »

Source : Cour des comptes, « Le soutien public au logement des étudiants », juillet 2025

b. Le Crous de Paris dans une situation complexe

Par rapport aux éléments que le **rapport Anciaux** ⁽¹⁾ avait réunis il y a près de vingt ans, les données communiquées par **Thierry Bégué**, directeur général du Crous de Paris et son équipe, lors de leur visite ⁽²⁾, illustrent que, **malgré les évolutions considérables**, les **problématiques** dans lesquelles se trouvent la structure et, par répercussion, les étudiants parisiens, **restent toujours aussi aiguës et quasi inextricables** dans un contexte où l'académie de Paris connaît une progression continue de sa population étudiante : en 2024, **près de 400 000 étudiants** – soit **13 % des effectifs nationaux** – étaient inscrits dans un établissement de la ville, dont **plus de 71 000 étaient boursiers**.

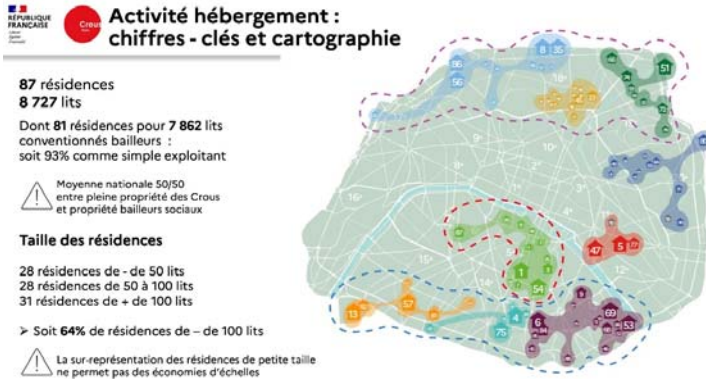
i. Peu de logements disponibles

Le Crous ne dispose aujourd'hui que d'un parc de **8 727 lits** répartis en **87 résidences** universitaires. Rapportée au nombre d'étudiants, sa capacité d'accueil est **bien inférieure à la moyenne nationale : 0,6 % seulement contre 2,1 %**. Par rapport aux seuls boursiers, elle est de **11,5 %, contre 23,3 % en moyenne** pour l'ensemble des Crous.

(1) « Le logement étudiant et les aides personnelles au logement », annexes, op. cit.

(2) Le 22 mai 2025.

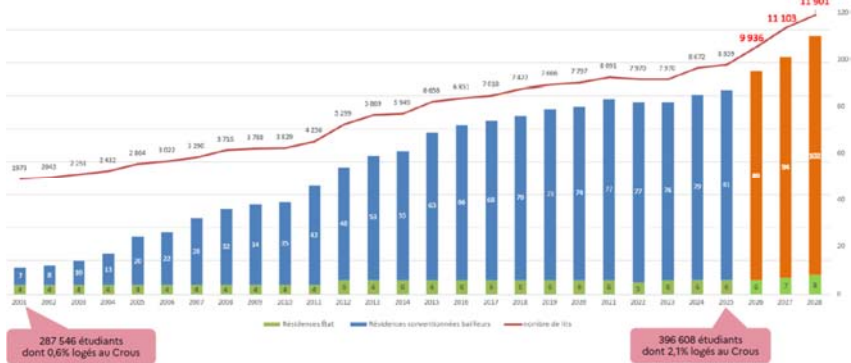
LES SITES D'HÉBERGEMENT DU CROUS DE PARIS



Source : Direction générale du Crous de Paris

Le développement du parc de logements du Crous depuis 25 ans a cependant été **considérable**, comme l'illustre le diagramme ci-dessous, puisqu'il a été **multiplié par 4,5** sur la période. **Proportionnellement**, la part d'étudiants logés par le Crous a été **multipliée par 3,5**.

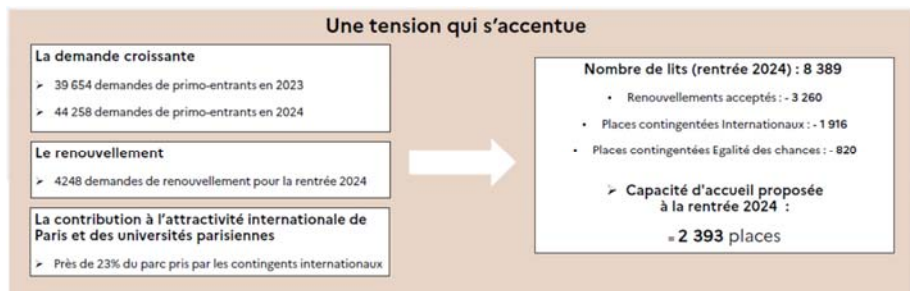
ÉVOLUTION DU PARC DU CROUS DE PARIS DEPUIS 2001 ET PROJECTION SUR 2028



Source : Direction générale du Crous de Paris

Malgré cela, le Crous se heurte à des **difficultés croissantes compte tenu de la démographie étudiante** : la demande de logements est ainsi passée de 39 654 en 2023 à 44 258 en 2024, soit **+ 11,6 % d'une année sur l'autre**.

LES BESOINS DE LA POPULATION ÉTUDIANTE PARISIENNE



Source : Direction générale du Crous de Paris

En outre, une **part non négligeable de ce parc est préemptée par des acteurs de l'enseignement supérieur** qui bénéficient d'un **contingentement de places**. Cela limite d'autant les marges de manœuvre du Crous et sa capacité à proposer des logements aux étudiants boursiers : des conventions de partenariats ont en effet été conclues avec 45 établissements soit au profit des **étudiants étrangers** qu'ils accueillent, soit dans le cadre des **politiques d'égalité des chances**. Respectivement, ce sont **1 916 logements (22 % du parc) qui sont réservés aux étudiants internationaux**, dont 400 par Campus France, et **828 pour les conventions d'égalité des chances**. En tout, ce sont donc **2 744 logements sur 8 727** dont le Crous n'a pas la disponibilité.

Compte tenu des **demandes de renouvellement** formulées d'une année sur l'autre par les étudiants déjà locataires – 4 248 l'an dernier – **la capacité d'offre du Crous aux primo-demandeurs est inférieure à 2 400 places**.

De ce fait, sans nier l'importance du rôle du Crous comme facteur d'attractivité des étudiants internationaux *via* leur hébergement, sans doute peut-on **questionner la proportion de logements ainsi réservés qui, dans le contexte de pénurie, participent à un effet d'éviction des boursiers**.

ii. Des conditions de gestion qui étranglent le Crous de Paris

En premier lieu, 56 des résidences, soit **près des deux tiers**, ont une capacité inférieure à cent lits ⁽¹⁾, ce qui interdit les économies d'échelle que permettent les résidences plus grandes.

Sur ce contexte particulier, se greffent d'autres éléments qui ne contribuent pas à améliorer les perspectives. En premier lieu, le fait que **93 % des résidences appartiennent à des bailleurs sociaux**, principalement Paris Habitat et la régie immobilière de la ville de Paris (RIVP), alors que dans le reste du réseau, seulement un peu plus de la moitié du parc sont dans ce cas. **La structure du dispositif est donc profondément déséquilibrée au détriment du Crous**, d'autant plus que le **niveau de redevance dû aux bailleurs varie entre 85 % et 88 %** selon la taille

(1) 28 résidences de moins de 50 lits et 28 de 50 à 100 lits.

des résidences, sur **une occupation théorique de 100 % jamais atteinte**, et même bien inférieure, compte tenu des **vacances d'été**.

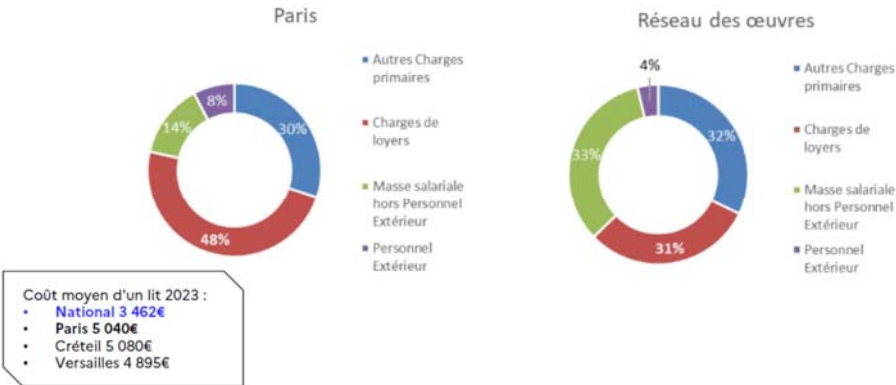
Or, malgré les nombreux efforts et le fait que le Crous de Paris ait l'un des meilleurs taux d'occupation du réseau, à lui seul, **le coût de la vacance des logements entre juin et août dépasse aujourd'hui le million d'euros**. Près des trois quarts de cette somme (765 000 €) relèvent des contingents de logements évoqués plus haut, dont l'essentiel (622 000 €) concerne les étudiants internationaux.

À ce sujet, un rapport de l'IGF, de l'IGAENR et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) recommandait en 2013 au réseau de « *développer la recherche de ressources propres supplémentaires en l'étendant à l'activité d'hébergement* », notamment pendant l'été : « ***Les chambres libérées par les étudiants pendant les deux mois d'été peuvent être louées à des passagers à des tarifs spécifiques à la nuit, à la semaine, etc. : jeunes individuels sur des emplois saisonniers, groupes de jeunes, groupes linguistiques, universités d'été, etc. Cette fréquentation saisonnière qui n'est pas éligible aux aides au logement, permet d'augmenter le taux d'occupation et le chiffre d'affaires. Les CROUS exploitent à des degrés divers ce potentiel. L'évolution du parc de chambres rénovées, 45 000 fin 2012, offre des marges de progrès sur les hébergements d'été.*** » ⁽¹⁾ En fait, selon les précisions qui ont été données par le directeur général du Crous de Paris, l'hébergement en période estivale pour compenser le départ des étudiants s'avère **difficile à développer** : en effet, le Crous privilégie les séjours de plus de deux mois et plusieurs centaines d'étudiants stagiaires sont ainsi accueillis chaque année. En revanche, **les séjours plus courts se heurtent à des aspects logistiques particuliers**, et à **la nécessité de proposer des services de type hôtelier**, qu'il est inenvisageable qu'un Crous puisse mettre en œuvre.

Les charges que le Crous de Paris doit assumer, notamment en loyers, sont par ailleurs bien plus élevées que dans les autres Crous de métropole, de sorte que si **le coût moyen d'un lit est de 3 462 €** au niveau national, il est de **5 040 € à Paris**. En outre, les **frais de gardiennage** pour des résidences situées dans des quartiers à la situation tendue sont croissants et atteignent **près de 1,7 M€ en 2024**.

(1) IGF/IGAENR/CGAAER, « La restauration universitaire », novembre 2013.

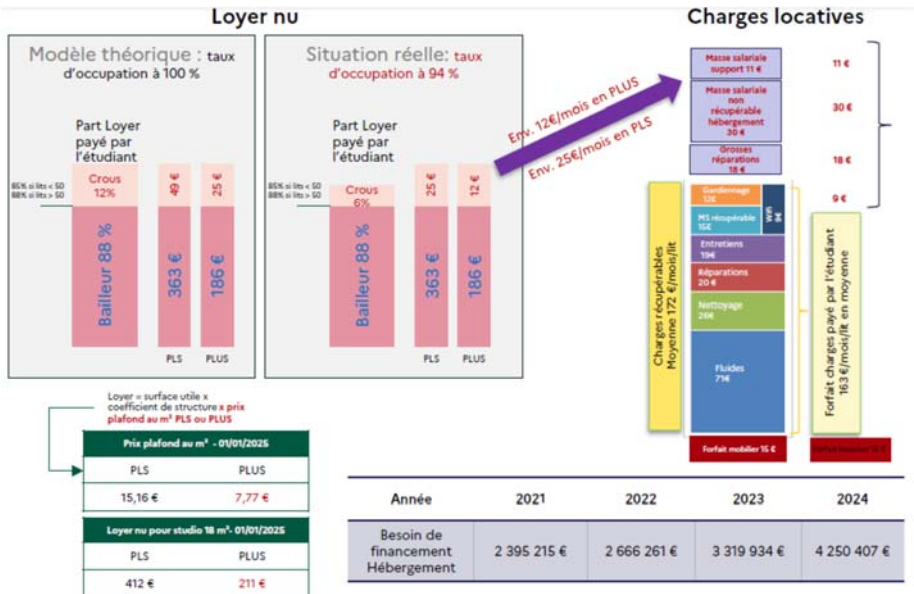
POIDS DES CHARGES DU CROUS (COMPARAISON CROUS DE PARIS/RÉSEAU NATIONAL)



Source : Direction générale du Crous de Paris

Le modèle économique actuel apparaît donc difficilement soutenable, comme en témoigne le diagramme ci-dessous, les **besoins de financement étant croissants, année après année** et chaque fois plus importants : + 11,3 % en 2022 par rapport à 2021 ; + 24,5 % en 2023 par rapport à 2022 ; + 28 % en 2024 par rapport à 2023.

PROBLÉMATIQUE DE LA MODÉLISATION ÉCONOMIQUE DU MODÈLE BAILLEUR

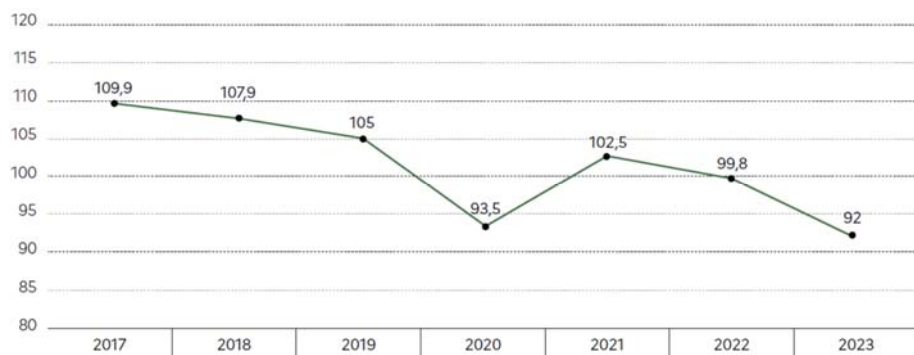


Source : Direction générale du Crous de Paris

Or, comme le souligne le site du Cnous, « *la mission d'hébergement du réseau des Crous doit être équilibrée financièrement pour pouvoir maintenir la qualité de service aux étudiants.* »⁽¹⁾ On fera remarquer que cette situation n'est d'ailleurs pas propre au Crous de Paris : le **rapport d'activité 2023** du réseau montrait en effet la **dégradation continue du taux de couverture** depuis plusieurs années, inférieur à 100 % pour la deuxième année consécutive, traduisant « *un déséquilibre majeur entre les dépenses constatées et leur répercussion sur les loyers et charges facturés* »⁽²⁾.

À ce propos, le **gel des loyers** des logements des Crous décidé par le gouvernement entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} septembre 2024 a permis d'éviter une hausse de plus de 6 % sur la période au profit des étudiants, mais les Crous ont dû supporter les pertes du fait de la hausse de redevance que les bailleurs sociaux ont continué de leur appliquer.

ÉVOLUTION DU TAUX DE COUVERTURE DE L'HÉBERGEMENT (EN %)



Source : Rapport d'activité 2023 du réseau des Crous

c. L'offre de logement étudiant du Crous de Créteil

Toutes choses égales par ailleurs, la situation est comparable dans l'académie de Créteil.

Selon les éléments figurant au rapport d'activité 2023 et les indications qui ont été communiquées aux rapporteurs lors de leur visite de terrain⁽³⁾, le parc immobilier du Crous présentait une capacité de **5 626** places à la rentrée 2022, réparties en 29 résidences, pour plus de 47 000 étudiants boursiers. Les étudiants logés sont prioritairement des boursiers de l'académie mais aussi des deux autres académies d'Île-de-France. **Près du tiers des logements sont réservés aux**

(1) <https://www.lescrous.fr/2024/03/le-degel-des-loyers-des-logements-crous-permettra-notamment-de-lutter-contre-l'insalubrite-des-logements-et-d'ameliorer-la-vie-en-residence-universitaire/>

(2) Étant précisé que même en intégrant aux recettes la part de SCSP attribuée au titre de la compensation du gel des loyers, le taux de couverture n'atteindrait que 95,3 %. Selon le rapport d'activité 2024 du réseau, une légère amélioration s'est dessinée, en partie liée à la fin du gel des loyers, et le taux de couverture s'est aujourd'hui établi à 95,7.

(3) Le 27 mars 2025.

étudiants internationaux, en application des partenariats avec les établissements.

En ce sens, la situation n'a pas considérablement évolué depuis le rapport Anciaux qui indiquait en 2008 que le parc disponible était de 4 500 places, dont 615 chambres en résidences traditionnelles, le solde étant constitué de bâtiments loués à des sociétés HLM. Il soulignait aussi le **paradoxe des loyers élevés des résidences HLM dans une académie où le taux des boursiers à l'échelon 5 est important**, et que ce déséquilibre, en laissant peu de ressources propres à l'établissement, obérait le développement de son activité d'hébergement. Le rapport du Cser d'Île-de-France, soulignant l'augmentation exponentielle de la population étudiante francilienne et le retard des Crous en matière de construction de logements, relève que *« l'académie de Créteil comptera 185 000 étudiants en 2028 contre 165 000 actuellement, pourtant seules 400 places ont été créées sur les dix dernières années. »*

Ce taux de couverture très faible (moins de 12 %) fait de la question **une priorité de ce Crous qui a en projet l'ouverture de 5 000 nouveaux logements dans les années à venir** pour accueillir 7 % des effectifs étudiants ou **25 %** des effectifs de boursiers, soit **11 000** étudiants.

Les expériences de logement solidaire comme alternative

Quelques associations luttent contre les difficultés d'accès au logement des jeunes en développant des modalités alternatives de location.

L'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), implantée dans **plus de cinq cents quartiers prioritaires de la ville (QPV)**, se propose de jeter des ponts entre l'université et les quartiers populaires.

Elle développe depuis 15 ans des projets de **colocations solidaires** – les « Kolocations à Projets Solidaires » (KAPS) – dans l'objectif d'offrir une solution de logement abordable et qualitative, en partenariat avec les bailleurs sociaux. Cette formule articule ainsi logement (1 300 places aujourd'hui réparties dans 45 communes), études et engagement (5 heures hebdomadaires). 1 500 actions solidaires sont conduites chaque année, qui touchent près de 40 000 habitants.

Créée il y a dix ans, **l'Association de coopération pour le logement des étudiants de France (ACLEF)** entend lutter contre la précarité étudiante en offrant des logements meublés, abordables, collectifs et dignes. Les loyers proposés sont inférieurs de 33 % au prix du marché.

Soutenue par la région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux, Paris, l'ACLEF, de taille encore modeste, travaille en relation étroite avec une vingtaine de bailleurs sociaux auprès desquels elle prend les logements et en assure la gestion en contrepartie d'une contribution de leur part, et prend elle-même le risque des vacances et d'impayés. Elle dispose aujourd'hui d'un parc de près de 375 places dans quelque 170 logements. Plus de 70 % des étudiants logés dans ce cadre estiment qu'accéder à ces logements abordables, collectifs et dignes, a été déterminant dans la réussite de leurs études.

Source : audition du 18 avril 2025

Le Crous de l'académie de Créteil intervient sur un territoire très éclaté et marqué par des zones connaissant de grandes difficultés, en particulier en Seine-Saint-Denis. Il s'agit donc de développer l'offre de logements à tarif social **sur ou à proximité immédiate des campus**. Jean-Paul Anciaux soulignait en effet que les infrastructures du CROUS étaient dispersées et géographiquement déséquilibrées, le sud de la Seine-et-Marne disposant de nombreuses résidences Crous et privées, pour un nombre limité d'implantations universitaires, alors qu'à Bobigny par exemple, où l'un des sites de l'université Paris 13 accueillait 8 000 étudiants, aucun logement étudiant, public ou privé, n'existait. La situation était également très tendue dans le Val-de-Marne autour du pôle universitaire de Paris 12.

3. La situation dans les DROM

La situation du parc de logements étudiants outre-mer est comparable à celle de la métropole. Comme l'ont précisé les directeurs généraux des Crous des Antilles-Guyane et de Mayotte-La Réunion, le **déficit est considérable**.

a. Le Crous de La Réunion et Mayotte

À **La Réunion**, le Crous ne dispose que de **dix résidences**, offrant aux étudiants **1 400 logements** alors qu'il doit faire face à quelque **5 000 demandes chaque année** et que les loyers du parc privé sont **extrêmement élevés**. Comme en métropole, le logement est pour les étudiants le premier poste de dépense, 40 % seulement des étudiants de première année étant logés dans les résidences.

La situation est pire à **Mayotte, le territoire** n'ayant **aucune résidence universitaire**. De nombreux étudiants sont contraints d'effectuer de longs trajets, en partie de nuit, en transports en commun, pour se rendre en cours dans des conditions de circulation compliquées. Inévitablement, cette situation a un impact sur la réussite étudiante.

Les problématiques auxquelles se heurte le Crous touchent au financement des opérations de construction, souvent très onéreuses, par rapport à la métropole. Ainsi, un projet de 300 logements à Saint-Denis est-il chiffré à 28 M€, qu'il est impossible, pour un Crous de taille moyenne comme celui-ci, de financer *via* le recours à l'emprunt.

b. Le Crous des Antilles-Guyane

Aux Antilles, le Crous dispose de **2 065 lits sur l'ensemble de son territoire**, répartis de manière à peu près équilibrée entre la Guadeloupe et la Martinique, l'offre en Guyane étant bien moindre.

À la différence d'autres académies, notamment Paris, seuls 40 étudiants internationaux y sont logés, représentant 2 % du parc. En outre, 18 % des étudiants hébergés ne sont pas boursiers.

À l’insuffisance du parc s’ajoute la problématique particulière aux Antilles du **vieillissement accéléré des bâtiments dans les territoires ultramarins**, sujets aux cyclones comme aux risques volcaniques, sismiques ou de submersion, qui entraînent une dégradation rapide des bâtiments. Il s’agit d’un contexte dans lequel la construction des bâtiments et leur entretien sont très compliqués et très coûteux compte tenu de l’éloignement, obligeant à réaliser de nombreuses études préalables.

RÉPARTITION DES LOGEMENTS DU CROUS ENTRE LA GUADELOUPE, LA MARTINIQUE ET LA GUYANE



Résidences	Nombre de logements	Nombre de lits
Fouillole	472	480
Bergevin	91	91
Desmarais	145	145
Camp Jacob	130	130
Total Guadeloupe	838	846
Baduel	118	146
Troubiran	166	166
Kourou	24	95
Total Guyane	308	407
Schœlcher	768	812
Total Martinique	768	812
TOTAL	1.914	2.065

Source : Rapport annuel de performance pour 2024, Crous Antilles-Guyane, mars 2025

Pour le directeur général, **Jean-Paul Duprat**, deux chantiers prioritaires sont à mener, l’un sur la résidence universitaire de Schœlcher, en Martinique, l’autre à Fouillole, en Guadeloupe. La population lycéenne baissant désormais aux Antilles, la pression sur le logement étudiant est moindre qu’en Guyane, plus concernée par les problèmes de manque de construction.

III. LA RESTAURATION ÉTUDIANTE

Dans ce domaine comme ailleurs, une lecture géographique des problématiques est nécessaire, tant la situation des étudiants varie selon qu’ils résident et étudient en province ou dans une grande métropole et spécialement à Paris et en Île-de-France. En outre, comme en matière de logement, **le modèle économique des opérateurs du réseau se révèle particulièrement fragile** dans un contexte de précarité accrue des étudiants.

A. L’OFFRE DU RÉSEAU

L’activité de restauration des Crous est confrontée à diverses problématiques importantes.

1. La croissance vertigineuse des repas sociaux

À la fin 2024, le réseau des sites de restauration des Crous comptait **967 points de vente** qui ont fourni **43,5 millions de repas sociaux**, à la **satisfaction de près de 72 % des usagers**. En incluant les **sites de restauration agréés** ⁽¹⁾, le nombre total de repas fournis est de **46,7 millions**.

Ces chiffres sont d'autant plus impressionnants que le réseau doit faire face à une **croissance très forte** : comme l'indiquent les rapports annuels du Cnous ⁽²⁾, la hausse a été de **15 % de repas en plus en 2023 par rapport à 2022**, où 35 millions avaient été servis. Elle s'est poursuivie en 2024, un peu plus modérément, + 8,2 %. Ces augmentations, qui interviennent **après une hausse de plus de 29 %** entre 2022 et 2023, portent sur **l'ensemble de l'offre**.

En 2023, sur les 5 millions de repas supplémentaires, 3 millions étaient des repas à 1 € et 2 millions des repas à 3,30 €. Le nombre de **repas à 3,30 €** progressait de près de 12 % en un an, étant passé de 16 à 18 millions après avoir déjà **plus que doublé entre 2021 et 2022, de 7,4 millions à 16,3 millions**. Tous types confondus, le nombre de **repas boursiers à 1 €** était en croissance continue : **+ 42,5 % de 2021 à 2022** et **+ 11,1 %** entre 2022 et 2023 ⁽³⁾.

En 2024, ce sont **près de 25 millions de repas qui ont été fournis au tarif de 1 €**, 1,78 million de plus qu'en 2023, soit une **augmentation de 7,7 %**, moindre que sur la période antérieure. Dans le même temps, près de 22 millions de repas au tarif de 3,30 € ont été servis, 1,76 million de plus que l'année précédente, représentant une progression de 8,8 %.

NOMBRE DE REPAS SERVIS EN 2023 ET 2024

Repas sociaux	2023			2024		
	Repas 1€	Repas 3,30 €	Total	Repas 1€	Repas 3,30 €	Total
Structures Crous	21 971 168	18 306 312	40 277 480	23 595 099	19 925 138	43 520 237
Restauration agréée	1 127 801	1 625 943	2 753 744	1 301 994	1 798 288	3 100 282
Outre-Mer*	72 354	64 796	137 150	56 335	30 803	87 138
Total	23 171 323	19 997 051	43 168 374	24 953 428	21 754 229	46 707 657
Nouvelle-Calédonie						

Source : Rapport d'activité 2024 du réseau des Crous

En outre, le tableau ci-dessous montre que le nombre de repas servis aux **étudiants précaires non boursiers** a quasiment été **multiplié par dix entre 2021 et 2023**, passant de moins de 220 000 sur une année à plus de 2 millions.

(1) Structures de restauration permettant de mieux mailler le territoire national, dans le cadre de la lutte contre les « zones blanches » ; le nombre de restaurants agréés est passé de 173 en 2023 à 211 en 2024.
(2) Rapport d'activité du réseau des œuvres universitaires et scolaires, juillet 2024 et septembre 2025.
(3) Le rapport précisait que « au total, en 2023, en incluant la restauration agréée et les conventions outre-mer (Polynésie française et Nouvelle-Calédonie), ce sont plus de 23,3 millions de repas à 1 € qui ont été servis, représentant une dépense directe de l'ordre de 53,6 M€. »

NOMBRE DE REPAS SERVIS DE 2021 À 2023, PAR TYPOLOGIE DE REPAS

	2021 (année civile)	2022 (année civile)	2023 (année civile)	Variation 2022-2023	
Boursiers	12 598 972	17 957 170	19 957 639	2 000 469	11,1%
Non boursiers (mesure terminée)	6 846 105				
Non boursiers précaires	219 348	738 856	2 013 529	1 274 673	172,5%
Total repas 1€	19 664 425	18 696 026	21 971 168	3 275 142	17,5%
Nombre de repas à 3,30€	7 448 874	16 355 381	18 306 312	1 950 931	11,9%
Nombre de repas sociaux	27 113 299	35 051 407	40 277 480	5 226 073	14,9%

Source : Rapport d'activité du réseau 2023

Ces évolutions majeures, qui traduisent **l'attractivité des repas servis** dans les structures du réseau dans un contexte économique particulièrement tendu pour les étudiants, sont porteuses de **défis considérables** pour la **soutenabilité économique du réseau**. Elles induisent en outre partout des **phénomènes de saturation des restaurants** universitaires.

Indépendamment de l'enjeu économique pour les établissements qui doivent adapter leur organisation en conséquence, **l'accès aux repas est de plus en plus limité par la capacité d'accueil des lieux**.

2. Des structures aujourd'hui au maximum de leurs capacités

Pour impressionnante qu'elle soit, **la capacité d'accueil des restaurants des Crous est aujourd'hui trop limitée pour faire face à l'ensemble de la demande et à une telle croissance** ⁽¹⁾.

Comme le rappelle le rapport de l'IGÉSR précité, les griefs portés par les étudiants et leurs organisations concernent en premier lieu les **plages d'ouverture jugées trop restreintes** en regard des **pauses méridiennes** souvent trop courtes, et le **premier motif d'insatisfaction** évoqué par près d'**un quart des étudiants** porte sur les **temps d'attente excessifs**, les **files trop longues**, ce qui amène d'ores et déjà un **grand nombre d'étudiants à renoncer à ce mode de restauration**.

Quand bien même les pauses méridiennes seraient étendues, le **problème est aussi celui des capacités physiques de production et d'accueil** des étudiants dans des conditions optimales sur les sites des restaurants universitaires. Fournir de telles quantités de repas, avec un **tel rythme de croissance**, suppose que les **moyens humains et techniques** des Crous soient ajustés en conséquence. Les témoignages sont unanimes : les **restaurants universitaires sont aujourd'hui à saturation**, les files d'attente sont de plus en plus longues, les repas n'étant servis que de 11 heures à 14 heures, et les personnels s'épuisent, la **tension sociale interne est forte**, les organisations syndicales alertant sur la question des pics d'activité intenses pendant

(1) Selon les données du PLF 2025, 3 157 places supplémentaires ont néanmoins été créées à la rentrée 2024 et 2 613 autres sont programmées à la rentrée 2025.

les pauses méridiennes trop courtes. Dans ces conditions, le **risque de dégradation du service est réel**.

Entre autres interlocuteurs, **Pierre-Olivier Sempere**, directeur-général du Crous de La Réunion-Mayotte, est formel : la structure est aujourd'hui au **maximum de ses capacités**, en termes de production ou de distribution. Elle ne pourrait faire face à l'afflux que provoquerait l'appel d'air de la **généralisation du repas à 1 €**.

En outre, **tous les sites universitaires ne sont pas pourvus de restaurants** ou de structures agréées par le Crous, ou à distance raisonnable. Il en résulte pour certains étudiants une **impossibilité de bénéficier des repas à tarif social** ou très social, ce qui pose un **problème d'égalité des droits**, remarque l'IGÉSR. **La problématique de ces « zones blanches » devient aiguë**.

Enfin, **le soir et le week-end**, seuls une centaine de lieux de restauration sont ouverts sur l'ensemble du territoire national, alors même que les enseignements sont parfois dispensés à des heures tardives par les universités, qui ont aussi souvent étendu les horaires d'ouverture des bibliothèques.

Problématiques de pause méridienne

La coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les Crous a souvent été formalisée dans des accords nationaux et locaux. **Plusieurs accords-cadres ont ainsi été conclus** entre le Cnous et la Conférence des présidents d'universités (CPU) dans le but d'améliorer les conditions d'accueil et d'études des étudiants, comme en 2010 ou en 2016.

Aux termes de celui du **26 mai 2016**, rappelant que « *les Crous ont fait progresser leur offre* » (...) notamment « *pour la rapprocher des salles de cours et des laboratoires et pour l'adapter au goût des convives, en maintenant une attention aux qualités alimentaire et gustative ainsi qu'à l'accessibilité des tarifs pratiqués. Un effort est engagé pour réduire les temps d'attente, accroître les périodes d'ouverture et s'adapter aux rythmes universitaires, en mobilisant les compétences universitaires en matière de recherche qui contribuent à faire progresser l'offre et les pratiques des Crous* », les deux parties « *invitent les établissements à travailler avec volontarisme (...) en préservant notamment une véritable pause méridienne d'au moins une heure* ».

Cet **engagement de principe, formalisé de façon récurrente**, est aussi régulièrement repris au niveau local par les acteurs de la vie étudiante, dans des conventions Crous-universités ou les schémas de la vie étudiante.

Si un certain nombre d'universités se sont engagées à respecter une véritable pause méridienne, comme celles de **Rennes** ⁽¹⁾, **Chambéry** ou **Grenoble**, qui ont permis une amélioration sensible des conditions de restauration dans leurs campus, il semble que dans nombre de cas, cette ambition reste lettre morte, à tout le moins insuffisamment prise en compte et non prioritaire, et qu'elle tarde à être traduite dans les faits.

Selon l'**enquête annuelle du Cnous** ⁽²⁾, le temps de pause méridienne est au maximum d'une heure pour plus de 80 % des étudiants ⁽³⁾. Plus de 60 % des usagers estiment le temps d'attente excessif dans les restaurants des Crous, facteur de renoncement pour plus de 40 % des non-usagers.

Des **offres alternatives** se développent en conséquence au sein des universités, du type **épiceries solidaires**, ainsi que la distribution de denrées alimentaires aux plus précaires, dispensées par les associations caritatives. À l'instar de l'explosion du nombre de repas à 1 € ces dernières années, il s'agit là, comme le souligne l'IGÉSR, de « **signaux forts de l'installation d'une précarité étudiante, attestant une forme d'insuffisance de l'offre de restauration à caractère social** ».

3. Le défi des inégalités territoriales d'accès à la restauration étudiante

La **loi du 13 avril 2023** visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré a posé le principe que tous les étudiants puissent bénéficier d'une telle offre à proximité de leur lieu d'études ou d'une **aide**

(1) <https://www.20minutes.fr/societe/4051181-20230903-rentree-scolaire-universite-decale-horaires-cours-laisser-etudiants-manger>

(2) https://www.lescrous.fr/wp-content/uploads/2024/01/20240117_Resultats-enquete-restauration-2023-V2.pdf

(3) Inférieur à 30 minutes : 7,5 % des étudiants ; de 30 à 45 minutes : 31,9 % ; de 45 minutes à une heure : 41,2 %.

financière dans le cas contraire. Des dispositifs sont institués pour donner corps à cette exigence. Cela n'est pas possible partout, compte tenu de la configuration des territoires.

Isabelle Prat, rectrice-déléguée à l'ESR de l'académie de la région Île-de-France, rappelait par exemple qu'un travail préalable d'identification et de **recensement des « zones blanches »** ⁽¹⁾ a été effectué par le rectorat en partenariat avec l'Association des villes universitaires de France (AVUF) et les collectivités territoriales, afin de **trouver des solutions adaptées, dans la mesure où les problématiques sont différentes selon les territoires**. Il s'agit d'une région dans laquelle se trouve à la fois **une forte concentration d'étudiants et un éclatement géographique** qui peut rendre le temps de transport particulièrement déterminant pour les étudiants. **37 zones blanches ont ainsi été identifiées sur l'académie de Créteil, et plus de 8 000 étudiants sont concernés**.

Une **carte CARE** est désormais à la disposition des étudiants, de 20 € et de 40 € pour les boursiers ⁽²⁾. Elle permet une **restauration par convention** avec des structures de commerce et donne donc la possibilité aux étudiants relevant des zones blanches d'accéder à des commerces alimentaires. C'est un nouvel outil de couverture des zones blanches de restauration universitaire. Entré en vigueur en février dernier, il semble que ce dispositif ait trouvé son public très vite_bien que l'idéal serait de développer une meilleure couverture des lieux de restauration des CROUS sur l'ensemble du territoire, y compris dans les territoires diffus, pour pouvoir à terme s'en passer.

Les représentants des Crous des territoires d'outre-mer faisaient toutefois remarquer que, pour pertinente qu'elle soit, **la loi Lévi ne solutionne pas toutes les problématiques que peuvent rencontrer les différents territoires** de la République et il est parfois impossible de l'appliquer compte tenu de la configuration des régions : les transports en commun, par exemple, fonctionnent mal et les critères de la loi sont inopérants. Des solutions *ad hoc* sont trouvées, telles que la fourniture d'aides ponctuelles pour que les étudiants achètent un vélo.

B. COUP DE PROJECTEUR SUR QUELQUES SITUATIONS LOCALES

1. Quelques données générales sur l'Île-de-France

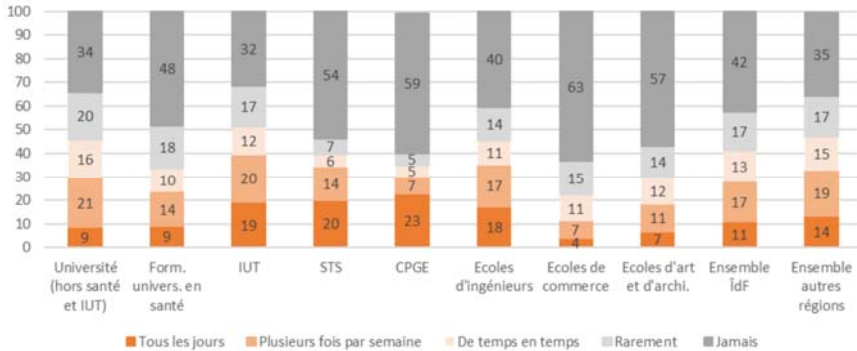
Selon l'étude précitée de l'Institut Paris-Région, l'utilisation des services de restauration du Crous par les étudiants franciliens est limitée : **un sur dix mange tous les jours au restaurant universitaire** ou à la cafétéria du Crous pendant une semaine normale de cours. Cette proportion varie selon les établissements fréquentés : elle est notamment plus élevée parmi les étudiants inscrits en CPGE

(1) Le site du MESR propose la liste complète des établissements en zones blanches : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-02/liste-des-etablissements-en-zone-blanche---31-janvier-2025-36096.pdf>

(2) 30 € et 50 € respectivement en outre-mer.

(23 %), en STS (20 %), en IUT (19 %) ou en écoles d'ingénieurs (18 %) que pour ceux qui suivent d'autres formations. La présence d'une structure de restauration à proximité du lieu d'études ou du lieu de résidence de l'étudiant joue sans doute dans ces écarts.

FRÉQUENTATION DU RESTAURANT OU DE LA CAFÉTÉRIA DU CROUS EN SEMAINE

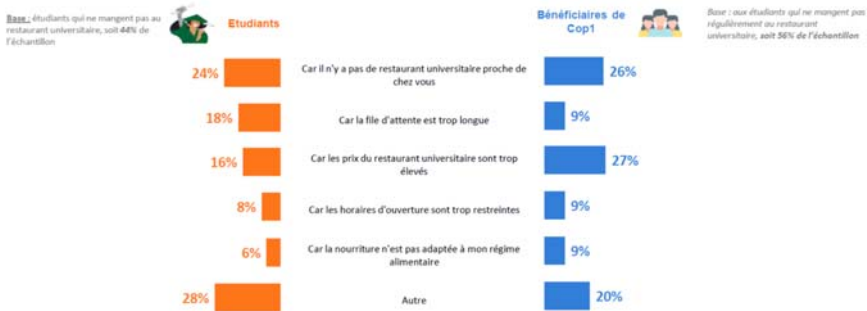


Source : Institut Paris-Région, op. cit.

D'un autre côté, **près de six étudiants sur dix fréquentent rarement ou jamais les services de restauration du Crous** faute, pour nombre d'entre eux, d'en avoir à proximité de leur établissement ou de leur domicile. C'est plus que dans les autres régions (52 %). Parmi les étudiants franciliens qui ont accès à une offre de restauration Crous, en particulier les étudiants inscrits à l'université, une majorité n'y ont que très peu recours, pour des raisons qui tiennent vraisemblablement aux **difficultés d'accès à ces services aux heures de repas**. La question de l'**amplitude de la pause méridienne** est ainsi illustrée.

LES RAISONS QUI POUSSENT À NE PAS MANGER RÉGULIÈREMENT DANS UN RESTAURANT UNIVERSITAIRE

Q6 : Pourquoi ne mangez-vous pas régulièrement au restaurant universitaire ?



Source : sondage « Inflation et précarité : quelle réalité pour les étudiants en France ? », Association CoP1-solidarités étudiantes, juin 2023

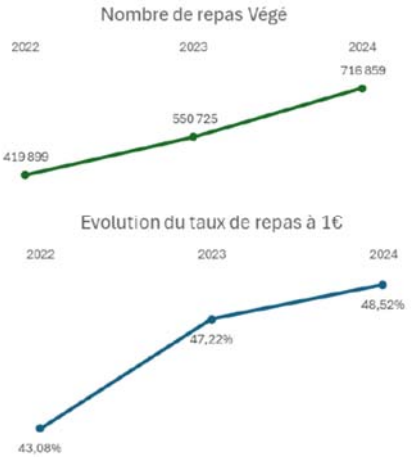
a. L'activité restauration du Crous de Paris

Le Crous de Paris compte actuellement 76 structures de restauration dont 15 restaurants universitaires et 8 restaurants administratifs. S'y ajoutent 4 brasseries et 32 cafétérias ainsi que 17 points de vente en libre-service. Le Crous de Paris ne fait pas exception à la croissance générale constatée dans le réseau, en témoignent les chiffres clefs présentés ci-dessous, l'évolution du taux de repas à 1€ étant également forte et représentant une part désormais importante de l'offre.

L'ACTIVITÉ RESTAURATION DU CROUS DE PARIS

Chiffres - clés

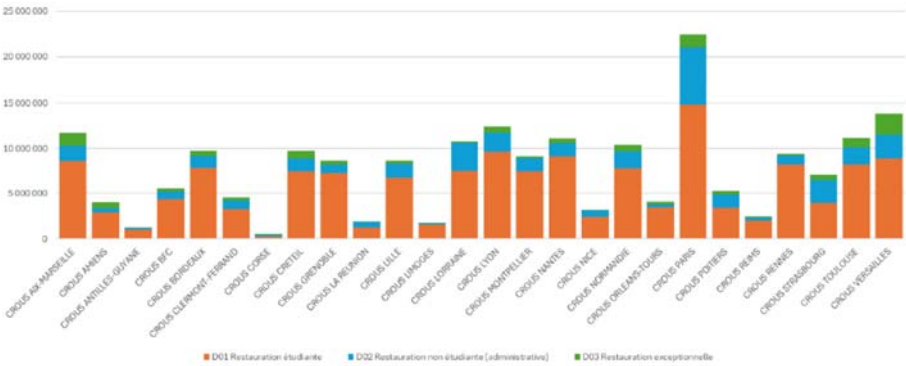
- 3 419 502 repas servis en 2024:**
- Repas étudiants : 2 886 189
Dont repas à tarif social : 1 479 597
Soit 51,3% du total de repas étudiants
 - Repas administratifs : 533 313
 - CA total 2024 : 23 605 174 €



Source : Direction générale du Crous de Paris

Pour l'année universitaire 2023-2024, ce sont **1 839** étudiants non boursiers en situation de précarité qui ont pu bénéficier de cette mesure, contre **1 258** pour l'année universitaire 2022-2023 (soit une augmentation de 46,2 %)

RECETTES DE RESTAURATION DU CROUS DE PARIS EN 2024 PAR SOUS-DOMAINES



Source : Direction générale du Crous de Paris

b. Le Crous de Créteil

La fréquentation du Crous de Créteil ne fait pas non plus exception et depuis trois ans, la croissance est de 30 % par an. Les 45 structures de restauration du Crous servent aujourd’hui **un million de repas par an**, dans des lieux aujourd’hui saturés, dont certains fournissent 1 800 couverts par jour dans des conditions difficiles, compte tenu de pauses méridiennes, ici aussi trop courtes. De ce point de vue, le rapport d’activité du Crous fait état d’un **assez faible taux de satisfaction** des utilisateurs en ce qui concerne les **temps d’attente** : 46 % en 2021.



45 structures de restauration
(12^e rang national)

16 restaurants universitaires
4 restaurants administratifs
2 brasseries
14 cafétérias
8 libres-services
1 Moovy-Market

Source : rapport annuel, op. cit.

2. L’activité restauration des Crous des DROM

Aux **Antilles et en Guyane**, 300 000 repas ont été servis dans les huit points de restauration existants et le tableau ci-dessous illustre la précarité des étudiants des trois territoires, puisque quasiment **80 % des repas servis sont à 1 €**. Pour **Jean-Paul Duprat**, directeur général du Crous, ces chiffres pourraient d’ailleurs être plus importants, **si les étudiants avaient une pause méridienne adaptée**.

NOMBRE DE REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS DU CROUS

	Nombre de repas à 1€	Nombre de repas à 3,30€	Nombre total de repas
Guadeloupe	95.060	20.306	115.366
Martinique	74.365	20.752	95.117
Guyane	68.735	19.192	87.927
Total	238.160	60.250	298.410

Source : Rapport annuel de performance 2024, Crous des Antilles-Guyane, mars 2025

S’agissant de la fourniture de repas servis à des **étudiants non boursiers** en situation de précarité, on relève que **les deux tiers ont été fournis en Guyane** : près de 17 400 sur un peu moins de 27 000 au total. La Guadeloupe est le département qui compte la population étudiante y ayant le moins recours : à peine 10 % des repas y ont été servis.

NOMBRE DE REPAS ATTRIBUÉS AUX NON-BOURSIERS PRÉCAIRES



Source : Rapport annuel de performance 2024

Entre La Réunion et Mayotte, la part des repas à 1 € dépasse 85 % du total des repas servis, dans un contexte de forte croissance de l'activité, en moyenne de près de 20 % et jusqu'à plus de 30 % sur un site.

La restauration en chiffres

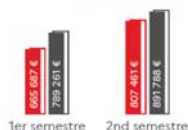
Chiffre d'affaires



1 681 049 €
de chiffre d'affaires
en 2023

1 473 148 €
de chiffre d'affaires
en 2022

Soit
+ 14,11 %



Chiffre d'affaires 2022

Chiffre d'affaires 2023

La mesure à 1 euro

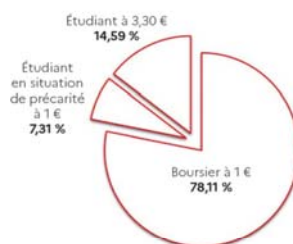


335 221
prestations servies
en 2023

261 748
bénéficiaires boursiers

24 483
bénéficiaires en
situation de précarité

48 890
étudiants à
3,30 €



L'activité par secteur et unité de distribution

LES RESTAURANTS	2022	2023	Variation de l'activité sur A-1	Part de l'UD dans l'activité
Total des repas servis	276 938	326 843	+ 18,02 %	-
Le Pittoresque	72 393	81 212	+ 12,18 %	24,85 %
Hippolyte Foucque	67 390	82 249	+ 22,05 %	25,16 %
Resto'U du Tampon	64 654	74 116	+ 14,63 %	22,68 %
Resto'U de Saint-Pierre	43 988	51 969	+ 18,14 %	15,90 %
Le Rapido	28 513	37 297	+ 30,81 %	11,41 %

POUR UN SOUTIEN PLUS ADAPTÉ AUX BESOINS DE LA VIE ÉTUDIANTE

I. RENFORCER L'ADÉQUATION DES AIDES AVEC LES OBJECTIFS QUI LEUR SONT ASSIGNÉS

L'analyse a montré les insuffisances qui affectent l'efficacité des aides sur critères sociaux en faveur des étudiants, dans les différents domaines.

Le plus important est de remettre de la cohérence entre les différents dispositifs, et de faire aboutir les projets de réforme en cours.

Plus largement, il s'agit de donner une impulsion en faveur d'une véritable politique nationale de la vie étudiante.

A. LA RÉFORME DES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX AU MILIEU DU GUÉ

La réforme engagée en 2023 par la ministre de l'enseignement supérieur Sylvie Retailleau doit être achevée. Les analyses qui viennent d'être publiées par le SIES sur les effets des mesures prises dans ce cadre invitent à proposer de nouvelles perspectives.

1. Un bilan des mesures paramétriques adoptées en 2023

Le SIES vient de tirer un bilan des premières étapes de la réforme ⁽¹⁾.

a. Le gain pour les boursiers

Pour mémoire, cette réforme, paramétrique, qui n'a pas modifié la réglementation encadrant le dispositif, a consisté en une **augmentation uniforme pour tous les boursiers de 37 € par mois, soit 370 € annuels**. En outre, les plafonds de ressources qui étaient restés inchangés depuis 7 ans ont été réévalués de 6 %. Cela a permis à quelque **30 000 jeunes étudiants de plus d'être éligibles à une BCS** et à **plus de 116 000 autres** (18 % de la population de boursiers) de passer à l'échelon supérieur. Le **gain moyen pour les boursiers a été 542 € sur l'année** soit 54 € mensuels ⁽²⁾.

(1) SIES, « Qui a bénéficié de la réforme des bourses sur critères sociaux de 2023 ? », note d'information n° 25.08, juin 2025.

(2) L'étude précitée de la DREES, dont la méthodologie était différente, estimait le nombre de nouveaux boursiers à 45 000 et le gain financier moyen à 590 € (DREES méthodes, « Évaluer les effets des réformes socio-fiscales », n° 19, janvier 2025).

Des **mesures complémentaires** ont été prises, d'une ampleur plus marginale : **quatre points de charge** ont été ajoutés au profit des **étudiants handicapés** – mesure qui concerne **2 800 étudiants** – et des étudiants aidants de parents en situation de handicap (**500 boursiers concernés**). Un **forfait de 300 € annuels** a été ajouté pour les étudiants boursiers scolarisés dans un établissement d'enseignement supérieur **outre-mer**, destiné à compenser le coût de la vie.

b. Une réforme qui reste à consolider

Il faut rappeler que cette réforme s'inscrit dans un **contexte de baisse du nombre de boursiers** entamé depuis quelques années, principalement due à la hausse de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur et à l'attractivité de certaines filières de l'enseignement supérieur privé non éligibles. **Sans modification des barèmes, la baisse se serait poursuivie**, que le SIES estime à **16 000 étudiants**.

Au demeurant, le SIES souligne ⁽¹⁾ qu'une **nouvelle diminution des effectifs de boursiers s'est fait sentir dès l'année universitaire 2024-2025**. Le barème n'ayant pas été revalorisé après la mesure prise en 2023, **l'évolution à la hausse du revenu des familles entraîne mécaniquement des effets négatifs sur les étudiants** (perte de droits à bourse, changement d'échelon à la baisse – et donc de montants versés).

De fait, au 31 décembre 2024, le nombre de boursiers du MESR est revenu à son niveau précédant la réforme, soit 679 000 titulaires constatés en décembre 2022.

2. Remettre la réduction des inégalités sociales au cœur du projet

Si la hausse du nombre de boursiers a été positive, les constats du SIES sur les bénéficiaires de la réforme de 2023 confirment les **problématiques de ciblage** soulevées plus haut ⁽²⁾.

(1) « Les boursiers sur critères sociaux en 2024-2025 », note flash du SIES, septembre 2025

(2) *Supra*, pages 126 et suiv.

LES ÉCHELONS 2 À 4 BÉNÉFICIENT D'AVANTAGE DU PASSAGE À L'ÉCHELON SUPÉRIEUR

Échelon sans revalorisation	Part de boursiers passant à l'échelon supérieur	Gain en passant à l'échelon supérieur	Effet combiné montée d'échelon + revalorisation 370 €
0bis	14 %	709 €	1 079 €
1	26 %	908 €	1 278 €
2	46 %	757 €	1 127 €
3	41 %	759 €	1 129 €
4	35 %	625 €	995 €
5	9 %	294 €	664 €
6	1 %	829 €	1 199 €
7	0 %	0 €	370 €

Note de lecture : Pour les boursiers qui auraient été bénéficiaires de BCS à l'échelon 0bis s'il n'y avait pas eu de réforme, 14 % d'entre eux sont à l'échelon 1, du fait de la revalorisation du barème. Cette montée d'échelon entraîne un gain de 709 euros de BCS.

Champ : France (hors Polynésie française et Nouvelle-Calédonie)

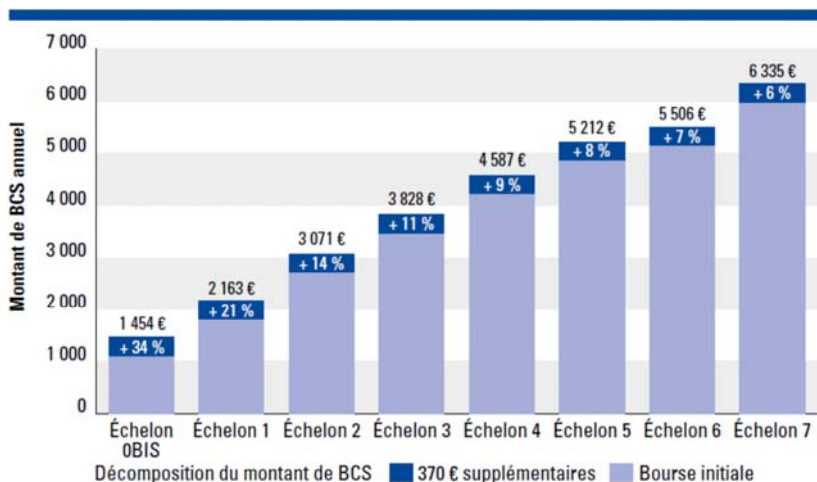
Source : MESR-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2024

Source : SIES, *ibid.*

En effet, au-delà de l'augmentation moyenne du montant des BCS, une lecture plus fine met en évidence des **différences considérables entre les bénéficiaires** : ainsi, **l'augmentation de 370 € a surtout profité aux moins précaires des boursiers**, aux échelons compris entre 0bis et 4 et le **rapport, en termes de bénéfice, est même de 1 à 4** selon les échelons de bourses, mis en évidence par le graphique ci-dessous qui présente **l'effet cumulé de l'augmentation de 370 € et de la revalorisation de 6 %**.

Inversement, les boursiers des échelons 5 à 7, **les plus nécessiteux**, ne bénéficient quasi exclusivement que de la hausse de 370 €, notamment ceux de l'échelon 7. Dit d'une autre manière, **les boursiers de l'échelon 0bis ont vu leur bourse augmenter de 34 %**, cependant que **ceux à l'échelon 7 se sont contentés d'une hausse de 6 %**, la part d'entre eux passant à l'échelon supérieur étant nulle.

DÉCOMPOSITION DU NOUVEAU MONTANT DE BCS APRÈS L'AUGMENTATION FORFAITAIRE



Note de lecture : Le montant de bourse pour l'échelon 0bis a augmenté de 34 % avec la mesure des 370 euros supplémentaires pour atteindre 1 454 euros.

Champ : France (hors Polynésie française et Nouvelle-Calédonie)

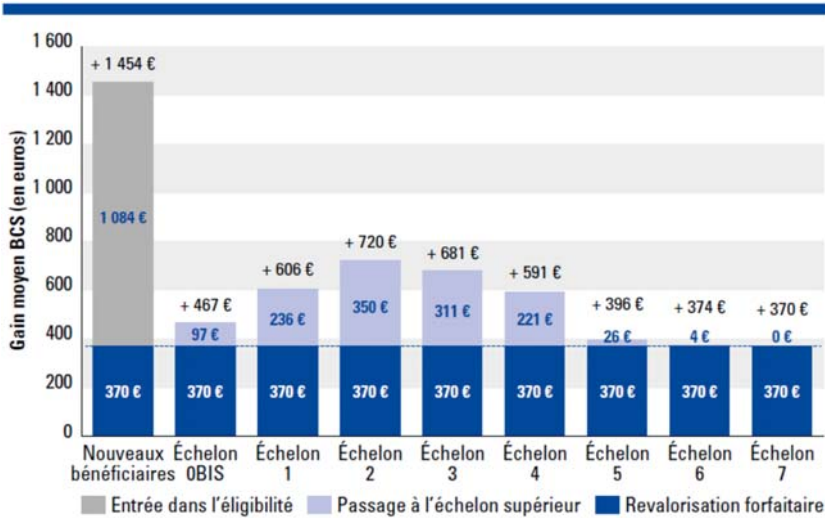
Source : MESR-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2024

Source : SIES, *ibid.*

Le SIES observe en effet que du **fait de l'élargissement du barème**, **« l'ensemble des 30 000 nouveaux bénéficiaires via la réforme se situent à l'échelon 0bis et semblent, de prime abord, se distinguer des étudiants précédemment boursiers : 5 % des nouveaux bénéficiaires viennent d'un ménage constitué d'un seul parent, employé ou ouvrier, contre 20 % pour le reste des boursiers, soit quatre fois plus. À l'inverse, 18 % de nouveaux bénéficiaires proviennent d'un ménage à dominante cadre soit deux fois plus que les boursiers préalablement bénéficiaires. En détaillant par échelon, on retrouve le gradient d'origine sociale des boursiers : neuf fois plus de boursiers nouvellement bénéficiaires proviennent d'un ménage à dominante cadre que ceux qui rentraient dans les critères de l'échelon 7, avant la réforme. »** ⁽¹⁾

(1) Les résultats de l'étude de la DREES précitée étaient concordants, et concluaient que les nouveaux éligibles étaient moins nombreux mais gagnaient davantage à la réforme que les personnes qui bénéficiaient déjà des BCS : 1 810 € annuels pour les entrants contre 490 € environ en moyenne pour les autres.

GAINS MOYENS SELON L'ÉCHELON DE BCS



Note de lecture : Pour les boursiers qui auraient été à l'échelon 2 si la réforme n'avait pas eu lieu, le gain moyen de BCS est de 720 euros, dont 370 euros pour l'augmentation forfaitaire pour tous les échelons et 350 euros pour le passage à l'échelon supérieur.

Champ : France (hors Polynésie française et Nouvelle-Calédonie)

Source : MESR-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2024

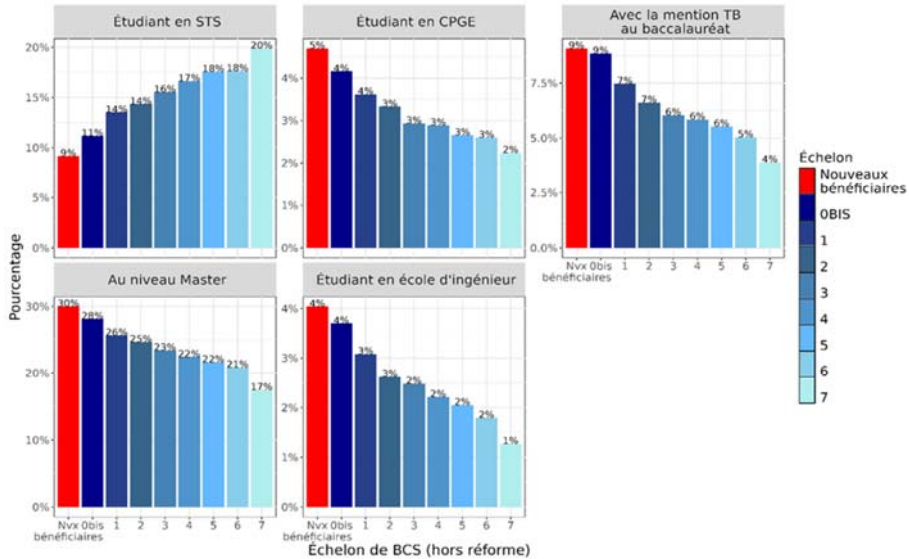
Source : SIES, « Qui a bénéficié de la réforme des bourses sur critères sociaux de la rentrée de 2023 ? », op. cit.

Tel qu'elle a été menée jusqu'à présent, **la réforme des BCS n'a donc pas pris en compte l'objectif de rééquilibrage au sein de la population de boursiers** qu'elle aurait pu tenter de poursuivre.

En outre, **les nouveaux boursiers sont davantage présents dans les formations sélectives**, de sorte que se trouvent une fois de plus confirmées, si ce n'est renforcées, **les inégalités sociales d'accès à l'enseignement supérieur**.

Les diagrammes suivants montrent que les nouveaux boursiers sont les plus nombreux à l'échelon 0bis en CPGE, en école d'ingénieur ou en master. Il en est de même de ceux qui ont eu une mention très bien au baccalauréat. Inversement, les plus défavorisés, à l'échelon 7, sont toujours **surreprésentés en STS**.

PROFIL ACADÉMIQUE DES BOURSIERS SELON L'ÉCHELON



Source : SIES, *ibid.*

Non seulement notre pays est un de ceux, au sein de l'OCDE, dans lesquels le poids du milieu socio-économique est le plus fort dans le parcours et la réussite des étudiants, mais cette **réalité est également prégnante au niveau de la seule catégorie des boursiers**. Le SIES souligne que « *par rapport aux autres bénéficiaires de BCS, les boursiers issus de famille à dominante cadre sont surreprésentés parmi les boursiers en CPGE, en école de commerce et d'ingénieurs, en master et parmi ceux ayant eu une mention "Très bien (TB)" au baccalauréat. En ouvrant les BCS à des étudiants moins précaires, du moins selon les critères du barème revenus-points de charge, il n'est pas surprenant que les boursiers nouvellement bénéficiaires soient plus présents que les autres dans les formations sélectives et parmi les bacheliers avec la mention "Très bien".* »

3. Engager la réforme systémique à l'étude

Sur la base des propositions du rapport de Jean-Michel Jolion, la DGESIP ⁽¹⁾ a identifié les différents points faibles du système sur lesquels la **réforme systémique du dispositif** devait se concentrer.

a. Les urgences que la réforme doit prendre en compte

À ce stade, plusieurs pistes sont à l'étude pour corriger les **défauts structurels** du système, l'enjeu principal, pour la DGESIP, plus que le nombre des boursiers, étant celui du **montant des BCS**.

(1) Audition de Laure Vagner-Shaw et Charles Duportail, le 23 janvier 2025.

En premier lieu, les **effets de seuil induits par le système des échelons** constituent un **sujet essentiel** sur lequel la DGESIP propose de revenir en introduisant un **système linéarisé**. Comme on l’a vu, comme tout système de cette nature, le mécanisme des échelons a pour conséquence une perte possible en termes de montant de BCS annuel qui peut aller jusqu’à **908 € pour 1 € de revenu supplémentaire** annuel des parents.

Le système est aussi jugé comme **trop rapidement dégressif** : non seulement **le montant des bourses est en moyenne** modeste, correspondant **au maximum – à l’échelon 7 – à moins de la moitié du seuil de pauvreté**, mais en outre, beaucoup sont d’un très faible montant : près du **tiers des boursiers à l’échelon 0bis, reçoivent mensuellement moins de 150 €**. À l’autre bout de l’échelle, **seuls 8,2 % d’entre eux perçoivent 633,50 € par mois**. Dans ces conditions, **la sortie de la précarité relève de la gageure**, d’autant plus que les étudiants recevant ces montants sont les plus précaires par nature, ayant les parents les plus défavorisés. On imagine sans peine les difficultés des jeunes étudiants décohabitants ou issus de l’aide sociale à l’enfance, par nature sans aide familiale possible ⁽¹⁾. Comme le rappelle la note du SIES précitée, ce sujet est un de ceux qui sont récurrents, en témoigne la création à plusieurs reprises au cours des années 2010 d’échelons supplémentaires. Pour cela, la DGESIP propose **d’adoucir la pente des aides afin de mieux aider les étudiants qui bénéficient aujourd’hui de bourses trop faibles** pour sortir de la précarité. Il est également important de **mieux prendre en compte la situation spécifique des étudiants décohabitants**.

Recommandation n° 1 : Réviser et simplifier les critères d’attribution des bourses sur critères sociaux, notamment par la mise en place d’un système linéarisé et plus progressif, afin d’en renforcer le caractère redistributif.

(1) En outre, la comparaison internationale sur les montants de BCS proposés tend à montrer un **niveau d’aide financière plus faible que la moyenne européenne, de 50 € par mois**, ces écarts étant encore plus marqués pour les montants maximaux, avec un **écart de 120 € par mois** par rapport à la moyenne.

**Un barème historiquement revalorisé tous les ans,
mais qui ne l'a pas été pendant 7 ans**

« Avant la réforme de la rentrée 2023, le barème est resté totalement inchangé pendant 7 ans. Cependant, cette stabilité n'a pas été la norme sur les 25 dernières années. **De 1998 à 2011, le barème a été systématiquement revalorisé à chaque rentrée, à l'exception de l'année universitaire 2003-2004.** Ensuite, la rentrée universitaire de 2013 a marqué l'apparition des échelons 0bis et 7. La création de l'échelon 7 a permis à 37 700 boursiers, précédemment à l'échelon 6, de bénéficier d'une bourse d'un montant supérieur. Quant à l'échelon 0bis, il s'est intercalé entre l'échelon 0, qui exonérait uniquement des frais d'inscriptions, et l'échelon 1. Ainsi, environ 55 000 boursiers, précédemment à l'échelon 0, ont pu bénéficier d'une bourse de 1 000 euros. Ce nouvel échelon 0bis a été étendu à 77 500 nouveaux étudiants en 2014 puis a remplacé l'échelon 0 en 2016. Les étudiants de l'échelon 0, qui ne disposaient auparavant que de l'exonération des frais d'inscriptions, bénéficient depuis cette date de la bourse de l'échelon 0bis. Mis à part ces élargissements de l'échelon 0bis en 2014 et 2016, le reste du barème est resté identique de 2013 jusqu'à la réforme, 10 ans plus tard, de la rentrée 2023. Cette revalorisation du barème de 6 % constitue un **ratissage partiel de l'augmentation des revenus sur la période : + 15 % pour le SMIC entre 2011 et 2021. Or, sans modification des plafonds de ressources du barème, l'augmentation des salaires conduit mécaniquement à ce que des étudiants perdent leurs droits à bourses ou connaissent des descentes d'échelon, et donc des baisses du montant de BCS. Une diminution du nombre de boursiers et des descentes d'échelon sont donc attendues pour les deux années universitaires 2024-2025 et 2025-2026, pour lesquelles le barème n'a pas été revalorisé.** Par ailleurs, la perte du droit à bourse entraîne également la perte des droits connexes aux BCS, tels que l'exonération des frais d'inscription et de contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) et les tickets repas à 1 euro, qui sont autant de frais supplémentaires pour l'étudiant et sa famille.

Les montants de bourses, quant à eux, ont été revalorisés de 1 % pour tous les échelons pour les trois rentrées universitaires entre 2019 et 2021, puis de 4 % à la rentrée 2022, un an avant la réforme. **Les montants n'ont pas été modifiés pour les deux rentrées 2024 et 2025, après la réforme. »**

Source : SIES, « Qui a bénéficié de la réforme des bourses sur critères sociaux de la rentrée 2023 ? », note d'information n° 25.08, juin 2025

La DGESIP souligne aussi **que les BCS sont les seules aides sociales à ne pas bénéficier d'indexation automatique des barèmes ou des taux.** De sorte que si rien n'est fait, le pouvoir d'achat des étudiants boursiers diminue peu à peu. Il n'y a pas de justification à ce que les étudiants soient traités différemment des autres bénéficiaires de prestations sociales et que la stabilité de leurs ressources dépende d'une décision politique ponctuelle dont l'absence se traduit par l'éviction mécanique, chaque année, de nombreux boursiers. En ce sens, intégrer une **règle de revalorisation automatique serait une garantie forte pour le maintien du pouvoir d'achat des étudiants sur la longue durée.** Dans la mesure où, par le passé, cela a longtemps été la règle, l'introduction de ce mécanisme ne devrait pas poser de difficulté majeure.

Recommandation n° 2 : Instituer une revalorisation annuelle des bourses sur critères sociaux garantissant une indexation des barèmes et des taux sur l'inflation.

Dans le même ordre d'idées, le versement des BCS sur dix mois seulement et non douze, est une exception singulière dans le système général des prestations sociales, qui n'a pas de justification. **Mme Soumya Bourouaha** propose en conséquence d'annualiser le versement des bourses sur critères sociaux. Cette mesure vise à répondre aux besoins des étudiants dont les frais de scolarité ne s'arrêtent pas durant l'été. Nombre d'entre eux continuent de payer leur loyer, d'acheter du matériel et des fournitures, essentiels à la poursuite de leurs études. De plus, la non-attribution de bourses durant l'été contraint de nombreux étudiants à subvenir à leurs besoins à travers des emplois étudiants déconnectés de leurs disciplines d'études et ne leur permet pas de prendre du temps pour étudier, ni des vacances.

Recommandation n° 3 : Étendre le versement des bourses sur critères sociaux aux mois de juillet et août.

b. Les chantiers techniques pour finaliser la réforme des dispositifs

L'inachèvement de la réforme de 2023 a été motivé par divers éléments, notamment d'**opportunité**, le ministre de l'enseignement supérieur **Patrick Hetzel** ayant annoncé fin 2024 le lancement d'une nouvelle phase de concertation alors même que les propositions émises par Jean-Michel Jolion résultaient d'un ample travail collectif.

Cela dit, la réforme des BCS s'inscrit aussi dans le cadre de la **cohérence nécessaire avec le projet de réforme des aides sociales**. Dans ce cadre, la DREES a préconisé de maintenir comme base ressource le revenu brut global (RBG) plutôt que le revenu fiscal de référence (RFR) préconisé par le rapport Jolion. La réforme se rapprochera en conséquence du fonctionnement de l'ensemble des aides sociales, notamment *via* la suppression des effets de seuils.

Des considérations techniques ont aussi joué un rôle dans l'interruption du processus de réforme, le **déploiement d'un nouveau portail informatique** plus ergonomique pour les étudiants et les gestionnaires, et permettant surtout une **meilleure pilotabilité du système** – sans nécessité de recodage à chaque évolution des paramètres – étant une **condition préalable à une réforme systémique**. Selon les informations recueillies auprès de la DGESIP, malgré des délais serrés, le nouveau système, « OLAFE », en phase d'expérimentation depuis le mois de mars, devait être définitivement opérationnel à la rentrée 2025. Quelque 300 agents des Crous ont été formés à cet effet.

À terme, grâce à une **simplification de la réglementation et des procédures** qui permettront de réduire fortement le nombre de pièces justificatives,

toutes les demandes d'aides de la part des étudiants pourront aussi être traitées en limitant au maximum leurs démarches. Telle est l'ambition qui permettra de **favoriser l'accès aux droits et de lutter contre le non-recours**. Le périmètre des aides entrant dans le cadre du dossier social étudiant (DES) sera peu à peu étendu, comme c'est d'ores et déjà le cas pour l'**allocation annuelle d'aide spécifique** (ASAA) et l'**aide à la mobilité master** (AMM) pour la prochaine rentrée. Pour l'**ASAA**, aucun dossier supplémentaire ne sera plus nécessaire et l'**AMM** sera automatiquement attribuée si l'étudiant était boursier en licence en N-1 et s'il change d'académie pour effectuer son M1.

De ce point de vue, l'**illisibilité du dispositif** est un autre sujet sur lequel nombre d'interlocuteurs de la mission ont insisté et que la DGESIP reconnaît également comme urgent : combinant tous les critères, ce sont en effet **144 barèmes différents qui coexistent**, dépendant à la fois des **revenus** et des **différents points de charge**. Non seulement le système est opaque et difficilement compréhensible pour les étudiants, premiers intéressés, mais les changements introduits en 2023, telle la **prise en compte des situations de handicap**, ajoutent à la complexité, dès lors que les quatre points de charge additionnels à ce titre se cumulent avec les autres : revenus des parents, composition de la famille, éloignement géographique.

Il semble que ces aléas soient en passe d'être surmontés et rien ne devrait plus s'opposer au lancement de la réforme.

4. Pour une meilleure efficacité des BCS

La question centrale est **celle de l'efficacité** de la réforme par rapport aux **objectifs de réduction des inégalités sociales** fixés aux aides dans le code de l'éducation. En ce sens, en se félicitant de l'importance des travaux en cours qui auront assurément des effets positifs pour les étudiants boursiers, peut-être est-il aussi temps d'évoquer des questions qui ont été écartées jusqu'à présent.

a. Quelle ambition donner à la réforme du système ?

Depuis les années cinquante, les principales organisations étudiantes portent le sujet d'un **revenu universel** qui serait uniformément attribué à tous, pour faciliter **leur autonomisation et leur responsabilisation sociale** par rapport à leurs parents – en premier lieu du fait des obligations alimentaires qui incombent à ceux-ci au titre des dispositions du code civil.

Le **modèle familialiste français** s'est toujours refusé à évoluer en ce sens, à la différence d'autres pays européens, tel le Danemark souvent montré en exemple. Parmi les raisons alléguées par les promoteurs de ce basculement, le fait que les aides sur critères sociaux sont stigmatisantes pour les bénéficiaires (*cf.* la problématique du non-recours), et que l'instauration d'une aide aux étudiants, sans considération des conditions socio-économiques d'origine, participerait de la **construction de leur citoyenneté sociale**, aujourd'hui dissociée de leur citoyenneté politique. Pour diverses raisons, des experts comme Tom Chevalier, Aurélien Casta,

Gabrielle Fack ou Sébastien Grobon, ont les uns et les autres apporté des arguments qui méritent d'être considérés.

Pour les opposants à ce qui serait un changement majeur de philosophie politique, cette mesure reviendrait surtout à évacuer la question des différences sociales initiales et **contreviendrait aux objectifs de réduction des inégalités**. La question d'un **effet d'aubaine** n'est pas à exclure pour les étudiants originaires de familles n'ayant aucun besoin de soutien public pour accompagner leurs enfants dans leur parcours d'études supérieures. C'était l'un des arguments avancés par le rapport de l'IGF et de l'IGAENR, pour qui « *une allocation universelle destinée à tous les jeunes avec l'âge comme unique critère d'éligibilité (...) n'assurerait en effet pas de redistributivité vers les étudiants alors que la démocratisation de l'enseignement supérieur est un enjeu pour l'économie française. En outre, elle ne tiendrait pas compte des spécificités françaises, en particulier de la place centrale qu'occupent les familles dans le financement des études. La mission rejoint sur ce point les conclusions de la commission sur l'autonomie des jeunes.* »

À cela s'ajoute l'un des arguments les plus fréquemment avancés : **le coût du revenu universel pour les finances publiques**, dans un contexte budgétaire difficile. Thomas Cazenave et Charles Sitzensthal l'évaluent pour leur part, selon les hypothèses retenues, entre 16 Md€ et 41 Md€ annuels, soit quelque 150 % du budget du MESR pour 2025... Cela étant, pour certains auteurs, la refondation du modèle social français pour le mettre en conformité avec ses valeurs originelles peut justifier un tel effort ⁽¹⁾.

Mme Soumya Bourouaha plaide pour sa part pour une évolution graduelle en profondeur du système d'aide aux étudiants visant, à terme, à substituer aux aides sur critères sociaux existantes un revenu étudiant. À cet effet, elle propose la recommandation suivante qui s'inscrit dans le cadre d'une réforme générale des bourses sur critères sociaux. Ce dispositif serait universel avec une part fixe commune à tous les étudiants, une part sociale modulée en fonction de leur statut – décohabitant ou cohabitant – et une part territoriale qui tiendrait compte du niveau de vie du lieu de résidence. Par exemple, la part territoriale serait nécessairement plus importante en région francilienne ou dans les Outre-mer où le coût de la vie est plus élevé qu'ailleurs.

Recommandation n° 4 : Instaurer une allocation étudiante comportant un socle universel et une part sociale modulable, indexée sur l'inflation et tenant notamment compte des critères de cohabitation et de bassins de vie des étudiants.

Quoi qu'il en soit, le chantier de la réforme des aides sur critères sociaux est une opportunité unique de réduire ou supprimer les incohérences entre les différents dispositifs du système.

(1) <https://theconversation.com/bourses-etudiantes-comment-corriger-les-inegalites-du-systeme-francais-191611>

b. Garantir le financement de la réforme en renforçant la cohérence du système

La réforme paramétrique déjà engagée est coûteuse et il importe que cet aspect n'en compromette pas la mise en œuvre ou la soutenabilité.

Selon le SIES, **220 M€ supplémentaires ont été alloués aux BCS**, représentant une **hausse du budget de 8 %**, compte non tenu des coûts induits par les **bénéfices connexes de BCS** : exonération de la CVEC, des droits d'inscription, repas à 1 €, évalués par le SIES à **150 M€**. **Ce sont donc au total 370 M€ qui ont été consacrés à la première étape de la réforme des BCS.**

Selon les indications données par le directeur général de la DGESIP, si le chiffrage précis reste à affiner, un **ordre de grandeur de 350 M€ paraît réaliste** pour mettre en œuvre la réforme structurelle actuellement à l'étude.

Dans leur récent rapport, Thomas Cazenave et Charles Sitzenstul ont discuté **deux pistes de financement possibles** pour la mener à bien.

La première porte sur la **suppression de la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur**. Le coût de cette mesure, par nature non-redistributive, a été de **218 M€ en 2024**, montant maintenu dans la loi de finances pour 2025. Les deux rapporteurs de la commission des finances soulignent que le conseil des prélèvements obligatoires a jugé que cette dépense fiscale de 183 € par famille bénéficiaire (1,48 million au total) était symbolique et aussi inefficace qu'inefficace, ne faisant l'objet d'aucun pilotage en termes de ciblage ou d'évaluation.

Recommandation n° 5 : Supprimer la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur.

Pour **Mme Soumya Bourouaha**, la suppression de la réduction d'impôt au titre de la pension alimentaire à leur enfant majeur, **notamment étudiant**, niche fiscale d'un coût évalué à 368 M€, pourrait dans le même esprit être envisagée.

Recommandation n° 6 : Supprimer la déduction de la pension alimentaire du revenu imposable des parents d'un étudiant.

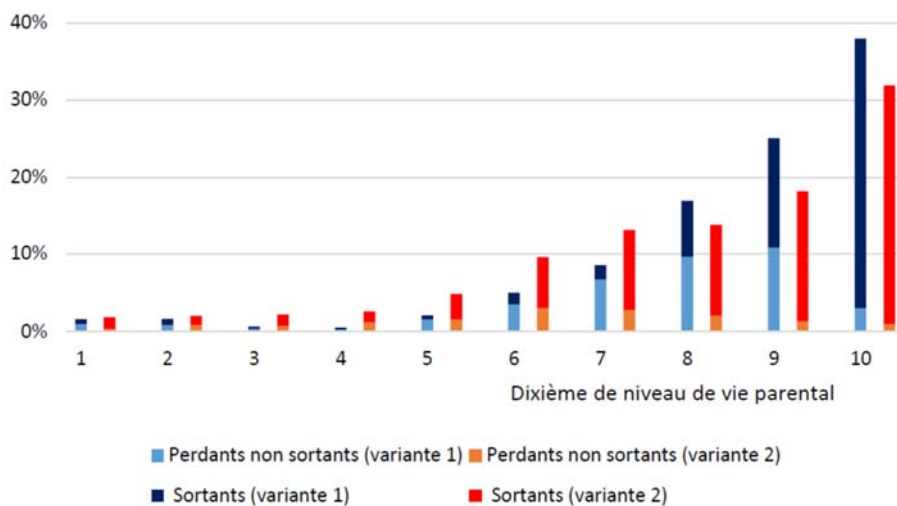
L'autre voie de financement de la réforme, plus ambitieuse, pourrait prendre la forme d'une **modification du calcul des aides au logement des étudiants en prenant en compte les ressources parentales**, dont on a montré plus haut les **défauts dont ces aides sont porteuses en termes de redistributivité**.

À ce sujet, le rapport Jolion propose que, pour renforcer le modèle redistributif, l'aide personnalisée au logement soit rendue **dépendante des revenus** et avance, comme cible potentielle, la garantie du bénéfice de l'aide (dès lors que le

logement est éligible) pour les étudiants dont le revenu familial de référence se situe dans les 6 premiers déciles (et donc pour tous les bénéficiaires d'une BCS) et soit **en revanche « très fortement dégressif en fonction du revenu familial de référence pour les déciles 7 à 10. »**

La DREES a évalué les effets d'une modification du mode de calcul des allocations logement pour les étudiants, **en les concentrant sur les étudiants de ménages modestes, en prenant en compte les ressources parentales**, quand celles-ci dépassent le 7^e décile d'un revenu de référence⁽¹⁾, qui est, selon les deux hypothèses étudiées, soit « le revenu net global abattu (RNGA), revenu net global auquel on applique l'abattement pour personnes âgées et personnes invalides par part fiscale ; le seuil au-delà duquel les ressources des parents sont prises en compte pour le calcul des AL est alors égal à 18 920 euros par part fiscale », soit « le RNGA (non normalisé par le nombre de parts fiscales) ; le seuil de prise en compte des ressources des parents est alors égal à 39 020 euros. » Dans les deux cas, souligne la DREES, **« les perdants se concentreraient dans les dixièmes supérieurs de niveau de vie parental. Cette répartition résulterait non seulement de celle des bénéficiaires d'AL étudiant (les effectifs sont croissants en fonction du niveau de vie parental : 45 % des bénéficiaires d'AL étudiant sont dans les dixièmes de niveau de vie parental 8, 9 et 10), mais aussi du ciblage de la réforme analysée. »**

RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS PERDANTS ET SORTANTS AVEC LA RÉFORME PAR DIXIÈME DE NIVEAU DE VIE PARENTAL



Lecture > 25 % des perdants du fait de la réforme (variante 1) appartiennent au 9^eme dixième de niveau de vie parental.

Champ > Étudiants âgés de 18 à 24 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Source > Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 (actualisée 2021) ; modèle Ines Jeunes 2021, calculs DREES.

Source : DREES

(1) « Évaluer les effets des réformes socio-fiscales concernant les étudiants selon le niveau de vie de leurs parents », *op. cit.*, pages 45 et suiv.

M. Jean Laussucq avait indiqué partager cette analyse et souhaitait formuler en conséquence la recommandation suivante :

Recommandation n° 7 : Prendre en compte les ressources parentales dans le calcul des allocations logement des étudiants.

Une dernière piste fiscale pourrait opportunément être étudiée.

La **demi-part fiscale** dont bénéficient les parents jusqu'au vingt-cinquième anniversaire de leurs enfants étudiants est en **profonde contradiction avec les objectifs de redistribution sociale des aides sur critères sociaux** : elle ne bénéficie, par nature, qu'à des foyers acquittant l'impôt sur le revenu, seulement 44 % des ménages aujourd'hui, et est, en outre, fort coûteuse pour les finances publiques, avoisinant, comme on l'a vu, un **montant de 2 Md€ à mettre en regard du budget de 2,3 Md€ aujourd'hui consacré aux BCS**.

Sans nier l'important travail de consultation et d'évaluation qu'il serait évidemment indispensable de lancer, l'ouverture d'une réflexion sur ce chantier est nécessaire compte tenu de la **volonté unanime de pallier les insuffisances du système d'aides sur critères sociaux**. Sans préjuger de ses conclusions, on peut raisonnablement penser que le budget ainsi dégagé permettrait de **remettre de la solidarité** dans le dispositif et de **revaloriser les montants de BCS, notamment en direction des catégories d'étudiants les plus défavorisées**.

La situation de précarité dans laquelle se trouvent de nombreux étudiants met en évidence les limites des aides sur critères sociaux dans leurs format et financements actuels. **La réforme des barèmes et de l'éligibilité aux BCS est indispensable pour en resserrer le bénéfice sur les étudiants qui en ont objectivement le plus besoin**.

Les **marges de manœuvre financière** sont aujourd'hui trop limitées pour que le gouvernement s'interdise d'explorer de nouvelles pistes pour dégager des ressources lui permettant de se donner les moyens de **renforcer la solidarité à hauteur des besoins**.

À une époque où les problématiques de précarité des étudiants étaient moins aiguës, **les gouvernements de Nicolas Sarkozy et de François Hollande se sont intéressés à la suppression de cette demi-part fiscale** sans pousser la réflexion très loin ⁽¹⁾. La situation présente invite peut-être à dépasser les réticences qui se sont sans doute manifestées à l'époque.

En outre, l'effet anti-redistributif du **maintien de la demi-part fiscale est renforcé par le fait qu'il peut être cumulé avec l'aide au logement**, alors même que **les parents d'un étudiant qui perçoit une aide au logement perdent le**

(1) https://www.lemonde.fr/politique/article/2013/02/26/quelles-consequences-aurait-la-suppression-de-la-demi-part-fiscale-etudiante_1838920_823448.html

bénéfice des prestations familiales. Cette règle pèse lourdement sur les décisions des jeunes bacheliers et en amène certains à **renoncer à décohabiter** pour suivre des études supérieures ou réviser à la baisse leurs ambitions.

C'est la raison pour laquelle Mme Soumya Bourouaha formule la recommandation suivante :

Recommandation n° 8 : Supprimer la demi-part fiscale jusqu'à 25 ans au bénéfice des parents d'étudiants afin de financer un meilleur ciblage des bourses sur critères sociaux au profit des étudiants les plus précaires.

De ce fait, pourrait être traitée une **contradiction majeure en termes d'équité d'accès à l'enseignement supérieur et de redistributivité des aides**, que relevait un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales et de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale il y a plus de dix ans.

Inéquité et incohérence des dispositifs

« La mission considère que le cumul de l'aide personnelle au logement pour un étudiant, avec un avantage fiscal pour sa famille, pose une question d'équité et d'efficience de la dépense publique. Les aides personnelles au logement sont en effet une prestation sociale extrêmement ciblée sur les ménages les plus modestes. La possibilité pour des familles, quel que soit leur niveau de revenu, de les percevoir en raison de la présence au sein du foyer d'un étudiant ou parce que celle-ci verse une pension à son enfant, est incohérente. La mission propose donc que le choix de demander une aide personnelle au logement exclurait pour la famille la possibilité de rattacher le bénéficiaire à son foyer fiscal ou de déduire les pensions qui lui sont versées.

La mission estime cependant qu'il n'est pas illégitime que les décohabitations contraintes (lorsqu'un étudiant doit changer d'agglomération pour suivre la filière de son choix dans l'enseignement supérieur) soient prises en charge par la solidarité nationale. »

Source : Inspection générale des affaires sociales et Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, « Évaluation des aides personnelles au logement », rapport de synthèse, mai 2012

B. MIEUX AIDER LES ÉTUDIANTS DÈS LE DÉBUT DE LEUR PARCOURS

Les premiers mois dans l'enseignement supérieur sont ceux au cours desquels les étudiants, notamment les plus précaires et les décohabitants, sont les plus fragiles. Plusieurs améliorations importantes pourraient être apportées sur ce plan.

1. Pour une meilleure prise en compte de l'entrée dans l'enseignement supérieur

La question du coût de la rentrée universitaire est une problématique cruciale pour de nombreux étudiants devant faire face à des dépenses indispensables diverses : achat d'un ordinateur, frais éventuels de déménagement et d'installation, etc. Le paiement de la première mensualité des BCS a pour cette raison été avancé à la fin du mois d'août pour faciliter cette transition, pour les étudiants qui ont déposé leurs dossiers en temps utile, mais les **organisations étudiantes** poussent depuis longtemps à l'instauration d'une **prime de rentrée**.

La FAGE publie chaque année son « *Indicateur du coût de la rentrée et du coût de la vie* » dont l'édition de septembre 2024 estimait qu'il s'élevait en moyenne à 3 157 €. Elle appelle en conséquence « *à des mesures structurelles fortes pour pallier cette réalité, afin de garantir à toutes et tous le droit de s'inscrire et de réussir dans l'enseignement supérieur, de s'épanouir et de façonner un avenir à la hauteur de leurs ambitions.* » ⁽¹⁾

Dans cet ordre d'idées, le rapport de **Jean-Michel Jolion** considérait que le **public des primo-arrivants dans l'enseignement supérieur est par nature fragile**, que l'« *entrée dans l'enseignement supérieur est aussi une période d'amplification des inégalités sociales au sens où la première des égalités des chances consisterait à garantir une égale possibilité de choix à tous les nouveaux étudiants au moment de leur orientation, ce qui n'est pas le cas. Le coût de la rentrée, de la mobilité, de l'éventuelle décohabitation... induisent des choix contraints pour les familles les plus fragiles. L'insertion dans une nouvelle vie sociale et pédagogique, malgré toute la préparation (trop souvent absente), fait du début de l'année universitaire (le premier trimestre) une zone de fragilisation. Il est donc proposé que l'État vienne en aide à ces publics spécifiques par une aide de rentrée "universelle" sans conditions de ressources* ». Lors de son audition, Jean-Michel Jolion justifiait cette proposition par le fait qu'il est aussi plus économique d'aider un jeune à ne pas tomber dans la précarité que de l'en sortir et évoquait une **allocation équivalente à deux mois de bourses, limitée aux boursiers primo-arrivants**.

La DGESIP n'a pas retenu la **généralisation d'une telle prime de rentrée pour les primo-entrants** dans le dispositif de la réforme, dans la mesure où ils constituent un public spécifique et que leur situation varie considérablement selon qu'ils sont ou non décohabitants. Pour la DGESIP, la **décohabitation est le facteur clef de précarité**, et c'est sur ce sujet que la réforme doit apporter des améliorations.

Comme le soulignait Jean-Michel Jolion, cette **période de transition** est un moment charnière important auquel il est **nécessaire de porter une attention particulière**. Cette question est notamment prégnante pour les étudiants devant

(1) <https://www.fage.org/news/actualites-fage-federations/2024-09-04,DP-FAGE-ICDR-2024.htm>

impérativement quitter le domicile de leurs parents pour suivre leurs études supérieures en s'installant à proximité de leur nouvel établissement.

Recommandation n° 9 : Instituer un soutien spécifique aux étudiants boursiers lors de leur entrée dans l'enseignement supérieur.

En outre, la logique voudrait, *a minima*, que la continuité soit assurée entre les bourses de l'enseignement secondaire et celles de l'enseignement supérieur, afin de rendre le dispositif plus cohérent, plus lisible et plus sûr.

Recommandation n° 10 : Évaluer la mise en cohérence des bourses de l'enseignement secondaire et des bourses de l'enseignement supérieur afin d'assurer la continuité du statut de boursier des néo-bacheliers entrant dans l'enseignement supérieur.

Dans le même esprit, l'entrée dans la vie professionnelle après un cursus universitaire est aujourd'hui plus tardive qu'auparavant, comme en témoignent les enquêtes annuelles sur l'insertion des jeunes diplômés de la Conférence des grandes écoles (CGE) ou de l'APEC. En 2024, 48 580 cadres débutants, ayant moins d'un an d'expérience, ont été recrutés, soit une baisse de 19 % par rapport à l'année précédente. C'est la raison pour laquelle **Mme Soumya Bourouaha** propose l'instauration d'un dispositif de soutien aux boursiers jeunes diplômés permettant d'assurer la transition entre enseignement supérieur et obtention d'un premier emploi.

Recommandation n° 11 : Instituer un soutien spécifique d'une durée maximum de six mois aux boursiers néo-diplômés à la recherche d'un premier emploi.

2. Faciliter la location de logements par les étudiants

Pour diverses raisons, le public étudiant peine à trouver à se loger. Des mesures pourraient être introduites dans les dispositifs de soutien, qui contribueraient notamment à faciliter la transition des néo-bacheliers vers l'enseignement supérieur.

a. Supprimer le mois de carence des aides au logement

Le **mois de carence** qui s'applique à toute personne bénéficiaire d'une aide au logement entrant dans une location ajoute à la fragilité des nouveaux étudiants dans cette période coûteuse. En outre, même si des dispositions sont prévues pour éviter l'interruption des prestations après les vacances d'été pour ceux qui gardent leur logement en résidence universitaire d'une année sur l'autre, la situation est différente **en cas de déménagement** suivi d'une interruption de paiement de loyer pendant deux mois.

En cohérence, la mission plaide pour que la **mobilité résidentielle des étudiants soit facilitée par la suppression du mois de carence**.

Recommandation n° 12 : Supprimer le mois de carence des aides au logement pour les étudiants.

b. Soutenir le développement de la garantie Visale

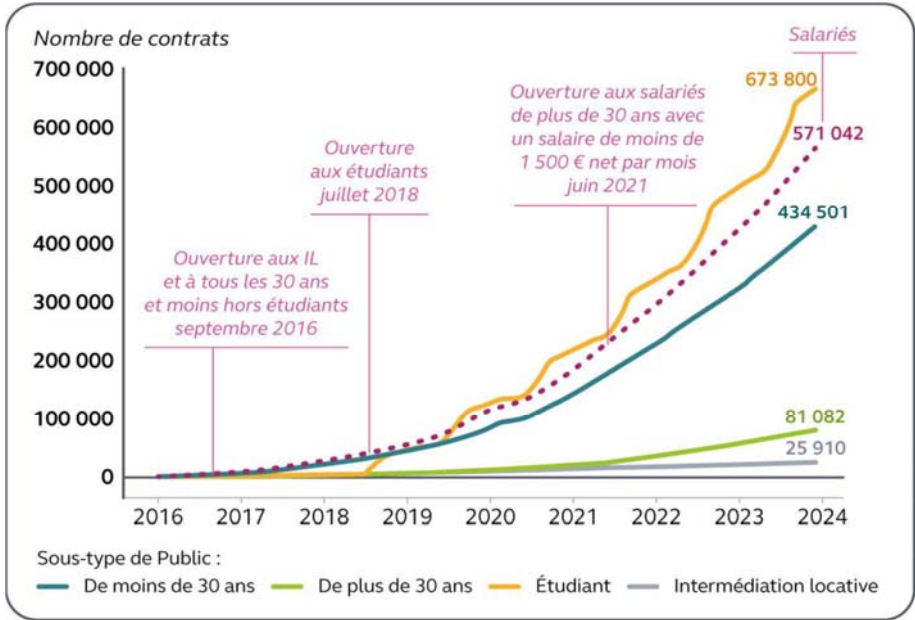
La garantie Visale est un mécanisme de caution qui permet aux propriétaires d’être garantis gratuitement contre les impayés. C’est un outil pertinent pour les jeunes et notamment les étudiants auxquels elle a été élargie en 2018. C’est aussi un dispositif particulièrement reconnu par les Crous qui sont devenus les premiers bailleurs à l’utiliser systématiquement, dans le cadre d’un partenariat conclu entre Action Logement et le Cnous.

Selon le rapport de la Cour des comptes ⁽¹⁾, 58 % des contrats Visale émis en 2023 pour des étudiants concernent des Crous. Le graphique ci-dessous met en évidence la montée en puissance très forte en quelques années chez les gestionnaires de résidences universitaires.

Selon le rapport du COJ précité, plus de la moitié des quelque 1,2 million de garanties Visale délivrées depuis 2016 l’ont été à des jeunes de moins de 30 ans, pour l’essentiel étudiants. On ne peut que se féliciter de l’intérêt de cet outil.

(1) « Le soutien public au logement des étudiants », *op. cit.*

ÉVOLUTION DES CONTRATS VISALE PAR PUBLIC ET PAR AN



Source : Cour des comptes, *Le soutien public au logement des étudiants*, op. cit.

Cela dit, si un nombre croissant et désormais important de bailleurs privés l'utilisent également, ceux d'entre eux qui le font pour des étudiants sont en revanche peu nombreux. Plusieurs analyses sont concordantes de ce point de vue, la sociologie des bailleurs privés, souvent de petits propriétaires assez âgés, jouant beaucoup dans cette réserve vis-à-vis de la garantie Visale. Selon **Sylvain Grataloup**, président de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) ⁽¹⁾, même si environ un quart des adhérents y ont aujourd'hui recours – l'UNPI ayant conclu un partenariat avec Action Logement au travers duquel des actions de promotion sont menées – une **certaine méfiance prévaut toujours** vis-à-vis de la gratuité du dispositif dématérialisé, et nombre de bailleurs restent attachés à d'autres formes de garanties, fussent-elles payantes ou plus traditionnelles, notamment familiales. Certains interlocuteurs évoquent aussi une réelle méconnaissance du dispositif de la part des bailleurs privés.

LOKAVIZ, UN SERVICE DES CROUS

Les Crous proposent un service en ligne de mise en relation entre étudiants et bailleurs, notamment privés, Lokaviz. Une labellisation est prévue dans ce dispositif : il permet aux étudiants d'avoir une garantie sur la qualité du logement qu'ils louent, au regard :
 • des critères réglementaires du logement décent, de la performance énergétique des bâtiments ;

- du montant du loyer, des charges, et des éventuelles prestations ;
- du respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre le bailleur et le locataire ;
- de la localisation tenant compte de la proximité des établissements d'enseignement supérieur, des temps de trajets en transports en commun ou vélo, des équipements sportifs et culturels.

Afin d'accompagner les collectivités et acteurs de la vie étudiante à rendre des services utiles aux étudiants de leurs territoires, les Crous proposent gratuitement des déclinaisons du portail Lokaviz aux couleures des collectivités, à l'image de www.sqy.lokaviz.fr pour Saint-Quentin-en-Yvelines. Il faut contacter le Crous du territoire pour toute question.

Source : *Logement étudiant : observer pour décider*, op. cit.

(1) Audition du 3 juin 2025.

Quoi qu'il en soit, dans la logique des actions que mène l'UNPI en direction de ses adhérents, des opérations de communication pourraient être engagées et renforcées, qui aideraient aussi à changer l'**image stigmatisante** attachée à la garantie Visale, qui amène souvent les bailleurs à considérer le locataire comme une personne précaire à la solvabilité douteuse.

Recommandation n° 13 : Déployer une campagne de promotion de la garantie Visale auprès des bailleurs privés.

En complément, tous les acteurs du logement étudiant n'ont pas la possibilité d'utiliser la garantie Visale, alors même qu'ils le souhaiteraient. C'est notamment le cas des **associations d'intermédiation locative** qui agissent sur le terrain du logement alternatif et solidaire, telles que l'AFEV ou l'ACLEF, alors même que cette possibilité contribuerait à sécuriser ces structures aux parcs encore modestes et dont l'action, dans un contexte de pénurie de logements étudiants, justifie d'être encouragée.

Recommandation n° 14 : Étendre le dispositif de la garantie Visale aux associations d'intermédiation locative.

3. Porter une attention particulière à la situation des étudiants étrangers

La situation difficile dans laquelle se trouvent un certain nombre d'étudiants étrangers attire l'attention, même si, comme **Donatienne Hissard**, directrice générale de Campus France, l'a indiqué ⁽¹⁾, les quelque 26 000 étudiants ayant recours aux aides d'urgence des Crous représentent moins de 8 % de l'ensemble des 340 000 étrangers étudiant en France.

L'analyse montre que les raisons de leurs difficultés tiennent avant tout à des problématiques administratives tenant souvent à la **complexité des démarches**, à des **problèmes de langue**, à un **accès difficile à l'information** sur les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

En ce sens, il semble important d'**améliorer les méthodes de mise à disposition des informations** et notamment de garder un contact humain en guichet, indispensable pour un dialogue en direct, à côté des procédures dématérialisées. De ce point de vue, la situation des étudiants internationaux est similaire à celles des publics vulnérables et à leur accès aux aides et l'amélioration de l'accueil et de la présentation des dispositifs contribue à la réduction des phénomènes de non-recours.

(1) Audition du 20 mars 2025.

Recommandation n° 15 : Limiter le non-recours aux droits des étudiants étrangers en renforçant les dispositifs d'accueil et d'information *via* le maintien de guichets physiques en complément des procédures dématérialisées, et la traduction des formalités.

Dans cet ordre d'idées, pour améliorer la condition des étudiants étrangers, dont la situation de précarité est parfois critique, **Mme Soumya Bourouaha** juge qu'une simplification des critères d'attribution des aides sur critères sociaux devrait être apportée au dispositif.

Recommandation n° 16 : Simplifier l'accès des étrangers inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur français aux bourses sur critères sociaux.

C. AGIR SUR LE PARC DE LOGEMENTS PRIVÉS

L'obligation dans laquelle se trouvent les étudiants de recourir au parc privé pour se loger dans les métropoles est le premier facteur de précarité, compte tenu de la cherté des loyers pour les raisons exposées plus haut ⁽¹⁾.

1. La fiscalité des logements vacants

Comme l'indiquait **Jacques Baudrier** ⁽²⁾, plusieurs facteurs contribuent à la **raréfaction de l'offre privée** et à l'explosion de la vacance : développement des locations touristiques de courte durée, achat de nombreux biens par des étrangers non-résidents, interdiction de relocation des biens ayant un diagnostic de performance énergétique (DPE) G, etc. S'agissant de Paris, ce dernier aspect, à lui seul, devrait entraîner la sortie de quelque 20 000 biens du marché locatif sur les 45 000 concernés, nombre de propriétaires préférant vendre ou ne plus louer plutôt que d'entreprendre les travaux souvent très onéreux de remise à niveau ⁽³⁾.

Dans ces conditions, **la situation des étudiants parisiens ne peut que continuer à s'aggraver**, et il en est de même dans toutes les autres grandes villes, notamment dans les zones attractives, comme les Alpes, la côte basque, la côte bretonne et Nice, d'autant que le phénomène de retrait des logements énergivores classés G, déjà observé à Paris *intra-muros*, s'étend désormais à **l'ensemble de la région parisienne**. Sachant qu'à Paris, une annonce de location suscite d'ores et déjà 1 000 demandes, contre 600 il y a encore quelques années, sauf à prendre des mesures rapidement, **l'offre de logements accessibles aux étudiants risque de s'effondrer**, la production de logement social de la ville, pour importante qu'elle soit, ne pouvant compenser la perte de milliers de logements privés. Cela aura des

(1) *Supra*, pages 59 et suiv.

(2) Audition du 14 mai 2025.

(3) Même si 80 % du parc privé parisien sont possédés par des multipropriétaires, 60 % du parc locatif privé appartenant à des personnes possédant au moins cinq biens immobiliers.

conséquences **dramatiques en termes de mobilité étudiante** en ce que cela conduira à **leur éviction inéluctable, en particulier de ceux venant de province.**

Des mesures sont néanmoins envisageables pour inverser la tendance, notamment *via* la **fiscalité des meublés touristiques**. Certains pays – la Belgique, le Canada, la Suisse, notamment – ont d’ores et déjà mis en place des politiques spécifiques pour dissuader la possession de résidences secondaires, en instaurant des taxes d’habitation ciblées.

En Belgique, plusieurs impôts s’appliquent aux résidences secondaires, formant un véritable arsenal fiscal. Les propriétaires doivent s’acquitter de droits de mutation spécifiques, ce qui revient à taxer leur résidence secondaire comme s’ils en percevaient un loyer, auquel s’ajoute une surtaxe de 40 % sur cette base. Une taxe d’habitation est également due. Ce cumul fiscal représente une forte imposition supplémentaire pour les **propriétaires de logements non occupés à titre principal**. Grâce à ces mesures, la proportion de logements vacants ou de résidences secondaires à Bruxelles est limitée à 4 % du parc total. À titre de comparaison, Paris enregistre aujourd’hui 19 % de logements vacants sur l’ensemble de son parc, et 28 % dans le seul parc privé.

De son côté, **le Canada** applique également une taxe sur les résidences secondaires, avec une grande latitude laissée aux provinces pour en fixer le montant. La Colombie-Britannique, par exemple, impose une taxe annuelle allant jusqu’à 4 % de la valeur du bien à Vancouver. **New York** envisage également d’adopter une taxe similaire, à hauteur de 3 %. La **taxe d’habitation sur les résidences secondaires** (THRS), créée il y a 12 ans, a été élevée à hauteur de 0,4 % de la valeur du bien.

C’est en ce sens que la ville de Paris travaille actuellement à une réforme de la fiscalité locative visant notamment à **fusionner la taxe sur les logements vacants (TLV) et la THRS**. Selon les projections effectuées, ce nouveau dispositif permettrait d’**enrayer la diminution du parc locatif privé** et même de remettre sur le marché 100 000 logements privés à Paris et 1 million en France.

Mme Soumya Bourouaha plaide pour une telle réforme afin de garantir l’existence et la pérennité d’un marché locatif privé pour les étudiants.

Recommandation n° 17 : Fusionner la taxe sur les logements vacants et la taxe d’habitation sur les résidences secondaires.

2. L’encadrement des loyers

L’encadrement des loyers a démontré son efficacité : en six ans, il a permis de limiter la hausse des loyers à moins de 8 % par rapport à ce qu’elle aurait été sans régulation. **Les principaux bénéficiaires de ce dispositif sont les étudiants** et les jeunes actifs, l’encadrement s’appliquant principalement aux petits logements.

Pour lutter contre les **détournements toujours possibles** du dispositif, notamment *via* des **compléments de loyer injustifiés**, la ville de Paris a intensifié ses **efforts d'information**, notamment au sein des universités, pour sensibiliser les étudiants à leurs droits. Une plateforme de signalement des abus a également été lancée, qui a d'ores et déjà permis de traiter plus de 3 000 dossiers. Concrètement, le traitement des dossiers signalés aboutit à la régularisation des loyers dans la majorité des cas, avec une baisse moyenne de 159 € par mois, et un remboursement du trop-perçu de l'ordre de 3 000 € par locataire.

Dans le contexte de forte tension locative que connaissent les principales métropoles, l'encadrement des loyers constitue un **levier essentiel** pour garantir l'accès au logement des étudiants. **Mme Soumya Bourouaha** plaide fortement pour la pérennisation du dispositif qui doit arriver à échéance en septembre 2026.

Recommandation n° 18 : Pérenniser et étendre à l'ensemble des grandes métropoles le dispositif d'encadrement des loyers.

D. GARANTIR L'OFFRE DE RESTAURATION AUX PLUS PRÉCAIRES

La situation de précarité alimentaire de nombreux étudiants appelle au renforcement de l'offre de restauration sociale aux prises avec un contexte difficile.

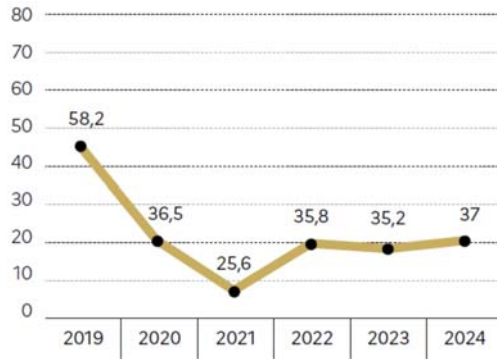
1. La question cruciale de la soutenabilité économique des Crous

Au-delà de la question des capacités de production et d'accueil des restaurants des Crous, le problème majeur qui se pose est celui de la **soutenabilité économique de la restauration étudiante**, que le repas à 1 € rend plus aiguë, d'autant plus que **l'extension du dispositif est fortement demandée**, notamment par les principales organisations syndicales étudiantes, vu les situations de précarité rencontrées au quotidien.

Le coût de revient d'un repas pour le Crous oscille aujourd'hui entre 8 € et 9 €. Compte tenu des tarifs pratiqués pour les non-boursiers – 3,30 € le repas complet, **inchangé depuis 2018** – les Crous ne peuvent être que déficitaires. Le **taux de couverture**, depuis longtemps très insuffisant, se détériore, comme le met en évidence le graphique ci-dessous, même si une légère amélioration est visible sur la dernière année, due à la baisse de certaines dépenses (fluides)⁽¹⁾. **La compensation de 2,30 € par l'État du repas à 1 €** ne permet pas aujourd'hui aux établissements de dégager de marge pour recruter, investir, augmenter leur production.

(1) Il était de 50 % lorsque le coût de production d'un repas à 3,30 € était de 6,60 € : 50 % du prix était assumé par l'étudiant, le reste par la compensation de l'État. L'évolution des circonstances justifierait un ajustement des conditions du modèle économique.

ÉVOLUTION DU TAUX DE COUVERTURE DE LA RESTAURATION (EN %)



Source : rapport d'activité 2024, op. cit.

Un rapide rappel suffit à poser le problème : plus de 23,3 millions de repas à 1 € ont été servis en 2023, soit un coût de quelque **53,6 M€ pour l'ensemble du réseau**. Or, selon les données du projet annuel de performances pour le PLF 2025, « **le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'est vu allouer 51 M€ en LFI 2023 pour financer le repas à 1 €**. Cette mesure a été maintenue tout au long de l'année universitaire 2023-2024 (à hauteur de 51 M€). Les repas à 1 € continueront à être compensés au réseau des œuvres, à hauteur de 54,5 M€ en 2025. » Le contexte de croissance continue de la demande laisse augurer que cette compensation sera encore largement insuffisante.

Tous les interlocuteurs de la mission ont insisté sur la **gravité de cette question**, compte tenu de la **montée en puissance irrépessible du tarif très social** et du contexte de crise que connaissent certains territoires.

Aux **Antilles-Guyane**, le Crous a par exemple servi près de 240 000 repas à 1 € en 2024 aux étudiants boursiers et précaires. **58 % des étudiants guyanais** en bénéficient, et ce taux, d'ores et déjà très important, pourrait l'être beaucoup plus si tous les étudiants disposaient d'une **pause méridienne** leur permettant de fréquenter les restaurants. À **La Réunion et à Mayotte**, sur 362 000 repas servis par an, 300 000 sont à 1 €, preuve qu'il **s'agit d'un outil essentiel à la lutte contre la précarité alimentaire**.

Le problème est identique en métropole : en **Normandie**, par exemple, **les repas à 1 € représentent aujourd'hui 55 % des repas servis**, dont 48 % pour les étudiants boursiers et 7 % pour les étudiants en situation de précarité. Il en est de même en **Auvergne-Rhône-Alpes**, par exemple à **Clermont-Ferrand** ⁽¹⁾, où **plus de 60 % des repas servis dans les restaurants universitaires sont proposés à 1 €**.

(1) Au point que face à cette situation, le Crous de Clermont-Ferrand a dû louer des conteneurs réfrigérés pour pallier le manque d'espace de stockage, car le restaurant universitaire a été dimensionné pour un nombre de repas bien inférieur à la demande actuelle, supérieure de 50 %.

« Le chiffre d'affaires 2023 de la restauration s'établit à 186,8 M€, ce qui représente une progression de 18,8 M€ par rapport à 2022 (soit + 11,2 %). Comme l'année dernière, cette progression massive de l'activité, a certes induit une hausse des dépenses de fonctionnement portant essentiellement sur le coût des denrées et des fluides, nécessaires à la production des repas, accentuée par les effets de la loi ÉGALIM et des surcoûts tant sur les achats de produits alimentaires que de fluides induit par le contexte international, pour un montant d'environ 40 M€. De même, les dépenses de personnel ont augmenté de 17,8 M€, soit une progression totale, toutes charges confondues, de 62,7 M€ (+ 13,2 %), supérieure en pourcentage à la progression des recettes qui s'élèvent en 2023 à 189,5 M€ (169,9 M€ en 2022, soit + 11,6 %). Cependant, **l'activité de restauration des Crous, par nature déficitaire, demeure structurellement à un niveau inférieur à celui connu avant la crise sanitaire, en lien avec les mesures tarifaires adoptées (repas à 1 € boursiers mais aussi gel du tarif social depuis 2018) qui limitent la hausse des recettes alors que les dépenses évoluent.** »

Source : Rapport annuel 2023 du réseau, op. cit.

Or, la **croissance très forte et durable du nombre de repas servis sur tout le territoire intervient dans un contexte économique compliqué pour les Crous**, compte tenu de **divers facteurs** : difficultés de recrutement comme dans tout le secteur de l'hôtellerie/restauration ; ruptures d'approvisionnement ; **contexte inflationniste et coût très élevé des denrées alimentaires** tout au long de l'année 2023 ; **nouvelles obligations législatives et réglementaires**, notamment dues à la **loi Egalim**. Ainsi, le seul poste des dépenses de denrées alimentaires s'est accru de **près de 29 M€ en un an**, augmentation cependant ramenée à moins de 14 M€ grâce au soutien de l'État.

Dans cet ordre d'idées, les directeurs généraux des Crous insistent sur le risque que la généralisation du repas à 1 € crée un **effet d'aubaine pour des étudiants moins en difficulté**. Cela serait irréalisable, compte tenu des capacités d'accueil limitées, et risquerait aussi d'**amener les étudiants les plus nécessiteux à renoncer au bénéfice du repas à 1 €** à cause du rallongement des files d'attente, déjà importantes à l'heure actuelle.

Il est essentiel de **ne pas compromettre la viabilité déjà délicate du repas à 1 €**. **L'impasse économique et la situation de saturation** dans laquelle se trouve le dispositif **rendent difficilement atteignable l'objectif de généralisation pour tous** les étudiants, hors critères sociaux, sans un soutien financier appuyé et renforcé de l'État. Si une attention particulière aux problématiques d'alimentation reste essentielle, **il convient de garder à ce dispositif sa dimension de solidarité** et d'en réserver le bénéfice aux plus nécessiteux.

C'est pourquoi M. Jean Laussucq formulait la recommandation suivante :

Recommandation n° 19 : Garantir la pérennité du dispositif de restauration à tarif très social en limitant le bénéfice aux étudiants les plus précaires.

2. Articuler maintien d'une offre sociale impérative, capacités des restaurants universitaires et couverture territoriale

Plusieurs options pourraient être discutées pour desserrer les contraintes qui étranglent aujourd'hui les restaurants du réseau et améliorer la qualité de service rendu aux étudiants dans le contexte de précarité alimentaire décrit, qui conduit de nombreux étudiants à sauter des repas.

L'ouverture de nouveaux restaurants pourrait en être une mais cette option est coûteuse et lente à mettre en œuvre.

Il s'agirait en effet de s'engager dans des **chantiers d'au moins quatre ans** compte tenu de la durée des procédures administratives et légales, de l'identification du foncier à l'obtention des financements, jusqu'à l'ouverture effective du restaurant. En outre, l'investissement représente quelque **15 000 € par place assise** et un **coût de fonctionnement annuel de 1 500 €**. Dans la mesure où l'augmentation des capacités d'accueil entraînerait mécaniquement une augmentation de la fréquentation, **c'est le doublement des capacités actuelles qu'il faut envisager**. Il s'agit en d'autres termes de projets d'un montant global de **quelque 2 Md€ de crédits d'investissements sur les 10 à 20 prochaines années**, uniquement dédiés à la restauration, à mettre en regard des possibilités d'endettement respectives de chacun des Crous.

Certains Crous se sont néanmoins engagés dans l'extension de leur parc de restaurants. C'est notamment le cas à Paris où sont développés en outre d'autres projets, par exemple de « *click and collect* », qui permettront à court terme aux étudiants de commander leurs repas en ligne *via* une interface dédiée.

Les nouveaux sites programmés par le Crous de Paris

La Chapelle et la cuisine centrale Condorcet

➤ Ouverture d'une grande cafétéria sur le nouveau campus de l'Université Panthéon Sorbonne Paris 1 pour janvier 2026

Ecole des Mines

➤ Ouverture d'une cafétéria sur le campus pour septembre 2025

Café des sports

➤ Ouverture sur le site Sarrailh prévue pour 2026

Lourcine

➤ Ouverture d'une cafétéria sur le nouveau campus pour 2027, en projet avec l'Université Panthéon Sorbonne Paris 1

CHU Saint-Ouen Grand Paris Nord

➤ Projet spécifique porté par le Crous de Paris pour la création d'un bâtiment « Vie de Campus » destiné à offrir un ensemble de services nécessaires à la vie étudiante

➤ Septembre 2029 : 12 500 étudiants attendus

Source : Direction générale du Crous de Paris

Dans un contexte où les étudiants défavorisés et éloignés des restaurants ne peuvent bénéficier du repas à 1 €, où ceux qui en sont proches n'y ont pas tous accès, la **recherche de solutions alternatives doit être poursuivie**, pour rééquilibrer les conditions de traitement sur les territoires.

« La mise en place des repas à 1 euro dans le contexte de la crise sanitaire, maintenus depuis au profit des étudiants boursiers, semble avoir contribué à augmenter le recours des étudiants aux services de restauration des Crous. Elle a aussi entraîné une demande accrue de la part des établissements non desservis par les Crous. Cependant, ce regain d'intérêt se heurte, là où les services existent, aux contraintes de places et de temps dont disposent les étudiants pour déjeuner ; et là où ils n'existent pas, aux contraintes d'équilibre économique de ces structures. Afin d'améliorer l'accès à la restauration à tarif modéré pour tous les étudiants boursiers ou précaires, les Crous mettent en œuvre des **solutions alternatives comme l'agrément de structures partenaires ou la délivrance d'aides financières compensatoires.** »

Source : « Conditions de vie des étudiants franciliens », *op. cit.*

La **carte d'aide à la restauration étudiante (CARE)** a été lancée en début d'année par le réseau des Crous. Grâce à elle, les étudiants dans le besoin peuvent se fournir en produits notamment alimentaires dans des réseaux commerciaux partenaires. Selon l'information disponible sur le site du Cnous, ce dispositif « **vise à permettre aux étudiants dont le lieu d'études est à plus de 20 minutes d'un restaurant universitaire d'avoir accès à une offre à tarif modéré. Cela se traduit concrètement par une aide financière pour les étudiants éligibles.** » Les **premiers résultats sont encourageants** et montrent que le dispositif répond à un très réel besoin.

Premiers retours chiffrés sur la carte CARE

Les principaux indicateurs relevés sur le premier semestre d'existence du dispositif d'aide à la restauration étudiante (février-mai 2025) font apparaître que :

- 77 % des établissements éligibles sont connectés ;
- **51 000 cartes ont été activées parmi les 52 000 étudiants identifiés comme bénéficiaires** de l'aide ;
- le montant moyen des transactions est d'un **montant de 5,42 €** ;
- 42 % des transactions ont été réalisées dans des magasins d'alimentation.

Des ateliers que **l'Agence de services et de paiement de l'État (ASP)** a organisés récemment en associant les acteurs de l'ESR pour trouver des solutions visant à améliorer l'expérience tant pour les étudiants que pour les établissements, il ressort que **les établissements pourraient notamment mettre en place un kit de bonnes pratiques** pour accompagner les étudiants tout au long de leur démarche et que la **communication envers les étudiants pourrait être renforcée.**

Source : Agence de services et de paiement de l'État (ASP), 23 juin 2025

D'autres Crous mettent en œuvre pour les étudiants les plus démunis des dispositifs complémentaires. C'est encore le cas à Paris où des **bons d'achat de 100 €** pour l'achat de denrées alimentaires ou de produits de première nécessité sont attribuables sur évaluation sociale pour **compléter le dispositif du repas à 1 €**. Un marché public a été conclu avec la société Carrefour en 2020, financé depuis 2022 sur les crédits des aides spécifiques, qui permet de donner au plus deux bons par étudiant. Pour l'année universitaire 2023-2024, près de 1 500 ont été attribués.

Recommandation n° 20 : Systématiser les mesures de couverture des zones blanches de la restauration universitaire et donner les moyens aux Crous de proposer toutes mesures alternatives pertinentes, notamment dans les territoires d'outre-mer, dans l'attente d'une meilleure couverture territoriale par les Crous, en termes de restaurants et de cafétérias universitaires.

II. PLAIDOYER POUR UNE POLITIQUE NATIONALE DE LA VIE ÉTUDIANTE

Parmi les propositions qu'il formulait, le **rapport Jolion** insistait sur **l'importance d'une politique nationale de la vie étudiante**, pilotée au niveau national par la DGESIP et déclinée dans les territoires. Les travaux de la rapporteure l'amènent à partager cette analyse.

A. RENFORCER LA COORDINATION DES ACTEURS

Le rapport Jolion faisait remarquer que la vie étudiante n'est **nette part définie comme un objectif de politique publique** et qu'elle se limite à une juxtaposition d'items dans le code de l'éducation. Il ressortait cependant des travaux conduits dans le cadre des dialogues territoriaux menés en 2022-2023 une **volonté des acteurs de la vie étudiante de partager et de coconstruire ensemble autour d'objectifs communs**. Pour Jean-Michel Jolion, il y a là l'opportunité de substituer à l'approche de plan national de vie étudiante celle de la **définition d'une véritable politique nationale**, interministérielle par nature compte tenu de la variété des enjeux, dont l'animation serait confiée au niveau territorial aux recteurs.

1. Un impératif en matière de logement

Le besoin de coordination se fait notamment sentir en ce qui concerne les **problématiques de logement**. Le mantra inlassablement répété du manque de foncier et des annonces de plans logements se heurte à l'évidence à des réalités dont il est difficile de s'affranchir. La **Cour des comptes** ⁽¹⁾ souligne que les étudiants *« bénéficient de l'ensemble des dispositifs visant à faciliter l'accès au logement, qu'ils soient ou non identifiés comme des cibles spécifiques desdits dispositifs »*, qu'ils logent *« dans tous les types de parc (public comme privé, dédié comme diffus) »* et qu'ils *« constituent une catégorie de population qui s'inscrit dans le*

(1) « Le soutien public au logement des étudiants », *op. cit.*

cadre de la politique du logement en général, et leur spécificité ne peut ainsi être considérée que comme relative. » Cependant, ajoute la Cour, **« l'action publique répondra d'autant plus aux besoins des étudiants que des objectifs précis, fondés sur des diagnostics fiables, auront été établis. Il s'agit d'un préalable indispensable à la mise en cohérence de dispositifs portés par une multitude d'acteurs qui, aujourd'hui, travaillent sans coordination généralisée. »**

Ce **manque de coordination** entre les acteurs est pointé par de nombreux observateurs. Il faut toutefois reconnaître que, de ce point de vue, les **observatoires territoriaux du logement étudiant (OTLE)** jouent depuis maintenant près de dix ans un rôle de plus en plus valorisé. Toutefois, si les OTLE permettent une **coopération étroite entre les acteurs locaux**, il s'agit surtout d'instances de partage, de concertation, de plaidoyer. Selon les responsables que la mission a entendus, les OTLE permettent de suivre régulièrement l'offre et la demande, d'adapter éventuellement des orientations en ce sens, mais ils n'ont pas le caractère d'instance décisionnelle, au-delà des diagnostics qu'ils peuvent réaliser en appui des politiques publiques, par exemple dans le cadre de la révision d'un PLU ou d'un PLH, afin d'exposer la situation spécifique des étudiants à prendre en compte. Les OTLE viennent souvent combler une lacune en proposant aux acteurs **une vision globale et partagée des problématiques d'un territoire** qui n'existait pas auparavant, aujourd'hui **jugée essentielle à la prise de décision**. Raison pour laquelle certaines des régions apparaissent comme particulièrement **en défaut**. C'est par exemple le **cas de l'Île-de-France**, évoqué récemment dans le rapport de la Cour des comptes, qui conforte en ce sens les recommandations du Ceser d'Île-de-France de 2023 précitées.

L'essentiel est surtout, comme le relève aussi la Cour, dans le fait que **les dispositifs publics, non seulement ne permettent aujourd'hui pas de résorber les disparités territoriales** constatées au niveau du logement étudiant, mais **ne compensent pas non plus les différences sociales entre étudiants**.

Ainsi, **les mécanismes prévus pour la coordination des acteurs afin de garantir la priorité des boursiers dans l'attribution d'un logement Crous, ne sont pas activés** : *« La connaissance des politiques d'attribution ne fait pas l'objet d'une priorité pour les pouvoirs publics. Les comités d'orientation prévus par le code de l'éducation pour réunir bailleurs et Crous ne sont globalement pas mis en œuvre. Le succès d'un système qui fait reposer la coordination sur les opérateurs, alors que Crous et bailleurs relèvent d'une relation de gestionnaires à propriétaires, est peu probable. L'agence nationale de contrôle du logement social (Ancols), compétente pour évaluer les politiques de gestion locative des résidences conventionnées, ne procède pas à des enquêtes sur le sujet, compte tenu de la faible importance du parc de logements étudiants dans le parc global des bailleurs et, ainsi que le précise la DHUP, en l'absence d'enjeu spécifique identifié. Les observatoires territoriaux du logement étudiant n'ont pas investi le champ des politiques d'attribution, traduisant la prudence des acteurs. »*

Sur un autre plan, le manque de coordination et de pilotage semble avoir aussi des effets en termes de développement du parc de logements étudiants sur les territoires. Selon les témoignages recueillis de la part des responsables d'**OTLE**, certaines municipalités sont ainsi extrêmement sollicitées – au point de « croquer » véritablement sous les demandes, « toutes les semaines » – par des promoteurs privés désireux d'y bâtir des résidences étudiantes, hors de tout projet véritablement concerté et soutenable, par exemple faute d'attractivité de la ville dans laquelle certaines résidences n'ont pas un taux d'occupation optimal, malgré des loyers inférieurs à ceux pratiqués dans les résidences d'une ville voisine où les étudiants préfèrent s'établir. De ce point de vue, des dispositifs de régulation du parc privé semblent faire défaut. Pour la **Cour des comptes**, *« le soutien à l'installation de résidences privées ou, au contraire, le refus d'autorisation, constituent un levier d'action des collectivités locales, mais il est rarement le fruit d'une orientation assumée. La métropole du Grand Nancy fait exception parmi les territoires étudiés. Dans une situation de parc détendu, elle affiche dans son programme métropolitain de l'habitat 2022-2026 l'objectif de "limiter le développement de résidences-services dédiées aux étudiants gérées par le privé dans un contexte où l'offre de ces produits est largement suffisante". Les positions sont moins nettes dans les autres territoires, même si des stratégies peuvent être esquissées. »*

Pour l'**Association des villes universitaires de France (AVUF)**, la situation est celle d'un **écosystème complexe**, très fourni, avec différents acteurs, publics et privés, nombreux, tant au niveau national qu'au niveau régional et local, mais au-delà de la question de la production de logements, **il n'y a pas encore d'objectif identifié d'une politique publique du logement étudiant et manque un véritable pilotage.**

Pour être anciennes, ces questions et les propositions qui ont pu être faites dans le passé – cf. les rapports Anciaux ou Larrourou – n'ont rien perdu de leur acuité et l'on relèvera que la **Cour des comptes** juge aujourd'hui ⁽¹⁾ que **les dispositifs publics de soutien au logement des étudiants ne sont pas mis en œuvre de façon à diminuer les disparités territoriales, faute de la définition d'une orientation nationale en la matière.**

(1) « Le soutien public au logement des étudiants », *op. cit.*

Le manque de coordination en matière de logement étudiant

« Le soutien public au logement des étudiants mobilise des sommes importantes : 2,3 Md€ par an au titre des aides personnelles au logement, 1 Md€ au titre de la réhabilitation du parc des Crous en sept ans, plus de 600 M € d'aides directes pour le coût de construction de l'élargissement du parc social depuis 2012, auxquelles s'ajoutent les aides indirectes à la construction, l'ensemble des coûts de fonctionnement pour assurer la gestion du parc dédié à vocation sociale et les autres aides directes des collectivités locales. Pour autant, il ne relève pas d'une politique globale définie qui préviendrait les risques d'incohérence entre les actions soutenues. Il ne fait pas non plus l'objet d'une coordination des acteurs à l'échelle nationale, au-delà de celle existant entre les ministères du logement et de l'enseignement supérieur. »

Source : Cour des comptes, *op. cit.*

2. Comme en matière de vie étudiante

De nombreux interlocuteurs de la mission, acteurs de la vie étudiante à divers niveaux, sont tout aussi convaincus que Jean-Michel Jolion de l'importance du manque de coordination et de pilotage. Plusieurs rapports soulignent également le **défaul de stratégie de la part de l'État** au point de se demander s'il a une politique de vie étudiante ⁽¹⁾.

De fait, l'inspection générale juge que *« l'organisation actuelle du système d'enseignement supérieur isole différentes dimensions, chacune confiée à des opérateurs distincts : cette organisation conduit, par exemple, à appréhender le parcours de formation indépendamment de la vie de l'étudiant. Les outils dont dispose l'État, et le périmètre de ses opérateurs, spécialisés chacun sur certains des éléments de la chaîne, ne permettent pas d'envisager globalement une " expérience étudiante " ; le lien n'est pas fait entre orientation, ressources, conditions d'étude, implication dans la vie de campus, réussite et insertion professionnelle. »* Certes, poursuit l'IGÉSR *« l'État définit une politique sociale à dimension nationale, à destination des étudiants. Des actions sont ainsi consacrées aux étudiants les plus fragiles, qui se traduisent par les bourses sur critères sociaux, l'hébergement d'une partie de ceux-ci, et par le soutien à la restauration, avec la mise en place du tarif à 1 €. Mais en dehors de ce volet social, essentiel, le constat formulé par la mission sur la place de l'État est celui d'un défaut de définition, et partant, d'ambition et de stratégie sur la vie étudiante. Seule la restauration couvre une population plus large (avec le tarif à 3,30 €) sans pour autant être accessible à tous, pour les raisons d'implantations disparates et d'offre insuffisante évoquées plus tôt. »*

Comme la mission l'a également perçu, cette analyse – sans concession – est loin d'être isolée. Les **effets délétères du manque de cohérence entre dispositifs se font sentir**, et si les constats tant au niveau national que sur le terrain, sont partagés, **nombre d'acteurs regrettent l'absence d'une ligne directrice**,

(1) IGÉSR, « Le réseau Crous-Crous », *op. cit.*

d'une impulsion, d'autant plus perçue que les agendas, les enjeux et intérêts peuvent souvent être – et sont – divergents.

Certes, chacun convient que **la crise sanitaire a changé bien des choses** dans la manière des uns et des autres de travailler et que la dispersion est aujourd'hui moindre que par le passé. Les **dialogues territoriaux sont de ce point de vue considérés comme un tournant** et chacun souligne qu'ils ont été **particulièrement fructueux dans la réponse collective et coordonnée**, qui a été apportée aux difficultés rencontrées par les étudiants en associant tous les acteurs concernés : collectivités territoriales, Crous, établissements.

Cette efficacité ponctuelle n'interdit pas de juger **nécessaire la définition d'une stratégie de plus long terme**, qui prenne en compte les divers aspects de la vie étudiante et mette en ordre de marche l'ensemble des acteurs vers des objectifs communs. En ce sens, l'exemple de la **Stratégie nationale de l'enseignement supérieur**, élaborée en 2015, pourrait être utilement repris. Qu'elle n'ait pas été débattue de nouveau à intervalles réguliers comme cela était prévu par la loi, n'empêche pas qu'il s'agit toujours du document de référence.

Recommandation n° 21 : Définir une politique nationale de la vie étudiante.

B. QUEL PILOTE POUR LA POLITIQUE DE LA VIE ÉTUDIANTE ?

Par nature, la politique nationale de la vie étudiante est interministérielle, comme le sont aussi les problématiques couvertes par les aides sur critères sociaux. Les ministères de l'enseignement supérieur, du logement, de la santé, sont, *a minima*, concernés, ainsi que les collectivités territoriales, et de multiples autres acteurs.

Le rôle du ministère de l'enseignement supérieur est évidemment majeur, compte tenu des publics intéressés par la politique à définir. En ce sens, l'étendue des compétences de la DGESIP la désigne naturellement comme l'acteur-clef, en premier lieu, de la **concertation à conduire**, en second lieu, de la **coordination et du pilotage national**. Elle doit être le **pôle central qui garantira la cohérence des dispositifs et de leur évolution sur la base d'enjeux identifiés et anticipés**.

La question de la déclinaison sur les territoires de la politique ainsi définie reste posée. Les modalités de coordination mises en place par les recteurs à l'occasion de la pandémie se sont révélées essentielles et des mécanismes de concertation ont perduré. Les pratiques ont évolué et des échanges réguliers permettent désormais de mettre à jour les dispositifs et d'assurer que les étudiants disposent d'informations actualisées et accessibles. Parallèlement, les réunions nationales de concertation sur la vie étudiante dans les territoires ont également été maintenues. Ces mécanismes de coordination ont également intégré les collectivités territoriales, apportant une dimension complémentaire aux dispositifs nationaux,

notamment dans les domaines des bourses, de la restauration et du logement, dont ils permettent la mise en œuvre locale, en adaptant si besoin, les solutions aux réalités des acteurs locaux.

Les situations de précarité persistante des étudiants, d'efficacité relative – pour le moins – des aides sur critères sociaux qui leur sont dispensées, les insuffisances constatées de la part de maints observateurs, justifient non seulement les ajustements nécessaires qui ont été identifiés mais aussi de donner à ces problématiques une impulsion d'ensemble.

En ce sens, selon la rapporteure, le **réseau des œuvres universitaires et scolaires constitue l'acteur le plus légitime** pour assumer cette mission. Son maillage territorial lui permet d'être présent partout en France et d'assurer une cohérence nationale tout en tenant compte des spécificités locales. Sa gouvernance paritaire, qui associe étudiants, personnels et établissements, garantit que les premiers concernés disposent d'une véritable capacité de décision. Ce paritarisme est d'autant plus nécessaire que les politiques de vie étudiante sont aujourd'hui financées en grande partie par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), un prélèvement obligatoire particulièrement contesté car il repose sur les étudiants eux-mêmes. Il est donc juste et cohérent que l'affectation de ces moyens soit placée sous le contrôle direct de ceux qui les financent, à travers des institutions paritaires qui assurent la représentation effective des usagers de l'enseignement supérieur.

Recommandation n° 22 : Confier au réseau des œuvres universitaires et sociales le pilotage territorial de la politique nationale de la vie étudiante.

*

* *

EXAMEN PAR LE COMITÉ

Le Comité a procédé à l'examen du présent rapport d'information lors de sa réunion du mercredi 1^{er} octobre 2025 et a autorisé sa publication.

Les débats qui ont eu lieu au cours de cette réunion sont accessibles sur le portail vidéo du site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante :

https://videos.assemblee-nationale.fr/video.17372946_68dcebf866225.comite-d-evaluation-et-de-controle-des-politiques-publiques--aides-sur-criteres-sociaux-pour-les-et-1-octobre-2025

ANNEXE : PERSONNES ENTENDUES PAR LA MISSION

1. Auditions :

- M. Olivier Rey, président de l’observatoire de la vie étudiante (OVE) *(16 janvier 2025)*
- M. Richard Lioger, ancien député, auteur de plusieurs rapports sur le logement étudiant *(16 janvier 2025)*
- Mme Laure Vagner-Shaw, cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe au directeur général de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle (DGESIP), M. Charles Duportail, sous-directeur de la réussite et de la vie étudiante, et Mme Anne Grangé, sous-directrice adjointe en charge de la réussite et de la vie étudiante *(23 janvier 2025)*
- Mme Anne-Cécile Caseau, chargée d’études et de recherche à l’Institut national de la jeunesse et de l’éducation populaire (INJEP), et Mme Fanny Bugeja-Bloch, maîtresse de conférence en sociologie à l’université de Paris-Nanterre, présidente du collège scientifique de l’Observatoire de la vie étudiante (OVE) *(6 février 2025)*
- M. Jean-Michel Jolion, ancien délégué ministériel à la vie étudiante, ancien chargé de mission auprès de la direction générale de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle (DGESIP) – Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche *(16 février 2025)*
- Mme Sonia de la Provôté, sénatrice, présidente de la Fédération nationale des agences d’urbanisme (FNAU), accompagnée de Mme Brigitte Bariol Mathais, déléguée générale, et M. Maxime Boyer, adjoint au maire de Toulouse, vice-président délégué au logement étudiant de l’Association des villes universitaires de France (AVUF) *(20 février 2025)*
- Mme Bénédicte Durand, présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), accompagnée de M. Clément Cadoret, directeur général délégué *(20 février 2025)*
- M. Jean-Paul Duprat, directeur général du Crous Antilles et Guyane, et M. Pierre-Olivier Sempere, directeur général du Crous La Réunion et Mayotte *(25 février 2025)*
- M. Tom Chevalier, sociologue, chargé de recherche au Centre national de recherche scientifique (CNRS), chercheur associé au CEE et au LIEPP (Sciences Po), et M. Aurélien Casta, sociologue, chercheur associé à l’IDHE.S, (Institutions et dynamiques historiques de l’économie et de la société) et au Clersé (Centre lillois d’études et de recherches sociologiques et économiques, université de Lille/CNRS) *(25 février 2025)*
- Mme Manoëlle Martin, vice-présidente enseignement supérieur, recherche, orientation de la région Hauts-de-France et présidente de la commission enseignement supérieur de Régions de France, Mme Anne Pinon, vice-présidente Santé et formations sanitaires et sociales de la région Hauts-de-France, Mme Laura Lehmann, conseillère Santé, social, enseignement supérieur de Régions de France, et Mme Morgane Jumez, conseillère technique, Région Hauts-de-France *(6 mars 2025)*

- M. Géraud de Marcillac, chef du service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier (DGESIP), accompagné de Mmes Pascale Galindo, sous-directrice de l'immobilier, Juliette Thomas, cheffe du département innovations et expertises immobilières, et Faustine Masson, cheffe de projet Logement étudiant (13 mars 2025)
- M. Christophe Michaut, professeur de sociologie à Nantes Université (13 mars 2025)
- Mme Donatienne Hissard, directrice générale de Campus France, accompagnée de Mme Karine Mouchelin, directrice de l'accueil et de la vie étudiante, et de M. Patrice Goujet, chargé de mission (20 mars 2020)
- Mme Gabrielle Fack, professeure à l'université de Paris Dauphine, Mme Cécile Bonneau, École d'économie de Paris, post-doctorante à l'université d'Aalto (Finlande), et M. Sébastien Grobon, École d'économie de Paris, administrateur de l'INSEE (3 avril 2025)
- M. François Pouget, secrétaire général du Samu social de Paris, accompagné de Mme Lorraine Guénée, responsable d'études et de recherche, coordinatrice de l'enquête EtuCris, et de M. Manuel Domergue, directeur des études de la Fondation pour le logement* (3 avril 2025)
- M. Antoine Dulin, ancien vice-président du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), ancien président de la commission de l'insertion des jeunes du COJ, Mme Marianne Auffret, déléguée générale de l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNAHJ)*, et Mme Aude Pinault, urbaniste, architecte, déléguée à l'habitat au sein de l'UNHAJ, membre du Conseil national de l'habitat (9 avril 2025)
- Mme Sandrine Martin, directrice enseignement supérieur-jeunesse, et Mme Kheira Boukralfa, responsable nationale KAPS (Kolocations à projets solidaires) de l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev), et Mme Anne-Cécile Dockès, directrice générale de l'Association de coopération pour le logement des étudiants de France (ACLEF) (18 avril 2025)
- M. Philippe-Pierre Cabourdin, président de section à la 5^e chambre de la Cour des comptes, conseiller maître, et Mme Clarisse Mazoyer, rapporteure générale à la 5^e chambre, conseillère maître (28 avril 2025)
- Mme Marie-Christine Lemardeley, conseillère de Paris, adjointe à la maire de Paris, chargée de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche, et M. Jacques Baudrier, conseiller de Paris, adjoint à la maire de Paris, chargé du logement et de la transition écologique du bâti (14 mai 2025)
- Mme Charlotte Goujon, maire du Petit-Quevilly, M. Thierry Falconnet, maire de Chenôve, et M. Franck Lehenoff, adjoint à la maire de Dijon, délégué à l'éducation, à la restauration scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté (15 mai 2025)
- M. Guillaume George, directeur adjoint à la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) (15 mai 2025)

- Mme Sophie Béjean, rectrice de la région académique Hauts-de-France, M. Gabriele Fioni, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région Auvergne-Rhône-Alpes, M. Khaled Bouabdallah, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région Occitanie, Mme Isabelle Prat, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique d'Île-de-France, Mme Annie-Claude Gaumont, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Normandie (28 mai 2025)
- M. Sylvain Grataloup, président de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI)* (3 juin 2025)
- Mme Anne Férec, déléguée aux études « Habitat et socio-démographie » à l'agence d'urbanisme Brest-Bretagne (ADEUPa), Mme Vanessa Cantet, responsable de l'Observatoire territorial du logement étudiant (OTLE) de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Mme Océane Guyon, chargée d'études « Planification stratégique & SCOT » à l'agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, Mme Déborah Sauvignet, cheffe de projet OTLE de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) (12 juin 2025)
- M. Fabrice Lenglard, directeur de la recherche, de l'étude, de l'évaluation et des statistiques (DREES), accompagné de M. Benjamin Vignolles, chef du bureau de la redistribution et de l'évaluation (12 juin 2025)

2. Tables rondes :

- Table ronde des associations représentatives de syndicats étudiants (23 janvier 2025)
- Mme Flore Grèze, vice-présidente chargée des relations publiques de la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)*
- M. Nathan Guillemot, membre de l'équipe nationale de l'Union étudiante, élu au conseil d'administration du CNOUS
- Mme Hania Hamidi, secrétaire générale de l'Union nationale des étudiants de France (UNEF)*, et Clara Privé, trésorière, élue au CA du CNOUS
- M. Luca Barbagli, délégué national de l'Union nationale inter-universitaire (UNI)
 - Table ronde des établissements d'enseignement supérieur (6 février 2025)
- Mme Virginie Laval, membre du conseil d'administration de France Universités*, présidente de l'université de Poitiers, M. Thomas Ducados, chargé de mission Vie étudiante et Vie de campus, et M. Antoine Guéry, chargé des relations parlementaires et institutionnelles
- M. Laurent Champaney, président de la conférence des grandes écoles (CGE)*, directeur général d'Arts et métiers, accompagné de M. Hugues Brunet, délégué général

3. Déplacements :

- **Visite du CROUS de l'académie de Créteil et de la résidence de l'Hermitage de Saint Denis (27 mars 2025) :**

Mme Virginie Catherine, directrice générale du Crous de l'académie de Créteil, accompagnée de M. Steve Plisson, directeur de la restauration, Mme Fatima Mellouli, directrice de l'hébergement, M. Didier Darty, directeur du développement immobilier, Mme Fabienne Maitre, directrice de la vie étudiante, Mme Magali Decroix, directrice des restaurants universitaires de Saint-Denis, M. Alexandre Pereira, directeur par intérim des résidences de Saint-Denis et de Stains, et Mme Rebecca Fevry, cheffe de la division des ressources humaines.

- **Visite du CROUS de Paris (22 mai 2025) :**

M. Thierry Bégué, directeur général, Mme Brigitte Nezondet, directrice vie étudiante, M. Vincent Caron, responsable du service des bourses, Mme Marie-Laure Jamme, responsable du service social et Mme Ariane Dubois, responsable du service CVEC, ainsi que M. Yann Charpentier, chargé de mission restauration, Mme Nadia Fouatih, coordinatrice hébergement, Mme Marcelline Guiffan, directrice de cabinet, et M. Mathieu Devif, vice-président étudiant du Crous.

4. Contributions écrites :

- Union sociale de l'habitat (USH).
- Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI)*.

** Ces organismes ont procédé à leur enregistrement au répertoire des représentants d'intérêts géré par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.*